

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 novembre 2024
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue
le 1^{er} octobre 2024, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue
le 1^{er} octobre 2024, à 18 h 35

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions du public

10.08 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité, du 3 au 9 novembre 2024

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1248462003

Octroyer un contrat à la firme Riopel Dion St-Martin inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 229 950 \$ et autoriser une dépense totale de 298 935 \$, taxes incluses (contingences : 45 990 \$; incidences : 22 995 \$) - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-15 (6 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.02 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245984003

Autoriser la réception d'une Station connectée BoxUp dans le cadre du « Programme Circonflexe - prêt pour bouger » pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement dans le cadre du réaménagement du parc George-Vernot et approuver le projet d'entente à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire - 1248343003

Accorder une contribution financière de 65 000 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel pour la période du 6 novembre 2024 au 1^{er} mars 2025, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire - 1248343004

Accorder une contribution financière de 88 800 \$ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation hivernale dans le cadre de l'appel à projets de piétonnalisations hivernales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1244518009

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1240614002

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray incluant le réaménagement du parc Le Prévost par le Service de la culture et le Service de la gestion et de la planification immobilière.

District(s) : Villeray

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244575003

Approuver les dépenses de l'exercice 2025 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249246001

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 950 \$, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'Arrondissement, pour l'année financière 2024, à six organismes de l'arrondissement, comme suit : 350 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel; 1 400 \$ à la Maison de quartier de Villeray; 600 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Héritage Hispanique; 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 600 \$ à Asklipios, le tout, pour diverses activités.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire - 1245697001

Ratifier une dépense de 988,79 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 1^{er} octobre 2024.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249335010

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2024.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1247761005

Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à des fins touristiques pour la Société de développement commercial du Quartier Villeray aux endroits prévus à la carte de l'annexe A pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

District(s) : Villeray

RÈGLEMENT – AVIS DE MOTION

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249298005

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1241700003

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14003 sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2025.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1248343002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

District(s) : Villeray

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1247761004

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

40.07 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244575002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

40.08 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249298004

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

40.09 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1241700002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

RÈGLEMENT – SECOND PROJET

40.10 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1241010018

Adopter le second projet de Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 23 octobre 2024.

District(s) : Parc-Extension

PIIA

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1249480021

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé.

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1249480020

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2530, rue Villeray.

District(s) : François-Perrault

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1249480019

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 20, boulevard Crémazie Est.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1249480018

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0096 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584-7586, avenue De Lorimier.

District(s) : François-Perrault

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1249480017

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 680, rue Saint-Élie.

District(s) : Villeray

PPCMOI – PROJET

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1241010024

Adopter le premier projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1241010028

Adopter le projet de résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

PPCMOI – ADOPTION

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1247761001

Adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

DÉROGATION MINEURE

40.19 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1249480022

Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de régulariser une cour anglaise non conforme au niveau du bâtiment situé aux 7792-7798, rue Boyer, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

District(s) : Villeray

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1243356006

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 novembre 2024 au 11 mars 2025.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire - 1247761006

Renouveler le mandat des neuf membres existants pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2024 au 7 novembre 2026.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA :	42
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} octobre 2024 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Sylvain OUELLET, Maire suppléant d'arrondissement, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire suppléant d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 34.

À 18 h 35, le maire suppléant d'arrondissement suspend la séance ordinaire afin de présenter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 et le Programme décennal d'immobilisations pour les années 2025 à 2034 dans le cadre de la séance extraordinaire prévue à cette fin.

À 19 h 08, reprise de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA24 14 0270

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA24 14 0271

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024, à 18 h 30

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024, à 18h30

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA24 14 0272

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 septembre 2024, à 13 h 30

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 septembre 2024, à 13h30.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire suppléant, Sylvain Ouellet, constate le quorum et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Il fait mention du programme Vélo sympathique dans le cadre duquel l'arrondissement a reçu la certification Argent et souligne que la réalisation du programme Bye Bye Béton! se poursuit. Les travaux du prolongement de la ligne bleue ont débuté forçant la fermeture d'une partie de la rue Jean-Talon à l'est du boulevard Pie-IX, occasionnant des entraves à la circulation et des déviations de routes. Des informations supplémentaires sont disponibles, il s'agit de s'inscrire aux infolettres.

Il rappelle que le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel sera adopté ce soir.

M. Ouellet annonce le début de plusieurs chantiers de réfection de rues et de parcs ainsi que de construction de pistes cyclables sur l'avenue Querbes et la rue De Chateaubriand.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne la Journée internationale des personnes âgées et leur apport dans la société, ainsi que la Semaine des bibliothèques publiques. Il mentionne la réalisation de différentes activités s'étant déroulées dans le quartier de Saint-Michel, donc l'inauguration de l'Espace Voir grand d'AWS. Il nomme les journées commémoratives du mois d'octobre.

La conseillère, Martine Musau Muelle, mentionne la proclamation de la Journée internationale des aînés et souligne l'importance de solidifier les liens entre les générations. En ce sens, elle invite les personnes intéressées à assister à la pièce *Avant que la dernière feuille ne tombe* au théâtre Aux Écuries. Elle rappelle que le mois du patrimoine hispanique se tient tout le mois d'octobre.

La conseillère, Mary Deros, annonce le décès de l'ancien conseiller municipal de Parc-Extension et président de la Communauté hellénique de Montréal, monsieur Demetriu Manolacos. Elle rappelle l'importance de respecter les limites de vitesse près des écoles. En lien avec la problématique de la présence des rats, elle souhaite une politique de dératisation.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 30, le maire suppléant de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 1^{er} octobre 2024, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Panagiota Thanopoulou	Problématique de rats et d'ordures dans Parc-Extension <i>Dépôt de documents</i>
Ronald Fitzsimmons	Difficultés vécues en lien avec les travaux du prolongement de la ligne bleue et réduction de taxes municipales
France Archambault	Sécurité autour de la piste cyclable rue Boyer près de Gounod et manque de panneau d'interdiction de stationnement
Francine Picard	Vignettes sur la 14 ^e Avenue
Rachel Gagné	Application du règlement C.4-1 (stationnement)
Guy Fredette	Pistes cyclables sur Lajeunesse et Jarry
Marie-Claude Renaud	Incivilités subis par les résidents par les clients et les commerçants de la rue Jean-Talon (Petit-Maghreb)
Denise Paré Prato	Stationnement sur la 20 ^e Avenue
Line Perrotte	Excès de vitesse sur la 20 ^e Avenue
Robert Hayes	Arbre tombé dans la cour <i>Dépôt de documents</i>
Claude-Olivier Dagenais	Entrée vers la fourrière sur le boul. Saint-Michel

Questions posées en ligne

Dalila Saisi	Apaisement de la circulation sur la 15 ^e Avenue
Jean-François Renaud	Déneigement de la ruelle Saint-Hubert/Saint-André

À 20 h 26, le maire suppléant de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 28, la conseillère, Mary Deros, questionne les élus sur l'entrée sud de la rue Hutchison (coin Jean-Talon), à savoir si les travaux prévus de la saillie auront lieu cette année. Même chose pour les travaux sur le boulevard de l'Acadie, au nord de la rue Jean-Talon.

Jocelyn Jobidon, Directeur du développement du territoire, indique que les travaux de la saillie sur la rue Hutchison seront effectués l'année prochaine. Par ailleurs, pour ce qui est des travaux de PRR sur le boulevard de l'Acadie, M. Jobidon indique qu'avant de lui répondre, il doit d'abord faire des validations auprès du Service de l'urbanisme et de la mobilité, car il s'agit d'un dossier de la ville-centre.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0273**Proclamation du mois d'octobre 2024, mois du patrimoine hispanique.**

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine Latino-Américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans le district de Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que 6/% des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique » ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté en 2017 un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique ;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques ;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde et que le 12 octobre est célébré comme la journée de l'Hispanité ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre 2024, mois du patrimoine hispanique.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA24 14 0274**Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 19 au 26 octobre 2024.**

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent ;

CONSIDÉRANT que l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 19 au 26 octobre 2024, Semaine des bibliothèques publiques.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA24 14 0275**Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 21 au 27 octobre 2024.**

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) au début des années 2000 ;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement ;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 ;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 21 au 27 octobre 2024 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA24 14 0276**Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1^{er} octobre 2024.**

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la Journée internationale de la musique le 1^{er} octobre ;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2024, Journée internationale de la musique sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA24 14 0277**Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2024.**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1^{er} octobre Journée internationale pour les personnes âgées ;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population ;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2024, Journée internationale des personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA24 14 0278

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2024.

CONSIDERANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ;

CONSIDERANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages ;

CONSIDERANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 17 octobre 2024 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ».

Adopté à l'unanimité.

15.06

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0279

Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) ;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1249044010

CA24 14 0280

Accorder une contribution financière de 135 000 \$ à la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine), pour les années 2024-2025, dans le cadre de la réalisation du programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton!, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 135 000 \$ à la Société de développement communautaire de Montréal - SODECM (Centre d'écologie urbaine), pour les années 2024-2025, dans le cadre de la réalisation du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, à même les surplus de l'arrondissement ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser monsieur Marco St-Pierre, directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1249370004

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0281

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} août au 31 août 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518008

CA24 14 0282

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 700 \$ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 800 \$ à Villeray dans l'Est ; 200 \$ à À Portée de main ; 500 \$ au Carrefour populaire St-Michel ; 500 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières ; 500 \$ à la Société d'entraide des femmes grecques ; 500 \$ à l'Association du troisième âge Filia ; 500 \$ à Himalaya Seniors du Québec ; 500 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension ; 200 \$ à la Table de quartier Parc-Extension ; 500 \$ à la Maison multiethnique Myosotis, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 700 \$ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 800 \$ à Villeray dans l'Est ; 200 \$ à À Portée de main ; 500 \$ au Carrefour populaire St-Michel ; 500 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières ; 500 \$ à la Société d'entraide des femmes grecques ; 500 \$ à l'Association du troisième âge Filia ; 500 \$ à Himalaya Seniors du Québec ; 500 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension ; 200 \$ à la Table de quartier Parc-Extension ; 500 \$ à la Maison multiethnique Myosotis, le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1249044011

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0283

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2024.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–

Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1249335009

CA24 14 0284

Adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA18-14001-4 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel a été donné le 2 juillet 2024 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 août 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que deux modifications ont été apportées au premier projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation, soit :

- 1) la 3e condition énoncée à l'article 31.17. est modifiée de sorte à ce que la superficie maximale de l'usage H .1 soit de 250 m² (au lieu de 200 m²) ;
- 2) le 5e critère d'évaluation indiqué à l'article 31.18. est modifié, afin d'y ajouter l'accessibilité universelle et l'adaptabilité des logements parmi les exemples d'éléments à considérer pour évaluer l'impact du projet sur la qualité de vie des occupants ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-4 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1246996014

CA24 14 0285

Adopter le Règlement RCA23-14001-1 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA23-14001-1 a été donné le 3 septembre 2024, et le projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 septembre 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14001-1 et ont renoncé à sa lecture

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14001-1 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » et visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1241010022

CA24 14 0286

Adopter le Règlement 01-283-121 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-121 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 3 septembre 2024, et le projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 septembre 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-121 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-121 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 » et visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1241010023

CA24 14 0287

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exception, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1241010018

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0288

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, la transformation d'une partie de bâtiment non résidentiel en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment située aux 728 à 730, rue Jarry Est.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A00, A05, A10 à A13 datés du 16 septembre 2024, préparés par M-Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 septembre 2024, visant l'agrandissement, la transformation d'une partie de bâtiment non résidentiel en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 728 à 730, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1247761002

CA24 14 0289

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages avec une construction hors toit, abritant quatre logements sur la propriété située au 690, rue Saint-Élie.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-020, A-100, A-103, A-104, A-300, A-301, A-303 et A-401 datés du 3 septembre 2024, préparés par Andréanne Filion Cloutier architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2024, visant la construction d'un bâtiment de deux étages avec une construction hors toit, abritant quatre logements sur la propriété située au 690, rue Saint-Élie, et ce, à la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1246996016

CA24 14 0290

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-001, A-002, A-101, A-102, A-105, A-107 et A-301 à A-304, datés du 9 septembre 2024, préparés par Rayside Labossière architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 septembre 2024, visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1246996015

CA24 14 0291

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages, abritant six logements, sur le lot vacant 2 212 625 situé sur la 55^e Rue.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Nouveau 6plex », préparés par GGA Architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2024 et visant la construction d'un bâtiment de trois étages, abritant six logements, sur le lot vacant 2 212 625 situé sur la 55^e Rue.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1241010026

CA24 14 0292

Statuer, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), sur la demande visant la conversion du local commercial en logement du bâtiment situé aux 150 à 156, rue Guizot Est.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 août 2024 et visant la conversion du local commercial en logement du bâtiment situé aux 150 à 156, rue Guizot Est.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1241010025

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 et 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0293

Adopter le second projet de résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre minimal de logements prescrit, la conversion de l'immeuble résidentiel abritant un deux logements situés aux 8340-8342 avenue de Gaspé et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14016 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 septembre 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} octobre 2024

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage H02-023 et des articles 22, 119 et 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la construction hors toit doit respecter le retrait d'une fois la hauteur pour la partie du bâtiment la plus rapprochée de la limite arrière ;
- que la superficie de plancher totale du bâtiment soit limitée à plus de 250 m²;
- que les autorisations soient nulles et sans effet si aucune demande de permis visant la transformation du bâtiment n'est déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente autorisation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1247761001

CA24 14 0294

Autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 576, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Le maire d'arrondissement suppléant explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel « café-terrasse » pour le bâtiment situé au 576, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 septembre 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 13 septembre 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 576, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnel de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.12 1249480016

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 53

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Sylvain OUELLET
Maire suppléant d'arrondissement
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Sylvain OUELLET
Maire suppléant d'arrondissement
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} octobre 2024 à 18 h 35
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Sylvain OUELLET, Maire suppléant d'arrondissement, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire suppléant d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

CA24 14 0267

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.01 - Présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 et le programme décennal d'immobilisations pour les années 2025-2034

10.02 - Période de questions du public

À 19 h 02, le maire suppléant de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Il invite ceux et celles qui ont des questions uniquement sur le budget ou le programme décennal d'immobilisations à se lever et s'avancer au micro.

Rachel Gagné

Augmentation des dépenses en matière de sécurité publique

À 19 h 04, comme il n'y a plus de questions du public, le maire suppléant de l'arrondissement déclare la période de questions close.

10.03 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 05, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA24 14 0268

Approuver la liste des projets qui constituent le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2025 à 2034, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver la liste des projets qui constitue le Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de même que les montants d'investissements prévus pour ces projets de 2025 à 2034 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal ;
2. d'approuver la planification budgétaire pour les années 2025 à 2034 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisant des dépenses nettes de 69 810 000 \$ pour les dix prochaines années ou de 6 981 000 \$ par année.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1241700001

CA24 14 0269

Adopter et soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2025.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter et de soumettre, au comité exécutif, les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1244575001

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 07.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Sylvain OUELLET
Maire suppléant d'arrondissement
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Sylvain OUELLET
Maire suppléant d'arrondissement
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT que la prévention de la criminalité nécessite un effort collectif de l'ensemble des paliers de gouvernement et des membres de la société civile;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention menées sur le terrain par les organismes communautaires mettent en lumière la complémentarité des interventions;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes au crime organisé;

CONSIDÉRANT les données illustrant le sentiment d'insécurité de nos filles, femmes et aînées sur le territoire suite à un diagnostic local sur leur sécurité mené par le Centre International de la Prévention de la Criminalité (CIPC)

CONSIDÉRANT que l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension joue un rôle de premier plan dans la prévention de la criminalité via sa Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité;

Il est

proposé par

appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 3 au 9 novembre 2024, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



Dossier # : 1248462003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Riopel Dion St-Martin Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 229 950 \$ et autoriser une dépense totale de 298 935 \$, taxes incluses (contingences : 45 990 \$; incidences : 22 995 \$) – appel d’offres public VSP-24-SP-IMM-15 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. d’octroyer un contrat à la firme Riopel Dion St-Martin Inc, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 229 950,00 \$, taxes incluses, conformément à l’appel d’offres public VSP-24-SP-IMM-15 (six (6) soumissionnaires);
2. d’autoriser des contingences de 45 990,00 \$, taxes incluses;
3. d’autoriser des incidences de 22 995,00 \$, taxes incluses;
4. d’imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ Le 2024-10-21 12:44

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1248462003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Riopel Dion St-Martin Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 229 950 \$ et autoriser une dépense totale de 298 935 \$, taxes incluses (contingences : 45 990 \$; incidences : 22 995 \$) – appel d’offres public VSP-24-SP-IMM-15 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) s’inscrit dans le cadre du Programme mis en place par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada au cours de l’été 2018. Ce programme vise à soutenir la présence d’infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec et d’accroître l’accès à ces infrastructures pour la population.

Le Patro Villeray, situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, est un centre de loisirs et d'entraide d'une superficie bâtie de 17 020 m². Ce bâtiment sert essentiellement aux activités récréatives, physiques et sportives des citoyen.ne.s dans le district de Villeray. Le rapport de l’audit des immeubles de la Ville de Montréal indique **l'état de vétusté à 23 % pour ce bâtiment.**

L’arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire retenir les services professionnels en architecture et ce dans le cadre du projet PAFIRS pour les travaux de rénovations, réaménagements et de mise aux normes.

La réfection partielle et le réaménagement des espaces au sous-sol 1 et au rez-de-chaussée permettront le redéploiement de l’offre de service en activités récréatives, physique et sportives dans le district Villeray.

Le contrat consiste en la prestation de services professionnels en architecture pour la réalisation de plans, devis et cahier des charges, la coordination ainsi que la surveillance de l’ensemble des travaux requis jusqu’à la livraison de l’ouvrage, le tout tel que décrit dans les documents contractuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Dans le but d'accueillir une gamme d'activités physiques et sportives à grand rayonnement qui répondra aux besoins des citoyen.ne.s, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désire octroyer un mandat de services professionnels en architecture afin de procéder à la conception du dossier de projet pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, du secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée au centre Patro Villeray. Les principaux services prévus dans le cadre du contrat sont les suivants:

- Analyser des documents fournis et relevé de l'existant;
- Fournir des esquisses;
- Fournir les plans et devis aux différentes phases de conception;
- Fournir l'estimation du coût des travaux de classe A;
- Fournir les documents d'appels d'offres nécessaires à la réalisation du projet
- Assurer la coordination du projet et des professionnels au dossier;
- Surveillance de l'exécution des travaux de réalisation jusqu'à la livraison;
- Rédiger des comptes rendus de réunion et la gestion des déficiences.

La liste des services ci-dessus est non limitative. Elle inclut tous les travaux connexes à la réalisation de points mentionnés ci-dessus.

L'adjudicataire, à titre de mandataire, agit dans le projet comme coordonnateur des firmes désignées par la Ville et ses sous-traitants (ingénieurs et autres firmes de consultants), afin de répondre aux exigences mentionnées dans ce programme général. Ensuite, après approbation par la Ville du concept proposé, elle produira les plans et devis, l'estimation du coût des travaux et les autres documents nécessaires à la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Le 16 septembre 2024, l'arrondissement a procédé à l'appel d'offres public, VSP-24-SP-IMM-15, dans le but de retenir les services professionnels en architecture pour le projet le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée.

Il s'agissait d'un appel d'offres à deux enveloppes, avec un système de pondération et d'évaluation en deux étapes.

Sur dix (10) preneurs du document d'appel d'offres, six (6) soumissionnaires ont déposé leurs enveloppes. L'arrondissement n'a pas reçu d'avis de désistement.

La réception des soumissions a eu lieu le vendredi 4 octobre à 10h30, l'ouverture des enveloppes contenant la proposition technique a eu lieu le jour même à la mairie d'arrondissement, en présence de trois (3) représentants de la Division du greffe (voir le procès verbal de l'ouverture de l'enveloppe no.1 dans la section « Pièces jointes » du présent dossier). Les soumissions sont valides pour un délai de 60 jours à compter de leur date d'ouverture.

Un comité d'évaluation de trois (3) personnes a été formé par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement afin d'examiner les contenus des premières enveloppes selon une grille d'évaluation des services professionnels. Le responsable du projet ne fait pas partie de ce comité d'évaluation.

En présence d'un représentant de la Division du greffe, le 11 octobre 2024, les trois membres du comité ont, dans un premier temps, délibéré sur les propositions techniques des firmes et

se sont entendus sur les pointages intérimaires tel que décrit dans la Grille d'évaluation se trouvant à la section « Pièces jointes » du présent dossier. Sur les six (6) firmes ayant remis une soumission, trois (3) ont obtenu un pointage équivalent ou supérieur à 70 %. Ainsi, seules ces trois (3) firmes ont pu accéder à la deuxième étape du processus d'octroi de contrat, soit à l'ouverture de l'enveloppe contenant les prix. Après vérification de la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, la firme ayant obtenu le meilleur pointage a été déclarée non-conforme, car présente sur cette liste. Pour les trois autres firmes, l'une déclarée non-conforme avant l'évaluation et les deux autres n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %, leur enveloppe de prix leur a été retournée sans être ouverte.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Riopel Dion St-Martin Inc.	80,93	5,69	229 950,00		229 950,00
Architecture EVOQ	73,33	3,88	317 687,42		317 687,42
Dernière estimation réalisée			315 108,00		315 108,00
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 85 158,00
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 27%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					87 737,42
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					38%

Analyse du tableau :

La firme Riopel Dion St-Martin Inc. a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 229 950,00 \$, toutes taxes incluses.

L'écart de coûts entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage, Riopel Dion St-Martin Inc. et celle ayant obtenu le plus bas pointage, Architecture EVOQ est de 38%, soit une différence de coût de 87 737,42 \$. Il est difficile d'expliquer l'écart des coûts, car il n'y a que 2 soumissions conformes, ainsi l'échantillonnage des coûts est insuffisant.

La soumission de la firme Riopel Dion St-Martin Inc. est inférieure de 27 % à l'estimation de coûts de 315 108,00 \$ taxes incluses, soit une différence de coût de 85 158,00 \$.

En fonction des informations ci-dessus, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Riopel Dion St-Martin Inc. aux prix de sa soumission. De plus, la firme Riopel Dion St-Martin Inc. possède une grande expérience de travaux sur des bâtiments institutionnels.

Prix de base :

La firme Riopel Dion St-Martin Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, a présenté un prix de base (avant les contingences) de 229 950,00 \$ taxes incluses.

Dépenses additionnelles :

- **Contingences :**

Le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels de 20 % soit un montant 40 000,00 \$, avant les taxes pour un total de 45 990,00 \$ incluant les taxes. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour payer tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant la période de conception et le chantier.

- **Incidences :**

De plus, étant donné l'âge du bâtiment et le démantèlement nécessaires d'équipements mécanique, il pourrait être nécessaire d'avoir recours à des services supplémentaires en cours de mandat afin de préciser les conditions existantes telles que la présence d'amiante, la présence de plomb, l'utilisation de géo-radar pour connaître la structure des murs de bloc de béton et de la dalle de béton structurale. Des expertises diverses pourraient alors s'avérer nécessaires. Ainsi, le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision d'incidences aux services professionnels de 20 000,00 \$, avant les taxes, pour un total de 22 995,00 \$ incluant les taxes.

Conclusion et recommandation :

Nous recommandons au conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée à la firme Riopel Dion St-Martin Inc. au montant de 229 950,00 \$ taxes incluses.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à autoriser est de 298 935,00 \$, incluant un montant de 45 990,00 \$ taxes incluses pour les contingences et un montant de 22 995,00 \$ taxes incluses pour les incidences.

La somme imputable, net de ristourne TPS et TVQ est de 272 967,50 \$.

La dépense sera entièrement assumée par le PDI de l'arrondissement. La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention financière du présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, la présente dépense doit être autorisée le plus rapidement. De plus, tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de

compromettre la réalisation du projet et la perte des programmes de financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du Projet: Mi-novembre 2024

Phase N° 1 – Planification (relevés, inventaires et études): Début décembre 2024

Phase N° 2 – Concept/Esquisse: Début janvier 2025

Phase N° 3 – Documents d’appel d’offres (avancement 30 %): Mi-mars 2025

Phase N° 3 – Documents d’appel d’offres (avancement 50 %): Mi-avril 2025

Phase N° 3 – Documents d’appel d’offres (avancement 90 %): Début juin 2025

Phase N° 3 – Documents d’appel d’offres finaux (avancement 100 %): Début juillet 2025

Remise des documents finaux au Ministère pour analyse (+/- 6 mois délai de traitement): Fin juillet 2025

Période d’appel d’offres – Travaux: Février 2026

Octroi du contrat de construction: Avril 2026

Phase N° 4 – Exécution des travaux : Juillet 2026 - Mars 2027

Phase N° 5 – Mise en service et exploitation: Avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Le : 2024-10-16

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Dossier # : 1248462003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Riopel Dion St-Martin Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 229 950 \$ et autoriser une dépense totale de 298 935 \$, taxes incluses (contingences : 45 990 \$; incidences : 22 995 \$) – appel d’offres public VSP-24-SP-IMM-15 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248462003- R.D.St-Martin - VSP-24-IMM15xlsx.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-18

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1248462003

Nature du dossier:

Octroyer un contrat à la firme Riopel Dion St-Martin Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 229 950,00 \$ et autoriser une dépense totale de 298 935,00 \$, taxes incluses (contingences : 45 990,00 \$; incidences : 22 995,00 \$) – appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-15 (6 soumissionnaires).

Source de financement:

Budget PDI de VSMPE - Programme 42305 - Règlements d'emprunt
Subvention : PAFIRS à la fin du projet

No projet INVESTI:

42305

Nom projet INVESTI :

Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI:

2342305021 - 191989

Clé comptable imputation

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrat		6440.4023842.801650.07121.54301.000000.0000.191989.000000.22015.00000										209,975.00 \$
Contingences		6440.4023842.801650.07121.54301.000000.0000.191989.029390.22015.00000										41,995.00 \$
Incidences		6440.4023842.801650.07121.54301.000000.0000.191989.029327.22015.00000										20,997.49 \$

	Contrat	Contingences	Incidences	TOTAL
Taxes incluses	229,950.00 \$	45,990.00 \$	22,995.00 \$	298,935.00 \$
Avant taxes	200,000.00 \$	40,000.00 \$	20,000.00 \$	260,000.00 \$
Crédits nets à autoriser	209,975.00 \$	41,995.00 \$	20,997.49 \$	272,967.49 \$

NOTES :

- 1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
- 2) Nous attestons que le budget PDI de l'arrondissement que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 42305 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier

Dossier # : 1248462003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Objet :

Octroyer un contrat à la firme Riopel Dion St-Martin Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 229 950 \$ et autoriser une dépense totale de 298 935 \$, taxes incluses (contingences : 45 990 \$; incidences : 22 995 \$) – appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-15 (6 soumissionnaires).



Borderau de soumission_VSP-24-SP-IMM-15.pdf Grille-evaluation_VSP-24-SP-IMM-15.pdf



Liste des preneurs _ SEO_VSP-24-SP-IMM-15.pdf PV ouverture_VSP-24-SP-IMM-15.pdf



Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: VSP-24-SP-IMM-15
Numéro de référence: 20018063
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels en architecture pour la conception et le réaménagement des vestiaires, toilettes, gymnase et du secteur d'accueil du Patro Villeray
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

10 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal QC CAN H2W1Y5 http://bmaarchitectes.com/	Publique	Nadine Dantan Téléphone: 5148495617 Courriel: bma@bmaarchitectes.com	Transaction: (20058924) 2024-09-24 10:14	20015099 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20017069 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 2 Devis 2024-09-30 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER ARCHI- INC. 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal QC CAN H2T2A4	Non diffusé	Daniel Lapalme Téléphone: 5142777876 Courriel: pero@archi.ca	Transaction: (20055505) 2024-09-18 08:15	20015099 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20017069 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 2 Devis 2024-09-30 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
gmad 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.gmad.ca/	Non diffusé	Rani Guillemette Téléphone: 5149655267 Courriel: rguillemette@gmad.ca	Transaction: (20055884) 2024-09-18 15:57	20015099 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20017069 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 2 Devis 2024-09-30 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

FABRIQ Architecture 286 Ste-Catherine ouest bureau 300 Montréal QC CAN H2X2A1 http://www.fabrig.com	Publique	Marc Bertrand Téléphone: 4382220172 Courriel: marc@fabrig.com	Transaction: (20056607) 2024-09-19 13:14	20015099 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 1 Devis Téléchargement ----- 20017069 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 2 Devis 2024-09-30 à 13:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
ARTESA INC. 105 promenade des lanternes Brossard QC CAN J4Y0L2 https://www.artesaconcept.com	Non diffusé	Eric Jutras Téléphone: 4504411133 Courriel: soumissions@artesaconcept.com	Transaction: (20054901) 2024-09-17 13:04	20015099 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 1 Devis Téléchargement ----- 20017069 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 2 Devis 2024-09-30 à 13:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
CIMAISE INC. 4000, rue St-Ambroise bureau 395 Montréal QC CAN H4C2C7 http://www.cimaise.com	Non diffusé	Martine Rondeau Téléphone: 51452728125 Courriel: martine.rondeau@cimaise.com	Transaction: (20054887) 2024-09-17 12:42	20015099 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 1 Devis Téléchargement ----- 20017069 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 2 Devis 2024-09-30 à 13:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
RIOPEL DION ST-MARTIN INC. 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal QC CAN H3C1Y1 http://www.riopel-associes.com	Publique	Sylvie St-Martin Téléphone: 5145212138 Courriel: info@riopel-associes.com	Transaction: (20054265) 2024-09-16 16:42	20015099 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 1 Devis 2024-09-17 à 09:05 - Courriel ----- 20017069 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 2 Devis 2024-09-30 à 13:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest QC CAN H2Y3V4 http://Patriarche.ca	Non diffusé	Luc Belanger Téléphone: 5817427487 Courriel: p.trencia@patriarche.ca	Transaction: (20054978) 2024-09-17 14:27	20015099 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 1 Devis Téléchargement ----- 20017069 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 2 Devis 2024-09-30 à 13:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHITECTURE EVOQ INC. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal QC CAN H3A2G4 https://evoqarchitecture.com	Non diffusé	Loriane Daugy Téléphone: 5143939490 Courriel: ao-rfp@evoqarchitecture.com	Transaction: (20054231) 2024-09-16 15:54	20015099 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 1 Devis 2024-09-17 à 09:05 - Courriel ----- 20017069 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 2 Devis 2024-09-30 à 13:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
mdtp atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois QC CAN J6N0S6	Non diffusé	Gabrielle Soucy-Jalbert Téléphone: 450-289-6387 Courriel: gsoucyjalbert@mdtp.ca	Transaction: (20059536)	20015099 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 1 Devis

www.mdtp.ca	2024-09-25 11:54	Téléchargement
		20017069 - VSP-24-SP-IMM-15 - Addenda 2 Devis 2024-09-30 à 13:45 - Courriel
		Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **4 octobre 2024, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Maripier Bleau, secrétaire de direction, premier niveau

SOUSSION VSP-24-SP-IMM-15

Services professionnels en architecture pour la conception et le réaménagement des vestiaires, toilettes, gymnase et du secteur d'accueil du Patro Villeray

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
ARCHITECTURE EVOQ INC. 1435, rue St-Alexandre, Suite 1000 Montréal QC CAN H3A2G4	- \$
ARTESA INC. 105, promenade des lanternes Brossard QC CAN J4Y0L2	- \$
CIMAISE INC. 4000, rue St-Ambroise, bureau 395 Montréal QC CAN H4C2C7	- \$
gmad 1700-555, boul René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1	- \$
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85, rue Saint-Paul Ouest Montréal-Ouest QC CAN H2Y3V4	- \$
RIOPEL DION ST-MARTIN INC. 777, rue de la Commune Ouest, bureau 400 Montréal QC CAN H3C1Y1	- \$


Nadia Delvigne-Jean


Claude-Etienne Poisson


Maripier Bleau

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension Direction des services administratifs 405 avenue Ogilvy, bureau 200 Montréal (Québec) H3N 1M3	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de Soumission	Appel d'offres public N° VSP-24-SP-IMM-15 services professionnels SP.PUB.2ENV
--	--	--

Programme PAFIRS au Patro-Villeray - Réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée

Description

Montant de la proposition pour les services professionnels en architecture

200 000.00 \$

SOUS-TOTAL 200 000.00 \$

Taxe sur les produits et services (5 %) : 10 000.00 \$

Taxe de vente provinciale (9,975 %) : 19 950.00 \$

TOTAL : 229 950.00 \$

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la Soumission	Identification du Soumissionnaire Nom de la compagnie Riopel Dion St-Martin (Riopel + Associés, architectes)			
	Adresse 777 rue de la Commune Ouest, suite 400			
	Ville	Code postal H3C 1Y1	Téléphone 514.521.2138	Télécopieur 514.521.2139
	Nom de la personne responsable (en majuscules) SÉBASTIEN MAJEAU			
	Signature du responsable 	Date Jour 30	Mois septembre	Année 2024

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Services professionnels en architecture pour la conception et le réaménagement des vestiaires, toilettes, gymnase et du secteur d'accueil du Patro Villeray

Grille d'évaluation spécifique		Soumissionnaires						
Critères de sélection	Pointage	ARCHITECTURE EVOQ INC.	0	CIMAISE INC.	gmad	PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	RIOPEL DION ST- MARTIN INC.	
1. Présentation de l'offre	5	3,33	0,00	2,33	3,93	4,00	3,43	
2. Compréhension du mandat et de la problématique	20	11,33	0,00	13,00	13,67	17,00	16,17	
3. Capacité de production et échéancier	30	20,33	0,00	20,67	23,67	21,33	22,67	
4. Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	20	16,67	0,00	10,67	13,67	13,33	17,00	
5. Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	25	21,67	0,00	20,00	22,00	11,33	21,67	
Pointage intérimaire	100	73,33	0,00	66,67	76,93	67,00	80,93	
Établissement du pointage final		ARCHITECTURE EVOQ INC.	0	CIMAISE INC.	gmad	PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	RIOPEL DION ST- MARTIN INC.	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)		317 687,42 \$		n/a	138 452,90 \$	n/a	229 950,00 \$	
Établissement du pointage final - Application de la formule : <u>(Pointage intérimaire + 50)x10 000</u> Prix soumis		3,88			9,17		5,69	
Rang et adjudicataire		3			1		2	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248462003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : VSP-24-SP-IMM-15 - *Services professionnels en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ces travaux permettront de conserver cette installation sportives et communautaire en fonction. Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est de renouveler, améliorer et assurer la pérennité du centre sportif et communautaire dans le district Villeray. Priorité 19: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires			

et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins, est renouveler, améliorer et assurer la sécurité de cette installation sportives et communautaire.

Priorité 20: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 20. de Montréal 2030, soit d'assurer une gamme d'activités physiques et sportives à grand rayonnement qui répondra aux besoins des citoyens et citoyennes.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1245984003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une Station connectée BoxUp dans le cadre du « Programme Circonflexe - prêt pour bouger » pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement dans le cadre du réaménagement du parc George-Vernot et approuver le projet d'entente à cette fin.

d'autoriser la réception d'une Station connectée BoxUp dans le cadre du « Programme Circonflexe - prêt pour bouger » pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement dans le cadre du réaménagement du parc George-Vernot;

1. d'autoriser le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Réseau des Unités régionales de loisir et de sport du Québec et Sport et Loisir de l'île de Montréal, établissant les modalités;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer l'entente pour et au nom de l'arrondissement.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-10-23 14:40

Signataire : Nadine MEDAWAR

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1245984003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une Station connectée BoxUp dans le cadre du « Programme Circonflexe - prêt pour bouger » pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement dans le cadre du réaménagement du parc George-Vernot et approuver le projet d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des projets « Stations connectées BoxUp », dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt pour bouger, l'arrondissement souhaite bénéficier d'une Station connectée BoxUp afin d'offrir à ses citoyens du matériel gratuit pour pratiquer de l'activité physique dans le parc George-Vernot ainsi que des activités d'initiation et d'animation en plein air. Afin de bénéficier de la Station, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le réception de la Station connectée BoxUp;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- autorisant une personne responsable à signer la convention.

L'arrondissement a pris connaissance des guides du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140058- 1246513001- 12 mars 2024- Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme Circonflexe pour le projet « Ça bouge à VSP », s'engager à respecter les conditions du Programme Circonflexe et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

CA24 140168 - 1249298003 - 5 juin 2024 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 49 500 \$ sur une période de 2 ans, de 2024 à 2025, provenant de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) qui est soutenu financièrement par ministère de l'Éducation dans le cadre du programme « circonflexe » pour le projet « ça bouge à VSP ».

DESCRIPTION

Le projet de « Stations connectées BoxUp » vise l'installation d'une Station BoxUp gratuite, pour le prêt de matériel récréatif. Elle sera installée au parc George-Vernot pour une période

de quatre ans qui sera complètement réaménagé. Le premier parc de l'arrondissement à offrir le service gratuit de prêt de matériel aux citoyens via une station connectée. La Station BoxUp est une solution innovante de partage de matériel de loisir et de sport qui utilise la technologie d'une application mobile gratuite. Son fonctionnement est simple et la Station est autonome en énergie grâce à un panneau solaire. La Station sera installée au niveau du sol et accessible par un sentier praticable en fauteuil roulant. La Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments déploie des efforts afin de bonifier le service actuel, en vue d'offrir des opportunités variées à la population pour profiter des équipements mis en disponibilité gratuitement.

Le projet consiste donc en la mise sur pied d'une Station de prêt d'équipement rendant plus accessible la pratique de différentes activités physiques, sportives et récréatives au parc George-Vernot.

Les objectifs de ce projet :

- développer de nouvelles habitudes de pratique d'activités physiques, principalement auprès des personnes en situation de vulnérabilité pour qui les barrières à la pratique sont plus nombreuses (ex. faible revenu disponible, exclusion sociale, etc.);
- augmenter la fréquence de pratique sportive.

Il est donc recommandé d'autoriser la réception de la première « Station connectée BoxUp » dans l'arrondissement, dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt pour bouger, et de mandater la directrice culture, sports, loisirs et développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette convention.

JUSTIFICATION

En bonifiant le prêt d'équipement et en faisant la promotion d'activités gratuites, ce projet s'inscrit dans les priorités de la politique en développement social soit dans l'axe 2, Favorise la cohésion sociale et le vivre ensemble - culture, sports et loisirs: Assurer sur l'ensemble du territoire, diverses activités culturelles, sportives et de loisirs.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement (VSP) :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement VSP d'intégrer les concepts de transition écologique et de verdissement dans tous les projets de réaménagement et la priorité de poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur, notamment par le maintien du réaménagement d'espaces verts, de terrains sportifs et de mobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet « Stations connectées BoxUp » permettra de bénéficier d'un soutien financier d'une valeur de 10 830 \$ pour la location d'une Station BoxUp pour une période de quatre ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement de ce projet bonifiera largement l'accès à du prêt de matériel et équipement sans aucune contrainte, pour l'ensemble de la population. Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication établi sera déployé par les professionnels en communication de

l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Station BoxUp sera mise en service à la fin des travaux du réaménagement du parc George-Vernot phase 'est' à l'été-automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 242.2337
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Nicholas LARIN
chef de section - sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 603.8840
Télécop. :

Dossier # : 1245984003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser la réception d'une Station connectée BoxUp dans le cadre du « Programme Circonflexe - prêt pour bouger » pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement dans le cadre du réaménagement du parc George-Vernot et approuver le projet d'entente à cette fin.



2024-10_ConventionBoxUpPilote_VSMPE.docx



gdd_grille_analyse_montreal_2030_gv-boxup.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 242.2337
Télécop. :

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROJET PILOTE D'IMPLANTATION DE STATIONS CONNECTÉES BOXUP

- ENTRE** Réseau des Unités régionales de loisir et de sport du Québec, ayant son siège au 7665 Bd Lacordaire, Montréal, (Québec), H1S 2A7, représenté par Steeve Ager, directeur général, dûment autorisée aux présentes tel qu'il le déclare;
Ci-après appelé « Réseau »
- ET** Sport et Loisir de l'île de Montréal, ayant son siège au 7333 rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2R 2E5, représenté par Josée Scott, directrice générale, dûment autorisée aux présentes tel qu'il le déclare;
Ci-après appelé « l'URLS »
- ET** Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, ayant son siège au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, ici représenté par Nadine Medawar, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux présentes tel qu'il le déclare;
Ci-après appelé « Le Bénéficiaire »

ATTENDU QUE le Réseau et l'URLS ont reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec de mettre sur pied le Projet circonflexe afin de développer un réseau collectif de centrales de prêt d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

ATTENDU QUE le Réseau est responsable de la coordination provinciale du déploiement et de réalisation d'actions liés au développement;

ATTENDU QUE l'URLS est responsable du déploiement dans sa région et de réalisation d'actions liées au développement et à la coordination du Projet circonflexe;

ATTENDU QUE le Réseau a conclu un contrat avec BoxUp pour l'implantation de Stations connectées sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire désire faire partie du projet pilote d'implantation de Stations BoxUp subventionnées par le Réseau sur le territoire québécois dans le cadre du Projet circonflexe;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente, prévoir les responsabilités de chacun;

ATTENDU QUE les Parties ont librement négocié les termes de la présente entente et désirent que celle-ci s'interprète comme un contrat de gré à gré.

LES PARTIES DÉSIGNÉES CI-DESSUS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1. Conformément au projet pilote des Stations BoxUp dans le cadre du Projet circonflexe, la présente entente a pour objet l'acquisition et la gestion de Stations connectées BoxUp, afin de favoriser l'accès en libre-service à des équipements sportifs et récréatifs dans les parcs, espaces verts et espaces publics du Québec.
- 1.2. À l'expiration de la présente entente, le Réseau cédera au Bénéficiaire tous les droits et obligations liés à la Station et au Matériel. Il sera de la responsabilité du Bénéficiaire de contracter directement avec BoxUp pour la suite et d'assumer les frais afférents.
- 1.3. Les Annexes font partie intégrante de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente a préséance sur celui des Annexes qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

2. DÉFINITIONS

- 2.1. BoxUp : Société de droit suisse dont le siège est situé à l'avenue des Baumettes 9, 1020 Renens, qui a pour but la location de matériel de sport et de loisir via une application mobile et des Stations de casiers connectés.
- 2.2. Projet circonflexe: le Projet circonflexe a pour mission de permettre une meilleure accessibilité à des équipements, notamment par la mise en place de points de service qui rendent accessible gratuitement du matériel durable et sécuritaire, afin d'augmenter et de favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois.
- 2.3. Station: Une Station de casier est composée d'une multitude de casiers fermés et regroupés sur lesquels figure la marque distinctive BoxUp. Au centre de la Station de casiers se trouve une borne abritant le boîtier électronique qui permet de contrôler le système d'ouverture et de fermeture de chaque casier. Un casier contient du Matériel.
- 2.4. Matériel: tout équipement de sports et de loisirs contenus dans les casiers des Stations.
- 2.5. Lieu d'implantation: Endroit convenu entre le Réseau et le Bénéficiaire où sera installée la Station.
- 2.6. Annexe I: Détails pour la dalle de béton.
- 2.7. Annexe II : Guide d'installation fourni par BoxUp.
- 2.8. Annexe III: Conditions générales de BoxUp.

3. DURÉE

- 3.1. La présente entente entre en vigueur le 1er octobre (2024) et prend fin le 4 ans après la date d'installation soit le 1er octobre (2028), à moins qu'il n'y soit mis fin autrement de la manière prévue ci-après.
- 3.2. Demeure en vigueur, malgré la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, par nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les clauses concernant la responsabilité du Bénéficiaire ainsi que la cession des droits et obligations liés à la Station et au Matériel.

4. COÛTS

- 4.1. L'URLS s'engage à verser au Réseau la somme de 10 830\$ pour les droits d'utilisation de la Station pour la durée de la présente entente. Cette somme sera payée sur réception de la facture. Cette somme n'est pas remboursable.

5. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Avant la réception de la Station

Le Bénéficiaire doit:

- 5.1. Préparer la surface en béton pour accueillir la Station conformément aux conditions prévues à l'Annexe I.
- 5.2. Faire le choix du Matériel à mettre dans les casiers de la station, avec l'URLS, dans le délai prescrit par le Réseau.

Obligations générales

Le Bénéficiaire doit:

- 5.3. Rendre accessible gratuitement le Matériel à la population disposant d'un compte validé sur l'application BoxUp.
- 5.4. Respecter les lois et les règlements applicables.
- 5.5. Fournir sur demande toute documentation et tout renseignement relatif à l'application de l'entente.
- 5.6. Se conformer aux conditions générales de BoxUp applicables prévues à l'Annexe III, lesquelles peuvent être mise à jour à la discrétion de BoxUp. Le cas échéant il sera de la responsabilité du Bénéficiaire de consulter le site de BoxUp pour prendre connaissance de ces mises à jour.
- 5.7. Suivre attentivement toutes les indications et documentation fournies, notamment en ce qui concerne l'installation, la mise en route et des tâches éventuelles de maintenance et de réparation.
- 5.8. Aviser sans délai l'URLS et BoxUp de tout fait ou événement nécessitant une intervention immédiate concernant la Station, le Lieu d'implantation ou le Matériel.
- 5.9. S'engager à fournir toutes les informations nécessaires aux utilisateurs afin de leur permettre d'utiliser adéquatement du Matériel et des Stations.
- 5.10. Garantir au Réseau, à l'URLS et à BoxUp l'accès au Lieu d'implantation et à la Station en tout temps et sans demande préalable.
- 5.11. S'engager à ne pas entraver l'installation et le fonctionnement de la Station, ni à empêcher ou rendre plus difficile, de quelque manière que ce soit, l'exercice par BoxUp, le Réseau ou l'URLS de leurs activités.
- 5.12. Respecter la législation sur les droits des tiers, les droits de propriété intellectuelle du Réseau, de BoxUp et de l'URLS concerné tels que les droits d'auteur, les licences, les droits sur les brevets ou sur les marques de commerce.

Installation et réception

- 5.13. S'assurer de l'installation de la Station, conformément aux instructions prévues à l'Annexe II.
- 5.14. Lorsque le Bénéficiaire recevra la Station, celui-ci devra examiner la Station et notifier par écrit l'URLS de tout défaut dans les 5 jours ouvrables suivant l'installation. Si aucune requête n'est soulevée dans ce délai, la Station est considérée comme étant en parfait état de fonctionnement.

Assurance

- 5.15. L'Arrondissement déclare être autoassuré pour sa responsabilité civile générale.

Entretien

- 5.16. Le Bénéficiaire est tenu de pourvoir à l'entretien de la Station, du Lieu d'implantation et de ses environs, et d'assurer la sécurité des lieux.
- 5.17. S'engager à tenir à jour une liste complète du Matériel et d'identifier leur état général (ex: en bonne condition, présente des déficiences, inutilisable).
- 5.18. Être responsable de l'entretien courant du Matériel et doit retirer des casiers tout Matériel jugé défaillant, usé ou dangereux, lequel pourra être constaté par le Bénéficiaire lui-même ou identifié comme tel par BoxUp, le Réseau ou l'URLS. Le Matériel défaillant, usé ou dangereux doit être retiré des casiers immédiatement et le Bénéficiaire devra en disposer de la façon prescrite par le Réseau. Le Matériel sera remplacé dans un délai raisonnable. Le remplacement du Matériel pourra se faire aux frais du Bénéficiaire, selon la raison du retrait, en conformité avec la politique de BoxUp à cet effet.

Promotion

- 5.19. Participer à la promotion du projet pilote réalisé par le Réseau et l'URLS, en utilisant les outils de promotion fournis par le Réseau dans le cadre du projet. Le Bénéficiaire ne peut utiliser les logos de BoxUp à moins d'obtenir une licence.
- 5.20. Faire la promotion des Stations en respectant les normes graphiques de Projet circonflexe, du Réseau et de l'URLS.

6. OBLIGATIONS DE L'URLS

- 6.1. L'URLS assure les communications entre le Réseau et le Bénéficiaire durant toute la durée de la présente entente. Il est responsable de transmettre les bonnes informations aux deux parties.
- 6.2. L'URLS subventionne 100 % du coût d'acquisition de la Station incluant les quatre premières années de service, soit 10 830 \$, lequel montant doit être payé au Réseau sur réception de la facture.

7. OBLIGATIONS DU RÉSEAU

- 7.1. Le Réseau assure les communications entre BoxUp, l'URLS et le Bénéficiaire pendant toute la durée de la présente entente. Il est responsable de transmettre les bonnes informations aux bonnes parties.
- 7.2. Le Réseau s'occupe de la gestion de la livraison de la Station:

a. Dans tous les cas, le Réseau s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour assurer la protection des produits pendant leur transport.

b. La livraison de la Station a lieu à l'endroit convenu par écrit entre le Bénéficiaire et le Réseau.

7.3. Le Réseau s'engage à céder au Bénéficiaire tous les droits et obligations liés à la Station à l'expiration de la durée de la présente entente.

8. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

8.1. Le Bénéficiaire est seul responsable de la gestion des codes d'accès et assume l'entière responsabilité de ses modifications ou paramétrages. Toute perte, vol, détournement ou utilisation non autorisée des codes d'accès et leurs conséquences relèvent de la responsabilité du Bénéficiaire.

8.2. En aucun cas, le Bénéficiaire ne pourra se prévaloir de dommages ou indemnités résultant de problèmes techniques de quelque nature que ce soit envers BoxUp, le Réseau et l'URLS.

8.3. En aucun cas le Bénéficiaire pourra tenir BoxUp et le Réseau responsable à l'encontre de tout dommage, direct ou indirect, perte de profits ou manque à gagner subit par le Bénéficiaire ou des tiers et découlant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations de BoxUp ou du Réseau. Les obligations de BoxUp et du Réseau sont des obligations de moyens et en aucune manière des obligations de résultat. Le Bénéficiaire devra tenir indemne et prendre fait et cause pour le Réseau, BoxUp et l'URLS, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employées, mandataires, représentants, bénévoles et membres, advenant toute réclamation de quelque nature que ce soit à leur encontre et liée, directement ou indirectement, à la Station ou au Matériel. Le Bénéficiaire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4. En ce qui concerne les services en ligne, le Bénéficiaire s'engage à ne pas rechercher et engager la responsabilité de BoxUp ou du Réseau en cas d'impossibilité technique de connexion (panne de téléphone, de réseau, informatique, électrique, etc.), de coupures, de ralentissements ou de vitesse de connexion limitée.

9. PROPRIÉTÉ DE LA STATION ET DU MATÉRIEL

9.1. Le Réseau demeure le propriétaire de la Station durant toute la durée de la présente entente.

9.2. À l'expiration de la présente entente, le Réseau cédera au Bénéficiaire tous les droits et obligations liés à la Station. Il sera de la responsabilité du Bénéficiaire de contracter directement avec BoxUp pour la suite et d'assumer les frais afférents.

9.3. Le Bénéficiaire décharge complètement le Réseau et l'URLS de tout dommage à la Station ou au Matériel et de tout dommage causé par l'utilisation de la Station ou du Matériel avant la date de cession et assume l'entière responsabilité de la Station, du Matériel et de toute entente avec BoxUp à compter de cette date.

10. DÉFAUT ET RÉSILIATION AVANT LE TERME

10.1. Le Bénéficiaire peut mettre fin à la présente entente en tout temps sur préavis écrit à l'URLS et au Réseau quatre-vingt-dix (90) jours avant d'y renoncer dans les cas suivants :

A) Si l'URLS ou le Réseau, pour quelques raisons que ce soit, ne respecte pas ses responsabilités ou en cas de tout autre défaut ou manquement de l'URLS ou du Réseau à

toute modalité de la présente entente, que ces dernières omettent de corriger dans un délai d'au moins dix jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que l'URLS ou le Réseau ne soient pas imputables au fait que le Bénéficiaire n'ait pas respecté une disposition quelconque de la présente entente.

B) Dans tous les cas, le Bénéficiaire devra payer au l'ensemble des frais encourus par la relocation ou le rapatriement de la Station.

10.2. Le Réseau peut mettre fin à la présente entente en tout temps sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours au responsable dans les cas suivants :

A) Tout défaut ou manquement du Bénéficiaire, ou toute inobservation ou violation de la présente entente que le Bénéficiaire omet de corriger dans un délai d'au moins dix jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut ou le manquement ne soit imputable au fait que l'URLS ou le Réseau n'a pas respecté une disposition de la présente entente. Le cas échéant, le Bénéficiaire devra payer au Réseau une pénalité représentant tous les frais encourus par la relocation ou le rapatriement de la Station.

B) Dans le cas où l'entente entre le Réseau et BoxUp prendrait fin.

10.3. L'une ou l'autre des parties peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90). Les frais encourus par la relocation ou le rapatriement de la Station seront à la charge de la partie à l'origine du préavis.

11.DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Sous réserve de ses autres recours, le Réseau peut résilier la présente entente par un avis écrit d'un mois et exiger le remboursement de tout dommage causé par le Bénéficiaire qui ne respecte pas les conditions, les obligations et les stipulations prévues aux présentes. Lors d'un tel événement, le Bénéficiaire perd tous ses droits et recours contre le Réseau ou l'URLS.

11.2. Les droits et les obligations prévus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite au préalable de toutes les parties, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

11.3. La présente entente ne peut être modifiée ou amendée que par un avis portant la signature des parties aux présentes et stipulant expressément leur volonté conjointe de modifier la présente entente.

12.LOI, APPLICATION ET JURIDICTION

12.1. La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent et elle est considérée à tous égards comme un contrat de la province de Québec. Toute procédure se rapportant à la présente convention doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, soit le district de l'URLS concerné.

** Les signatures sont à la page suivante*

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé dans la province de Québec, aux dates suivantes :

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Date :

Par :

À:

Nadine Medawar, Directrice de la culture,
des sports, des loisirs et du développement
social

Sport et Loisir de l'île de Montréal

Date :

Par :

À:

Josée Scott, directrice générale

Réseau des Unités régionales de loisir et de sport du Québec

Date :

Par :

À:

Steeve Ager, directeur général

ANNEXE I

Détails technique des stations et des coûts

1. Inclusion

- × Service BoxUp pour 4 ans dès l'installation
- × Équipement sportif ou récréatif au choix inclus jusqu'à concurrence de 150\$ par année par casier (le montant de 150\$ peut varier sans préavis, à la discrétion de BoxUp)
- × Panneau explicatif d'utilisation en deux langues
- × Espace pour afficher le logo du bénéficiaire
- × 5 ans de garantie sur la station
- × Livraison et visuel circonflexe¹

2. Le service BoxUp pour 4 ans

- × Gestion du service (gestionnaire et utilisateur) ;
- × Gestion de l'application ;
- × Gestion du matériel (le Bénéficiaire choisit, BoxUp remplace au besoin) ;
- × Gestion juridique et légale des données personnelles des utilisateurs et de l'application mobile;
- × Accès aux statistiques d'utilisation via un tableau de bord.

3. Caractéristiques techniques

- × Dimensions du casier L40xP40xH50cm ;
- × Alimentation 100% solaire avec autonomie pouvant aller jusqu'à 9 jours ;
- × Structure en acier inoxydable et stratifié compact ;
- × Habillage en bois (Accoya labellisé FSC) ;
- × Système électronique ultra basse consommation ;
- × L'application demande un réseau internet pour se connecter à la station, mais la porte s'ouvre avec Bluetooth (hors connexion) ;
- × Batterie protégée par des vis anti-vandales.

La Station BoxUp demande peu d'entretien.

En hiver, le panneau aura besoin d'être déneigé à quelques reprises. Cependant, le système ayant une technologie à très basse consommation d'énergie et le panneau solaire ayant une autonomie pouvant aller jusqu'à 9 jours sans lumière, cela donne donc un peu de temps entre les entretiens.

En cas de vandalisme sur les casiers (bris de portes, graffitis, etc.), les frais reliés à la réparation devront être assumés par le Bénéficiaire. Les graffitis peuvent facilement être enlevés avec une machine à pression et l'accoya (bois) peut être sablé au besoin. Les pièces de rechange pourront être commandées chez BoxUp, aux frais du Bénéficiaire, et changées par le Bénéficiaire.

En cas de bris dû à une usure anormale (problème avec la batterie, le système d'ouverture d'une porte, rouille prématurée), le Bénéficiaire doit contacter l'URLS. La garantie de 5 ans sur la station peut s'appliquer.

¹ La station est habillée au couleur de Projet circonflexe avec un espace pour votre logo, si vous souhaitez l'acquérir avec un graphisme différent, des frais seront chargés en surplus.

4. Coût des pièces de remplacement

4.1. Coût d'une station du projet pilote

Le coût d'achat d'une **station de 6 casiers est de 22 000\$** dans le cadre de ce projet pilote. Le prix a été négocié par le Réseau et il inclut le transport, les taxes et le graphisme. L'achat d'une station inclut 4 ans de service.

Six mois avant la fin des 4 ans de service, BoxUp fera parvenir au Bénéficiaire une nouvelle offre de services pour poursuivre l'utilisation du service et de la gestion. Le frais est basé sur le calcul de la moyenne de nouveaux utilisateurs par jour x 365 jours x 3,50\$ x 4 ans. Un nouvel utilisateur sera calculé une seule fois pour un même propriétaire. Ces frais sont à titre indicatif et pourraient changer sans préavis, à la discrétion de BoxUp.

4.2. Pièces de remplacement (coût approximatif)

Le prix des pièces de rechange pour une station BoxUp, tous les prix indiqués sont hors taxes et frais d'installations et de livraison. Les prix peuvent varier, il s'agit de la [version 10.23 de BoxUp](#).*

Porte	300\$/pièce	Carte électronique BoxUp v2.0	225\$/pièce
Vitre porte polycarbonate	75\$/pièce	Panneau solaire	231\$/pièce
Serrure électronique avec support	180\$/pièce	Batterie	600\$/pièce

*Les prix ont été convertis en argent canadien, il est possible que ceux-ci varient sans préavis, à la discrétion de BoxUp.

5. Spécifications

5.1. Dimensions totales des stations :

- × Station de 2 casiers : L45xP60xH140cm
- × Station de 4 casiers : L90xP60xH140cm
- × Station de 6 casiers : L130xP60xH140cm (poids 450 lbs)
- × Station de 8 casiers : L170xP60xH140cm

5.2. Surface en béton

La dimension de la surface en béton doit avoir 30 cm de plus par rapport à la largeur et la profondeur de la station. Il faut prévoir une épaisseur minimale de 10cm. Pour une station de 6 casiers, il faut une dalle de béton de L190x120cm (6,23 x 4 pieds). Certains fournisseurs peuvent avoir des dalles de béton pré coulées de la bonne grandeur (grandeur banc de parc).

Pour s'assurer que la Station est accessible aux personnes handicapées, installez la dalle de béton aux abords d'un sentier ou d'une surface plate. Référez-vous à l'Annexe II pour plus de détails.

Le bénéficiaire est responsable de l'installation de la station. Aucun problème résultant du non-respect des consignes d'installation ne pourra être imputable à BoxUp, le Réseau ou l'URLS.

5.3. Spécification pour le matériel

- × BoxUp fournit un budget de 150\$ par casier en matériel par année (le montant de 150\$ peut varier sans préavis, à la discrétion de BoxUp).
- × 2 casiers peuvent être adaptés sur la station pour accueillir des objets allant jusqu'à 1m de long et 60cm de large (exemple : skate, draisiennne, trottinette, raquette...) – Les Bénéficiaires pourront le faire avec un gabarit envoyé par BoxUp.
- × Pour les ballons, BoxUp peut fournir maximum 2 ballons par casier avec une pompe de gonflage et des cônes.

ANNEXE 2

Guide d'installation



BoxUp SA
Avenue des Baumettes 9
1020 Renens

WWW.BOXUP.APP
HELLO@BOXUP.APP

Matériaux non fournis :

- Clé imbus 6
- Clé à molette taille 17
- Perceuse à béton
- Foret à béton diamètre 10
- Marteau
- Toumevis plat court et large

Guide d'installation



INSTALLATION STATION BOXUP 1/6



1. Mise en place de votre station
Amenez votre station à l'endroit prévu



Retirez les plaques avant et arrière de la station en enlevant les 16 vis à la main. Mettez les plaques de côté temporairement.

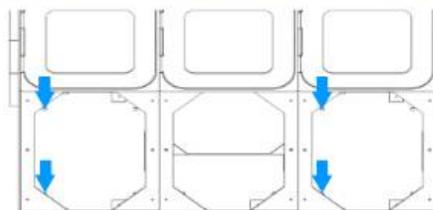
INSTALLATION STATION BOXUP

2/6



Placez la station dans sa position finale.
Soulevez la station avec précaution lorsque vous la manipulez.

Vous pouvez porter la station à la main, en tenant le bois à l'endroit indiqué par les flèches orange. Si vous décidez d'utiliser une grue, vous pouvez passer les sangles sur les flèches rouges.



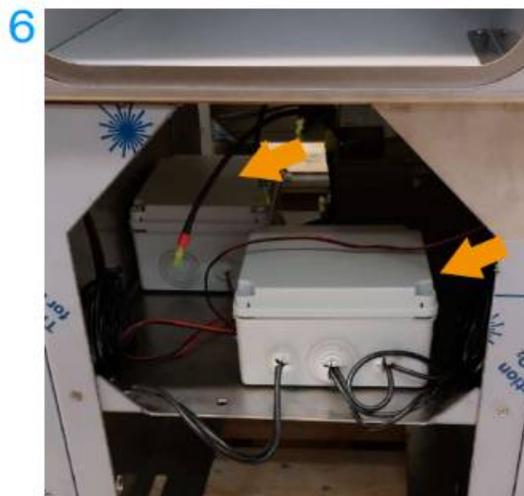
Percez un trou de 10 mm de diamètre dans les 4 trous indiqués dans le schéma ci-dessus, directement sur la base en béton de la station.

INSTALLATION STATION BOXUP

3/6



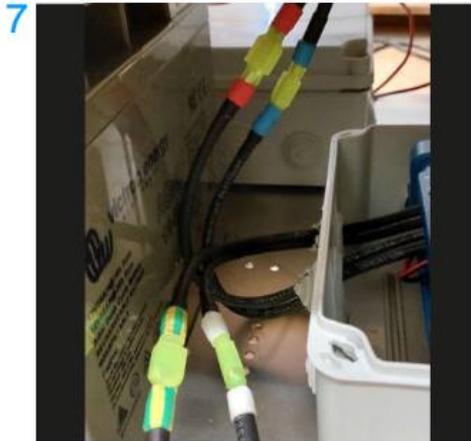
Installez les 4 Tilca fournis avec la station.
Enfoncez les Tilca dans les trous que vous avez percés, puis serrez-les à l'aide d'une clé de 17.
Serrez fermement les 4 vis.



Connexion de la station
Ouvrez les deux boîtes étanches à l'aide d'un tournevis plat.

INSTALLATION STATION BOXUP

4/6



Commencez par connecter le contrôleur. Les connexions doivent être effectuées dans l'ordre suivant

- 1 [+] batterie (fiche rouge avec câble rouge)
- 2 [-] batterie (fiche bleue avec câble bleu)
- 3 [+] solaire (fiche jaune-vert avec câble jaune-vert)
- 4 [-] solaire (prise blanche avec câble blanc)

En cas de déconnexion, veuillez suivre les étapes en sens inverse



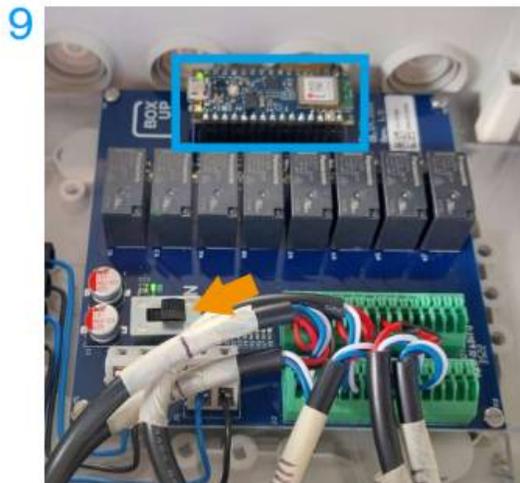
Le contrôleur doit s'allumer normalement. L'affichage doit correspondre à la photo ci-dessus. (la tension peut varier)



Si cette icône apparaît sur l'écran du contrôleur, débranchez tout immédiatement et réessayez. Si cela ne résout pas le problème, débranchez tout et contactez-nous.

INSTALLATION STATION BOXUP

5/6



Mettez le bouton de la carte électronique sur ON, et vous devriez voir les LED de la carte (entourées en bleu) s'allumer. Votre station est maintenant connectée. Vous pouvez ouvrir les casiers à l'aide de l'application en suivant les étapes indiquées sur les panneaux explicatifs latéraux.



Vous pouvez fermer les deux boîtes étanches à l'aide d'un tournevis.

INSTALLATION STATION BOXUP
6/6

11



Vous pouvez fermer les plaques avant et arrière de la station à l'aide des 16 vis retirées précédemment.

12



Votre station est maintenant prête à l'emploi.
Vous pouvez maintenant mettre les objets à l'intérieur.
Suivez les instructions de l'application, les équipements sont répertoriés par casier.

N'oubliez pas de retirer l'emballage et d'installer les pompes avec les bouchons.

N'hésitez pas à contacter notre équipe d'assistance si vous avez des questions.

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir avec votre nouvelle station BoxUp!

ANNEXE 3



BoxUp SA - CHE 332.226.461
Avenue des baumettes 9,
1020 Renens
hello@boxup.app

Conditions Générales (version 03.24)

1. Objet des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales (les « **CG** ») ont pour objet de régir les relations contractuelles de BoxUp (« **BoxUp** ») avec toute personne physique ou morale (le « **Client** ») en lien avec les produits et services (les « **Prestations** ») proposés par BoxUp.

Certaines Prestations peuvent impliquer l'acceptation par le Client de conditions particulières qui s'appliqueront cumulativement avec les CG et prévaudront si une contradiction devait apparaître entre ces documents.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CG préalablement à l'acceptation et à la signature du Devis (tel que défini ci-après). En conséquence, le fait pour le Client de souscrire à l'une des Prestations proposées par BoxUp et d'accepter et signer le Devis implique l'acceptation pleine et entière des CG et la naissance de la relation contractuelle entre BoxUp et le Client (la « **Relation Contractuelle** »).

2. Prestations, Mise à Disposition, Lieu d'Implantation et Gestion

Les Prestations consistent notamment en la mise à disposition du Client de matériel de sport et de loisirs (le « **Matériel** ») contenu dans des casiers équipés d'un système d'ouverture automatisé, regroupés en station (la/les « **Station(s)** »). Les casiers sont contrôlables via une application mobile (l'« **Application** ») qui peut être téléchargée et utilisée par les utilisateurs finaux du Matériel (les « **Utilisateurs** ») (ci-après ensemble désigné la « **Mise à Disposition** »).

La Mise à Disposition est effectuée au lieu d'implantation désigné par le Client (le « **Lieu d'Implantation** »).

Les Prestations consistent également en divers services de gestion proposés par BoxUp (gestion de l'Application, de l'utilisation de l'Application par les Utilisateurs, hotline d'aide aux Utilisateurs, contrôle d'accès aux casiers, etc.) (la « **Gestion** »).

3. Formules et Devis

Les différentes formules de Mise à Disposition des Prestations (les « **Formules** »), leurs durées et leurs prix sont détaillés dans la Liste de Prix jointe aux présentes CG et qui en fait partie intégrante.

Les Formules distinguent en particulier :

- les formules par lesquelles la Station est louée pendant une certaine durée puis restituée à BoxUp (les « **Formules Location** ») ;
- les formules par lesquelles le Client devient immédiatement ou après une certaine durée, propriétaire de la Station (les « **Formules Vente** »).

En sus des Formules, divers services sont également disponibles aux prix mentionnés dans la Liste de Prix, notamment la Gestion, l'installation et la mise en fonctionnement des Stations, leur approvisionnement, leur maintenance, etc. (les « **Services Complémentaires** »).

La Formule choisie par le Client et les éventuels Services Complémentaires sont détaillés dans un devis lequel contient le détail de la Mise à Disposition, le Lieu d'Implantation, la Durée et le Prix des Prestations (le « **Devis** »).

Le Client, s'il accepte le Devis, doit le dater et le signer puis le renvoyer à BoxUp par courriel ou par courrier postal.

4. Durée

La Relation Contractuelle aura la Durée prévue dans le Devis et prendra fin sans autres formalités, au terme de la Durée prévue sauf accord contraire des parties.

5. Prix

Les Prix sont indiqués dans la Liste de Prix et détaillés dans le Devis.

En fonction des modalités indiquées sur le Devis, le Prix est à régler d'avance ou à la livraison, par acompte ou dans son intégralité, par virement bancaire à :

BoxUp SA - CHE 332.226.461
Avenue des baumettes 9
1020 Renens
Banque Alternative Suisse
IBAN : CH36 0839 0036 2834 1010 3

De manière générale, les Devis communiqués sont TTC (toutes taxes comprises), sauf indication contraire. La TVA est facturée en sus selon le taux en vigueur.

Les éventuels frais de virement sont entièrement à la charge du Client.

Les Prix sont garantis pour la Durée prévue dans le Devis. BoxUp se réserve le droit de modifier les Prix pour les éventuelles périodes ultérieures sans préavis.

À défaut de paiement par le Client à l'échéance prévue dans le Devis ou lors d'un paiement d'un montant erroné, incomplet, ne comportant pas les références requises ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptée par BoxUp, les Prestations peuvent être bloquées sans aucune indemnité. En cas de blocage suite à une facture non soldée, les Prestations seront débloquées dès réception de la preuve de paiement.

6. Compte client

BoxUp privilégie, dans la mesure du possible, la voie électronique pour la communication avec le Client, la transmission de fichiers numériques et de documents contractuels.

Le Client s'engage à fournir une adresse e-mail fonctionnelle, ainsi que toute autre information requise pour compléter ses coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse postale, etc.).

Le Client s'engage à fournir des données valides et à communiquer tout changement à BoxUp dans un délai de 7 jours.

7. Propriété

Dans le cas des Formules Location, BoxUp reste en tout temps propriétaire de la Station et du Matériel.

Dans le cas des Formules Vente, la propriété de la Station et du Matériel passe au Client lors du paiement de la totalité du Prix mentionné dans le Devis. Nonobstant le transfert de propriété, BoxUp peut être amené à continuer à intervenir en lien avec la Station et /ou le Matériel sur la base de Services Complémentaires qui auraient été prévus dans le Devis.

L'Application a été développée par BoxUp et BoxUp reste en tout temps titulaire de l'ensemble des droits y relatifs.

Pour le surplus, le Client n'acquiert aucun droit, quel qu'il soit, sur aucune des marques de produits, ni solutions ou services fournis, développés, édités et/ou distribués par BoxUp.

8. Obligations et responsabilités de BoxUp

Sauf indication contraire dans le devis, le matériel et les équipements fournis par BoxUp sont réputés neufs et livrés à la date et au lieu indiqués dans le devis remis au client.

La valeur commerciale du matériel fournit par station n'excède pas un prix de vente commercial de 100 CHF (TTC) par casiers en moyenne. (Exemple : une station de 6 casiers peut contenir jusqu'à 600 CHF (TTC) de matériel fournit par BoxUp)

BoxUp s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture et au maintien d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

En présence d'un défaut ou d'une menace nécessitant une intervention immédiate, le Client est tenu, pour autant qu'il en ait connaissance immédiatement, d'informer BoxUp afin que ce dernier puisse y remédier immédiatement.

BoxUp ne sera en aucun cas tenu pour responsable vis-à-vis du Client ou de tout tiers au titre de tout dommage, direct ou indirect, pertes de profits ou manque à gagner résultant de l'exécution ou de l'inexécution par BoxUp de ses obligations. Les obligations de BoxUp sont des obligations de moyens et en aucune manière des obligations de résultat.

Dans le cadre de l'exécution de son service, BoxUp s'engage à inspecter régulièrement et à ses frais, via ses outils en ligne, l'utilisation de la Station et du Matériel. BoxUp s'engage à envoyer une fois par mois du matériel de remplacement en cas d'usure marquée rendant le matériel inutilisable ou de manquement, ce pour un montant global maximal annuel de 100 CHF (TTC) par casiers compris dans la station du Client. (p.ex : une station de 6 casiers correspond à un budget annuel global de 600 CHF

(TTC) de remplacement de matériel, compté à partir du jour d'installation.)

Les éventuels frais de livraison seront pris en compte dans le montant global.

BoxUp se chargera de notifier le client par courrier électronique du suivi et de l'envoi de matériel de remplacement, ainsi que de la démarche à effectuer. BoxUp privilégiera la voie postale pour la livraison de Matériel ou de pièces de remplacement à l'adresse communiquée par le Client. En ce qui concerne les services en ligne, la responsabilité de BoxUp ne pourra être recherchée et engagée en cas d'impossibilité technique de connexion (panne de téléphone, de réseau, informatique, électrique, etc.), de coupures, de ralentissements ou de vitesse de connexion limitée.

9. Obligations et responsabilités du Client

Le Client est tenu de pourvoir à l'entretien convenable du Lieu d'implantation et de ses environs.

Le Client s'engage à ne pas entraver l'installation et le fonctionnement de la Station, ni à empêcher ou rendre plus difficile, de quelque manière que ce soit, l'exercice par BoxUp de son activité.

Le Client garantit à BoxUp l'accès au Lieu d'implantation et à la Station en tout temps et sans demande préalable.

Le Client s'engage à suivre attentivement toutes les indications et documentation fournies par BoxUp, notamment en ce qui concerne l'installation, la mise en route et des tâches éventuelles de maintenance, notamment lié au remplacement du matériel et à la réparation des produits fournis par BoxUp.

Le Client s'engage à respecter la législation sur les droits d'auteur, les droits des tiers, les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle tels que droits d'auteur, licences, droits sur les brevets ou sur les marques et à s'acquitter des éventuels droits de diffusion.

Le Client est seul responsable de la gestion de ses codes d'accès et assume l'entière responsabilité de ses modifications ou paramétrages. Toute perte, vol, détournement ou utilisation non autorisée des codes d'accès et leurs conséquences relèvent de la responsabilité du Client.

En aucun cas, le Client ne pourra se prévaloir de dommages ou indemnités résultant de problèmes techniques de quelque nature que ce soit.

10. Garantie

Les Formules Vente incluent une garantie de 5 (cinq) ans sur l'intégralité des pièces physiques et électroniques des Stations. En cas d'usure normale, BoxUp s'engage à fournir, à ses frais, des pièces de remplacement au Client durant une période de 5 ans dès la date d'installation de la Station.

Tout défaut, consécutif notamment à une malfaçon, à l'usure, ou un quelconque dysfonctionnement technique de la Station et de ses équipements électroniques, initialement proposé est à la charge de BoxUp, à qui il incombera d'y remédier à ses frais dans un délai raisonnable.

Toute usure liée à du vandalisme, des déprédations volontaires et involontaires ou d'ordre de catastrophe naturelle sont exclues de la garantie.

11. Livraison et restitution de la Station

Selon la demande du Client, BoxUp peut être amené à se charger du transport, de la livraison et de l'installation des marchandises ou confier ces tâches à différents partenaires. Dans tous les cas, BoxUp s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour assurer la protection des produits pendant leur transport.

BoxUp s'engage à fournir au Client toute la documentation utile à l'installation et à la maintenance des stations.

La livraison de la station par BoxUp a lieu à l'endroit convenu avec le Client, comme indiqué dans le devis correspondant.

Une surface appropriée doit être fournie ou commandée par le client pour assurer l'installation de la Station.

Le Client devra examiner la Station et notifier par écrit à BoxUp tout défaut dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.

Si aucun grief n'est soulevé dans ce délai, la Station est considérée comme étant en parfait état de fonctionnement.

Si le Client souhaite restituer la Station, il en fait part à BoxUp par voie électronique ou postale. BoxUp conviendra avec le Client d'une date pour l'enlèvement de la Station complète. BoxUp se réserve le droit de refuser de collecter une station.

12. Protection des données et confidentialité

Pour l'une ou l'autre de ses Prestations, BoxUp est amenée à demander au Client de lui communiquer des données privées (nom, prénom, téléphone, portable, adresse e-mail, etc.). Celles-ci sont archivées dans ses bases de données et servent à identifier le Client en tant que partie à une Relation Contractuelle avec BoxUp lors d'un contact avec le support technique par exemple.

BoxUp met en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à ces données, ainsi que leur altération ou leur divulgation. Ces données sont traitées avec la plus grande confidentialité et ne sont ni vendues ni distribuées. Elles ne sont en aucun cas communiquées à quiconque en fait la demande, sauf sur ordonnance judiciaire suisse.

Les collaborateurs de BoxUp sont soumis au secret professionnel et respectent la plus stricte confidentialité s'agissant des données et informations qui leur sont communiquées.

Le Client reconnaît qu'en raison de sa Relation Contractuelle avec BoxUp, tant cette dernière que le Client peuvent avoir accès à certaines informations ou éléments en relation avec les activités de l'autre partie. Ces informations ou éléments peuvent concerner des plans, des fichiers ou tout autre élément qui sont potentiellement confidentiels et de valeur substantielle pour chaque partie respective, et qui pourraient subir une éventuelle dépréciation s'ils devaient être divulgués à une tierce partie. En conséquence, tant le Client que BoxUp acceptent de ne pas utiliser pour leur propre compte ou celui d'une tierce partie, ni de divulguer à une tierce partie, une quelconque information dont ils auraient eu connaissance dans le contexte de la Relation Contractuelle, sauf en cas d'obligation légale (sur

injonction judiciaire par exemple). De plus, le Client et BoxUp confirment qu'ils prendront toutes les mesures appropriées pour protéger la confidentialité de ces informations.

BoxUp se réserve le droit d'utiliser le contenu de ses bases de données pour ses propres communications internes (incidents techniques, nouvelles prestations, etc.) à destination de ses Clients.

13. Résiliation anticipée

BoxUp se réserve le droit de mettre un terme à la Relation Contractuelle avant l'échéance de la Durée prévue en cas de non-respect répété ou aggravé des présentes CG.

Malgré une éventuelle résiliation anticipée par BoxUp, les montants d'ores et déjà perçus par BoxUp au titre de Prix lui resteront intégralement acquis.

La fin anticipée de la Relation Contractuelle, pour violation des présentes CG, n'affecte pas les droits et obligations des Parties ayant déjà pris naissance au moment où elle devient effective.

14. Force majeure

La force majeure se définit comme un événement imprévisible et/ou inévitable et indépendant de la volonté de BoxUp.

La responsabilité de BoxUp ne sera pas engagée si l'exécution d'une Prestation ou de toutes obligations incombant à BoxUp au titre des CG est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de BoxUp (un « **Cas de Force Majeure** »).

BoxUp, sous réserve d'une prompte notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude, dès lors que de telles causes auront cessé ou auront été supprimées.

La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 90 jours à compter de la notification du Cas de Force Majeure à l'autre partie, il pourra être mis un terme à la Relation Contractuelle de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à une indemnité de part et d'autre.

15. Cession des droits

Le Client ne pourra céder, transférer ou vendre ses droits ou déléguer ses engagements découlant de la Relation Contractuelle sans le consentement écrit préalable de BoxUp.

BoxUp pourra céder, transférer ou vendre ses droits ou déléguer ses engagements au titre de la Relation Contractuelle sans le consentement du Client.

16. For juridique et droit applicable

Le Client s'engage à respecter les lois suisses et internationales en vigueur durant toute la durée de vie de la Relation Contractuelle.

Tout litige découlant de la Relation Contractuelle et en particulier d'un Devis, des présentes CG et /ou de conditions particulières est soumis au droit suisse et à la compétence exclusive des juridictions vaudoises, sous réserve d'un recours au Tribunal Fédéral à Lausanne.

En cas de litige d'interprétation, la version française originale des présentes CG fait juridiquement foi.

BoxUp SA - CHE 332.226.461
Avenue des baumettes 9
1020 Renens
hello@boxup.app



Dossier décisionnel :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245984003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Station connectée BoxUp - Parc George-Vernot

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p> <p>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Priorité 9: Le principal bénéfice attendu pour répondre à cette priorité, soit de consolider un filet social fort sont l'amélioration de la santé et du bien-être par l'amélioration de l'offre de service et de l'accès à de l'équipement pour la pratique d'activité physique dans les parcs par le prêt gratuit d'équipement</p> <p>Priorité 19: Le principal bénéfice attendu pour répondre à cette priorité, est de pouvoir offrir à l'ensemble de nos citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins. Le quartier est très peuplé et le projet permettra aux utilisateurs d'essayer des nouveaux sports et de bouger gratuitement.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité	x		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle	x		
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1248343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 65 000 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel pour la période du 6 novembre 2024 au 1er mars 2025, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 65 000 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel pour la période du 6 novembre 2024 au 1^{er} mars 2025 dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-23 12:33

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1248343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 65 000 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel pour la période du 6 novembre 2024 au 1er mars 2025, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a obtenu un financement de 150 000 \$ du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal afin de réaliser plusieurs actions dont l'objectif est de revitaliser l'artère commerciale du boulevard Saint-Michel. Ce financement s'inscrit dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Dans ce contexte, l'Association commerçants Legendre Saint Michel a déposé à l'Arrondissement un projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel et demande une contribution financière de 65 000 \$. L'Association commerçants Legendre Saint Michel est un regroupement de commerçants du boulevard Saint-Michel et de la rue Legendre qui existe depuis le 12 février 2020. À l'origine, cette association avait l'objectif d'organiser des promotions commerciales.

En 2024, l'Arrondissement a octroyé un mandat de mobilisation des commerçants du boulevard Saint-Michel situés entre les rues Champdoré et Émile-Journault à la firme Ekip afin de mobiliser les commerçants et les sonder sur les projets qui les intéressent et les enjeux qui les affectent. Plusieurs des commerçants mobilisés sont maintenant impliqués dans l'association commerciale. Également, parmi les types de projets qui sont ressortis, il y a : vente-trottoir, propreté et salubrité, verdissement, formation et coaching, réseautage, promotion collective, etc. L'association et l'Arrondissement se donnent la liberté de choisir les projets à déployer en regard des intérêts des commerçants, mais également en prenant en considération les besoins du territoire.

Grâce au financement du SDÉ, un parcours d'accompagnement entrepreneurial a également été octroyé à l'OBNL Groupe 3737 afin d'offrir six ateliers de formation et 6 h de coaching privé gratuit à une vingtaine de commerçants situés dans le district de Saint-Michel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0744 - 1237796007 - 13 juin 2023 - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder une contribution financière de 65 000 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du SDÉ.

Le projet de l'association prévoit :

- Embellissement de l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel situé entre les rues Legendre et Émile-Journault avec l'ajout de mobilier design. Si l'association obtient une commandite du privé, le projet pourra être bonifié entre autres par une murale au sol;
- Création et déploiement d'une identité de marque par une firme spécialisée en marketing territorial;
- Création d'un site web et de contenu sur les médias sociaux mettant de l'avant l'association et les commerçants;
- Élaboration d'une planification stratégique sommaire pour les deux prochaines années;
- Recherche de financement pour les deux prochaines années.

Le projet sera déployé d'ici le 1^{er} mars 2025 afin de respecter l'échéancier imposé par le SDÉ dans le cadre de son programme.

Montant recommandé : 65 000 \$

JUSTIFICATION

Ce projet est soutenu dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du SDÉ. En participant à la revitalisation du boulevard Saint-Michel, cette contribution financière à l'Association commerçants Legendre Saint Michel permettra d'améliorer la santé des commerces et le milieu de vie des résidents.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Le projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024, soit de soutenir les efforts de l'ensemble de nos partenaires à la concrétisation de leurs projets qui ont un impact sur les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux priorités qui suivent :

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier étant serré avec la date de fin du programme du SDÉ, si nous reportons ce dossier à une séance ultérieure, les projets ne pourront se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication à déterminer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du mandat : 1^{er} mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ibrahim LARRE, Service du développement économique
Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464

Télécop. :

Dossier # : 1248343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 65 000 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel pour la période du 6 novembre 2024 au 1er mars 2025, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDE - Certification des fonds 1248343003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-23

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-2722
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1248343003

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement 2024:

DÉ48343003

Imputation de la dépense :

Accorder une contribution financière de 65 000 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel pour la période du 6 novembre 2024 au 1er mars 2025, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial et approuver le projet	2024	2025	Totaux
2101.0014000.105860.06501.61900.016491.0000.004678.051608.00000.00000	26,000.00 \$	39,000.00 \$	65,000.00 \$

Applications Oracle - PROD 12.2

Echier Modifier Voir Dossier Outils Fenêtre Aide

ORACLE

Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 241023 ulaoumo Engagement de gestion pour le GDD 1

Écritures: 241023 ulaoumo Engagement de gestion pour le GDD 1248343003
Description: 241023 ulaoumo Engagement de gestion pour le GDD 1248343003
Livre: VILLE DE MONTREAL
Période: OCT-24
Type de solde: Engagement

Catégorie: VDM-Engagement G/L
Date en vigueur: 23-OCT-2024
Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loc)

Conversion: Devise: CAD, Date: 23-OCT-2024, Type: Utilisateur, Taux: 1

Renverser: Date: , Période: , Méthode: Inverser Dt/Ct, Statut: Non renversé

Note: Les transactions ont réussi. réservation des fonds. [OK]

Lignes:

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	2101.0014000.105860.06501.61900.0164	26,000.00		Engagement de gestion pour le GDD 1248343003 pour l'année 20
		26,000.00		

Description du compte: AF .C.Entente Réflexe II - Gestion .Industries et c.Contribution à .Autres organism..VIB\ Stimuler c.Dynamisation se.Général.

Approuver, Vérifier les fonds, Annuler réserv. fonds, Voir les résultats, Forage de ligne..., Comptes en T..., Modifier la période...

08:59 2024-10-23

Dossier # : 1248343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 65 000 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel pour la période du 6 novembre 2024 au 1er mars 2025, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille_analyse_montreal_2030_1248343003.pdf



Convention_Revitalisation_St-Michel_ANNEXES.pdf



Projet revitalisation boulevard Saint-Michel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION COMMERÇANTS LEGENDRE SAINT MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3131 Legendre Est, Montréal, Québec, H1Z 1N7, agissant et représentée par Ismaël Coli, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :

Numéro d'inscription TVQ :

ci-après- appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme regroupement des commerçants et organisation de promotions commerciales pour la rue Legendre et le boulevard Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 LCV auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 LCV et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« Unité administrative » :	désigne la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
-----------------------------------	--

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante cinq mille dollars (65 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de vingt six mille dollars (26 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt six mille dollars (26 000 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.3 un troisième versement au montant de treize mille dollars (13 000 \$) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er mars.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3131 Legendre Est, Montréal, Québec, H1Z 1N7, et tout avis doit être adressé à l'attention du chargé de projet de l'Association commerçants Legendre Saint-Michel. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

**ASSOCIATION COMMERÇANTS LEGENDRE
SAINT MICHEL**

Par : _____
Ismaël Coli

Cette convention a été approuvée l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

NOM DU PROJET : **REVITALISATION BOULEVARD SAINT-MICHEL**

Information sur l'association et ses administrateurs

Nom de l'association : Association des commerçants de St-Michel

Mission de l'association : Soutenir les commerçants de St-Michel. Faire rayonner le quartier St-Michel.

Liste des administrateurs et nom de leur commerce :

Ismael Coly PRESIDENT	LeKartel	438-401-7309	ismaelcoly@outlook.com
Anais Coly SECRÉTAIRE	LeKartel	438-410-9939	lekartel@outlook.com
Paul Fabolon CA	Petit coin idéal	514-903-4210	petitcoinidealinc@gmail.com
Joseph Chiara TRÉSORIER	Aragona lingerie	514-781-3303	aragonalingerie@gmail.com
Lorenzo Di lorio VICE- PRÉSIDENT	Larry Shoes	514-389-7759	larryshoes65@gmail.com
Donal Mendy CA	Maison de la famille St- Michel	514-955-3717 poste 0	maisonfamillestmichel@bellnet.ca
Bernard Jean- Charles CA	Centre communautaire e la patience	514-326-4766	cclp@videotron.ca

Informations sur le chargé de projet :

Nom : Ismael Coly

Résumé de quelques expériences pertinentes : voir CV en attachement.

Description des projets

- Aménagement de l'arrière-trottoir + oriflammes

Description du projet : Afin de rendre l'artère plus attrayante et rendre la déambulation agréable, un projet de mobilier et d'embellissement sera déployé sur l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, principalement entre les rues Émile-Journault et Legendre. Plus la contribution de la BNC sera grande, plus ce

projet pourra être bonifié. Voir à la fin du document les intentions et photos d'inspiration.

- Identité de marque, site web, médias sociaux

Description du projet : mandat identité de marque et site web octroyés à une firme de marketing. Contenu médias sociaux créé en partie par agence de marketing ainsi que par le chargé de projet. La gestion des comptes réseaux sociaux sera faite par le chargé de projet et la secrétaire de l'association.

- Mobilisation des commerçants

Description du projet : Pour développer l'identité de marque, une consultation avec les membres de l'association avec les différentes propositions que l'agence créative nous fera. A partir de là, nous serons en mesure de faire un consensus sur celle qui plait le plus au groupe et met de le plus de l'avant notre mission. Il y aura un groupe de discussions sur l'application whatsapp, ou d'autre communication sera fait avec le groupe.

- Élaboration d'une planification stratégique et recherche de financement pour 2025-2026

Description du projet : Nous serons toujours en recherche d'opportunité de financement. Que ce soit pour l'année en cours et les année suivantes.

Échéancier détaillé pour chaque projet

Action	Début en
<u>Identité de marque</u>	
Demandes de prix	15 octobre – 15 nov 2024
Octroi de contrat à une firme de marketing	15 novembre – 1 ^{er} dec 2024
<u>Site Web</u>	
Demandes de prix	Mi-octobre – 30 Nov 2024
Octroi de contrat à une firme de marketing	Mi-décembre 2024
<u>Contenu médiaux sociaux</u>	
	Janvier 2025

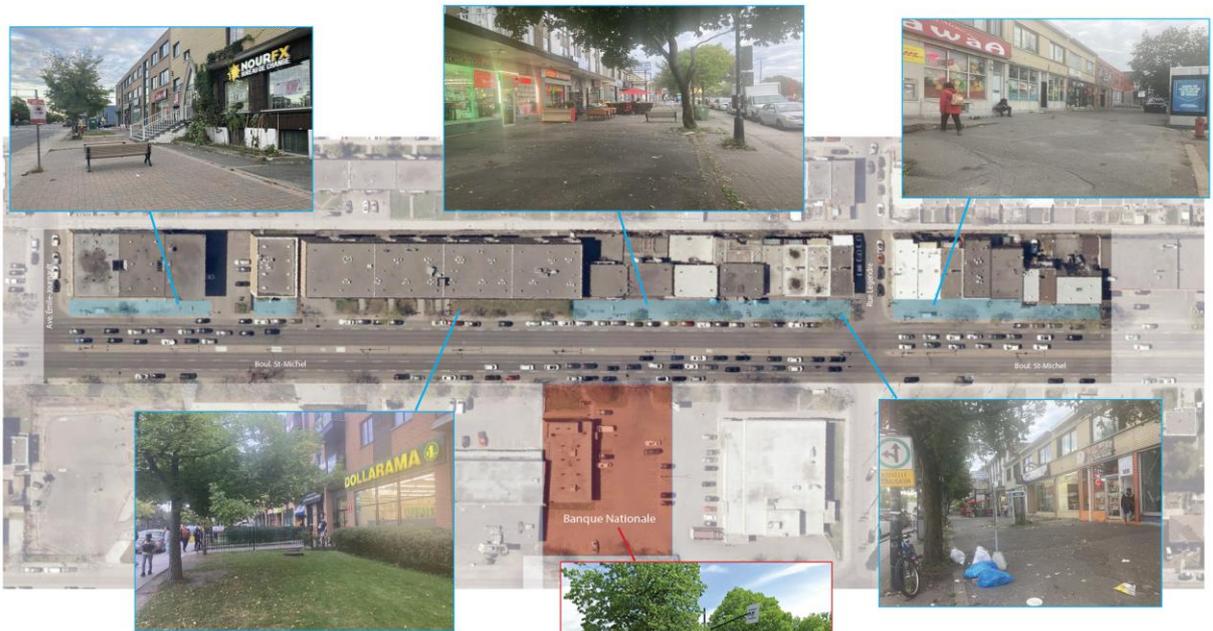
Embellissement (aménagement de l'arrière-trottoir+oriflammes)	1er mars 2025
Comité arrondissement x association de commerçants Rencontre d'idéation du projet	début janvier 2025
Comité arrondissement x association de commerçants Rencontre de planification du projet	Mi-janvier 2025
Comité arrondissement x association de commerçants Rencontre de réalisation du projet	début février 2025
Présentation et validation à l'Arrondissement	mi-janvier 2025
Pose des oriflammes par la Ville	1 ^{er} Mars 2025
<u>Reddition de compte</u>	
Remise de la reddition de compte à l'arrondissement	1 ^{er} mars 2025

Budget prévisionnel ventilé

Action	Montant
Revenus	
Arrondissement de VSP	65 000\$
Banque Nationale	50 000\$
TOTAL	115000\$
Dépenses	
<u>Identité de marque</u>	
Mandat externe	10000\$
<u>Site Web</u>	
Mandat externe	20000\$
<u>Contenu médias sociaux</u>	
	5000\$
<u>Chargé de projet</u>	20000\$
<u>Embellissement (aménagement de l'arrière-trottoir+oriflammes)</u>	
Mobilier	20000\$
Peinture au sol & Murale	10000\$
Verdissement	5000\$
Oriflammes	10000\$
Video BNC	7500\$
Campagne partenariat BNC	5000\$
Contingent	2500\$

TOTAL	115000\$
-------	----------

Il est important de noter de que le financement de la BNC n'est pas encore confirmé. Les montants vont donc changer selon la confirmation ou non de cette source de financement.



Plan d'implantation des équipements



ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (31 000 visiteurs/mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (3 100 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (13 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par
bannière	courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir

exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

2. L'identification du soutien du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie

Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du projet soutenu financièrement dans le cadre du présent programme, l'arrondissement doit positionner la signature visuelle du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier. Tout outil de communication et de promotion visé au premier alinéa doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

Dans tout communiqué de presse de l'arrondissement lié au soutien financier accordé, l'arrondissement doit :

- mentionner la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier;
- offrir la possibilité d'insérer une citation du ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le projet. Tout communiqué émis par l'arrondissement en lien avec la réalisation du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

À l'occasion de tout événement public ou activité de presse d'importance de l'arrondissement en lien avec la mise en œuvre du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme, l'arrondissement doit, si le contexte s'y prête et au moins quinze jours avant la tenue de l'événement, inviter le ministre à y participer et à y prendre la parole. Pour ce faire, l'arrondissement doit acheminer une invitation officielle au cabinet du ministre, par la poste, au 710, place D'Youville, 6e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à son représentant ministériel.

ANNEXE 1

NOM DU PROJET : **REVITALISATION BOULEVARD SAINT-MICHEL**

Information sur l'association et ses administrateurs

Nom de l'association : Association des commerçants de St-Michel

Mission de l'association : Soutenir les commerçants de St-Michel. Faire rayonner le quartier St-Michel.

Liste des administrateurs et nom de leur commerce :

Ismael Coly PRESIDENT	LeKartel	438-401-7309	ismaelcoly@outlook.com
Anais Coly SECRÉTAIRE	LeKartel	438-410-9939	lekartel@outlook.com
Paul Fabolon CA	Petit coin idéal	514-903-4210	petitcoinidealinc@gmail.com
Joseph Chiara TRÉSORIER	Aragona lingerie	514-781-3303	aragonalingerie@gmail.com
Lorenzo Di lorio VICE- PRÉSIDENT	Larry Shoes	514-389-7759	larryshoes65@gmail.com
Donal Mendy CA	Maison de la famille St- Michel	514-955-3717 poste 0	maisonfamillestmichel@bellnet.ca
Bernard Jean- Charles CA	Centre communautaire e la patience	514-326-4766	cclp@videotron.ca

Informations sur le chargé de projet :

Nom : Ismael Coly

Résumé de quelques expériences pertinentes : voir CV en attachement.

Description des projets

- Aménagement de l'arrière-trottoir + oriflammes

Description du projet : Afin de rendre l'artère plus attrayante et rendre la déambulation agréable, un projet de mobilier et d'embellissement sera déployé sur l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, principalement entre les rues Émile-Journault et Legendre. Plus la contribution de la BNC sera grande, plus ce

projet pourra être bonifié. Voir à la fin du document les intentions et photos d'inspiration.

- Identité de marque, site web, médias sociaux

Description du projet : mandat identité de marque et site web octroyés à une firme de marketing. Contenu médias sociaux créé en partie par agence de marketing ainsi que par le chargé de projet. La gestion des comptes réseaux sociaux sera faite par le chargé de projet et la secrétaire de l'association.

- Mobilisation des commerçants

Description du projet : Pour développer l'identité de marque, une consultation avec les membres de l'association avec les différentes propositions que l'agence créative nous fera. A partir de là, nous serons en mesure de faire un consensus sur celle qui plait le plus au groupe et met de le plus de l'avant notre mission. Il y aura un groupe de discussions sur l'application whatsapp, ou d'autre communication sera fait avec le groupe.

- Élaboration d'une planification stratégique et recherche de financement pour 2025-2026

Description du projet : Nous serons toujours en recherche d'opportunité de financement. Que ce soit pour l'année en cours et les année suivantes.

Échéancier détaillé pour chaque projet

Action	Début en
<u>Identité de marque</u>	
Demandes de prix	15 octobre – 15 nov 2024
Octroi de contrat à une firme de marketing	15 novembre – 1 ^{er} dec 2024
<u>Site Web</u>	
Demandes de prix	Mi-octobre – 30 Nov 2024
Octroi de contrat à une firme de marketing	Mi-décembre 2024
<u>Contenu médiaux sociaux</u>	
	Janvier 2025

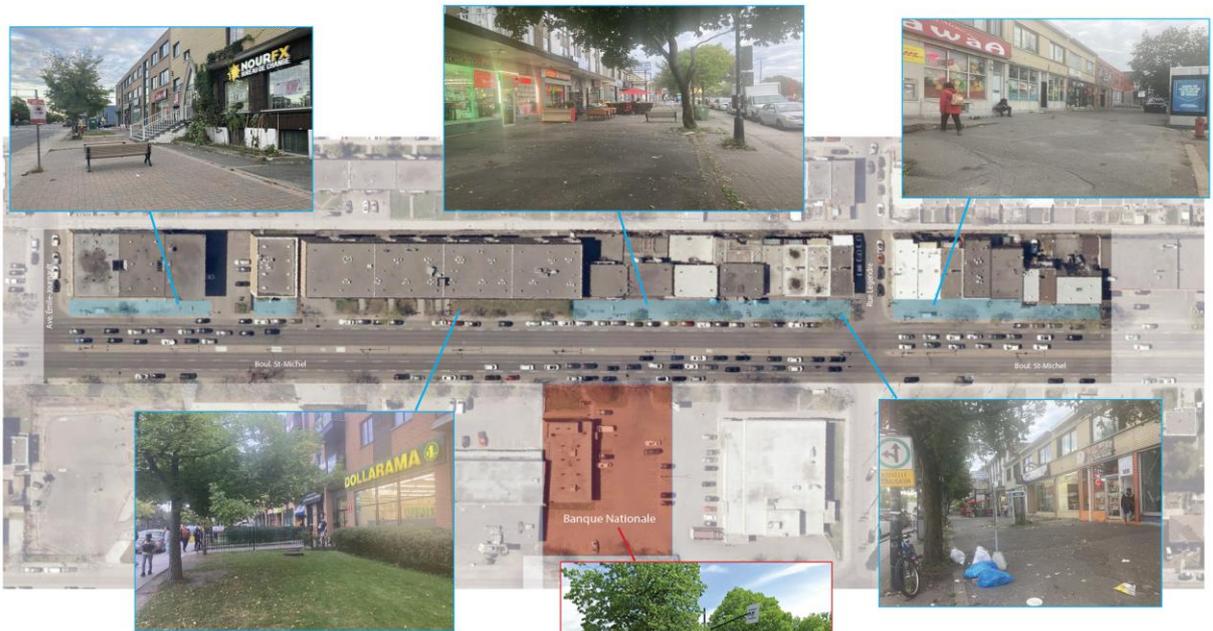
Embellissement (aménagement de l'arrière-trottoir+oriflammes)	1er mars 2025
Comité arrondissement x association de commerçants Rencontre d'idéation du projet	début janvier 2025
Comité arrondissement x association de commerçants Rencontre de planification du projet	Mi-janvier 2025
Comité arrondissement x association de commerçants Rencontre de réalisation du projet	début février 2025
Présentation et validation à l'Arrondissement	mi-janvier 2025
Pose des oriflammes par la Ville	1 ^{er} Mars 2025
<u>Reddition de compte</u>	
Remise de la reddition de compte à l'arrondissement	1 ^{er} mars 2025

Budget prévisionnel ventilé

Action	Montant
Revenus	
Arrondissement de VSP	65 000\$
Banque Nationale	50 000\$
TOTAL	115000\$
Dépenses	
<u>Identité de marque</u>	
Mandat externe	10000\$
<u>Site Web</u>	
Mandat externe	20000\$
<u>Contenu médias sociaux</u>	
	5000\$
<u>Chargé de projet</u>	20000\$
<u>Embellissement (aménagement de l'arrière-trottoir+oriflammes)</u>	
Mobilier	20000\$
Peinture au sol & Murale	10000\$
Verdissement	5000\$
Oriflammes	10000\$
Video BNC	7500\$
Campagne partenariat BNC	5000\$
Contingent	2500\$

TOTAL	115000\$
-------	----------

Il est important de noter de que le financement de la BNC n'est pas encore confirmé. Les montants vont donc changer selon la confirmation ou non de cette source de financement.



Plan d'implantation des équipements



Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1228343001

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Accorder une contribution financière de 65 000 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel pour la période du 6 novembre 2024 au 1^{er} mars 2025 dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

14. Le principal résultat attendu est la réalisation d'un projet d'embellissement du domaine public, d'une image de marque, d'un site web et de contenu média;

20. Le principal résultat attendu est l'augmentation du chiffre d'affaires des commerces du boulevard Saint-Michel, entre les rues Legendre et Émile-Journault.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1248343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 88 800 \$ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation hivernale dans le cadre de l'appel à projets de piétonnalisations hivernales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 88 800\$ à la Société de développement commercial Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation hivernale pour la période du 30 janvier au 9 février 2025 dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisation hivernale;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-23 12:35

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1248343004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 88 800 \$ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation hivernale dans le cadre de l'appel à projets de piétonnalisations hivernales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 2 juillet 2024, l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et la Société de développement commercial Quartier Villeray ont déposé conjointement une demande de subvention au Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de son appel à projets pour des piétonnalisations hivernales. Le projet déposé propose une piétonnisation complète sur la rue Villeray, entre les rues Saint-Denis et Henri-Julien, du 30 janvier au 9 février 2025. Les vélos pourront toutefois continuer d'y circuler et les intersections seront ouvertes à la circulation. Au préalable, la SDC a sondé les commerçants de la rue Villeray et a obtenu une grande adhésion au projet. Le 18 septembre 2024, le SDÉ a confirmé à l'Arrondissement l'obtention de la totalité du financement demandé, soit 101 125 \$. L'objectif de l'appel à projets est de dynamiser des artères commerciales durant l'hiver, qui est une période habituellement moins prospère pour les commerçants. Dans ce contexte, la SDC a déposé à l'Arrondissement une demande de contribution financière de 88 800 \$ pour la part du projet qu'elle réalisera.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA240154002 - 2240154002 - 18 octobre 2024 - Autoriser une dépense non-récurrente aux arrondissements du Sud-Ouest, du Plateau-Mont-Royal et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme totale de 351 225 \$, dans le cadre de l'appel à projets du programme de piétonnisation saisonnière 2022-2024, en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder une contribution financière de 88 800 \$ à la Société de développement commercial Quartier Villeray afin de réaliser sa part du projet de piétonnisation hivernale sur la rue Villeray, entre les rues Saint-Denis et Henri-Julien, du 30 janvier au 9 février 2025. Ce montant provient entièrement du financement du SDÉ, dans le cadre de son appel à projets pour les piétonnalisations hivernales 2024-2025 et permettra de financer entre autres :

- Plans et devis;
- Aménagement et mobilier design durable permettant sa réutilisation pour les prochaines années;
- Signalétique à l'image de la SDC;
- Communications aux résidents;
- Animation culturelle, telle que spectacles, marché hivernal, événements sportifs, tire sur neige, sculpture de glace, etc.

Le budget total du projet est de 124 025 \$, duquel le SDÉ finance 101 225\$, la SDC 13 500 \$ et l'Arrondissement l'équivalent de 9 300 \$ en main-d'oeuvre :

Provenance du financement	Montants
Service du développement économique	101 225\$
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	9 300\$ (main-d'oeuvre)
Société de développement commercial Quartier Villeray	13 500\$
Total	124 025\$

Montant recommandé : 88 800 \$

JUSTIFICATION

Ce projet est soutenu dans le cadre de l'appel à projets de piétonnalisations hivernales du SDÉ. En réalisant cette piétonnalisation hivernale, la SDC Quartier Villeray permettra d'améliorer la résilience des commerces durant l'hiver, qui est une période habituellement moins prospère.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Le projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024, soit de soutenir les efforts de l'ensemble de nos partenaires à la concrétisation de leurs projets qui ont un impact sur les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux priorités qui suivent :

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier étant serré, si nous reportons ce dossier à une séance ultérieure, le projet pourrait être compromis ou de moins grande qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication à déterminer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 janvier au 9 février 2025 : piétonnisation hivernale sur la rue Villeray

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1248343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 88 800 \$ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation hivernale dans le cadre de l'appel à projets de piétonnalisations hivernales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDE - Certification des fonds 1248343004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-23

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-2722
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1248343004

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement 2024:

DE48343004

Imputation de la dépense :

Accorder une contribution financière de 88 800 \$ à la Société de développement commercial Quartier Villeray, pour la période du 30 janvier au 9 février 2025, afin de réaliser le projet de piétonnisation hivernale dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisation hivernale et approuver le projet de convention à cette fin.	2024	2025	Totaux
2101.0014000.105860.06501.61900.016216.0000.004678.051544.00000.00000	53,280.00 \$	35,520.00 \$	88,800.00 \$

Applications Oracle - PROD 12.2

Eichier Modifier Voir Dossier Outils Fenêtre Aide

ORACLE

Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Ecritures (VILLE DE MONTREAL) - 241023 ulaoumo Engagement de gestion pour le GDD 1

Note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK

Écritures: 241023 ulaoumo Engagement de gestion pour le GDD 1248343004

Description: 241023 ulaoumo Engagement de gestion pour le GDD 1248343004

Livre: VILLE DE MONTREAL

Période: OCT-24

Type de solde: Engagement

Catégorie: VDM-Engagement G/L

Date en vigueur: 23-OCT-2024

Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loc)

Total de contrôle

Conversion

Devise: CAD

Date: 23-OCT-2024

Type: Utilisateur

Taux: 1

Renverser

Date:

Période:

Méthode: Inverser Dt/Ct

Statut: Non renversé

Lignes

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	
10	2101.0014000.105860.06501.61900.0162	53,280.00		Engagement de gestion pour le GDD 1248343004 pour 2024	DE
		53,280.00			

Description du compte: AF .C.Entente Réflexe II - Gestion .Industries et c.Contribution à .Société de déve..VIB\ Stimuler c.Piétonnisation .Général.

Approuver

Vérifier les fonds

Forage de ligne...

Annyler réserv. fonds

Comptes en T...

Voir les résultats

Modifier la période...

10:58 2024-10-23

Dossier # : 1248343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 88 800 \$ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation hivernale dans le cadre de l'appel à projets de piétonnalisations hivernales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille_analyse_montreal_2030_1248343004.pdf



Convention_piéto_hivernale_ANNEXES.pdf



Projet piéto hivernale SDC Quartier Villeray.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **SDC DU QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), dont l'adresse principale est le 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, agissant et représentée par Louis Vaillancourt, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 791326218 RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1229965677 TQ0001

ci-après- appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme association commerciale représentante des commerçants du territoire de Villeray;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet pour les piétonnisation hivernales 2024-2025 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après- « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après- « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« Unité administrative » :	désigne la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
-----------------------------------	---

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** »), pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre vingt huit mille huit cent dollars (88 800 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de cinquante trois mille deux cent quatre vingt dollars (53 280 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt six mille six cent quarante dollars (26 640 \$) le 20 janvier 2025;
- 5.2.3 un troisième versement au montant de huit mille huit cent quatre vingt dollars (8 880 \$) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général de la SDC Quartier Villeray. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

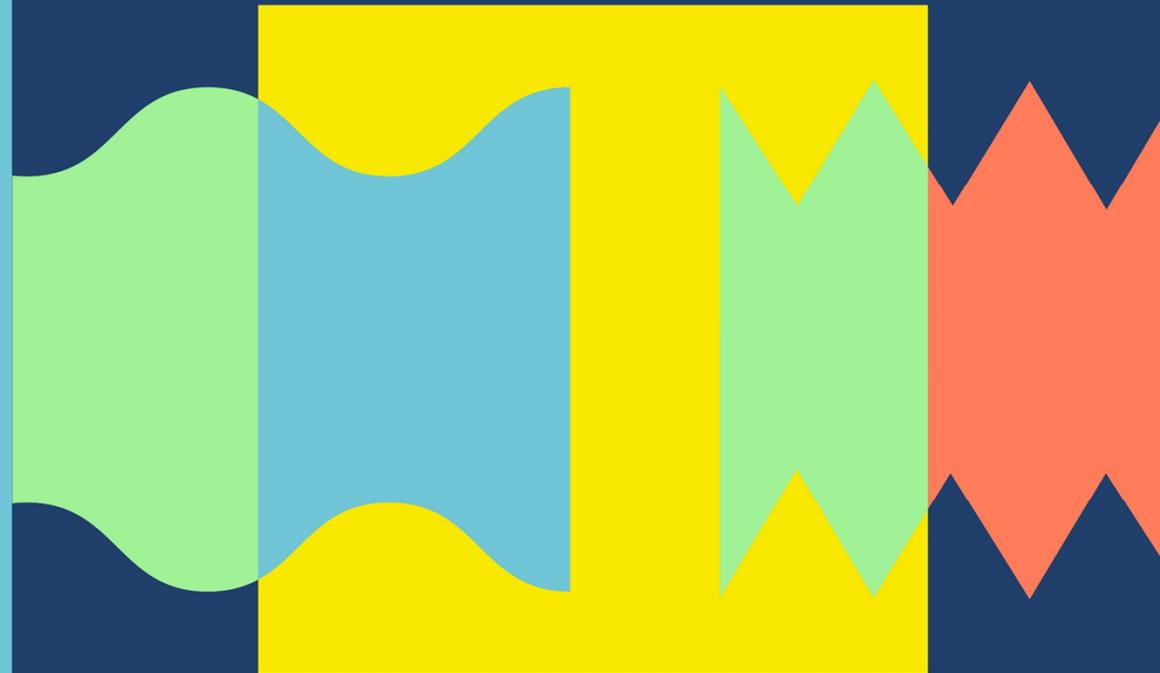
**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL QUARTIER VILLERAY**

Par : _____
Louis Vaillancourt

Cette convention a été approuvée par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____)

ANNEXE 1

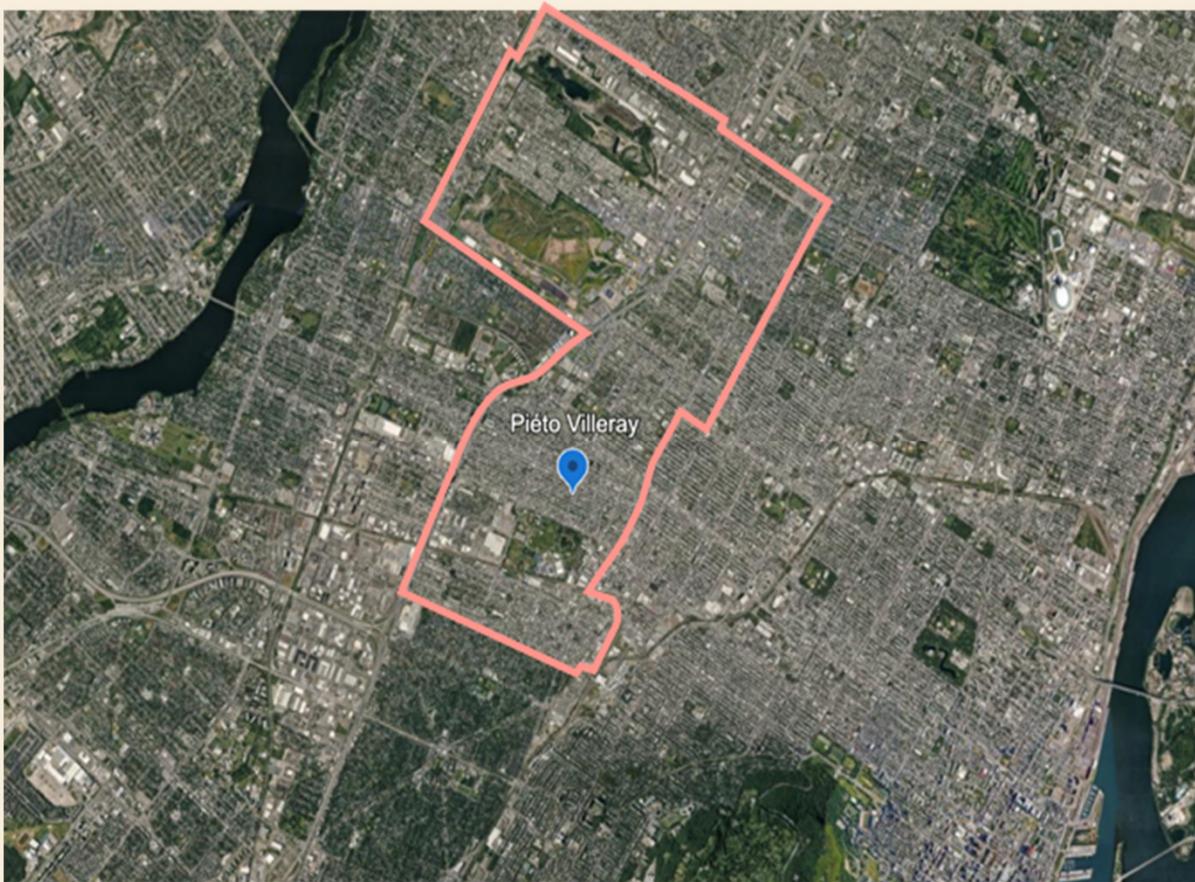
Projet de piétonnisation hivernale Février 2025



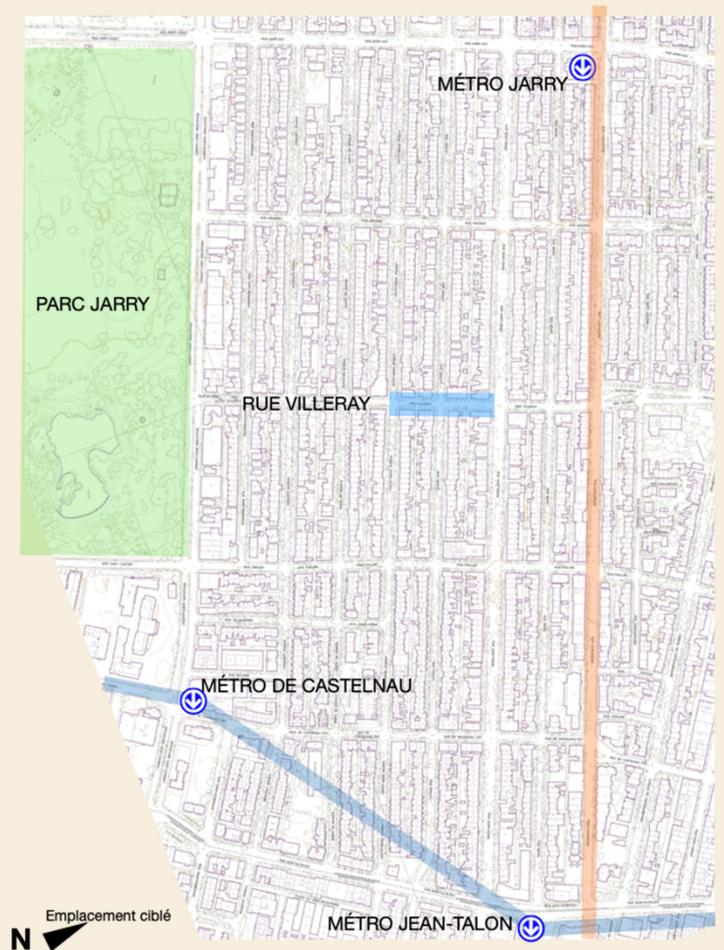
Quartier Villeray

LA PROPOSITION

Réaliser un projet de piétonnisation hivernale sur la rue Villeray dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Le projet de piétonnisation hivernale sera testé pour une première édition entre Saint-Denis et Henri-Julien, du 30 janvier au 9 février. La rue Villeray n'a encore jamais été piétonnisée à ce jour – été comme hiver.



Quartier Villeray



■ Localisation de l'emplacement ciblé pour la piétonnisation hivernale sur la rue Villeray, entre Saint-Denis et Henri-Julien

UN PROJET DE QUALITÉ, MOBILISATEUR ET FORMATEUR

Le mandat d'**aménagement du site** sera octroyé à une firme de design. En amont, les plans et devis d'aménagement seront élaborés par la SDC (Chloé Dusablon, qui est urbaniste de formation). Un conseiller en aménagement de l'arrondissement (Olivier Gauthier), accompagnera celle-ci dans les différentes étapes, jusqu'à l'octroi du mandat à la firme de design. C'est-à-dire : révision des plans et devis, préparation de l'appel d'offre, sélection de la firme, rencontre de démarrage et rencontres de suivi. De plus, il est prévu que le mobilier qui sera conçu soit amovible et robuste, afin d'être réutilisé autant lors des prochaines piétonnisation hivernales que estivales.

L'**animation du site** sera gérée conjointement par l'équipe de la culture de l'arrondissement (Martin Hurtubise et Andréane Leclair) et la SDC, afin d'assurer une programmation de qualité. Chacun des deux acteurs aura une part du budget à gérer et des rencontres d'arrimage et d'accompagnement auront lieu. L'arrondissement prévoit aussi partager sa liste d'artistes locaux afin que les contrats soient octroyés le plus possible dans la communauté.

La **gestion technique du site** se fera également en collaboration entre la SDC et notre équipe des travaux publics et de la circulation (Thomas Aubé et Saad Ziani). L'Arrondissement assurera la fermeture du site avec des blocs de béton ainsi que la signalisation. Pour sa part, la SDC sera en charge du déneigement du site - avec une entreprise privée - qui poussera la neige dans un espace de stationnement désigné à l'extérieur du site, afin que la Ville charge ensuite cette neige à l'occasion des opérations de déneigement régulières. Le recours à une entreprise privée de déneigement assurera un déneigement mieux adapté au site, puisqu'il comprendra aussi le déneigement manuel du mobilier.

Quant aux **communications**, l'Arrondissement (Rachel Vanier) et la SDC feront chacun la promotion du projet. La SDC profitera de l'occasion de la piétonnisation hivernale pour faire une campagne d'achat local à la grandeur de son territoire, ce qui assurera des revenus directs aux commerçants participants en cette période creuse. L'Arrondissement créera également une fiche 311 que les questions et commentaires des résidents soient bien pris en charge. L'Arrondissement pourra aussi accompagner la SDC pour le volet de la signalétique.

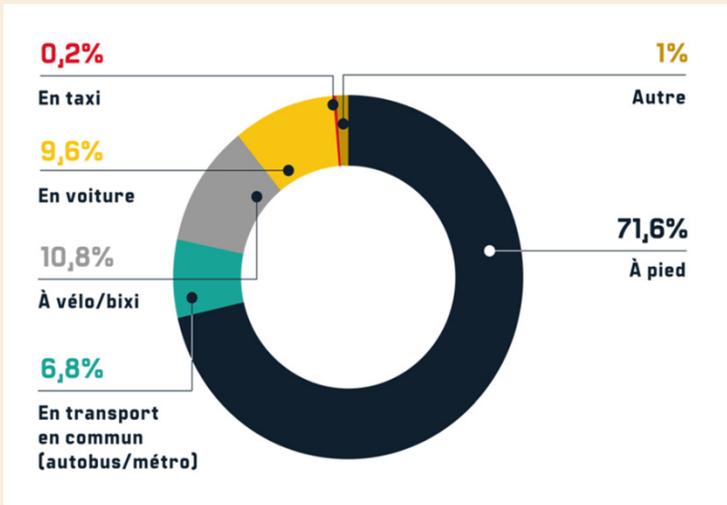
LA RUE VILLERAY

La SDC Quartier Villeray et l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ont identifiés la rue Villeray comme la rue commerciale ayant le plus grand potentiel pour réaliser un projet de rue piétonne hivernale. Sa localisation au cœur du quartier Villeray, l'offre commerciale, les habitudes de déplacements et de consommations des résidents du quartier et la proximité du parc Jarry, qui est un parc d'importance à l'échelle montréalaise en termes de loisirs d'hiver ; sont toutes des conditions favorables pour la réalisation d'une rue piétonne hivernale réussie sur la rue Villeray.

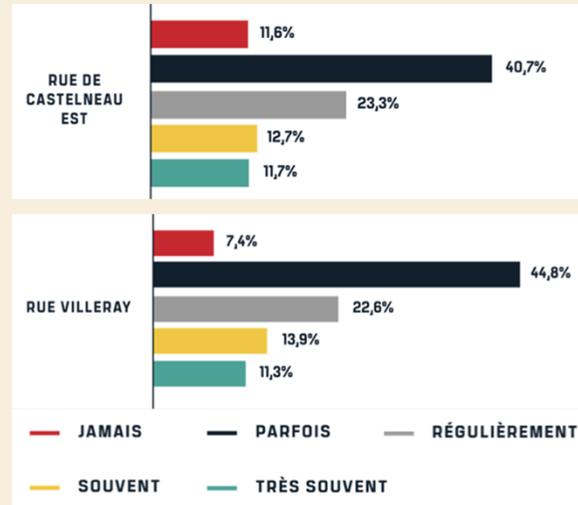
De plus, les commerçants de Villeray expriment le désir de faire de la rue Villeray une rue commerciale qui se démarque et rayonne. Ainsi, une piétonnisation hivernale permettrait à la rue Villeray de s'illustrer non seulement comme la nouvelle rue piétonne du quartier, mais également de faire honneur à son caractère unique et créatif.



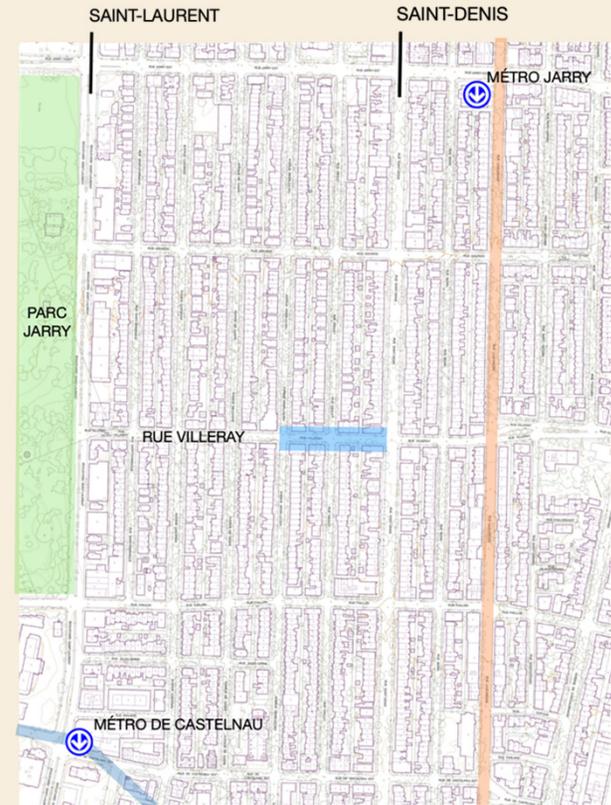
Le café Velours sur la rue Villeray
Google Maps, 2022.



La marche et le vélo sont les moyens de transport utilisés par 82,4% de la clientèle.
Squalls, 2023



Les rues De Castelneau et Villeray, similaire dans le niveau de fréquentation.
Squalls, 2023



Localisation de l'emplacement ciblé pour la piétonnisation hivernale sur la rue Villeray, entre Saint-Denis et Henri-Julien

PÉRIODE ET DURÉE PRÉVUE POUR LA PIÉTONNISATION

La piétonnisation hivernale aura lieu du 30 janvier au 9 février, pour deux principales raisons.

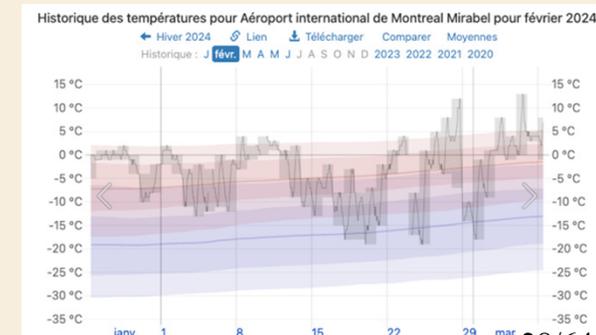
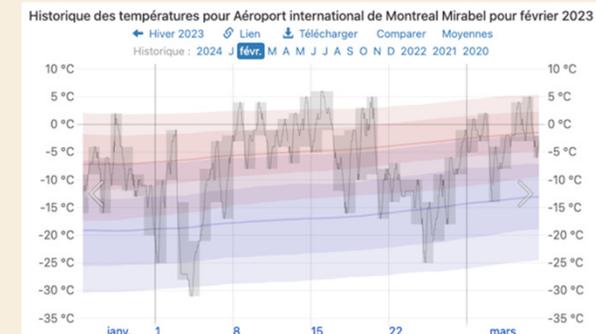
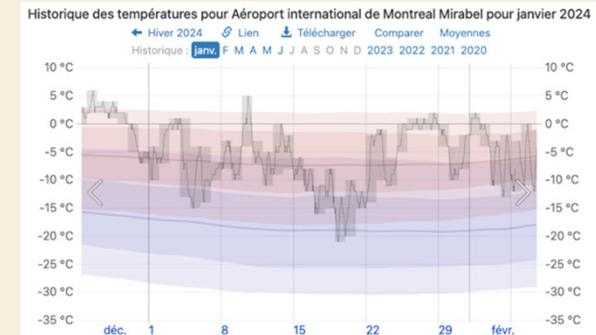
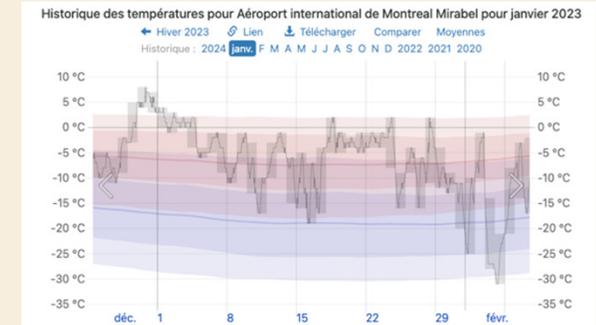
La SDC Quartier Villeray a fait produire, à la fin de l'année 2023, une étude de marché qui a permis de démontrer que le mois de février est le mois le plus difficile économiquement pour une majorité de commerçants de la SDC Quartier Villeray (Squalls, 2023).

Puis, en raison des températures plus froides à ce moment de l'année il y aurait potentiellement moins d'accumulation d'eau et de « slush » sur la rue, favorisant une ambiance et une circulation plus facile et agréable, de même qu'un entretien plus facile.

2025

Février

D	L	M	Me	J	V	S
				30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	



INTENTIONS PROGRAMMATIQUES

L'Arrondissement et la SDC collaboreront afin d'offrir une programmation de qualité. L'Arrondissement assurera des animations durant la fin de semaine et la SDC pourra bonifier cette programmation avec le soutien de nos équipes à la culture et aux événements sur le domaine public.

Idées d'événements de la SDC Quartier Villeray :

- Événement d'ouverture musique + commerces installés dans la rue,
- Marché hivernal - promotion commerciale des commerçants,
- Événement de sculpture sur glace,
- Événement sportif - course dans les ruelles,
- Tire d'érable sur neige
- Bataille de balles de neiges (mousse)
- Disco silencieuse (silent disco)
- Bar de glace - Etoh brasserie se propose pour servir de la bière



Silent disco, Bryant Park Frostfest, New York

INTENTIONS PROGRAMMATIQUES

Objectifs de la programmation:

- Faire sortir les résidents de tous âges de Villeray
- Offrir une programmation unique qui attire des personnes de Montréal à venir se divertir à l'extérieur,
- Donner de la visibilité et faire connaître les commerces de la SDC Quartier Villeray,
- Attirer des citoyens de Montréal dans le quartier Villeray les soirs et fins de semaines pour découvrir le quartier Villeray et ses artères commerciales.



Quartier Villeray

AMÉNAGEMENT DE QUALITÉ

Le concept d'aménagement reste à élaborer par une firme de design qui sera mandatée, mais il sera grandement inspiré par la programmation et la notion de jeu afin de faire bouger les visiteurs. Le concept d'aménagement appliquera les principes d'aménagement d'espaces publics hivernaux.

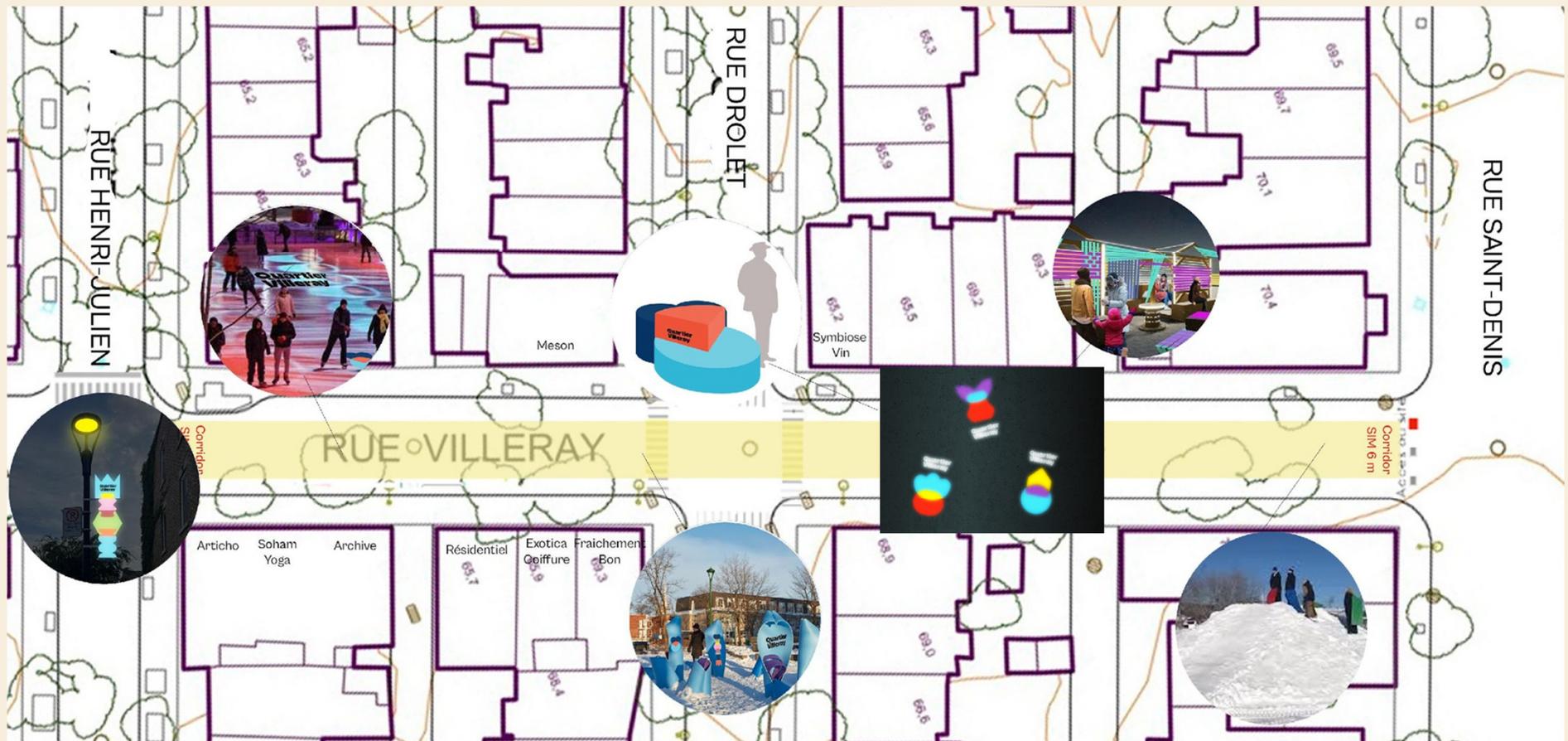
Le mobilier sera conçu avec des matériaux durables et résistants aux intempéries, afin d'être réutilisé les hivers prochains et également durant les piétonnalisations hivernales. Le mobilier sera amovible, permettant une diversité d'aménagements au fil du temps et des saisons, selon les besoins.

De plus, le design sera inspiré de la marque identitaire de la SDC tout en étant harmonisée à nouvelle gamme de mobilier urbain qui sera déployé sur la rue De Castelnau, une fois la rue réaménagée afin d'y faire écho dans toute la SDC.



PLAN D'AMÉNAGEMENT

Voici une esquisse qui présente la disposition du mobilier. Toutefois, la firme de design aura la liberté de faire des propositions différentes afin d'assurer un concept optimal.



Quartier Villeray

DÉNEIGEMENT ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Suite à de nombreuses expérimentations d'aménagement sur le domaine public, l'Arrondissement pourra assurer que l'aménagement retenu respecte les principes d'accessibilité universelle, avec du mobilier qui peut être utilisé par un visiteur en fauteuil roulant, entre autres. Dans le cadre de ce projet, aucune plateforme surélevée n'est prévue.

Les trottoirs seront déneigés comme à l'habitude par l'Arrondissement. Un couloir de 6m sera déneigé au centre de la rue par une entreprise privée, afin d'assurer le passage des véhicules d'urgence et des utilisateurs de la piétonnisation. Le mobilier sera également déneigé manuellement. L'événement sera ainsi accessible pour tous, en tout temps!

LES TERRASSES ROY - CASTOR ET POLLUX

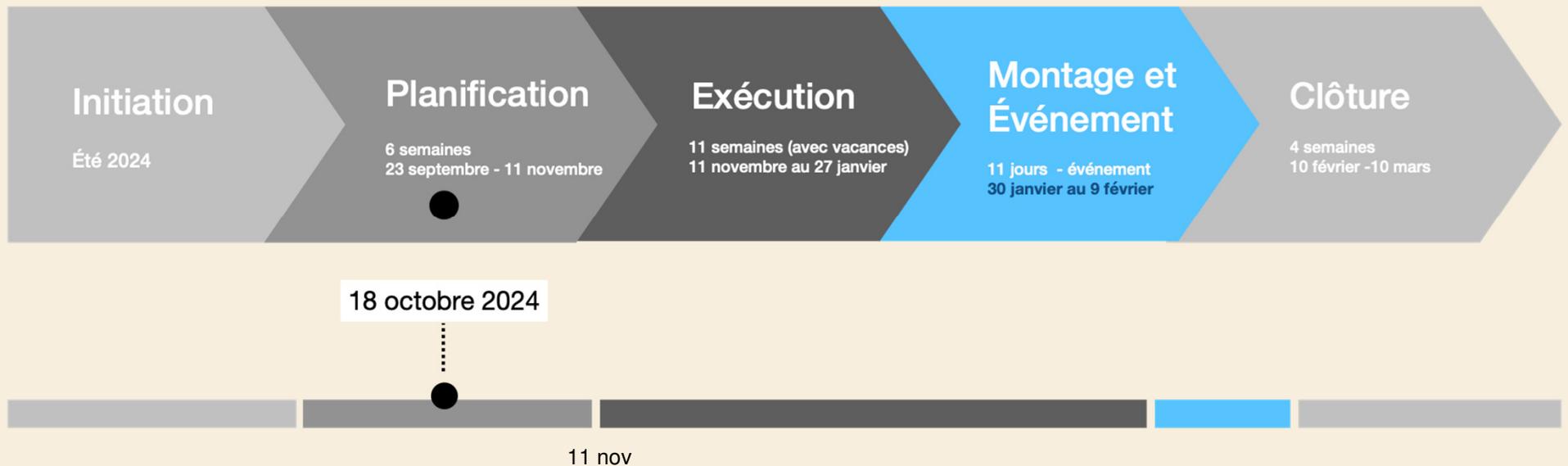


LA SOUS-BOIS – CASTOR ET POLLUX



Quartier Villeray

Phasage du projet



Étapes de la phase de planification

- Échéancier final SDC
- Budget final SDC
- Concept d'aménagement et identité visuelle
- Concept de programmation
- Planification des ressources pour le projet
- Division des lots de projet
- Demandes de soumissions mobilier,
- Demande de soumissions programmation,
- Signature des contrats design et mobilier,
- Signature des principaux contrats programmation
- Mobilisation des commerçants,
- Valider l'aménagement et obtenir les autorisations

ÉCHÉANCIER

Sections par tâ-Responsable Sous-Catégorie	Mois Semaine	Mois																									
		Statut	Responsable	Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				Janvier				Février			
				4	30	7	14	21	28	4	11	18	25	2	16	23	30	6	13	20	27	3	10	17	24		
			Phases	Planification																Exécution				Événement			
Planification Général			Réaliser un échéancier après l'approbation du projet																								
			Valider l'échéancier avec Louis																								
		x	Revoir la répartition du budget, les plans d'aménagement du site et la programmation avec VSP																								
			Établir la liste des parties prenantes impliquées et prévoir les modes de communications																								
			Présenter l'échéancier global à l'arrondissement																								
			Suivi échéancier et budget 1																								
			Suivi échéancier et budget 2																								
			Suivi échéancier et budget 3																								
			Suivi échéancier et budget 4																								
		x	Faire les plans d'aménagements (contraintes, intentions, zones, programmation des espaces)																								
			Envoyer le plan à l'arrondissement, SIM, SPVM pour approbation																								
			Rencontre consultation VSP, SIM, SPVM pour le mobilier																								
			Modifications des plans au besoin																								
			Obtention des permis pour événement, aménagement et mobilier SIM, SPVM																								
			Produire mandat pour le mobilier et l'éclairage																								
			Preise de contact avec une firme de design																								
			Envoi du mandat final à la firme de design																								
			Planifier la programmation																								
			Rencontrer la maison de la culture pour leur contribution de 5 000\$																								
			Programmation type et répartition du budget par jours (sans confirmation artistes et animations)																								
			Envoyer la programmation à l'arrondissement, culture, SIM, SPVM pour approbation																								
			Demande de soumissions artistes et animations																								
			Négociation des contrats artistes et animations																								
			Programmation finale et buget de programmation																								
			Aviser commerçants obtention subvention et de la planification du projet																								
			Aviser commerçants intentions d'aménagement et de programmation																								
			Mobiliser les commerçants à s'impliquer																								
			Trouver des bénévoles ou planifier l'appel aux bénévoles																								
			Trouver une agence pour assurer la sécurité du site si nature de l'événement l'exige																								
			Mandatier une firme marketing et design pour le branding de l'événement																								
			Soumettre les visuels																								
			Donner accord pour débiter la production du mobilier																								
			Coordination et suivi des avancements																								
			Installation de l'éclairage artres																								
			Livraison du mobilier																								
		Soumettre notre plan de communication à une agence de communication et demande soumission																									
		Créer l'événement et débiter sa promotion																									
		Faire horaire et planification du montage du site																									
		Définir les besoins et ressources externes pour le montage du site																									
		Rencontre pré-montage avec toutes les parties impliquées																									
		Coordonner le montage du site																									
		Planification de la gestion du site et des ressources																									
		Établir les consignes pour la gestion du site																									
		Établir l'horaire pour la gestion du site																									
		Assurer la gestion du site, adaptations et suivis																									
		Assurer la tenue de la programmation																									
		Assurer le déneigement du site																									
		coordination des parties impliquées																									
		Planifier la réinstallation ou entreposage du mobilier, de l'éclairage et des décorations																									
		Planifier le démontage du site (ressources, personnes)																									
		Procéder au démontage																									
		Suivi d'expérience auprès des commerçants																									
		Faire des rencontres post-mortem avec les divers parties																									
		Faire rapport post-mortem																									

Matrice des rôles et responsabilités

		SDC	Arrondissement VSP*	Membres SDC	Résidents	Firme marketing	Firme design	Firme communication	Bénévoles ou salariés EJ	Sécurité	Artistes et animateurs
Planification du projet	Consultation des commerçants	R	I	C	-	-	-	-	-	-	-
	Consultation des résidents	I	A	-	C	-	-	-	-	-	-
Conception et réalisation des aménagements	Préparation des esquisses et devis	R	C	I	-	C	A	-	-	-	-
	Mandat clef en main de design (signalétique, mobilier temporaire)	R	I	I	-	A	A	-	-	-	-
Travaux de signalisation	Modification de la signalisation, panneaux de chemins de détours,	I	R	I	I	-	-	-	-	-	-
	Pré-signalisation fermeture de rue et modification des feux de circulation	I	R	I	I	-	-	-	-	-	-
	Modification stationnement sur les rues transversales	A	R	I	I	-	-	-	-	-	-
Animation du site	Animations	R	A	A	I	I	I	A	-	I	-
	Sécurité	R	I	I	-	-	-	-	-	R	A
Gestion du site	Poubelles et bacs de recyclage	A	R	-	-	-	-	-	A	-	I
	Installation et retrait des blocs de béton	I	R	-	-	-	-	-	-	-	-
	Déneigement privé et épandage de sel trottoirs	R	R	C	-	-	-	-	-	-	-
	Déneigement du 6m, des surfaces et entretien du mobilier	R	-	C	-	-	-	-	R	-	-
	Gestion du site	R	I	I	-	-	-	I	I	I	I
	Entreposage	R	A	A	-	-	-	-	-	-	I
Communications	Communications numériques	R	R	A	-	A	-	R	-	-	A
	Communications imprimées	R	A	A	-	A	-	R	-	-	-

Rôles

R : Responsable

A : Agit

C : Consulté

I : Informé

RÔLE DE LA SDC

La SDC agit dans ce projet à titre de producteur et gestionnaire du budget.

La SDC Quartier Villeray est le promoteur du projet de piétonnisation et de l'événement. Ainsi, elle prévoit l'aménagement de la rue, mandate une firme de design pour la création du mobilier et prévoit une programmation pour couvrir toute la durée de l'événement.

Un budget de 124 025\$ est accordé au projet.

La SDC Quartier Villeray collaborera avec l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, les commerçants, une firme marketing, une firmes de design, une agence de communications, des artistes et animateurs, une agence de sécurité et des bénévoles, pour réaliser le projet.

RÔLE DE L'ARRONDISSEMENT

L'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension sera le partenaire de la SDC et l'accompagnera dans la démarche grâce à son expertise et ses ressources municipales.

Elle agira à titre de gardien du budget et s'assurera du bon déroulement et des respects des échéanciers. Elle appliquera les conditions financières prévues à la convention intervenue entre les deux parties.

L'arrondissement veillera à faire bloquer et ouvrir la rue Villeray entre les rues Henri-Julien et St-Denis aux dates convenues. Elle avisera les résidents de la piétonnisation et publiera les avis de fermeture et gèrera la piste cyclable et les redirections de circulation si nécessaire. Elle modifiera aussi les espaces de stationnement avoisinants sur les rues perpendiculaires entre St-Dominique et St-Denis.

L'arrondissement s'assurera également de gérer les dérogations requises et facilitera les opérations d'aménagement du site par le biais de ses équipes. Finalement, elle veillera à augmenter la surveillance du site et sera présente lors des événements publics.

BUDGET

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension effectuera le versement de sa contribution financière à la SDC Quartier Villeray, totalisant 88 800\$ selon cette répartition des versements.

Budget accordé au projet

#	Description des activités	Financement SDÉ	Financement VSP	Financement SDC
ACTIVITÉ 1 - PLANIFICATION DU PROJET		SDÉ	VSP	SDC
1.1	Honoraires professionnels	0 \$	3 500,00 \$	6 000 \$
1.2	Consultation des commerçants et résidents	0 \$	0,00 \$	500 \$
ACTIVITÉ 1: Sous-total		0 \$	3 500,00 \$	6 500 \$
ACTIVITÉ 2 - CONCEPTION ET RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS		SDÉ	VSP	SDC
2.1	Préparation des esquisses et devis	0 \$	0,00 \$	2 000 \$
2.2	Mandat clef en main de design (Signalétique, mobilier temporaire)	50 000 \$	0,00 \$	0,00 \$
ACTIVITÉ 2: Sous-total		50 000 \$	0,00 \$	2 000,00 \$
ACTIVITÉ 3 - TRAVAUX DE SIGNALISATION		SDÉ	VSP	SDC
3.1	Honoraires professionnelles	0 \$	1 000,00 \$	0 \$
3.2	Modification de signalisation et panneaux de chemins de détour	3 000 \$	0,00 \$	0 \$
3.4	Pré-signalisation de fermeture de rue	1 000 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.5	Modification feu de circulation	1 000 \$	0,00 \$	0,00 \$
ACTIVITÉ 3: Sous-total		5 000 \$	1 000,00 \$	0,00 \$
ACTIVITÉ 4 - ANIMATION DU SITE		SDÉ	VSP	SDC
4.1	Honoraires professionnelles	0 \$	600,00 \$	2 000 \$
4.2	Animations	30 000 \$	0,00 \$	0,00 \$
4.3	Sécurité	4 500 \$	0,00 \$	0,00 \$
ACTIVITÉ 4: Sous-total		34 500 \$	600,00 \$	2 000,00 \$
ACTIVITÉ 5 - GESTION DU SITE - 10 JOURS HIVER 2024		SDÉ	VSP	SDC
5.1	Rémunération chef de section et contremaitres - durant l'événement	0 \$	1 000,00 \$	0 \$
5.2	Poubelles et bacs de recyclage	0 \$	500,00 \$	0 \$
5.3	Installation/retrait Blocs de béton	0 \$	2 000,00 \$	0 \$
5.4	Déneigement privé/épandage de sel	0 \$	0,00 \$	1 500 \$
5.5	Gestion du site	6 000 \$	0,00 \$	0 \$
5.6	Entreposage	2 300 \$	0,00 \$	0 \$
ACTIVITÉ 5: Sous-total		8 300 \$	3 500,00 \$	1 500,00 \$
ACTIVITÉ 6 - COMMUNICATION AVEC LES CITOYENS ET LES PARTIES P		SDÉ	VSP	SDC
6.1	Communications numériques	1 425 \$	0,00 \$	500 \$
6.2	Communication imprimée	2 000 \$	0,00 \$	0 \$
6.3	Main-d'oeuvre	0 \$	700,00 \$	1 000 \$
ACTIVITÉ 6 : Sous-total		3 425 \$	700,00 \$	1 500,00 \$
Coût total		101 225 \$	9 300 \$	13 500 \$

montant en rouge = sommes versées à la SDC

- 5 000 \$ pour la culture (programmation)

Plan des versements de l'arrondissement VSP à la SDC Quartier Villeray

	Date	Montant
1er versement	Dans les 30 jours suivant la signature de la convention	53 280 \$
2e versement	20 janvier	26 640 \$
3e versement	Dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte finale à la satisfaction du Responsable	8 880 \$
	Total	88 800 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (31 000 visiteurs/mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (3 100 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (13 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

<i>Par document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

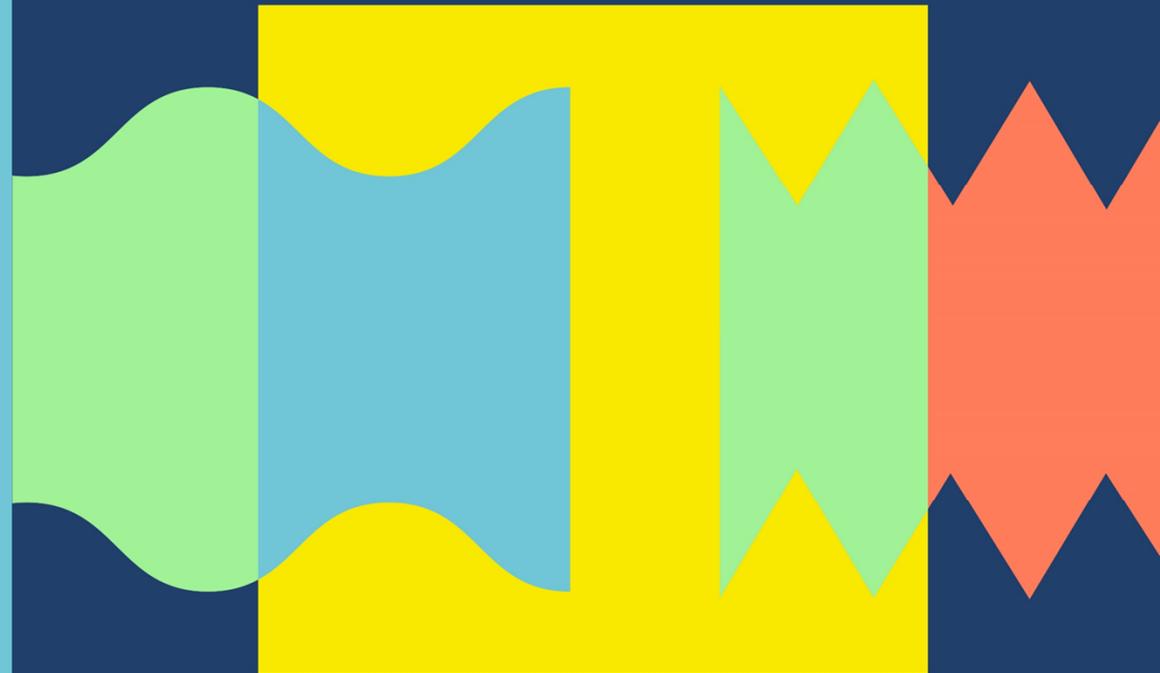
Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 1

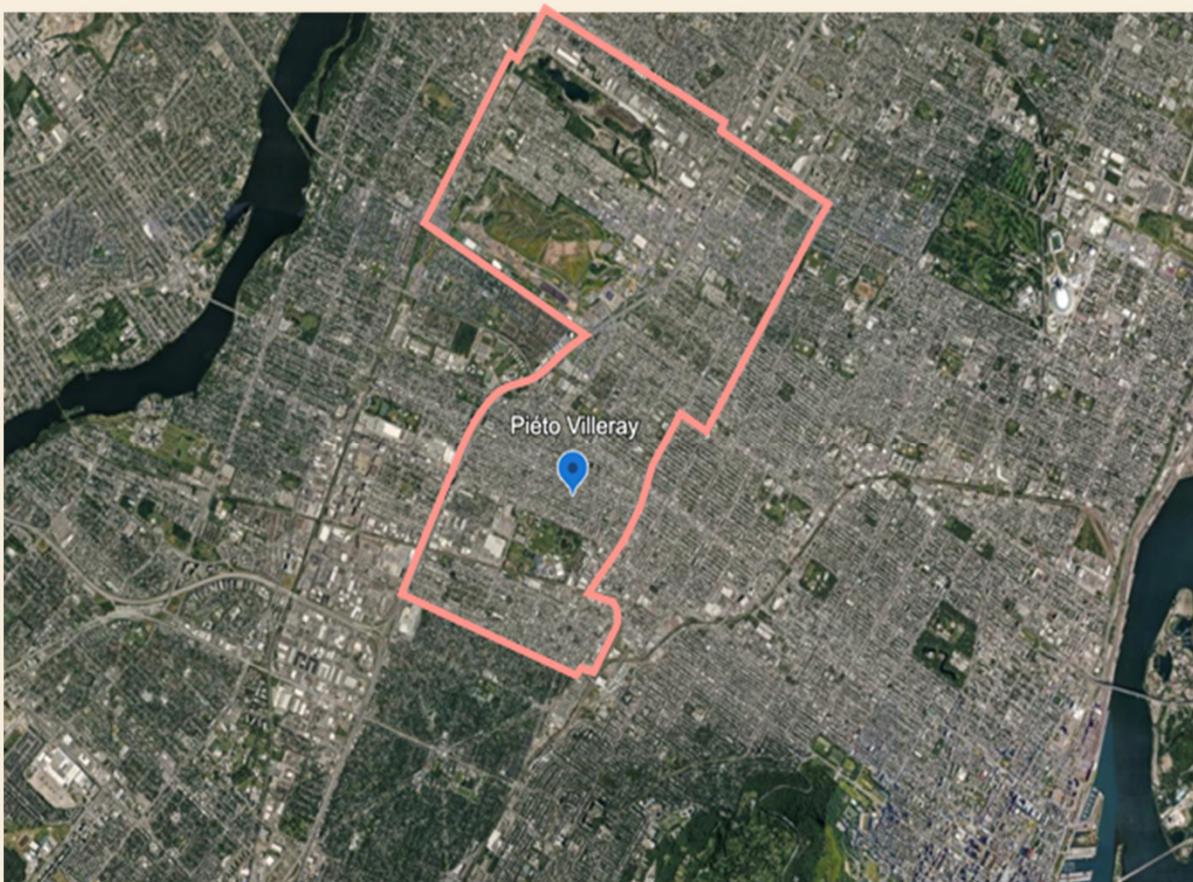
Projet de piétonnisation hivernale Février 2025



Quartier Villeray

LA PROPOSITION

Réaliser un projet de piétonnisation hivernale sur la rue Villeray dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Le projet de piétonnisation hivernale sera testé pour une première édition entre Saint-Denis et Henri-Julien, du 30 janvier au 9 février. La rue Villeray n'a encore jamais été piétonnisée à ce jour – été comme hiver.



Quartier Villeray



■ Localisation de l'emplacement ciblé pour la piétonnisation hivernale sur la rue Villeray, entre Saint-Denis et Henri-Julien

UN PROJET DE QUALITÉ, MOBILISATEUR ET FORMATEUR

Le mandat d'**aménagement du site** sera octroyé à une firme de design. En amont, les plans et devis d'aménagement seront élaborés par la SDC (Chloé Dusablon, qui est urbaniste de formation). Un conseiller en aménagement de l'arrondissement (Olivier Gauthier), accompagnera celle-ci dans les différentes étapes, jusqu'à l'octroi du mandat à la firme de design. C'est-à-dire : révision des plans et devis, préparation de l'appel d'offre, sélection de la firme, rencontre de démarrage et rencontres de suivi. De plus, il est prévu que le mobilier qui sera conçu soit amovible et robuste, afin d'être réutilisé autant lors des prochaines piétonnisation hivernales que estivales.

L'**animation du site** sera gérée conjointement par l'équipe de la culture de l'arrondissement (Martin Hurtubise et Andréane Leclair) et la SDC, afin d'assurer une programmation de qualité. Chacun des deux acteurs aura une part du budget à gérer et des rencontres d'arrimage et d'accompagnement auront lieu. L'arrondissement prévoit aussi partager sa liste d'artistes locaux afin que les contrats soient octroyés le plus possible dans la communauté.

La **gestion technique du site** se fera également en collaboration entre la SDC et notre équipe des travaux publics et de la circulation (Thomas Aubé et Saad Ziani). L'Arrondissement assurera la fermeture du site avec des blocs de béton ainsi que la signalisation. Pour sa part, la SDC sera en charge du déneigement du site - avec une entreprise privée - qui poussera la neige dans un espace de stationnement désigné à l'extérieur du site, afin que la Ville charge ensuite cette neige à l'occasion des opérations de déneigement régulières. Le recours à une entreprise privée de déneigement assurera un déneigement mieux adapté au site, puisqu'il comprendra aussi le déneigement manuel du mobilier.

Quant aux **communications**, l'Arrondissement (Rachel Vanier) et la SDC feront chacun la promotion du projet. La SDC profitera de l'occasion de la piétonnisation hivernale pour faire une campagne d'achat local à la grandeur de son territoire, ce qui assurera des revenus directs aux commerçants participants en cette période creuse. L'Arrondissement créera également une fiche 311 que les questions et commentaires des résidents soient bien pris en charge. L'Arrondissement pourra aussi accompagner la SDC pour le volet de la signalétique.

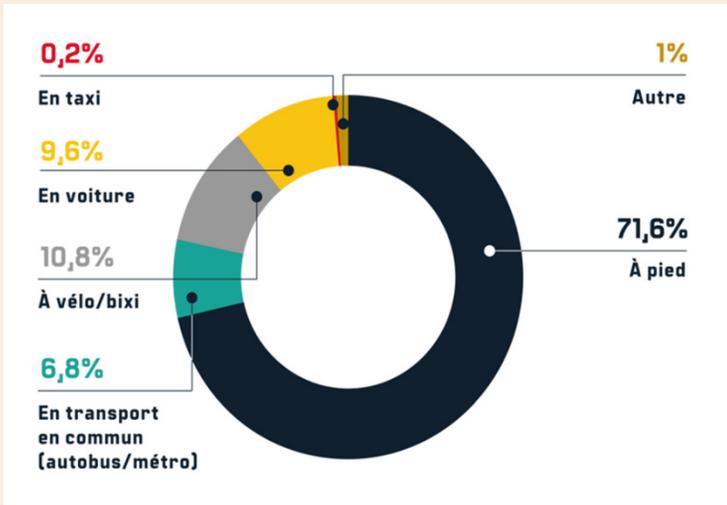
LA RUE VILLERAY

La SDC Quartier Villeray et l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ont identifiés la rue Villeray comme la rue commerciale ayant le plus grand potentiel pour réaliser un projet de rue piétonne hivernale. Sa localisation au cœur du quartier Villeray, l'offre commerciale, les habitudes de déplacements et de consommations des résidents du quartier et la proximité du parc Jarry, qui est un parc d'importance à l'échelle montréalaise en termes de loisirs d'hiver ; sont toutes des conditions favorables pour la réalisation d'une rue piétonne hivernale réussie sur la rue Villeray.

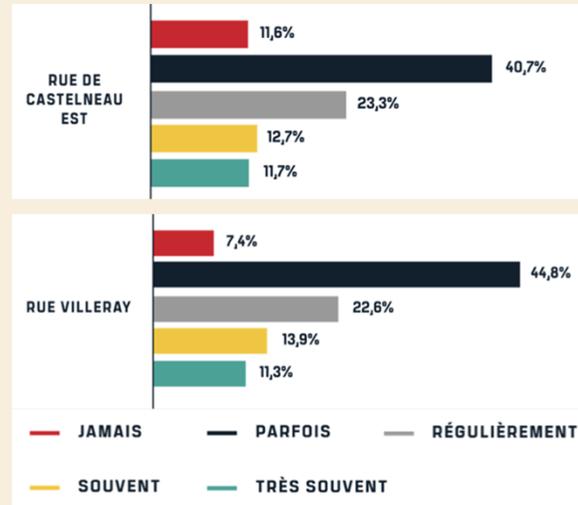
De plus, les commerçants de Villeray expriment le désir de faire de la rue Villeray une rue commerciale qui se démarque et rayonne. Ainsi, une piétonnisation hivernale permettrait à la rue Villeray de s'illustrer non seulement comme la nouvelle rue piétonne du quartier, mais également de faire honneur à son caractère unique et créatif.



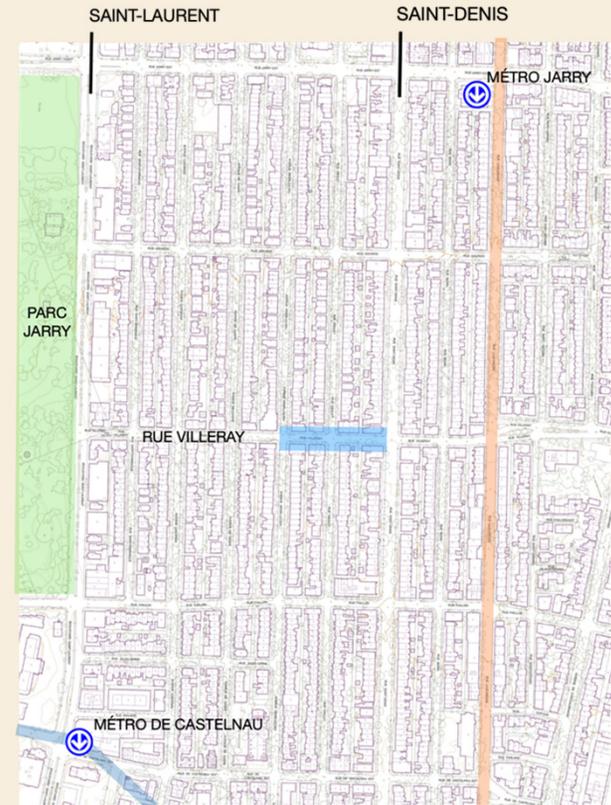
Le café Velours sur la rue Villeray
Google Maps, 2022.



La marche et le vélo sont les moyens de transport utilisés par 82,4% de la clientèle.
Squalls, 2023



Les rues De Castelneau et Villeray, similaire dans le niveau de fréquentation.
Squalls, 2023

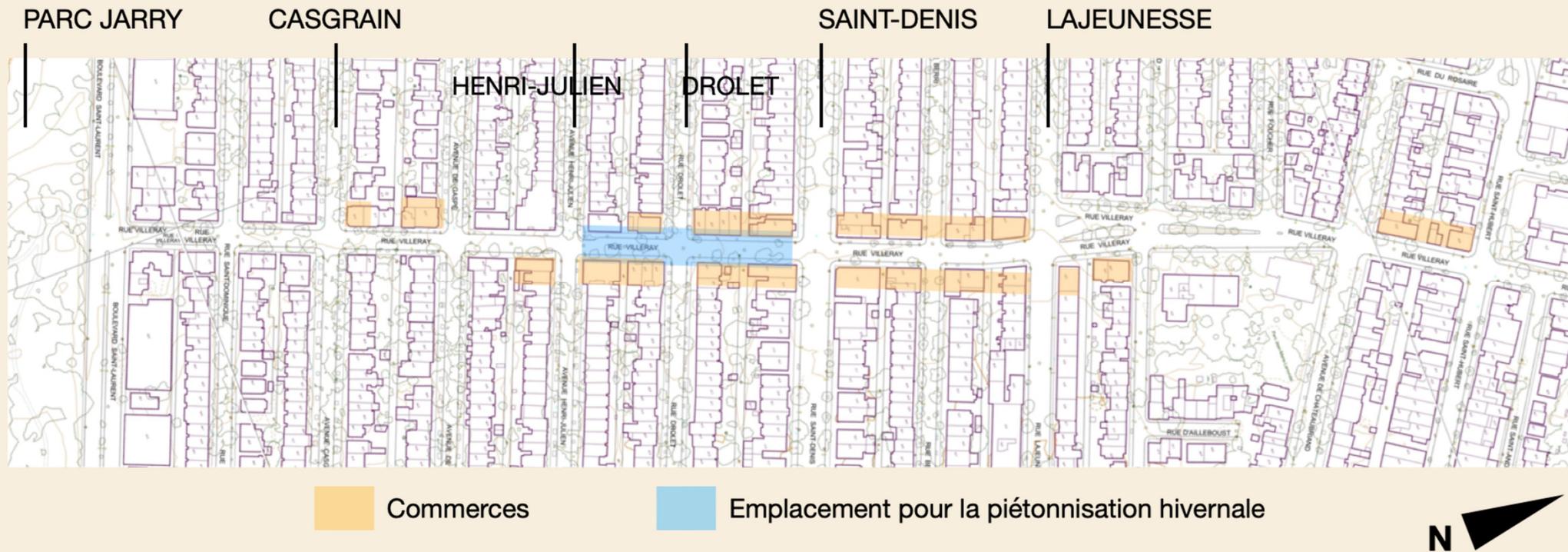


Localisation de l'emplacement ciblé pour la piétonnisation hivernale sur la rue Villeray, entre Saint-Denis et Henri-Julien

LA RUE VILLERAY

Une rue commerciale idéale pour l'implantation d'une piétonnisation hivernale :

- Une densité de commerces,
- Une offre commerciale diversifiée et adaptée (café, restaurants boutiques, etc.)
- Des commerçants et commerçantes souhaitants que la rue Villeray se distingue et soit mise en valeur,
- Beaucoup de commerçants propriétaires engagés,
- Peu de circulation de véhicules,
- Passage de nombreux piétons,
- Lien avec le parc Jarry



Quartier Villeray

PÉRIODE ET DURÉE PRÉVUE POUR LA PIÉTONNISATION

La piétonnisation hivernale aura lieu du 30 janvier au 9 février, pour deux principales raisons.

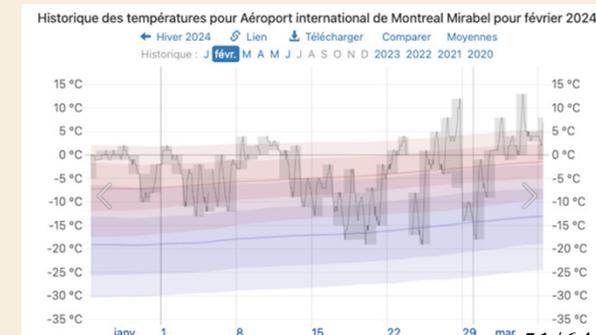
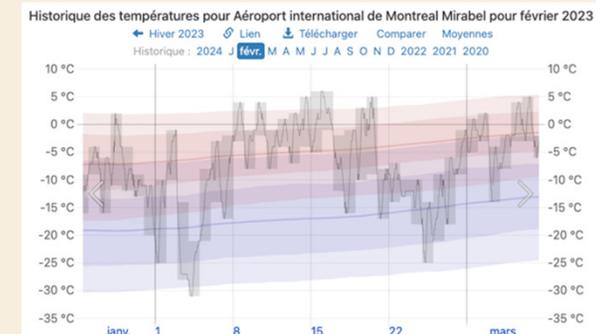
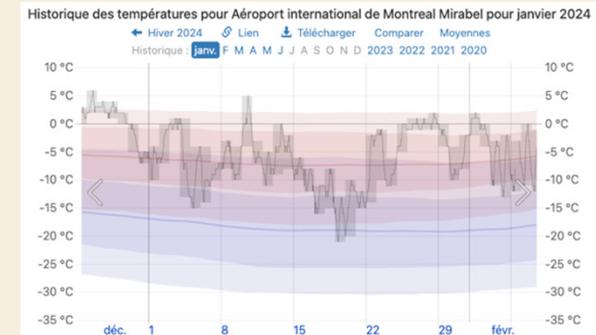
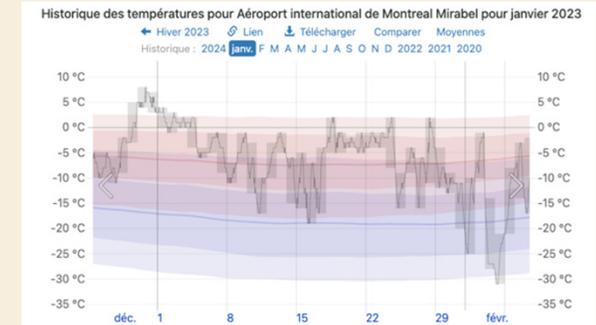
La SDC Quartier Villeray a fait produire, à la fin de l'année 2023, une étude de marché qui a permis de démontrer que le mois de février est le mois le plus difficile économiquement pour une majorité de commerçants de la SDC Quartier Villeray (Squalls, 2023).

Puis, en raison des températures plus froides à ce moment de l'année il y aurait potentiellement moins d'accumulation d'eau et de « slush » sur la rue, favorisant une ambiance et une circulation plus facile et agréable, de même qu'un entretien plus facile.

2025

Février

D	L	M	Me	J	V	S
				30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	



INTENTIONS PROGRAMMATIQUES

L'Arrondissement et la SDC collaboreront afin d'offrir une programmation de qualité. L'Arrondissement assurera des animations durant la fin de semaine et la SDC pourra bonifier cette programmation avec le soutien de nos équipes à la culture et aux événements sur le domaine public.

Idées d'événements de la SDC Quartier Villeray :

- Événement d'ouverture musique + commerces installés dans la rue,
- Marché hivernal - promotion commerciale des commerçants,
- Événement de sculpture sur glace,
- Événement sportif - course dans les ruelles,
- Tire d'érable sur neige
- Bataille de balles de neiges (mousse)
- Disco silencieuse (silent disco)
- Bar de glace - Etoh brasserie se propose pour servir de la bière



Silent disco, Bryant Park Frostfest, New York

INTENTIONS PROGRAMMATIQUES

Objectifs de la programmation:

- Faire sortir les résidents de tous âges de Villeray
- Offrir une programmation unique qui attire des personnes de Montréal à venir se divertir à l'extérieur,
- Donner de la visibilité et faire connaître les commerces de la SDC Quartier Villeray,
- Attirer des citoyens de Montréal dans le quartier Villeray les soirs et fins de semaines pour découvrir le quartier Villeray et ses artères commerciales.



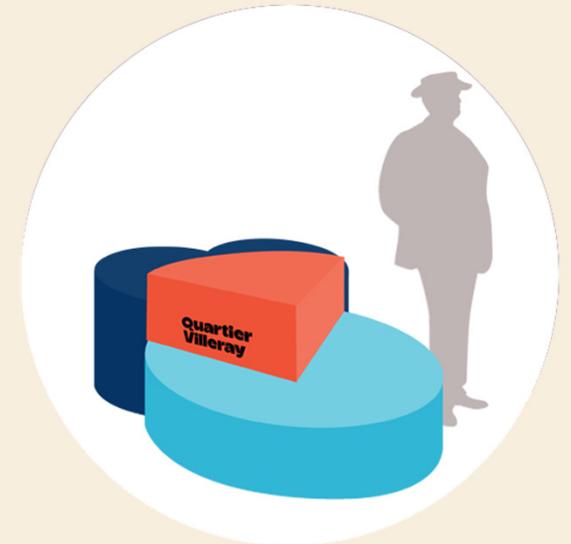
Quartier Villeray

AMÉNAGEMENT DE QUALITÉ

Le concept d'aménagement reste à élaborer par une firme de design qui sera mandatée, mais il sera grandement inspiré par la programmation et la notion de jeu afin de faire bouger les visiteurs. Le concept d'aménagement appliquera les principes d'aménagement d'espaces publics hivernaux.

Le mobilier sera conçu avec des matériaux durables et résistants aux intempéries, afin d'être réutilisé les hivers prochains et également durant les piétonnalisations hivernales. Le mobilier sera amovible, permettant une diversité d'aménagements au fil du temps et des saisons, selon les besoins.

De plus, le design sera inspiré de la marque identitaire de la SDC tout en étant harmonisée à nouvelle gamme de mobilier urbain qui sera déployé sur la rue De Castelnau, une fois la rue réaménagée afin d'y faire écho dans toute la SDC.



PLAN D'AMÉNAGEMENT

Voici une esquisse qui présente la disposition du mobilier. Toutefois, la firme de design aura la liberté de faire des propositions différentes afin d'assurer un concept optimal.



Quartier Villeray

DÉNEIGEMENT ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Suite à de nombreuses expérimentations d'aménagement sur le domaine public, l'Arrondissement pourra assurer que l'aménagement retenu respecte les principes d'accessibilité universelle, avec du mobilier qui peut être utilisé par un visiteur en fauteuil roulant, entre autres. Dans le cadre de ce projet, aucune plateforme surélevée n'est prévue.

Les trottoirs seront déneigés comme à l'habitude par l'Arrondissement. Un couloir de 6m sera déneigé au centre de la rue par une entreprise privée, afin d'assurer le passage des véhicules d'urgence et des utilisateurs de la piétonnisation. Le mobilier sera également déneigé manuellement. L'événement sera ainsi accessible pour tous, en tout temps!

LES TERRASSES ROY - CASTOR ET POLLUX



LA SOUS-BOIS — CASTOR ET POLLUX



Quartier Villeray

Phasage du projet



Étapes de la phase de planification

- Échéancier final SDC
- Budget final SDC
- Concept d'aménagement et identité visuelle
- Concept de programmation
- Planification des ressources pour le projet
- Division des lots de projet
- Demandes de soumissions mobilier,
- Demande de soumissions programmation,
- Signature des contrats design et mobilier,
- Signature des principaux contrats programmation
- Mobilisation des commerçants,
- Valider l'aménagement et obtenir les autorisations

Matrice des rôles et responsabilités

		SDC	Arrondissement VSP*	Membres SDC	Résidents	Firme marketing	Firme design	Firme communication	Bénévoles ou salariés EJ	Sécurité	Artistes et animateurs
Planification du projet	Consultation des commerçants	R	I	C	-	-	-	-	-	-	-
	Consultation des résidents	I	A	-	C	-	-	-	-	-	-
Conception et réalisation des aménagement	Préparation des esquisses et devis	R	C	I	-	C	A	-	-	-	-
	Mandat clef en main de design (signalétique, mobilier temporaire)	R	I	I	-	A	A	-	-	-	-
Travaux de signalisation	Modification de la signalisation, panneaux de chemins de détours,	I	R	I	I	-	-	-	-	-	-
	Pré-signalisation fermeture de rue et modification des feux de circulation	I	R	I	I	-	-	-	-	-	-
	Modification stationnement sur les rues transversales	A	R	I	I	-	-	-	-	-	-
Animation du site	Animations	R	A	A	I	I	I	A	-	I	-
	Sécurité	R	I	I	-	-	-	-	-	R	A
Gestion du site	Poubelles et bacs de recyclage	A	R	-	-	-	-	-	A	-	I
	Installation et retrait des blocs de béton	I	R	-	-	-	-	-	-	-	-
	Déneigement privé et épandage de sel trottoirs	R	R	C	-	-	-	-	-	-	-
	Déneigement du 6m, des surfaces et entretien du mobilier	R	-	C	-	-	-	-	R	-	-
	Gestion du site	R	I	I	-	-	-	I	I	I	I
	Entreposage	R	A	A	-	-	-	-	-	-	I
Communications	Communications numériques	R	R	A	-	A	-	R	-	-	A
	Communications imprimées	R	A	A	-	A	-	R	-	-	-

Rôles

R : Responsable
A : Agit
C : Consulté
I : Informé

RÔLE DE LA SDC

La SDC agit dans ce projet à titre de producteur et gestionnaire du budget.

La SDC Quartier Villeray est le promoteur du projet de piétonnisation et de l'événement. Ainsi, elle prévoit l'aménagement de la rue, mandate une firme de design pour la création du mobilier et prévoit une programmation pour couvrir toute la durée de l'événement.

Un budget de 124 025\$ est accordé au projet.

La SDC Quartier Villeray collaborera avec l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, les commerçants, une firme marketing, une firmes de design, une agence de communications, des artistes et animateurs, une agence de sécurité et des bénévoles, pour réaliser le projet.

RÔLE DE L'ARRONDISSEMENT

L'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension sera le partenaire de la SDC et l'accompagnera dans la démarche grâce à son expertise et ses ressources municipales.

Elle agira à titre de gardien du budget et s'assurera du bon déroulement et des respects des échéanciers. Elle appliquera les conditions financières prévues à la convention intervenue entre les deux parties.

L'arrondissement veillera à faire bloquer et ouvrir la rue Villeray entre les rues Henri-Julien et St-Denis aux dates convenues. Elle avisera les résidents de la piétonnisation et publiera les avis de fermeture et gèrera la piste cyclable et les redirections de circulation si nécessaire. Elle modifiera aussi les espaces de stationnement avoisinants sur les rues perpendiculaires entre St-Dominique et St-Denis.

L'arrondissement s'assurera également de gérer les dérogations requises et facilitera les opérations d'aménagement du site par le biais de ses équipes. Finalement, elle veillera à augmenter la surveillance du site et sera présente lors des événements publics.

BUDGET

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension effectuera le versement de sa contribution financière à la SDC Quartier Villeray, totalisant 88 800\$ selon cette répartition des versements.

Budget accordé au projet

#	Description des activités	Financement SDÉ	Financement VSP	Financement SDC
ACTIVITÉ 1 - PLANIFICATION DU PROJET		SDÉ	VSP	SDC
1.1	Honoraires professionnels	0 \$	3 500,00 \$	6 000 \$
1.2	Consultation des commerçants et résidents	0 \$	0,00 \$	500 \$
ACTIVITÉ 1: Sous-total		0 \$	3 500,00 \$	6 500 \$
ACTIVITÉ 2 - CONCEPTION ET RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS		SDÉ	VSP	SDC
2.1	Préparation des esquisses et devis	0 \$	0,00 \$	2 000 \$
2.2	Mandat clef en main de design (Signalétique, mobilier temporaire)	50 000 \$	0,00 \$	0,00 \$
ACTIVITÉ 2: Sous-total		50 000 \$	0,00 \$	2 000,00 \$
ACTIVITÉ 3 - TRAVAUX DE SIGNALISATION		SDÉ	VSP	SDC
3.1	Honoraires professionnelles	0 \$	1 000,00 \$	0 \$
3.2	Modification de signalisation et panneaux de chemins de détour	3 000 \$	0,00 \$	0 \$
3.4	Pré-signalisation de fermeture de rue	1 000 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.5	Modification feu de circulation	1 000 \$	0,00 \$	0,00 \$
ACTIVITÉ 3: Sous-total		5 000 \$	1 000,00 \$	0,00 \$
ACTIVITÉ 4 - ANIMATION DU SITE		SDÉ	VSP	SDC
4.1	Honoraires professionnelles	0 \$	600,00 \$	2 000 \$
4.2	Animations	30 000 \$	0,00 \$	0,00 \$
4.3	Sécurité	4 500 \$	0,00 \$	0,00 \$
ACTIVITÉ 4: Sous-total		34 500 \$	600,00 \$	2 000,00 \$
ACTIVITÉ 5 - GESTION DU SITE - 10 JOURS HIVER 2024		SDÉ	VSP	SDC
5.1	Rémunération chef de section et contremaîtres - durant l'événement	0 \$	1 000,00 \$	0 \$
5.2	Poubelles et bacs de recyclage	0 \$	500,00 \$	0 \$
5.3	Installation/retrait Blocs de béton	0 \$	2 000,00 \$	0 \$
5.4	Déneigement privé/épandage de sel	0 \$	0,00 \$	1 500 \$
5.5	Gestion du site	6 000 \$	0,00 \$	0 \$
5.6	Entreposage	2 300 \$	0,00 \$	0 \$
ACTIVITÉ 5: Sous-total		8 300 \$	3 500,00 \$	1 500,00 \$
ACTIVITÉ 6 - COMMUNICATION AVEC LES CITOYENS ET LES PARTIES P		SDÉ	VSP	SDC
6.1	Communications numériques	1 425 \$	0,00 \$	500 \$
6.2	Communication imprimée	2 000 \$	0,00 \$	0 \$
6.3	Main-d'oeuvre	0 \$	700,00 \$	1 000 \$
ACTIVITÉ 6 : Sous-total		3 425 \$	700,00 \$	1 500,00 \$
Coût total		101 225 \$	9 300 \$	13 500 \$

montant en rouge = sommes versées à la SDC

- 5 000 \$ pour la culture (programmation)

Plan des versements de l'arrondissement VSP à la SDC Quartier Villeray

	Date	Montant
1er versement	Dans les 30 jours suivant la signature de la convention	53 280 \$
2e versement	20 janvier	26 640 \$
3e versement	Dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte finale à la satisfaction du Responsable	8 880 \$
	Total	88 800 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1248343004

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Accorder une contribution financière de 88 800\$ à la Société de développement commercial Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation hivernale pour la période du 30 janvier au 9 février 2025 dans le cadre de l'appel à projet de piétonnisation hivernale et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
4. Le principal résultat attendu est l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - **ADS+** *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
b. Équité	x		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle			x
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244518009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2024-10-17 10:39

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1244518009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4). Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-09

Annette DUPRÉ
Directrice - Serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Dossier # : 1244518009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé Septembre 2024.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - septembre.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - septembre.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Septembre 2024

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er septembre au 30 septembre 2024

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre 2024		Août 2024		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	1	111 300,59 \$	3	152 550,45 \$	4	263 851,04 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	3	186 014,15 \$	5	202 538,82 \$	8	388 552,97 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	31	- \$	31	- \$	62	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	6	- \$	3	- \$	9	- \$
	TOTAL	41	297 314,74 \$	42	355 089,27 \$	83	652 404,01 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 121 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	1	111 300,59 \$	1	74 503,80 \$	2	185 804,39 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	2	78 046,65 \$	2	78 046,65 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	1	111 300,59 \$	3	152 550,45 \$	4	263 851,04 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 121 200 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	1	4 713,98 \$	1	4 713,98 \$
24.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	2	85 771,35 \$	2	85 771,35 \$
24.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	3	186 014,15 \$	1	112 053,49 \$	4	298 067,64 \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		3	186 014,15 \$	5	202 538,82 \$	8	388 552,97 \$

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Approuver projet de remplacement de lots						
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	5	- \$	3	- \$	8	- \$
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	0		0			
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		6	- \$	3	- \$	9	- \$

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2	- \$	1	- \$	3	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	9	- \$	6	- \$	15	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	4	- \$	1	- \$	5	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2	- \$	6	- \$	8	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	1	- \$	0	- \$	1	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	4	- \$	12	- \$	16	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	7	- \$	3	- \$	10	- \$
15.00	Création et transfert de postes	0	- \$	2	- \$	2	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	1	- \$	0	- \$	1	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		31	- \$	31	- \$	62	- \$

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		41	297 314,74 \$	42	355 089,27 \$	83	652 404,01 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
1,2,3... JE CUISINE!	1678553	2024-09-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-176 Bibliothèque Saint-Michel - Activité de cuisine parents/enfants	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	472,44
1,2,3... JE CUISINE!	1678553	2024-09-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-176 Bibliothèque Saint-Michel - Activité de cuisine parents/enfants	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	68,24
2632-2990 QUEBEC INC	1676559	2024-09-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une scie à béton en urgence le 7 septembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	734,91
2632-2990 QUEBEC INC	1678014	2024-09-18	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une scie en urgence pour le projet Crémazie le 14 septembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	734,91
9082-8179 QUEBEC INC.	1674625	2024-09-11	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8334 25e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 099,75
9082-8179 QUEBEC INC.	1678013	2024-09-18	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une pelle avec opérateur pour le projet Crémazie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 503,96
9082-8179 QUEBEC INC.	1678013	2024-09-18	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une pelle avec opérateur pour le projet Crémazie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 175,86
9082-8179 QUEBEC INC.	1678013	2024-09-18	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une pelle avec opérateur pour le projet Crémazie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	472,44
9180-3320 QUEBEC INC	1644509	2024-09-30	COLLARD, PASCALE	PARCS - GDD 1224969007 - CA22 14 0338 - Service de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1) 2023-2024	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	11 548,62
9258-4465 QUEBEC INC.	1675426	2024-09-03	FISSET, ALAIN	IMM - TRAVAUX DE CONDENSATEUR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	9 973,81
9427-6490 QUEBEC INC.	1677205	2024-09-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Réparation des bris de la location du balai à contrat suite à un accident	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 426,59
9427-6490 QUEBEC INC.	1678562	2024-09-23	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Réparation des bris de la location du balai à contrat suite à un accident	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 869,24
A PORTEE DE MAINS	1678456	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Présentation de 100 visages pour le changement à la Maison du citoyen, 7501 rue François-Perrault, dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
ACADEMIE DIDEROT	1677505	2024-09-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-215 Bibliothèque Parc-Extension - Ateliers de contes enfants/parents	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	450,00
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1678684	2024-09-24	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PASSE-MONTAGNE IGNIFUGE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	280,95
ACTION PERMABITAT INC.	1678487	2024-09-23	THELLEND, STEVE	PDI - Nichoirs pour la ruelle de la fête	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	129,74
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-04	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	435,70
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-04	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	425,20
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-25	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	372,71
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-04	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	329,66
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-25	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-25	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	226,77
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-04	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	199,48
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-25	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	154,33
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-25	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	107,61
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	86,09
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-04	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	83,99
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	62,99
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-25	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	52,49
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-04	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	41,99
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-09-25	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	31,50

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ADC COMMUNICATION	1678939	2024-09-25	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM - PROJET SALLE DE CONFÉRENCE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	670,87
ADC COMMUNICATION	1679665	2024-09-30	THELLEND, STEVE	DDT - INCIDENCES 1247617002 - PANNEAUX DE CHANTIER	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	309,71
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1676582	2024-09-10	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT ELECTRONIQUE POUR FORMATION	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	787,41
ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	1677452	2024-09-16	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Frais d'inscription de 2 employés à L'évènement AQLM-ARAQ	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	619,43
ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	1677452	2024-09-16	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Frais d'inscription de 2 employés à L'évènement AQLM-ARAQ	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	514,44
ALTERGO	1663523	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - FRAIS D'ADHÉSION	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	135,00
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1677401	2024-09-16	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - RÉPARATION ET ESSIEU PARAGON	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 351,58
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1677401	2024-09-16	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - RÉPARATION ET ESSIEU PARAGON	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	839,90
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1678427	2024-09-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - TROUSSE SAUVETEUR	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	236,19
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1678427	2024-09-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - TROUSSE SAUVETEUR	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	20,68
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	2024-09-12	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	9 542,84
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663156	2024-09-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de PH 25 kg	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	944,89
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663261	2024-09-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Produits chimiques - Selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	261,73
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1664279	2024-09-03	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Bon de commande ouvert 2024 - Piscine Jarry - Selon ententes divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	2 862,85
ARTS SUR GLACE	1676170	2024-09-06	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-200 Salle de diffusion - Spectacle Murmuration à l'Aréna de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 671,40
ARTYS TRANSIT INC.	1678494	2024-09-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TRANSPORT D'OEUVRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	667,72
ATKINSREALIS CANADA INC.	1677353	2024-09-13	THELLEND, STEVE	DSAG - IMM - Patro Villeray - Inspection des travaux de toiture	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	10 012,66
ATKINSREALIS CANADA INC.	1677894	2024-09-18	DUPRE, ANNETTE	IMM - Services professionnels - Inspection des travaux de membrane sur le mur appentis au Patro Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	12 088,26
BAULNE INC.	1676394	2024-09-09	THELLEND, STEVE	IMM - Bibliothèque Le Prévost - Inspection du refroidisseur - Dossier SST	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 837,28
BETON PROVINCIAL LTEE	1671412	2024-09-30	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DE BETON PRE MELANGE selon l'entente 1670817	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	14 563,74
BETON PROVINCIAL LTEE	1671412	2024-09-30	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DE BETON PRE MELANGE selon l'entente 1670817	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	2 062,52
BETON PROVINCIAL LTEE	1671412	2024-09-30	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DE BETON PRE MELANGE selon l'entente 1670817	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	776,91
BIBLIO RPL LTEE	1676047	2024-09-06	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	472,44
BIBLIO RPL LTEE	1676047	2024-09-06	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	263,94
BIBLIO RPL LTEE	1676047	2024-09-06	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	58,27
BIBLIO RPL LTEE	1676047	2024-09-06	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	21,00
BMR DETAIL S.E.C.	1676217	2024-09-09	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - PROJET POUR LA RUE SAINT-ANDRE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 181,11
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-09-06	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	918,64
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-09-16	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	892,39
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-09-03	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	393,70
BOO! DESIGN INC.	1675328	2024-09-03	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - GRAPHISME	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 112,87
CARMEN MAROIS	1677479	2024-09-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-181 Bibliothèque Le Prévost - Atelier Écrivez vos Mémoires	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	750,00

Villayer-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
CATHERINE LACHANCE	1676337	2024-09-09	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - MODÉLISATION ET CONCEPTION PRÉLIMINAIRE - CARRIÈRE FRANCON	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	4 304,49
CDC SOLIDARITES VILLERAY	1675903	2024-09-05	COLLARD, PASCALE	CSLDS - GDD 1246513012 CA24140246 Contribution financière - Initiative montréalaise de soutien au développement social local - portion VSMPE	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	15 900,00
CELIA MOLINARI	1678502	2024-09-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-165 Bibliothèque Le Prévost - Atelier d'aquarelle Le dessin botanique	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	250,00
CENTAURECOM INC.	1678850	2024-09-25	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACHAT PROJET CIRCONFLEXE	Services administratifs et greffe	Développement social	327,35
CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	1676144	2024-09-06	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-199 Salle de diffusion - Spectacle Constellation de cordes à l'Église Saint-René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	633,07
CERCLE DES FERMIERES DU COEUR-DE-L'ILE DE MONTREAL	1678482	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Atelier de broderie artisanale au sous sol de l'église St-Vincent-Ferrier 8145, avenue Henri-Julien, dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
CHAREX INC	1675817	2024-09-05	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1247617002 - CA24 140247 - Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord - VSP-24-ING-09	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	886 698,10
CHAREX INC	1675817	2024-09-05	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1247617002 - CA24 140247 - Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord - VSP-24-ING-09	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	500 000,00
CHAREX INC	1675817	2024-09-05	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1247617002 - CA24 140247 - Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord - VSP-24-ING-09	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	182 638,98
CHAREX INC	1675817	2024-09-05	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1247617002 - CA24 140247 - Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord - VSP-24-ING-09	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	173 329,24
CHAREX INC	1675817	2024-09-05	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1247617002 - CA24 140247 - Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord - VSP-24-ING-09	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	137 164,07
CHAUSSURES BELMONT INC	1675627	2024-09-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - COMMANDE DE BOTTE SPECIAL POUR KHALID MAHMOUD	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	138,57
CHAUSSURES BELMONT INC	1676417	2024-09-10	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE BOTTE DE SECURITE POUR MONIQUE LEVASSEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	159,57
CHRISTIAN CAMPANA	1639947	2024-09-30	THELLEND, STEVE	COMM - Réalisation d'affiches, invitations web et autres projets	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	629,92
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1675382	2024-09-16	LEHOUC, PATRICK	RH - FORMATIONS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	755,91
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1675382	2024-09-16	LEHOUC, PATRICK	RH - FORMATIONS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	755,91
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1675382	2024-09-03	LEHOUC, PATRICK	RH - FORMATIONS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	236,22
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1675382	2024-09-16	LEHOUC, PATRICK	RH - FORMATIONS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	236,22
CONCEPT CONTROLS INC.	1677002	2024-09-12	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - EMSEMBLE DE POMPE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	309,20
CONSTRUCTION DJL INC	1646559	2024-09-25	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale selon l'entente 1534794	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	26 246,87
CONSTRUCTION DJL INC	1646559	2024-09-30	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale selon l'entente 1534794	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
CONSTRUCTION DJL INC	1646565	2024-09-05	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale selon l'entente 1534794	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50
CONSTRUCTION DJL INC	1646565	2024-09-30	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale selon l'entente 1534794	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1678447	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Atelier de fabrication de marionnettes au Complexe William-Hingston, 419 rue Saint-Roch, dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	419,95
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1672174	2024-09-13	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE VALVE ENTRE 1 1/2"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	11,36
CYCLONE SANTE INC.	1670716	2024-09-23	LEHOUC, PATRICK	RH - EXPERTISE MÉDICALE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 989,51
D.I.R.E INC.	1677960	2024-09-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-212 Maison de la culture - Spectacle AU-DELÀ DU CANCER : écrire pour guérir	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	419,95
DENBIGH FINE ART SERVICES LTD.	1678891	2024-09-25	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TRANSPORT D'OEUVRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	472,44
DENBIGH FINE ART SERVICES LTD.	1678891	2024-09-25	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TRANSPORT D'OEUVRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	472,44

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
DIANE RICHER	1678561	2024-09-24	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-180 Bibliothèque Saint-Michel - Atelier de Tricot	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 125,00
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1633058	2024-09-27	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 574,81
DUMOULIN BICYCLETES	1659145	2024-09-17	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Réparation de vélos de la brigade propreté 2024	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	96,58
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1677492	2024-09-16	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - COMMANDE D'EAU SELON L'ENTENTE CADRE 1553263	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	564,41
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1677492	2024-09-16	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - COMMANDE D'EAU SELON L'ENTENTE CADRE 1553263	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	35,00
EMCO CORPORATION	1675973	2024-09-06	CADOTTE, ANNICK	JARRY - PIECES POUR LA MACHINE A PRESSION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	162,73
EMCO CORPORATION	1675973	2024-09-06	CADOTTE, ANNICK	JARRY - PIECES POUR LA MACHINE A PRESSION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	68,24
EMCO CORPORATION	1675973	2024-09-06	CADOTTE, ANNICK	JARRY - PIECES POUR LA MACHINE A PRESSION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	52,49
EMCO CORPORATION	1675973	2024-09-06	CADOTTE, ANNICK	JARRY - PIECES POUR LA MACHINE A PRESSION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	49,87
EMCO CORPORATION	1675973	2024-09-06	CADOTTE, ANNICK	JARRY - PIECES POUR LA MACHINE A PRESSION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21,00
EMCO CORPORATION	1676672	2024-09-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UNE POMPE DE DRAINAGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	904,99
EMCO CORPORATION	1676672	2024-09-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UNE POMPE DE DRAINAGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	48,56
EMCO CORPORATION	1676672	2024-09-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UNE POMPE DE DRAINAGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9,97
EMILOU JOHNSON	1676359	2024-09-09	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-202 Salle de diffusion - Spectacle Ravaudage au parc René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	507,00
ENLOBE CORP.	1675462	2024-09-03	THELLEND, STEVE	PARCS - INCIDENCES - GDD 1238406003 - CA24 140155 - Travaux de réaménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 015,29
ENSEIGNES BARBO INC.	1677689	2024-09-17	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ENSEIGNE PARC JEAN-VALET	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	750,66
ENTREPRISE MUSICAL GERARD DUBE	1677710	2024-09-17	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACCORDAGE DE PIANOS - MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	280,00
ENTREPRISE MUSICAL GERARD DUBE	1677710	2024-09-17	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACCORDAGE DE PIANOS - MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	160,00
ENTREPRISE MUSICAL GERARD DUBE	1677710	2024-09-30	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACCORDAGE DE PIANOS - MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	150,00
ENTREPRISE MUSICAL GERARD DUBE	1677710	2024-09-25	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACCORDAGE DE PIANOS - MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	140,00
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1653583	2024-09-20	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - BCO 2024 - Service d'extermination de nids de guêpes pour diverses adresses dans l'arrondissement	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	472,44
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1677590	2024-09-17	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Service d'extermination	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 307,11
ENTREPRISES URBN BLU INC	1677911	2024-09-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE PARC HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	402,52
ENTREPRISES URBN BLU INC	1677911	2024-09-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE PARC HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	380,47
ENTREPRISES URBN BLU INC	1677911	2024-09-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE PARC HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	157,48
ENVIROSERVICES INC	1675463	2024-09-03	THELLEND, STEVE	PARCS - INCIDENCES GDD 1238406003 - CA24 140155 - Caractérisation de sols en pile et traçabilité - Parc Nicolas-Tillemont	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 738,53
EQUIPEMENTS HALT INC.	1678745	2024-09-24	THELLEND, STEVE	PDI - Achat d'un bikehangar	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	12 596,40
EQUIPEMENTS HALT INC.	1678745	2024-09-24	THELLEND, STEVE	PDI - Achat d'un bikehangar	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 094,50
ESRI CANADA LIMITED	1677412	2024-09-16	ST-PIERRE, MARCO	Renouvellement de la licence Arcgis 2024-2025	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 091,89
ESTRELA DO COUTO	1676344	2024-09-09	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Parc Champdoré - Automne 2024 - Activités de marche, de zumba et de cardio	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	780,00
ESTRELA DO COUTO	1676344	2024-09-09	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Parc Champdoré - Automne 2024 - Activités de marche, de zumba et de cardio	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	780,00

Villayer-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ESTRELA DO COUTO	1676344	2024-09-09	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Parc Champdoré - Automne 2024 - Activités de marche, de zumba et de cardio	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	780,00
FONDATION LATINARTE	1677953	2024-09-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-210 Maison de la culture - Exposition Un foyer aux portes ouvertes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 190,00
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1665431	2024-09-26	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation Adjoint administratif : performer dans son rôle - Loi 90 CSLDS - Atelier Cuisinons ensemble à la Maison du citoyen, 7501 rue François-Perrault, dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	908,14
FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL	1678462	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	IMM - Services professionnels en architecture - Mandat d'estimation-évaluation des travaux à la piscine René Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
FRANCIS BOUCHARD ARCHITECTE INC.	1676401	2024-09-09	FISSET, ALAIN	PDI - Conception de pochoirs pour le marquage de la ruelle des Monarques	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	5 669,32
FRANK SYLVESTRE	1676361	2024-09-09	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-203 Salle de diffusion - Spectacle Le rêve de Yomandé à la Maison d'Haïti	Services administratifs et greffe	Développement social	1 627,31
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	1506507	2024-09-24	THELLEND, STEVE	ACHAT ET LOCATION / CONTENEUR / GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	241,47
GENERIQUE DESIGN	1678332	2024-09-20	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Remplacement d'une barre métallique pour les panneaux d'expositions photos au parc François-Perrault	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	619,43
GENEVIEVE L'HEUREUX	1678495	2024-09-23	THELLEND, STEVE	IMM - Piscine René-Goupil - Évaluation du dommage sur la structure du toit	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	880,45
GENIEX INC.	1675332	2024-09-03	FISSET, ALAIN	IMM - GDD 2244741003 - Incidence du GDD 1244741003 - Réfection de la pataugeoire du parc De Sienne - Services professionnels de laboratoire en contrôle qualitatif des matériaux - VSP-24-IMM-12 - Selon l'entente 1640540	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 519,70
GHD CONSULTANTS LTEE	1678899	2024-09-25	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2244741003 - Incidence du GDD 1244741003 - Réfection de la pataugeoire du parc De Sienne - Services professionnels de laboratoire en contrôle qualitatif des matériaux - VSP-24-IMM-12 - Selon l'entente 1640540	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	46 305,73
GHD CONSULTANTS LTEE	1678899	2024-09-25	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2244741003 - Incidence du GDD 1244741003 - Réfection de la pataugeoire du parc De Sienne - Services professionnels de laboratoire en contrôle qualitatif des matériaux - VSP-24-IMM-12 - Selon l'entente 1640540	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	4 630,58
GIVESCO INC.	1677442	2024-09-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE L'HUILE A COFFRAGE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	186,88
GROUPE BISSONNETTE INC.	1677608	2024-09-17	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 406,16
GROUPE BISSONNETTE INC.	1677608	2024-09-17	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	125,98
GROUPE SOMAC INC.	1678501	2024-09-23	DUPRE, ANNETTE	CSLDS - GDD 2249694001 - ABRI COMMUNAUTAIRE AU JARDIN VILLERAY	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	37 275,81
GROUPE SURPRENANT	1655483	2024-09-10	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - BCO 2024 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 942,27
GROUPE SURPRENANT	1674981	2024-09-04	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service d'extermination dans les divers bâtiments de la Division	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	194,23
HEMMA LAGADEC	1676674	2024-09-11	THELLEND, STEVE	PDI - Murale dans la ruelle verte des Parallèles	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 622,07
HUMANCE INC.	1648351	2024-09-05	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation - Pour 3 personnes - Parcours 1 * Relève et Parcours 2 * Proximité mandats opérationnels	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	31,50
IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.	1678349	2024-09-20	THELLEND, STEVE	PDI - Mobilier urbain - Panier à déchets	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 737,59
IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.	1678349	2024-09-20	THELLEND, STEVE	PDI - Mobilier urbain - Panier à déchets	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 737,59
IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.	1678349	2024-09-20	THELLEND, STEVE	PDI - Mobilier urbain - Panier à déchets	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 028,88
IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.	1678349	2024-09-20	THELLEND, STEVE	PDI - Mobilier urbain - Panier à déchets	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 028,88
IMPRIME-EMPLOI	1638822	2024-09-30	THELLEND, STEVE	COMM - Impression et distribution d'avis - Différents projets	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 784,35
IMPRIME-EMPLOI	1638822	2024-09-30	THELLEND, STEVE	COMM - Impression et distribution d'avis - Différents projets	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	715,65
IMPRIME-EMPLOI	1678452	2024-09-23	THELLEND, STEVE	COMM - IMPRESSION PISTE QUERBES	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 149,91
IMPRIME-EMPLOI	1678739	2024-09-24	THELLEND, STEVE	DDT - IMPRESSION - PROJET JOSEPH GUILBORD	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	806,88
INSTITUT QUEBECOIS DE LA SECURITE DANS LES AIRES DE JEU (IQSAJ)	1679699	2024-09-30	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation Entretien & inspection des aires de jeux - Pour F. Phaneuf et M-A Collette-Nhan - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	419,95

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1678296	2024-09-20	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BATTERIE POUR OUTILS ÉLECTRIQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	598,43
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1676720	2024-09-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MONOFILAMENT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	231,53
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1676993	2024-09-12	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE CHAÎNE POUR SCIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	89,82
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1676993	2024-09-12	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE CHAÎNE POUR SCIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	45,64
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1677605	2024-09-17	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PIÈCE DE RECHANGE POUR SCIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	14,49
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1676566	2024-09-10	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un camion hydro-excavateur avec opérateur	Travaux publics	Réseaux d'égout	22 682,55
KAREN SHERMAN	1636962	2024-09-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de traduction	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	41,99
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1678760	2024-09-24	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Renouvellement de maintenance pour licence MapInfo du 1er nov 2024 au 31 oct 2025	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	985,83
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1634460	2024-09-10	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Matériaux de construction divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	524,94
L'AGENCE STATION BLEUE INC.	1676173	2024-09-06	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-201 Salle de diffusion - Spectacle Canzone di notte à l'Église Saint-René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 624,69
L'EFFACEUR	1675756	2024-09-05	CADOTTE, ANNICK	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 359,60
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1676303	2024-09-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Impression de formulaires - Demande de travail	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	488,19
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1676306	2024-09-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Impression de formulaires - Fermeture - Ouverture de conduite d'eau	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	488,19
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1678451	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Comédie musicale À travers les yeux de la jeunesse à l'école Barclay, 7941 rue Wiseman, dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1625910	2024-09-27	ST-PIERRE, MARCO	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de 5 camionnettes pour la saison hivernale 2023-2024 selon l'entente #1576512	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	23 884,65
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1638189	2024-09-25	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location de 2 camionnettes selon l'entente 1576512	Travaux publics	Réseaux d'égout	41 673,04
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1642305	2024-09-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'un camion cube 2024	Travaux publics	Réseaux d'égout	21 730,31
LAFARGE CANADA INC	1663217	2024-09-04	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 107,86
LAFARGE CANADA INC	1663217	2024-09-04	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 062,12
LAFARGE CANADA INC	1678289	2024-09-20	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 077,74
LAFARGE CANADA INC	1678289	2024-09-20	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 943,30
LAURA CARABALLO	1677964	2024-09-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-213 Maison de la culture - Exposition Un foyer aux portes ouvertes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 190,00
LE CORRID'ART	1678439	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Exposition d'œuvres d'art au 454 Beaumont dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1662367	2024-09-18	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de glissière (Jersey)	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	17 784,88
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1662367	2024-09-18	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de glissière (Jersey)	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 679,80
LES DEUX SOEURS DANS LE MEME PANIER	1679300	2024-09-26	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-159 Bibliothèque Parc-Extension - Initiation à la vannerie pour femmes adultes dans le cadre des Après-midis au féminin	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	419,95
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	1671099	2024-09-23	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE Pochettes extérieures pour l'essoucheuse	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	26,25
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1676239	2024-09-09	PATRY, MAGGIE	PARCS - Fourniture de végétaux pour les saillies	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 745,42
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1676249	2024-09-09	CHRISTINA	PARCS - Fourniture de végétaux pour les saillies	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 594,50
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1676257	2024-09-09	PATRY, MAGGIE	PARCS - Fourniture de végétaux pour les saillies	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	950,92
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1676274	2024-09-09	CHRISTINA	PARCS - Fourniture de végétaux pour les saillies	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 876,65
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1614983	2024-09-27	COLLARD, PASCALE	GDD 1234969005 - CA23 140242 Service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2)	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	21 837,40

Villieray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1614983	2024-09-27	COLLARD, PASCALE	GDD 1234969005 - CA23 140242 Service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2)	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	9 226,30
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1678465	2024-09-23	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte Divertcité	Direction - Villieray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	64,88
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1678483	2024-09-23	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte Aux deux clochers	Direction - Villieray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	316,22
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1677739	2024-09-17	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 089,27
LES PORTES J.P.R. INC.	1679337	2024-09-26	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Aréna Howie-Morenz - Réparation porte de garage intérieure de la zamboni	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	249,87
LES PORTES J.P.R. INC.	1679337	2024-09-26	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Aréna Howie-Morenz - Réparation porte de garage intérieure de la zamboni	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	47,24
LES PRODUCTIONS AME LIT INC.	1678499	2024-09-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-164 Bibliothèque Le Prévost - Animation de la rencontre d'auteur avec Jean-Philippe Pleau	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	314,96
LES SERVICES EXP INC.	1677305	2024-09-13	CADOTTE, ANNICK	DDT - Incidences GDD1247617002 - Travaux de réaménagement géométrique et de planage -revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord selon l'entente 1613016	Direction - Villieray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	182 083,39
LIGNE ULTRA INC.	1677533	2024-09-16	BARTOUX, OLIVIER	DDT - MARQUAGE BORDURES DES TROTTOIRS	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	19 619,22
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1678477	2024-09-23	CADOTTE, ANNICK	PARC - LOCATION D'UN COMPRESSEUR POUR LA FERMETURE DES JEU D'EAU POUR LA SAISON 2024	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 837,28
LOCATION LORDBEC INC.	1677014	2024-09-12	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux de murage en urgence au 7220 - 7224 Bloomfield	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 811,09
LOCATION LORDBEC INC.	1679638	2024-09-30	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux d'urgence au 7218 Bloomfield	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 086,66
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1678467	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Atelier Initiation à l'aquarelle à la Maison du citoyen, 7501 rue François-Perrault, dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	419,95
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1679266	2024-09-26	THELLEND, STEVE	CSLDS - Montage de bicyclettes	Services administratifs et greffe	Développement social	314,96
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1679266	2024-09-26	THELLEND, STEVE	CSLDS - Montage de bicyclettes	Services administratifs et greffe	Développement social	83,99
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-09-27	THELLEND, STEVE	COMM - Service de photographie	Direction - Villieray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	480,32
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-09-12	THELLEND, STEVE	COMM - Service de photographie	Direction - Villieray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	380,58
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-09-30	THELLEND, STEVE	COMM - Service de photographie	Direction - Villieray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	380,58
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-09-12	THELLEND, STEVE	COMM - Service de photographie	Direction - Villieray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-09-23	THELLEND, STEVE	COMM - Service de photographie	Direction - Villieray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-09-23	THELLEND, STEVE	COMM - Service de photographie	Direction - Villieray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LYNE BELLEMARE	1677903	2024-09-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ENT024-006 Bibliothèque Le Prévost - Atelier L'art de cultiver ses semences	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	734,91
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	2024-09-12	STEBEN, FREDERIC	SERVICE D'EXTERMINATION - SPORTS LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	78,74
MAISON D'HAITI	1678458	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Juste pour Elles - création d'une œuvre en un jour à la Maison d'Haïti, 3245, Avenue Émile-Journault, dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
MANON DIONNE	1676347	2024-09-09	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-179 Bibliothèque Saint-Michel - Heures du conte	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	900,00
MARINE LESTRADE	1676353	2024-09-09	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-189 Bibliothèque Parc-Extension - Animation de 2 ateliers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	265,00
MARINE LESTRADE	1676353	2024-09-09	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-189 Bibliothèque Parc-Extension - Animation de 2 ateliers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	250,00
MARQUAGE GV INC.	1679097	2024-09-25	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Correction du marquage rues Querbes et Ball	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	992,13
MARTINE CHIASSON	1679686	2024-09-30	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - REVISEURE	Direction - Villieray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	909,45
MEDIA BLU DOG INC.	1676637	2024-09-10	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-211 Maison de la culture - Spectacle Susie Arioli : Embraceable	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 149,62

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
MICHEL PROULX MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1677489 1677937	2024-09-16 2024-09-24	LECLERC, ANDREANE THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-188 Bibliothèque Saint-Michel - Conférence La composition de photos avec votre cellulaire DDT - Incidence GDD 1247617002 CA 24140247 - Traçabilité et redevances des gestions des sols - BC Ouvert	Culture, sports, loisirs et développement social Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	351,71 1 000,00
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1633684	2024-09-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 049,87
MONTREAL STENCIL INC	1678921	2024-09-25	THELLEND, STEVE	BAM - Achat de deux étampes Accès Montréal	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	54,13
MONTREAL STENCIL INC	1678921	2024-09-25	THELLEND, STEVE	BAM - Achat de deux étampes Accès Montréal	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	13,65
MUSIQUE A L'UNISSON	1678476	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Présentation du quatuor à cordes et des instruments à cordes au Patro Villeray, 7355, rue Christophe-Colomb, dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
NACELLE THEATRE MUSICAL	1676804	2024-09-11	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture - Projet hommage à Claude Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 574,81
NACELLE THEATRE MUSICAL	1676804	2024-09-11	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture - Projet hommage à Claude Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 574,81
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1633065	2024-09-05	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouverte 2024	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	209,97
NORGEREQ LTEE	1678311	2024-09-20	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienna - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	750 208,63
NORGEREQ LTEE	1678311	2024-09-20	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienna - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	407 487,98
NORGEREQ LTEE	1678311	2024-09-20	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienna - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	254 977,05
NORGEREQ LTEE	1678311	2024-09-20	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienna - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	223 623,37
NORGEREQ LTEE	1678311	2024-09-20	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienna - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	208 333,33
NORGEREQ LTEE	1678311	2024-09-20	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienna - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	207 198,01
NORGEREQ LTEE	1678311	2024-09-20	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienna - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	38 246,56
NORGEREQ LTEE	1678311	2024-09-20	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienna - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	31 249,99
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1678887	2024-09-25	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'UNE SCIE À PERCHE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	558,53
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1678887	2024-09-27	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'UNE SCIE À PERCHE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	29,40
OUTILLAGES EXPRESS	1676667	2024-09-11	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Frais pour changement des lames du chipper en location	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	363,26
OUTILLAGES EXPRESS	1678847	2024-09-25	THELLEND, STEVE	PARC - ACHAT DE SCIES : MS500I, MS201TC-M, MSA300, MS201CM	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 627,30
OUTILLAGES EXPRESS	1678847	2024-09-25	THELLEND, STEVE	PARC - ACHAT DE SCIES : MS500I, MS201TC-M, MSA300, MS201CM	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	902,87
OUTILLAGES EXPRESS	1678847	2024-09-25	THELLEND, STEVE	PARC - ACHAT DE SCIES : MS500I, MS201TC-M, MSA300, MS201CM	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	839,89
OUTILLAGES EXPRESS	1678847	2024-09-25	THELLEND, STEVE	PARC - ACHAT DE SCIES : MS500I, MS201TC-M, MSA300, MS201CM	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	787,40
OUTILLAGES EXPRESS	1678847	2024-09-25	THELLEND, STEVE	PARC - ACHAT DE SCIES : MS500I, MS201TC-M, MSA300, MS201CM	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	713,90
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1638782	2024-09-16	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2024	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	2 099,75
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1676229	2024-09-09	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ABRI VILLERAY	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	14 432,25
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1676229	2024-09-11	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ABRI VILLERAY	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 448,83

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1676229	2024-09-11	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ABRI VILLERAY	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 374,10
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1676229	2024-09-09	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ABRI VILLERAY	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	617,27
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1676229	2024-09-09	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ABRI VILLERAY	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	476,64
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1676229	2024-09-11	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ABRI VILLERAY	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	422,05
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1676229	2024-09-09	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ABRI VILLERAY	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	359,31
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1676229	2024-09-09	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ABRI VILLERAY	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	302,99
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1676229	2024-09-09	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ABRI VILLERAY	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	199,48
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1678479	2024-09-23	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - Murale collective - Au fil des saisons - au Patro Villeray, 7355, rue Christophe-Colomb, dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
PAUL BOURCIER	1650001	2024-09-25	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Service d'interprétation CA en 2024	Services administratifs et greffe	Greffe	398,95
PCG CARMON	1675866	2024-09-05	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Évaluation frais de parcs d'une propriété située au 9485 Merritt	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PCG CARMON	1676130	2024-09-06	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Évaluation frais de parcs d'une propriété située au 2563 Jean-Talon Est	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PERMA ROUTE INC.	1675429	2024-09-03	VAILLANCOURT, NATHALIE	TP - GDD 2249393001 - Travaux de scellement des fissures sur le réseau local - VSP-24-GAG-TP-05	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	68 031,90
POGZ INC.	1675331	2024-09-03	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - DRAPEAUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 795,29
POGZ INC.	1675331	2024-09-03	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - DRAPEAUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	78,74
POISSANT EXCAVATION INC.	1676570	2024-09-10	PUGI, BENJAMIN	ÉGOÛT - Travaux de murage au 3731 Jean-Talon Est	Travaux publics	Réseaux d'égoût	7 244,14
PRODUCTIONS JOSEE ALLARD INC.	1676142	2024-09-06	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-198 Salle de diffusion - Spectacle Chants de vacances - Henri Godon et son bedon band à la Maison d'Haïti	Services administratifs et greffe	Développement social	3 149,62
QUINCAILLERIE LIEGE INC.	1678413	2024-09-23	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture d'accessoires de peinture pour les ruelles vertes 2024 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 du 1er au 15 août 2024	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	260,14
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1675690	2024-09-04	ST-PIERRE, MARCO	2024 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 du 1er au 15 août 2024	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	855,82
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1675690	2024-09-04	ST-PIERRE, MARCO	2024 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	612,12
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1677320	2024-09-13	PUGI, BENJAMIN	2024 - Disposition de résidus de balais du 16 au 31 août 2024 selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	3 055,96
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1677320	2024-09-13	PUGI, BENJAMIN	2024 - Disposition de résidus de balais du 16 au 31 août 2024 selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	2 185,76
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1678580	2024-09-23	PUGI, BENJAMIN	2024 - Disposition de résidus de balais du 1er au 15 septembre 2024 selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1 819,67
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1678580	2024-09-23	PUGI, BENJAMIN	2024 - Disposition de résidus de balais du 1er au 15 septembre 2024 selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1 301,51
REGARD SECURITE	1677169	2024-09-13	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Richard Riviera	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
RICOH CANADA INC	1665403	2024-09-13	ST-PIERRE, MARCO	TP - Déménagement au 8200 17e Avenue - Installation de l'imprimante	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	236,22
RICOH CANADA INC	1678354	2024-09-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Achat d'une imprimante multifonction selon l'entente 1569016	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 720,75
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1679026	2024-09-25	THELLEND, STEVE	BAM - Achat rouleaux thermiques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	186,88
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1679598	2024-09-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ROULEAUX POUR IMPRIMANTE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	373,76
ROYAL PHOTO INC	1677687	2024-09-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture - Achat d'un ordinateur MacMini M2	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	813,68
SANTINEL INC.	1665265	2024-09-12	LEHOUC, PATRICK	RH - COUR SECOURISME	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	268,77
SANTINEL INC.	1665265	2024-09-12	LEHOUC, PATRICK	RH - COUR SECOURISME	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	134,38
SANTINEL INC.	1665265	2024-09-12	LEHOUC, PATRICK	RH - COUR SECOURISME	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	134,38
SARA HEBERT	1679667	2024-09-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Entente pour l'utilisation d'une œuvre dans nos outils promotionnels	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 673,50
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1675294	2024-09-03	ST-PIERRE, MARCO	Désinstallation de pneus sur jantes pour la disposition	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	5 620,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SERVICES IMMOSSPEC INC.	1678552	2024-09-23	THELLEND, STEVE	IMM - Services de consultations pour renouvellement du bail du 405 Ogilvy	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	5 249,37
SHAMYR DALEUS-LOUIS	1669071	2024-09-06	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Services professionnels d'agent de milieu spécialisé - Du 1er avril au 30 juin 2024	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	5 500,00
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1675412	2024-09-03	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Envoi postal - Lettre Tournesol	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	10 766,71
SOLMATECH INC.	1676256	2024-09-09	DUPRE, ANNETTE	CSLDS - 2247944002 - Caractérisation environnemental - parc Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	31 190,99
SOLMATECH INC.	1676256	2024-09-09	DUPRE, ANNETTE	CSLDS - 2247944002 - Caractérisation environnemental - parc Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 797,75
SOLMATECH INC.	1676532	2024-09-10	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - 2247617002 - SERV.PROF POUR LA GESTION ET TRAÇABILITÉ DES SOLS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	79 930,66
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1646319	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	DDT - ADHÉSION ET ABONNEMENT À CERTIFIO	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	272,97
SPECTRA MUSIQUE INC.	1676379	2024-09-09	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-209 Maison de la culture - Spectacle Hauterive	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 674,56
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1676311	2024-09-13	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 431,47
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1676311	2024-09-13	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 269,84
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1676311	2024-09-13	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 063,02
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1676311	2024-09-13	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 779,55
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1676311	2024-09-13	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 110,24
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1676311	2024-09-13	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	606,30
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1676311	2024-09-13	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	417,33
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1678269	2024-09-20	CADOTTE, ANNICK	AQUEUDUC - ACHAT D'ADAPTEUR	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	450,56
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676178	2024-09-09	CADOTTE, ANNICK	JARRY - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	544,73
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676178	2024-09-09	CADOTTE, ANNICK	JARRY - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	258,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676178	2024-09-09	CADOTTE, ANNICK	JARRY - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	45,44
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676238	2024-09-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	76,77
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676238	2024-09-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	54,80
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676238	2024-09-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	47,24
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676238	2024-09-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	45,44
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676238	2024-09-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,84
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676238	2024-09-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676238	2024-09-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	18,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676350	2024-09-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	290,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676350	2024-09-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	206,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676350	2024-09-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	93,17
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676350	2024-09-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	38,80
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676350	2024-09-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	37,88
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676350	2024-09-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	30,61
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	363,15
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	258,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	209,01
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	100,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	85,29
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	80,77

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	75,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	58,79
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	30,61
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	13,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	9,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	7,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676371	2024-09-09	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIENS - PISCINE JC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	7,32
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676666	2024-09-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE DISTRIBUTEUR A PAPIER HYGIENIQUE DOUBLE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	267,72
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	544,73
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	309,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	169,51
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	139,34
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	111,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	93,17
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	75,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	63,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	50,23
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	41,20
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	40,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	40,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	40,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	28,43
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	3,78
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676669	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	3,19
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676673	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RG	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	217,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676673	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RG	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	148,07
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676673	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RG	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	124,22
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676673	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RG	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	123,59
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676673	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RG	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	113,01
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676673	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RG	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	103,22
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676673	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RG	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	103,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1676673	2024-09-11	LARIN, NICHOLAS	CSDLS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RG	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	100,45

Villerey-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1677908	2024-09-18	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN ARÉNA SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aréas et patinoires	3,23
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1678051	2024-09-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	206,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1678051	2024-09-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	122,84
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1678051	2024-09-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	69,04
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1678051	2024-09-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	41,22
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1678645	2024-09-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	123,93
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1678645	2024-09-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	93,44
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1678645	2024-09-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	78,95
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1678645	2024-09-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	69,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1678645	2024-09-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	69,04
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1678645	2024-09-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	38,95
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1678645	2024-09-24	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	29,19
SYLVIE GOSSÉLIN	1676372	2024-09-09	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-204 Salle de diffusion - Spectacle Renard doux à la Maison d'Haïti	Services administratifs et greffe	Développement social	1 574,81
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1650022	2024-09-03	THELLEND, STEVE	COMM - GRAPHISME	Direction - Villerey - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	6 776,94
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1650022	2024-09-10	THELLEND, STEVE	COMM - GRAPHISME	Direction - Villerey - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	787,41
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1650022	2024-09-10	THELLEND, STEVE	COMM - GRAPHISME	Direction - Villerey - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	356,96
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1650022	2024-09-10	THELLEND, STEVE	COMM - GRAPHISME	Direction - Villerey - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	36,75
TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION	1675914	2024-09-05	COLLARD, PASCALE	CSLDS - GDD 1246513012 CA24140246 Contribution financière - Initiative montréalaise de soutien au développement social local - portion VSMPE - Voir BC 1675876 pour Central	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	15 900,00
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1638504	2024-09-25	STEBEN, FREDERIC	DCSLDS - Sports et loisirs - Téléphonie cellulaire - Compte 36780641 - Commande ouverte 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Administration, finances et approvisionnement	4 514,46
TENAQUIP LIMITED	1675968	2024-09-06	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE ROUE POUR MACHINE A LIGNER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	200,32
TENAQUIP LIMITED	1675968	2024-09-06	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE ROUE POUR MACHINE A LIGNER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15,10
TENAQUIP LIMITED	1676233	2024-09-09	MARTEL, MICHAEL	VOIRE - PARC - ACHAT DE GANT, TAPIS POUR JARDNIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	83,62
TENAQUIP LIMITED	1676233	2024-09-09	MARTEL, MICHAEL	VOIRE - PARC - ACHAT DE GANT, TAPIS POUR JARDNIER	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	44,09
TENAQUIP LIMITED	1676479	2024-09-10	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT ET DE LUNETTE DE SECURITE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	142,49
TENAQUIP LIMITED	1676479	2024-09-10	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT ET DE LUNETTE DE SECURITE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	63,12
TENAQUIP LIMITED	1678454	2024-09-23	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - MANCHE DE BOIS : PARC - LUNETTE DE SECURITE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	173,86
TENAQUIP LIMITED	1678454	2024-09-23	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - MANCHE DE BOIS : PARC - LUNETTE DE SECURITE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30,28
TENAQUIP LIMITED	1678454	2024-09-23	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - MANCHE DE BOIS : PARC - LUNETTE DE SECURITE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22,47
TENAQUIP LIMITED	1679629	2024-09-30	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ADDITIF DOUCHE OCCULAIRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	113,03
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1675965	2024-09-06	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ATTACHE DE TUTEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	169,03
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1675965	2024-09-06	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ATTACHE DE TUTEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	52,49
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1677694	2024-09-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE COMPOST	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	414,50
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1677694	2024-09-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE COMPOST	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	78,74
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1677694	2024-09-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE COMPOST	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	52,49
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1676493	2024-09-10	LACROIX, JOELLE	CSLDS - PEINTURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	193,28
THEATRE DE LA PIRE ESPECE	1678433	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Atelier de lecture à la bibliothèque Saint-Michel dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	419,95
TRANSELEC / COMMON INC.	1662799	2024-09-03	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Travaux de déviation de conduite d'aqueduc du projet de la CSEM phase 3 situé à l'intersection de Crémazie ouest et Outremont pour le raccordement sous-pression béton - acier (12" x 16")	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 934,40
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1675420	2024-09-03	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Branchement au 8085-8095 av de Bordeaux	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 598,50

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : septembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1676277	2024-09-09	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 7253 Henri-Julien	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 399,00
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1677185	2024-09-13	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7512 Boyer	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 874,06
ULINE CANADA CORP	1677701	2024-09-17	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE POUBELLE POUR JARDINIER	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	260,37
ULINE CANADA CORP	1677701	2024-09-17	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE POUBELLE POUR JARDINIER	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	40,62
ULINE CANADA CORP	1678114	2024-09-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CORDE POUR LES SAILLIS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	179,53
ULINE CANADA CORP	1678114	2024-09-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CORDE POUR LES SAILLIS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	40,62
ULINE CANADA CORP	1678957	2024-09-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - TABLEAU DE LIÈGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénes et patinoires	560,63
ULINE CANADA CORP	1678957	2024-09-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - TABLEAU DE LIÈGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénes et patinoires	97,48
USD GLOBAL INC.	1676329	2024-09-09	PUGI, BENJAMIN	GMR - Livraison de bacs	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1 014,49
VALOSPHERE ENVIRONNEMENT	1651661	2024-09-19	ST-PIERRE, MARCO	AQUEUDUC - Valorisation de pierre, roc, béton et asphalte selon l'entente 1600122	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
VANESSA MARCOUX	1675530	2024-09-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - RÉPÉTITIONS 8 MUSICIENS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 099,75
VERMEER CANADA INC.	1679253	2024-09-26	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DENTS POUR ESSOUCHEUSE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 047,57
VERMEER CANADA INC.	1679253	2024-09-26	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DENTS POUR ESSOUCHEUSE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	52,49
VIAS ARTS ET DURABILITE	1677971	2024-09-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-214 Maison de la culture - Spectacle Sabor de mi corazon, chapitre cumbia	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	665,62
VILLE EN VERT	1678591	2024-09-23	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'arrosage des sites publics du projet Bye Bye Béton!	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	8 089,29
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1646842	2024-09-11	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - GDD 2246513001 - Accompagnement à la réalisation du projet de Serre 4 saisons	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	25 000,00
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1675912	2024-09-05	COLLARD, PASCALE	CSLDS - GDD 1246513012 CA24140246 Contribution financière - Initiative montréalaise de soutien au développement social local - portion VSMPE - Voir BC 1675881 pour Central	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	15 900,00
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1678473	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Forum d'échange entre citoyens et kiosque d'information à la Maison du citoyen, 7501 rue François-Perrault, dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1678473	2024-09-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Forum d'échange entre citoyens et kiosque d'information à la Maison du citoyen, 7501 rue François-Perrault, dans le cadre de Lumière sur le loisir culturel VSP 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
WOLSELEY CANADA INC.	1633086	2024-09-05	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 pour la fourniture de pièces de plomberie.	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 049,87
WOLSELEY CANADA INC.	1677578	2024-09-17	CADOTTE, ANNICK	AQUEUDUC - ACHAT DE PIÈCE POUR PROJET 3 CREMAZIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	997,38
WOLSELEY CANADA INC.	1677578	2024-09-17	CADOTTE, ANNICK	AQUEUDUC - ACHAT DE PIÈCE POUR PROJET 3 CREMAZIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	598,43
WOLSELEY CANADA INC.	1677578	2024-09-17	CADOTTE, ANNICK	AQUEUDUC - ACHAT DE PIÈCE POUR PROJET 3 CREMAZIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	44,09
WOLSELEY CANADA INC.	1677578	2024-09-17	CADOTTE, ANNICK	AQUEUDUC - ACHAT DE PIÈCE POUR PROJET 3 CREMAZIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	23,10
WSP CANADA INC.	1677985	2024-09-18	THELLEND, STEVE	IMM - Incidence GDD1244741003 Services professionnels Encadrement de la gestion des déchets de construction - Parc de Sienna Reconstruction de la pataugeoire	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	5 091,89
Total							5 294 065,35

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : septembre 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Association Des Locataires Habitation Saint-Roch (293088)	ca2414025106	Affane, Amal	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Aube, Thomas (650998)	rembempl20240916	Pugi, Benjamin	Formations COSE - Employé(e)s Direction des travaux publics	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	90,89
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20240809	Thellend, Steve	+ achat pour affichage des activités pour adolescent.e.s	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	210,55
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20240904	Thellend, Steve	Dépenses pour projet un pont entre nous	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	251,87
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20240906	Leclerc, Andreane	Copie de clés pour une nouvelle serrure	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	75,86
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl202408091	Leclerc, Andreane	Dépense pour la chaleur lors de bris de climatisation	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	149,90
Baziz, Souad (686118)	rembempl20240831	Fiset, Alain	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'août	Services administratifs et greffe(B42K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	39,50
Blais, Ginette (722525)	rembempl20240514	Steben, Frederic	Dîner de mobilisation pour les employés, centre Jean-Rougeau	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	68,45
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl20240531	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	14,37
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl20240630	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juin	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18,39
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl20240731	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le juillet	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	111,48
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl20240831	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'août	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	24,79
Carrefour Populaire De St-Michel (133168)	ca2414025101	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Dallaire, Lea (724167)	rembempl20231130	Lehoux, Patrick	Rembours.aux employés cours Premier soins général	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	51,05
Dallaire, Lea (724167)	rembempl20240128	Lehoux, Patrick	Rembours.aux employés Requalification sauveteur national	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	115,03
Dussault, Josee (670648)	rembempl20240731	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juillet	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	8,86
Espace D'Expressions Et De Creation (431234)	ca2414025111	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Espace-Famille Villeray (350810)	ca2414025102	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Federation Des Femmes Du Quebec (146518)	ca2414025105	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Julien Saint Jalmes (724203)	x342024090401	Jacob, Coralie	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	43,95
La Maison Des Grands-Parents De Villeray Inc. (155638)	ca2414025103	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Label-Dupont, Yannick (721022)	rembempl20240828	Leclerc, Andreane	Jeu pour l'animation du Roulivre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	84,63
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl20240831	Medawar, Nadine	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'août	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	16,35
Purolator Courrier Ltee (116198)	580049532	St-Pierre, Marco	Service de courrier rapide	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12,80
Purolator Courrier Ltee (116198)	585060055	St-Pierre, Marco	Service de courrier rapide	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7,72
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	ca2414025108	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 500,00
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl0331	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mars	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	41,78
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl20240131	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	9,93
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl20240229	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de février	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	18,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : septembre 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl20240430	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'avril	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	42,72
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl20240531	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	67,69
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl20240630	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juin	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5,45
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl20240731	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juillet	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	13,48
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl20240831	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'août	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	33,10
Societe D'Histoire De Parc Extension (160222)	ca2414025109	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Valence, Martin (563372)	rembempl20240822	St-Pierre, Marco	Inscription formation OPA, M. Prud'homme et envoie postal	Travaux publics(B42K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	128,74
Vezina, Cedric (431944)	rembempl20240831	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'aout	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	40,46
Vivre Saint-Michel En Sante (132580)	ca2414025110	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Yang, Tina (720397)	rembempl20240831	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'août	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	64,45
Total						8 362,24



Dossier # : 1240614002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray incluant le réaménagement du parc Le Prévost par le Service de la culture et le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Il est recommandé :

1. d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de construction de la bibliothèque du quartier Villeray incluant le réaménagement du parc Le Prévost par le Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-11-01 09:50

Signataire : Nadine MEDAWAR

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1240614002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray incluant le réaménagement du parc Le Prévost par le Service de la culture et le Service de la gestion et de la planification immobilière.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver la délégation de pouvoirs au conseil municipal pour la prise en charge des différentes étapes du projet de la nouvelle construction de la bibliothèque de Villeray plus précisément :

- Les travaux de construction de la bibliothèque du quartier Villeray;
- Les travaux de construction du lien entre la bibliothèque du quartier Villeray et le Patro Villeray;
- Les travaux de réaménagement du parc Le Prévost.

Cette délégation inclut également le concours pluridisciplinaire d'architecture, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction. Le concours sera mené par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La délégation de pouvoirs permettra au Service de la culture (Requérant) et au Service de la

gestion et de la planification immobilière (Exécutant) de prendre toutes les actions requises pour mener à bien les différentes étapes du projet liées à la conception, aux travaux de construction, à la réception des travaux, à l'acquisition de mobilier et des équipements ainsi qu'à la phase de clôture pour la bibliothèque de Villeray, l'ajout d'un lien avec le Patro Villeray et le réaménagement du parc adjacent. L'ensemble de ces actions seront effectuées en concertation avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Plus précisément, le mode d'octroi pour les services professionnels prendra la forme du Concours d'architecture pluridisciplinaire. Le concours sera lancé via le système SEAO à l'hiver 2025. Il s'agit d'un processus conforme aux exigences de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

Le réaménagement du parc Le Prévost sera également intégré au projet via le Concours d'architecture pluridisciplinaire qui inclura les aspects d'architecture du paysage. Cela permettra d'intégrer harmonieusement le parc au projet de construction et d'assurer une continuité entre la bibliothèque et les espaces verts qui la jouxtent.

Concernant les travaux, un appel d'offres public est prévu en 2027 en vue de l'octroi du contrat de rénovation et d'agrandissement.

La réalisation du projet de la nouvelle bibliothèque de Villeray permettra spécifiquement de répondre aux objectifs suivants :

- Accessibilité accrue aux services, développement des publics / valorisation de la culture (patrimoine, art public, expériences culturelles) et de la participation citoyenne;
- Intégration des nouvelles et nouveaux arrivants, soutien aux familles et à la jeunesse, réduction du sentiment d'exclusion;
- Soutien à la maturité et à la persévérance scolaires, au développement de compétences, à l'employabilité et à la littératie numérique;
- Bonification de l'offre et des services pour la jeunesse, contribution à la réduction des incivilités et de la délinquance;
- Participation à la lutte contre le racisme et la discrimination systémique en promouvant la diversité, les cultures noires, l'autochtonie, les artistes racisés.es, et en stimulant la participation des populations racisées aux activités culturelles et de loisir;
- Création de co-bénéfices (bibliothèque, culture, loisir, milieu communautaire), partage des ressources et mutualisation;
- Mise en valeur des ressources locales et favorisation de l'économie sociale;
- Réduction de ressources consommées (espace, énergie, argent, etc.).

Et de manière générale :

- Au plan qualitatif et normatif, d'offrir à la population une installation de qualité et d'envergure, tant au plan architectural et urbain qu'à l'offre de services qui y sera déployée, accessible universellement et misant sur les principes de développement durable;
- De créer un vrai milieu de vie «tiers lieu», inspirant, accueillant et ouvert; un lieu de rencontre et de convergence des citoyennes et citoyens favorisant les découvertes culturelles, les pratiques créatives, le partage des savoirs, l'apprentissage collaboratif, le développement des compétences et l'implication dans la communauté;
- D'agir comme levier économique transversal: économie sociale, réseautage, espaces et services pour favoriser le travail collectif, la collaboration, la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat;
- De contribuer, par le biais du concours d'architecture, au rayonnement de

Montréal comme ville de création et de design et localement au sein des deux arrondissements;

- De permettre une bonification de la lecture publique, une augmentation du nombre d'abonnés et la consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal;
- D'augmenter les activités de médiation culturelle dans une perspective d'inclusion, de valorisation de la diversité, d'équité, de transmission des arts, de partage des savoirs et de développement de talents;
- D'améliorer qualitativement et quantitativement les services de proximité;
- De favoriser, par le renforcement de liens entre cette nouvelle destination et d'autres attraits du secteur, la mise en valeur du secteur urbain et naturel, la mobilité active, l'optimisation de l'expérience citoyenne, la découverte et l'appropriation du territoire ainsi que les saines habitudes de vie.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière détient l'expertise et les ressources professionnelles requises pour procéder à la réalisation des appels d'offres pour les travaux de conception, de construction et de réaménagement du parc, par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

- Améliorer la résilience du territoire face aux phénomènes météorologiques extrêmes en créant des espaces voués à la captation des eaux pluviales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit :

- de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 (priorité 1) en étant la première bibliothèque ayant la certification PassivHaus au Canada.
- d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (priorité 2) en réaménageant le parc Le Prévost en parc résilient.
- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9) en construisant une bibliothèque qui répond aux besoins énoncés par les citoyens du quartier.
- d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique (priorité 11) en offrant l'accès gratuit à des postes informatiques et à des activités liées aux nouvelles technologies.
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19), en construisant une bibliothèque de proximité facilement accessible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accepter la délégation priverait l'arrondissement d'un financement pour la construction d'une nouvelle bibliothèque qui permettra de répondre aux normes et aux besoins des citoyens. De plus, si le parc n'est pas aménagé dans le cadre du concours d'architecture pluridisciplinaire, cela aura un impact sur le service aux citoyennes et citoyens puisque le projet devra être réalisé de manière séquentielle, ce qui allongera la période des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue jusqu'à maintenant pour le présent dossier. Des activités de communication sont toutefois prévues en prévision du lancement du concours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire :

- T1 2025 : concours d'architecture
- T4 2025 : sélection du lauréat et octroi
- T1 2026 : rédaction des plans et devis
- T1 2028 : octroi du contrat des travaux
- T2 2028 : exécution des travaux (bibliothèque, parc et Patro Villeray)
- T2 2030 : fin des travaux (réception totale)
- T3 2030 : déménagement de la bibliothèque
- T4 2030 : inauguration du projet
- T4 2030 : clôture administrative.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Penelope DARCY, Service de la gestion et planification des immeubles
Amélie HARBEC, Service de la culture

Lecture :

Amélie HARBEC, 16 septembre 2024
Penelope DARCY, 16 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 438 994-1439
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-16

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 438 994-1439
Télécop. :

Dossier # : 1240614002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture et de la
bibliothèque

Objet :

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray incluant le réaménagement du parc Le Prévost par le Service de la culture et le Service de la gestion et de la planification immobilière.



Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 438 994-1439
Télécop. :

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244741003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : VSP-24-IMM-12 - *Reconstruction patageoire De Sienne*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 1 : Première bibliothèque qui aura la certification Passivhaus au Canada.

Priorité 2 : Réaménagement du parc Le Prévost en parc résilient.

Priorité 9 : Nouvelle bibliothèque à la hauteur des attentes des citoyens du quartier Villeray, qui répondra aux besoins étant donné la fréquentation élevée de la bibliothèque actuelle.

Priorité 11 : Réduction de la fracture numérique par l'accès à des postes informatiques gratuitement et à des ateliers liés à la technologie.

Priorité 19 : La bibliothèque du quartier Villeray en sera une de proximité pour les citoyens du quartier, qui pourront facilement y accéder à pied, en vélo ou en transport collectif.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244575003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2025 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

d'approuver les dépenses de l'exercice 2025 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :

- électricité 953 300 \$;
- sel et abrasifs 590 200 \$;
- agrégats et matériaux de construction tel que pierre, béton et asphalte 567 100 \$.

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-10-11 11:56

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1244575003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2025 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) prévoit les dispositions pour l'attribution d'un contrat de biens et services, excluant les contributions financières et l'autorisation de dépenses.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le Service de l'approvisionnement), de services d'utilité publique et excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Nous demandons à ce que soient pré-autorisées les dépenses suivantes, qui, d'une part, sont régies par des ententes-cadres négociées par le Service de l'approvisionnement et, d'autre part, concernent les services d'utilité publique.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilité publique et aux achats par le biais d'ententes-cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à hauteur des crédits budgétés pour l'année 2025.

Étant donné que les dépenses de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes sera joint au rapport sur les états financiers préparé en fin d'année financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140345 - 1234575001 - 5 décembre 2023 - Approuver les dépenses de l'exercice 2024 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

CA22 140345 - 1229574010 - 6 décembre 2022 - Approuver les dépenses de l'exercice 2023 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans

une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

CA21 140352 - 1211803010 - 14 décembre 2021 - Approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- électricité (éclairage de rues, bornes électriques);
- sel et abrasifs;
- agrégats et matériaux de construction

JUSTIFICATION

L'autorisation de ces dépenses permettrait aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations à l'intérieur du budget autorisé et minimiser les risques de retards de livraison pouvant entraîner une rupture d'inventaires à un moment stratégique et/ou d'avoir à payer des frais pour des paiements tardifs de factures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budgets de l'exercice 2025 prévus pour les objets de dépense suivants :

- électricité 953 300 \$;
- sel et abrasifs 590 200 \$;
- agrégats et matériaux de construction tels que pierre, béton et asphalte 567 100 \$.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car les dépenses relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre permettront à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de novembre 2024, car les dépenses doivent être encourues dès janvier 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours de l'année 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Maggie Christina PATRY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale COLLARD
conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-8459
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR

Steve THELLEND
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 346-6255
Télécop. : 514-868-4066

Le : 2024-10-02

Dossier # : 1244575003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2025 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP - 1244575003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-11

Steve THELLEND
Chef de division - ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1244575003

Nature du dossier:

Approuver les dépenses de l'exercice 2025 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins. Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles en dès le 1^{er} 2025 grâce à l'adoption du budget de fonctionnement 2025 (RCA 14 0269).

Financement:

Budget de fonctionnement 2025

Objet de dépenses	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Budget 2025
Électricité		2440.0010000.306412.03141.56301.000000.0000.000000.000000.000000.00000										953,300 \$
Sels		2440.0010000.306416.03123.56505.015010.0000.000000.000000.000000.00000										38,900 \$
Abrasifs		2440.0010000.306416.03123.56505.015012.0000.000000.000000.000000.00000										551,300 \$
Agrégats et matériaux de construction		2440.0010000.306415.07163.56504.000000.0000.000000.000000.000000.00000										5,000 \$
Agrégats et matériaux de construction		2440.0010000.306416.03103.56504.000000.0000.000000.000000.000000.00000										2,000 \$
Béton de ciment		2440.0010000.306416.03105.56504.015004.0000.000000.000000.000000.00000										49,200 \$
Matériaux de construction		2440.0010000.306415.07165.56504.015005.0000.000000.000000.000000.00000										5,700 \$
Matériaux de construction		2440.0010000.306452.07165.56504.015005.0000.000000.000000.000000.00000										5,000 \$
Mélange bitumineux - Asphalte		2130.0010000.306446.04121.56504.015006.0000.000000.000000.000000.00000										79,700 \$
Mélange bitumineux - Asphalte		2440.0010000.306416.03103.56504.015006.0000.000000.000000.000000.00000										176,700 \$
Pierre		2440.0010000.306415.07165.56504.015007.0000.000000.000000.000000.00000										2,500 \$
Pierre		2440.0010000.306416.03103.56504.015007.0000.000000.000000.000000.00000										20,000 \$
Pierre		2440.0010000.306416.03105.56504.015007.0000.000000.000000.000000.00000										30,000 \$
Pierre		2130.0010000.306446.04121.56504.015006.0000.000000.000000.000000.00000										51,300 \$
Pierre		2130.0010000.306446.04161.56504.015006.0000.000000.000000.000000.00000										34,400 \$
Sable		2440.0010000.306415.07165.56504.015008.0000.000000.000000.000000.00000										2,400 \$
Sable		2440.0010000.306452.07165.56504.015008.0000.000000.000000.000000.00000										1,000 \$
Terre		2440.0010000.306415.07163.56504.015009.0000.000000.000000.000000.00000										11,400 \$
Terre		2440.0010000.306415.07165.56504.015009.0000.000000.000000.000000.00001										5,400 \$
Terre		2440.0010000.306416.03103.56504.015009.0000.000000.000000.000000.00002										75,400 \$
Terre		2440.0010000.306463.07163.56504.015009.0000.000000.000000.000000.00000										10,000 \$
Total												2,110,600 \$

Sommaire des dépenses au budget de fonctionnement 2025

Budget 2025

Électricité

953,300 \$

Sels et abrasifs

590,200 \$

Agrégats et matériaux de construction tel que pierre, béton et asphalte

567,100 \$

TOTAL

2,110,600 \$



Dossier # : 1249246001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 950 \$, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2024, à six organismes de l'arrondissement, comme suit : 350 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel; 1 400 \$ à la Maison de quartier de Villeray; 600 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Héritage Hispanique; 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 600 \$ à Asklipios, le tout, pour diverses activités.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 950 \$, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2024, à six organismes de l'arrondissement comme suit : 350 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel; 1 400 \$ à la Maison de quartier de Villeray; 600 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Héritage Hispanique; 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 600 \$ à Asklipios, le tout, pour diverses activités.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-10-30 09:11

Signataire :

Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1249246001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 950 \$, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2024, à six organismes de l'arrondissement, comme suit : 350 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel; 1 400 \$ à la Maison de quartier de Villeray; 600 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Héritage Hispanique; 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 600 \$ à Asklipios, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

District François-Perrault

1 000 \$ à la Maison de quartier de Villeray pour la distribution de paniers de Noël;
 350 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel pour la tenue de leur Symposium de l'année 2024, sous le thème : « Agir pour une santé de qualité des enfants du quartier de Saint-Michel »;
 600 \$ à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation de leur activité « Construis ton vélo »;
 500 \$ à Héritage Hispanique pour le déroulement du mois du Patrimoine Hispanique.

District de Villeray

400 \$ à la Maison de quartier de Villeray pour la distribution de paniers de Noël.

District de Parc-Extension

500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch pour les aider à fournir des ateliers culinaires pour les enfants et les parents-enfants;
600 \$ à Asklipios pour la tenue de sa fête de Noël.

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina TOUAIBIA
Secrétaire de direction

Tél : 514 868 3443

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Joëlle LACROIX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

Tél :

438 -833 - 1838

Télécop. :

-

Dossier # : 1249246001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 950 \$, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2024, à six organismes de l'arrondissement, comme suit : 350 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel; 1 400 \$ à la Maison de quartier de Villeray; 600 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Héritage Hispanique; 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 600 \$ à Asklipios, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249246001-Contribution financière de 2350 \$ - budget discrétionnaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-22

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2350 \$ à trois organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 350 \$ à La maison de la famille de Saint-Michel; 1400 \$ à La maison de quartier de Villeray; 600 \$ à Cyclo Nord-Sud, le tout, pour diverses activités.

Financement:

Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
La Maison de la Famille de Saint-Michel	Symposium de l'année 2024	350.00 \$	François-Perrault (Sylvain Ouellet)	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
La Maison de quartier de Villeray	Distribution de paniers de Noël.	1,000.00 \$		
Cyclo Nord-Sud	« Construis ton vélo »	600.00 \$		
La Maison de quartier de Villeray	Distribution de paniers de Noël	400.00 \$	Villeray (Martine Musau Muele)	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
TOTAL GDD		2,350.00 \$		

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget d'arrondissement 2024 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Dossier # : 1249246001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 950 \$, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2024, à six organismes de l'arrondissement, comme suit : 350 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel; 1 400 \$ à la Maison de quartier de Villeray; 600 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Héritage Hispanique; 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 600 \$ à Asklipios, le tout, pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1249335007.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina TOUAIBIA
Secrétaire de direction

Tél : 514 868 3443
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249246001

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1245697001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 988,79 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 1er octobre 2024.

de ratifier une dépense de 988,79 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 1^{er} octobre 2024;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2024-10-21 16:52

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245697001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 988,79 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 1er octobre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal organise un dîner-conférence en présence de M^{me} Valérie Plante, mairesse de Montréal afin de se joindre aux acteurs du développement de l'est de Montréal concernant les enjeux de territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140056 - 1234539001 - 7 mars 2023 : Autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 37e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal.

DESCRIPTION

Achat d'une table pour huit personnes au nom de VSP au coût de 988,79 \$ pour le dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2024.

JUSTIFICATION

La participation de VSP à ce dîner-conférence permet de consolider les liens de VSP avec les organismes communautaires de l'arrondissement et développer des liens avec d'autres organismes sur le territoire montréalais, et ce, plus particulièrement afin de renforcer l'employabilité dans le quartier de Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 988,79 \$, taxes incluses, sera assumée par le budget de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière

de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel.

Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Thuy Nga NGUYEN
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Le : 2024-10-17

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Tél : 514 -868- 3450
Télécop. : -

Dossier # : 1245697001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Objet :	Ratifier une dépense de 988,79 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 1er octobre 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense de frais de représentation de l'arrondissement sera imputée au budget de fonctionnement 2024 de la Direction - CR 306400, dans la clé comptable suivante :
2440.0010000.306400.01301.53801.000000.0000.000000.000000.000000.00000

J'atteste qu'il a le solde budgétaire disponible suffisant pour donner suite à la recommandation de ce dossier décisionnel..

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1249335010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2024.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre et décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre et décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre et décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre et décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-10-21 13:20

Signataire : Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION Dossier # :1249335010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois de novembre et décembre 2024 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0283 - 1249335009 - 01 octobre 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'octobre à décembre 2024.

CA24 14 0208 - 1249335008 - 02 juillet 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juillet à décembre 2024.

CA24 14 0169 - 1249335006 - 4 juin 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juin à décembre 2024.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de novembre et décembre 2024. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2024. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2024 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-15

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

LEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2024**

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2024 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2024

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2024 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2024

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2024 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Dossier # : 1249335010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2024.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1249335010_Novembre 2024.pdf



EP-CALENDRIER-novembre 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Drogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain					Demande d'autorisation/bes					Spécifications au sujet de l'activité							
No	Distric	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	OCT	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000		
2	V	Placotoir sur Villeray	SDC Villeray	Rue Villeray devant le 318	OCT	1 au 15	01-24h			01-24h													LO	FQ	PR	31	1000		
3	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	OCT	1 au 31	7-23h	7-23h		7-23h												X	ME	CO	RE	31	10 000		
4	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnau	OCT	1 au 31	7-22h			7-22h													ME	CO	N-	31	500		
5	S	Courses Cross-Country	École Sophie-Barat	Parc Champdoré Parc Frédérick-Back	OCT	3	7-17h			7-17h		8		10	10	10								LO	SP	N+	30	2000	
6	S	This is House	TOHU	TOHU	OCT	5	12-22h	12-22h		12-22h														ME	SP	N-	30	1000	
7	S	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Parc René-Goupil	OCT	5	17-22h			17-22h														LO	PR	PR	30	100	
8	P	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Parc Saint-Roch	OCT	6	17-22h			17-22h														LO	PR	PR	33	100	
9	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	OCT	5-12-19-26	9-11h			9-11h														ME	SP	PR	30	100	
10	S	Marche Myélome multiple	Myélome Canada	Parc Frédéric-Back	OCT	6	7-15h			10-14h														LO	CM	EX	30	75	
11	F	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Métro Saint-Michel	OCT	10	17-22h			17-22h														LO	PR	PR	30	100	
12	S	Courses Cross-Country	École Lucien-Guilbault	Parc Sainte-Lucie	OCT	10	8-12h			8-12h														LO	SP	N-	30	200	
13	S	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Maison d'Haïti	OCT	11	17-22h			17-22h														LO	PR	PR	30	200	
14	V	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Parc De Normanville	OCT	12	17-22h			17-22h														LO	PR	PR	31	100	
15	P	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Métro Parc	OCT	17	17-22h			17-22h														LO	PR	PR	33	100	

16	S	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Parc Ovila-Légaré	OCT	18	17-22h			17-22h											LO	PR	PR	30	100	
17	V	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Parc Nicolas Tillemont	OCT	19	17-22h			17-22h											LO	PR	PR	31	100	
18	S	Course École St-Bernardin	École St-bernardin	Parc Frédéric-Back	OCT	23	7-16h			7-16h											LO	CM	EX	30	700	
19	S	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Métro Iberville	OCT	24	17-22h			17-22h											LO	PR	PR	30	100	
20	S	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Parc Champdoré	OCT	25	17-22h			17-22h											LO	PR	PR	30	100	
21	V	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Parc Jarry	OCT	26	17-22h			17-22h											LO	PR	PR	31	100	
22	S	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Parc Sainte-Yvette	OCT	31	17-22h			17-22h											LO	PR	PR	30	100	
23	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h											ME	CO	N+	33	12000	
24	S	Projet pilote de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	NOV	1 au 30	6-23h			6-23h	6-23h										ME	SP	RE	30	1000	
25	F	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Parc François-Perrault	NOV	1	17-22h			17-22h											LO	PR	PR	30	100	
26	V	100 VISAGES POUR LE CHANGEMENT	À Portée De Mains	Parc Jarry	NOV	2	17-22h			17-22h											LO	PR	PR	31	100	
27	S	Chasse aux zombies	Centre Lasalien	Parc René-Goupil	NOV	2	12-21h			12-21h											LO	CO	N-	30	200	
28	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	NOV	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100	
29	S	Course collège Ahuntsic	Collège Ahuntsic	Parc Frédéric-Back	NOV	7	14-17h			14h30-16h30											LO	CM	EX	30	300	
30	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DÉC	1 au 31	01-24h			01-24h											ME	CO	N+	33	12000	
31	S	Projet pilote de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	DÉC	1 au 31	6-23h			6-23h	6-23h										ME	SP	RE	30	1000	
32	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	DÉC	7-14-21-28	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249335010

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1247761005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à des fins touristiques pour la Société de développement commercial du Quartier Villeray aux endroits prévus à la carte de l'annexe A pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01- 283).

d'édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à des fins touristiques pour la Société de développement commercial du Quartier Villeray aux endroits prévus à la carte de l'annexe A pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-23 12:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1247761005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à des fins touristiques pour la Société de développement commercial du Quartier Villeray aux endroits prévus à la carte de l'annexe A pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial du Quartier Villeray (SDC) souhaite faire la promotion de son territoire et déployer son image de marque. Elle a pour mission de représenter et faire rayonner les entreprises sur son territoire. Elle propose l'installation de pochoirs au sol, de petits oriflammes et de petites affiches sur des poteaux de la Ville, sur le territoire qu'elle dessert.

Une ordonnance est donc soumise au conseil d'arrondissement pour adoption en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La présente demande émane de la Société de développement commercial du Quartier Villeray.

En vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser des enseignes temporaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période déterminée.

La SDC propose une diversité de types d'affichage afin d'améliorer la notoriété du quartier Villeray et ses commerçants. Elle propose des pochoirs au sol sur les trottoirs, aux intersections de rues, qui auront des flèches pour guider les utilisateurs vers les commerces sur le territoire du quartier. Elle propose également de petites oriflammes principalement sur la rue Jarry et de petites affiches sur des lampadaires et autres poteaux de la Ville à différentes intersections.

Le déploiement du concept d'affichage est joint à l'annexe A de l'ordonnance.

Ces installations seront en place pour une durée maximale de 5 ans.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- l'importance pour la SDC de s'afficher sur son territoire;
- les dimensions des enseignes sont à l'échelle humaine et du milieu environnant;
- l'installation des enseignes vise à annoncer pour tous les utilisateurs et visiteurs la présence dans le quartier Villeray;
- l'installation est temporaire pour une durée maximale de 5 ans.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Le projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024, soit de soutenir les efforts de l'ensemble de nos partenaires à la concrétisation de leurs projets qui ont un impact sur les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités ci-dessous :

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur à la suite de la publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-18

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464

Télécop. : -

Dossier # : 1247761005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à des fins touristiques pour la Société de développement commercial du Quartier Villeray aux endroits prévus à la carte de l'annexe A pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01- 283).



Annexe A.pdf



Concept d'affichage.pdf



14-24-38_enseignes temporaires Quartier Villeray.docx



Affiche SDC_grille analyse montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716

Télécop. : -



ORDONNANCE RELATIVE À L'INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

ORDONNANCE 14-24-38

À la séance du 5 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à des fins touristiques pour la Société de développement commercial du Quartier Villeray aux endroits prévus à la carte de l'annexe A pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 6 novembre 2024

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Gabrielle Gauthier

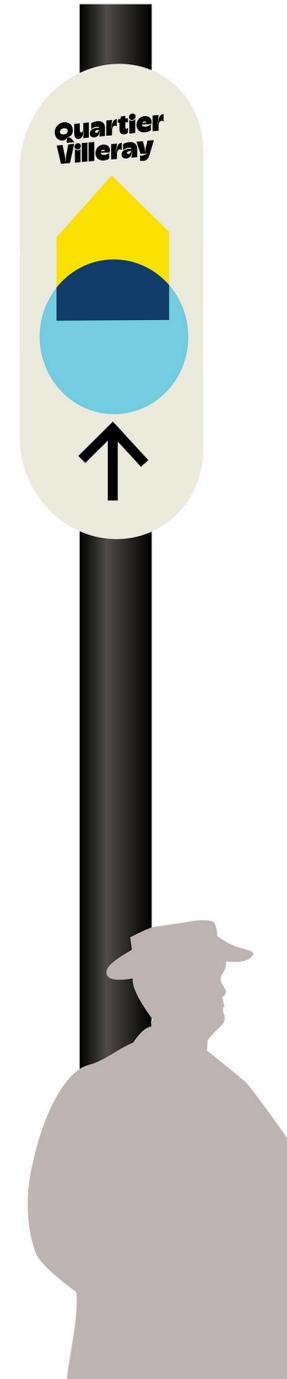
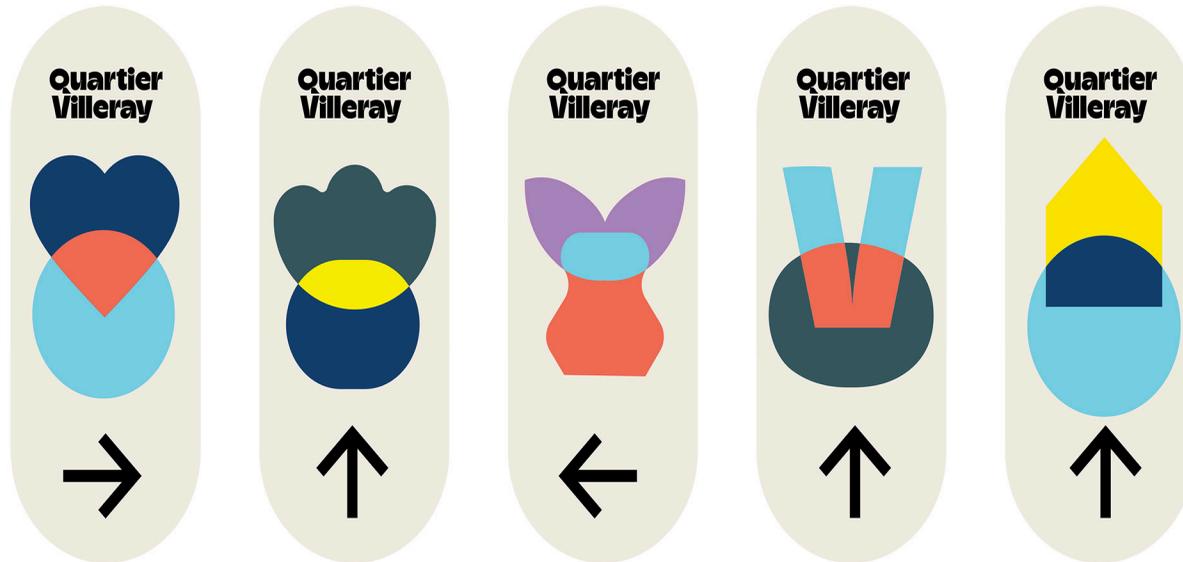
Balitage de la SDC

Légende de la signalisation projetée

- Alupanels arrondis
- Marquage au sol
- Oriflammes

Identification des rues de la SDC

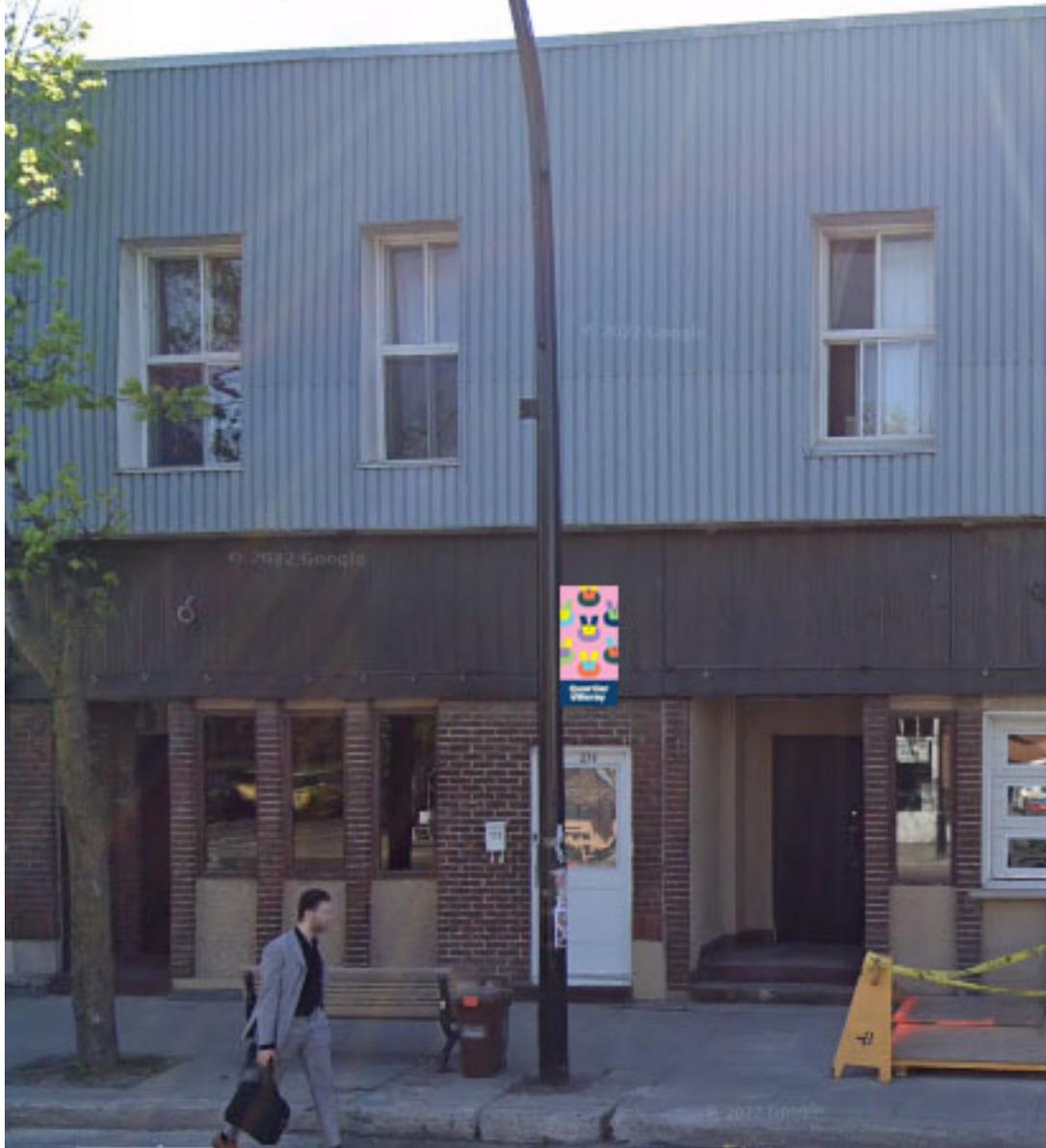
Signalisation attachée comme l'affichage de la Ville sur poteau





Quartier Villeray

Pose parallèle à la rue

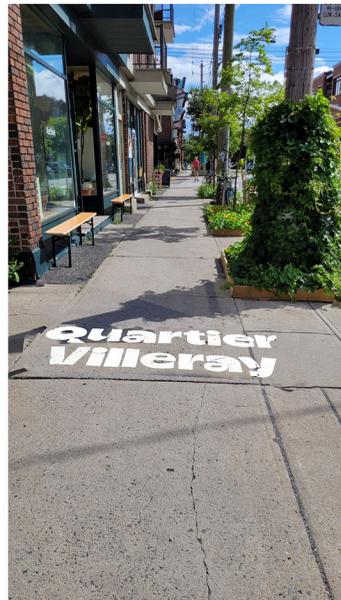
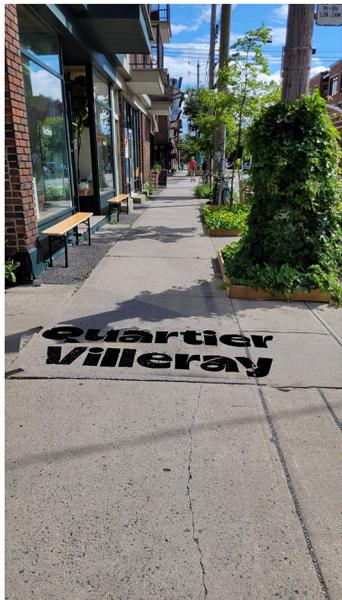


Pose perpendiculaire



Identification des rues de la SDC

Marquage peint au sol (pochoirs) pour diriger les gens vers les commerces

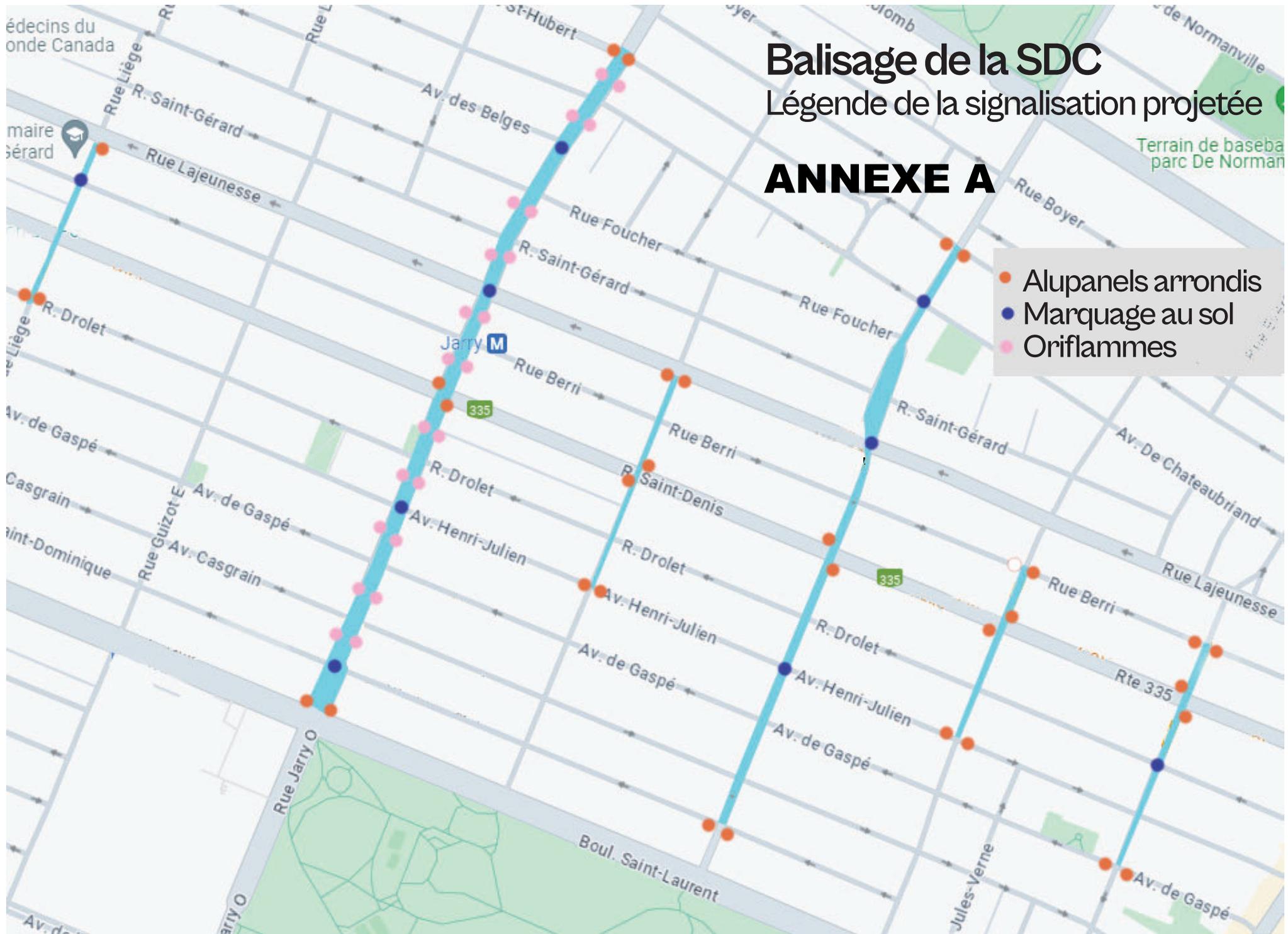


Balisage de la SDC

Légende de la signalisation projetée

ANNEXE A

- Alupanels arrondis
- Marquage au sol
- Oriflammes



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247761005

Unité administrative responsable : DDT

Projet : Ordonnance affichage pour la SDC

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; » Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 14 : Soutenir la SDC en facilitant les démarches en lien avec l'affichage et ainsi améliorer sa visibilité et celle des commerces qu'elle appuie. Priorité 20 : Permettre le rayonnement de la SDC et de tous les commerces qu'elle soutient en lui permettant de déployer son image de marque sur le territoire qu'elle représente et ainsi permettre d'améliorer la notoriété du quartier et de la métropole.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249298005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la
taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de
l'arrondissement.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services
(exercice financier 2025) » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-10-11 13:40

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1249298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2025 à 67 461 400 \$ par la résolution CA24 140269 adopté par le conseil d'arrondissement (dossier 1244575001 - séance extraordinaire du mardi 1^{er} octobre 2024). La stratégie d'équilibre pour 2025 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140351 - 1239574008 - 7 novembre 2023 - Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) ».

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement impose une taxe de 0,0507 \$ du 100 \$ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, les recettes anticipées de l'application de cette taxe relative aux services sont de 10 844 900 \$.

Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et, ainsi, de ne pas affecter le niveau de services à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de percevoir un revenu de 10 844 900 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car la taxe relative aux services permettra à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la séance où le règlement sera soumis pour avis de motion et dépôt du projet de règlement (7 jours avant la séance où l'adoption est prévue) ;
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement prévu au mois de novembre 2024 ;
- Avis public annonçant la séance où le règlement sera soumis pour adoption au conseil d'arrondissement (7 jours avant la séance où l'adoption est prévue) ;
- Adoption du règlement de taxation locale au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2024 ;
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle GAUTHIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Gabrielle GAUTHIER, 11 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : -----
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-03

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : -----
Télécop. :



RCA24-14004_Règlement sur la taxe 2025_PROJET.doc

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14004**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2025)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0507 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
 - 2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
 - 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'adoption par le conseil municipal du budget d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tel que dressé par son conseil.
-

Dossier # : 1249298005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.



1249298005 - Taxe _gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : -----
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249298005

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.».

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ces travaux permettront de conserver cette installation aquatique en fonction.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est de renouveler, améliorer et assurer la pérennité de la patageoire et du chalet du parc. Priorité 19: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins, est renouveler, améliorer et assurer la sécurité de cette installation aquatique.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1241700003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14003 sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – exercice financier 2025.

Il est recommandé
d'adopter le Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement
de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – exercice financier 2025 ».

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-10-18 11:24

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1241700003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14003 sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – exercice financier 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens. La tarification en question est révisée annuellement et un nouveau règlement est adopté. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-14003). Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – exercice financier 2024 (RCA23-14009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140002 du 6 février 2024 – 1231766005 - Déposer le texte modifié du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension–exercice financier 2024 (RCA23-14009) ainsi que le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement.

CA23 140350 du 5 décembre 2023 – 1239574009 - Adopter le Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2024 »

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2025 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 3,00 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs des recettes à prévoir au budget de l'année 2025 et ce, en alignement avec les orientations budgétaires communiquées par le Service des finances. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements.

Par ailleurs, certaines modifications ont été apportées au nouveau règlement, entre autres :

- Chapitre III, section V, art. 27 : Changements au niveau des libellés pour harmoniser les catégories et les tarifs avec tous les arrondissements ;

- Chapitre III, section VI, art. 28 : Changements au niveau des libellés pour harmoniser les catégories et les tarifs avec tous les arrondissements ;
- Chapitre IV, section II et III, art. 52 et 55 : Modification du tarif pour un café-terrasse et pour le nombre de jours d'occupation ;
- Chapitre VI, section II, art. 68 : Harmonisation du libellé avec tous les arrondissements suite à la prise en charge complète de la gestion des animaux domestiques par la Ville-centre (*Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) ;
- Chapitre VII, section I, art. 74 : Modification aux catégories de véhicules selon le poids pour la délivrance des vignettes (SRRR) ;
- Chapitre IX, art. 100 : Hausse des tarifs de 3 % pour l'ouverture de dossiers dans le cadre des événements publics

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2025.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les tarifs exigés dans différents domaines d'activités relevant de la compétence de l'arrondissement (ex. divers permis, location de gymnase pour y tenir une compétition de niveau provincial) permettront de maintenir le niveau et la qualité des services de proximité aux citoyennes et citoyens de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, en lien avec la préoccupation de maintenir les tarifs les plus bas possibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2024
 Entrée en vigueur du Règlement : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-973-0282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-09

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514 346-6255
Télécop. :

Dossier # : 1241700003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14003 sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – exercice financier 2025.



RCA24-14003_Tarifs 2025_Règlement_FINAL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-973-0282
Télécop. :

Règlement sur les tarifs 2025 (RCA24-14003)
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Table des matières

CHAPITRE I.....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
CHAPITRE II	3
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS	3
CHAPITRE III.....	12
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	12
SECTION I	12
BIBLIOTHÈQUES	12
SECTION II.....	14
CENTRES COMMUNAUTAIRES.....	14
SECTION III.....	17
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU	17
SECTION IV	18
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE.....	18
SECTION V	18
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES	18
SECTION VI	21
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	21
SECTION VII.....	24
PISCINES	24
SECTION VIII.....	26
VOLLEYBALL DE PLAGES.....	26
SECTION IX	26
GRATUITÉS	26
CHAPITRE IV	27
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	27
SECTION I	27
STATIONNEMENT SUR RUE.....	27
SECTION II.....	28
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	28
SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	28
SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC.....	30

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC	31
CHAPITRE V	33
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE	33
CHAPITRE VI.....	34
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES	34
SECTION I	34
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN	34
SECTION II.....	35
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D’AUTRES TERRITOIRES	35
SECTION III.....	36
AUTRES SERVICES	36
CHAPITRE VII	37
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES.....	37
SECTION I	37
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS	37
SECTION II.....	39
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES.....	39
SECTION III.....	40
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D’ARCHIVES.....	40
CHAPITRE VIII	42
COMPENSATIONS.....	42
CHAPITRE IX.....	42
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS.....	42
CHAPITRE X.....	44
MARIAGE OU UNION CIVILE	44
CHAPITRE XI.....	44
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES	44
CHAPITRE XII	44
PRISE D’EFFET.....	44

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA24-14003**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(EXERCICE FINANCIER 2025)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. À moins d'indication contraire, les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

3. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

**CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS**

4. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : 555,00 \$
5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication : 3 075,00 \$

RCA24-14003/ 3

Le tarif applicable au premier alinéa sera perçu à un taux de 20 % pour tout projet visant à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social ou lorsque que le requérant est un OBNL et a comme usage *le développement économique local, communautaire, culturel ou social*.

6. Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| a) premier lot | 925,00 \$ |
| b) chaque lot additionnel contigu | 71,00 \$ |

7. Aux fins du Règlement d'urbanisme applicable à l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :

- | | |
|---|-----------|
| a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels) | 184,00 \$ |
| b) pour chaque arbre (famille habitation) | 62,00 \$ |
| c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne. | |

2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ., c. S-4.1.1), il sera perçu :

2 157,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (RLRQ., c. S-4.1.1)			
Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	246,00 \$	1 914,00 \$
B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	368,00 \$	1 789,00 \$
C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	493,00 \$	1 667,00 \$
D	Préparation du rapport et du règlement	802,00 \$	1 355,00 \$

E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	1 049,00 \$	1 108,00 \$
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 789,00 \$	368,00 \$
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	2 157,00 \$	0 \$

- 3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum : 54,00 \$
- 4° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai : 184,00 \$
- 5° Pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel pour une fête populaire, un marché public ou un café-terrasse visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001) 515,00 \$
- 6° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel pour un usage autre que ceux mentionnés au paragraphe 5° et visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001) 3 224,00 \$
- 7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction, l'agrandissement ou la réfection d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :
- a) par 1 000 \$ de travaux 11,30 \$
- b) minimum 184,00 \$

Le tarif applicable au paragraphe 6 du premier alinéa du présent article sera perçu à un taux de 20% pour tout projet visant à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social ou lorsque que le requérant est un OBNL et a comme usage *le développement économique local, communautaire, culturel ou social*.

8. Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) 4 922,00 \$

- 2° pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article 2 468,00\$
- 3° pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme : 9 600,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies tableau suivant :

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

9. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 7 260,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire

RCA24-14003/ 6

Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

Le tarif applicable au premier alinéa sera perçu à un taux de 20% pour tout projet visant à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social ou lorsque que le requérant est un OBNL et a comme usage *le développement économique local, communautaire, culturel ou social*.

10. Aux fins de l'étude d'un projet assujetti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

- 1° réfection d'une façade, modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment 484,00 \$
- 2° projet de construction, d'agrandissement ou de conversion d'un espace non-résidentiel en logements, selon la superficie de plancher ajoutée ou modifiée par le projet :
 - a) moins de 10 mètres carrés 484,00 \$
 - b) 10 à moins de 250 mètres carrés 773,00 \$
 - c) 250 à moins de 500 mètres carrés 1 205,00 \$
 - d) 500 à moins de 2500 mètres carrés 2 132,00 \$
 - e) 2500 mètres carrés et plus 3 775,00 \$
- 3° certificat d'occupation, permis de lotissement, bâtiment temporaire, construction ou modification de la superficie d'une aire de stationnement ou de chargement temporaire 319,00 \$
- 4° abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille ou d'un mur d'intérêt, modification ou démolition d'un élément construit ou végétal, création d'une voie publique en secteur d'intérêt archéologique 319,00 \$
- 5° enseigne : 319,00 \$

- | | | |
|----|---|-------------|
| 6° | aménagement ou réaménagement d'une cour d'école, construction ou modification d'un stationnement de 20 unités et plus ou d'un stationnement étagé | 484,00 \$ |
| 7° | modification d'un PIIA lorsque des travaux non-conformes à une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement ont été réalisés : | 1 030,00 \$ |
| 8° | modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement dans un cas autre que celui visé au paragraphe 7° | 484,00 \$ |

Les tarifs applicables au présent article seront perçus à un taux de 20% pour tout projet visant à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social ou lorsque que le requérant est un OBNL et a comme usage *le développement économique local, communautaire, culturel ou social.*

- | | | |
|------------|---|--------------|
| 11. | Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan de l'annexe A du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA15-14007), il sera perçu : | 34 854,00 \$ |
| 12. | Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : | 368,00 \$ |
| 13. | Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu : | |
| 1° | pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : | 298,00 \$ |
| 2° | pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire : | |
| | a) par enseigne (non publicitaire) : | |
| | i) par m ² de superficie | 18,50 \$ |
| | ii) minimum | 307,00 \$ |
| | b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier : | |
| | i) par structure | 616,00 \$ |
| | ii) minimum en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m ² de superficie d'affichage | 12,50 \$ |
| 3° | sous réserve du paragraphe 4°, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne : | |

a)	par emplacement	396,00 \$
b)	en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	149,00 \$
4°	pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m	
a)	par emplacement	0,00 \$
b)	en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	18,50 \$
5°	pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	396,00 \$
6°	pour un duplicata de certificat d'occupation	62,00 \$
14.	Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (RLRQ, c. P-9.002)	630,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation	385,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation	0,00 \$
15.	Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication.	5 480,00 \$
16.	Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	7 869,00 \$
b)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés	7 869,00 \$
c)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés	18 741,00 \$

d)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés	25 539,00 \$
e)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 24 999 mètres carrés	51 752,00 \$
f)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés	64 947,00 \$
g)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	77 471,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	7 869,00 \$
b)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés :	7 869,00 \$
c)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés :	18 714,00 \$
d)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés :	25 539,00 \$
e)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés :	51 752,00 \$
f)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés :	64 947,00 \$
g)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	77 471,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande relative à la construction ou l'agrandissement d'un stationnement ou d'une aire de chargement :	7 869,00 \$
4°	pour l'étude d'une demande relative à l'installation ou l'agrandissement d'une enseigne :	7 869,00 \$
5°	pour l'étude d'une demande relative à un lotissement	7 869,00 \$

Les tarifs applicables au présent article seront perçus à un taux de 20% pour tout projet visant l'ajout de logements sociaux ou communautaires ou l'ajout de l'usage activité communautaire ou socioculturelle, destiné

à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, à l'exception de lieu de culte.

- 17.** Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (c. S-3.1.02), il sera perçu :
- a) pour une piscine hors terre 123,00 \$
 - b) pour une piscine creusée 493,00 \$
- 18.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphones (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public 249,00 \$
 - 2° pour la délivrance du permis 37,00 \$
- 19.** Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré 34,00 \$
 - 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :
 - a) chaussée en enrobé bitumineux :
 - i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré 88,00 \$
 - ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré 149,00 \$
 - b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré 333,00 \$
 - c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré 178,00 \$
 - d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré 78,00 \$
 - e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré 172,00 \$
 - f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré 325,00 \$
 - g) bordure de béton, le mètre linéaire 232,00 \$
 - h) gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré 26,00 \$

- 3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent
- 4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :
- | | |
|---|-----------|
| a) excavation de moins de 2 m de profondeur | 315,00 \$ |
| b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique | 93,00 \$ |
| c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire : | |
| i) sans tirant, le long de la voie publique | 231,00 \$ |
| ii) avec tirants, par rangée de tirants | 231,00 \$ |

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I

BIBLIOTHÈQUES

20. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | |
|--|----------|
| 1° résident ou contribuable de Montréal | 0,00 \$ |
| 2° non-résident de Montréal : | |
| a) enfant de 13 ans et moins | 44,00 \$ |
| b) étudiant jeune et adulte, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| c) personne âgée de 65 ans et plus | 56,00 \$ |
| d) employé de la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| e) adulte | 88,00 \$ |
| 3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu : | |

- | | |
|--|---------|
| a) enfant de 13 ans et moins | 2,00 \$ |
| b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans | 2,00 \$ |
| c) Autre | 3,00 \$ |

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

21. Pour les documents endommagés, perdus ou facturés au 32^e jour de retard, il sera perçu :

1^o à titre de compensation :

- | | |
|---|-----------|
| a) Pour un document endommagé à mettre au rebut, un document perdu ou un document facturé au 32 ^e jour de retard : | |
| i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques et les frais administratifs | + 5,00 \$ |
| ii) périodiques | 5,00 \$ |
| b) Pour dommage à un document emprunté : | |
| i) s'il y a un bris mineur (document surligné, page légèrement déchirée, légèrement tachée). | 2,00 \$ |
| ii) s'il y a un bris moyen (page arrachée ou illisible, document mouillé ou très sale). | 7,00 \$ |
| iii) perte d'un boîtier ou document d'accompagnement | 2,00 \$ |
| c) Pour dommage à un instrument de musique, jeu de société ou équipement sportif : | |
| i) bris mineur | 2,00 \$ |
| ii) bris majeur | 7,00 \$ |
| iii) bris complet | 20,00 \$ |
| frais administratifs lors d'un bris complet | +5,00 \$ |
| iv) perte, bris volontaire (vandalisme), non-retour, le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques et les frais administratifs | +5,00 \$ |

Les tarifs fixés au paragraphe 1^o du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Lorsque le solde de la carte de l'abonné atteint 10,00 \$, celui-ci perd tous ses privilèges.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

22. Pour les impressions et les photocopies, il sera perçu :

1° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en noir et blanc :

- | | |
|---|----------------|
| a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 | 0,10 \$ / page |
| b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : | 0,20 \$ / page |
| c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 : | 0,10 \$ / page |
| d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 : | 0,20 \$ / page |
| e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17 | 0,20 \$ / page |
| f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17 | 0,40 \$ / page |

2° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en couleur :

- | | |
|---|----------------|
| a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 | 0,50 \$ / page |
| b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : | 1,00 \$ / page |
| c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 : | 0,50 \$ / page |
| d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 : | 1,00 \$ / page |
| e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17 | 1,00 \$ / page |
| f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17 | 2,00 \$ / page |

SECTION II CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

23. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offertes en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1° Inscription à un cours, par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	63,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	43,00 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	63,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	126,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	126,00 \$

2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	40,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	26,00 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	40,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	79,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	79,00 \$

3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	25,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	14,50 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	22,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	40,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	40,00 \$

24. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure :

RCA24-14003/ 15

1°	gymnase simple :	
	a) taux de base	169,00 \$
	b) taux réduit :	
	i) compétition de niveau provincial	36,00 \$
	compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2025	37,00 \$
	ii) compétition de niveau national	66,00 \$
	compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2025	68,00 \$
	iii) compétition de niveau international	100,00 \$
	compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2025	103,00 \$
	c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	35,00 \$
2°	gymnase double :	
	a) taux de base	250,00 \$
	b) taux réduit :	
	i) compétition de niveau provincial	50,00 \$
	compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2025	52,00 \$
	ii) compétition de niveau national	100,00 \$
	compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2025	103,00 \$
	iii) compétition de niveau international	148,00 \$
	compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2025	152,00 \$
	c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	35,00 \$
3°	salle, l'heure	40,00 \$
4°	auditorium, l'heure	126,00 \$
5°	locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$
6°	location des vestiaires pour les terrains sportifs extérieurs pour les partenaires non reconnus 25 \$/h (minimum de 3 heures). Avec une	

location de vestiaire, il est possible de réserver également la télécommande des tableaux indicateurs avec un dépôt de 100 \$.

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION III CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU

25. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyenne & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier / heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
Gymnase simple	168,00 \$	50,00 \$	Selon la grille proposée dans le formulaire de demande	503,00 \$
Gymnase double	250,00 \$	79,00 \$		757,00 \$
Gymnase triple	418,00 \$	103,00 \$		1 004,00 \$
Salle VIP	39,00 \$	39,00 \$		376,00 \$
Badminton	19,00 \$	19,00 \$		187,00 \$
Tennis À compter du 1 ^{er} septembre 2025	100,00 \$ 103,00 \$	49,00 \$ 50,00 \$		nd
	Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CS MC
Gymnase simple À compter du 1 ^{er} septembre 2025	76,00 \$ 79,00 \$	100,00 \$ 103,00 \$	122,00 \$ 126,00 \$	49,00 \$ 50,00 \$
Gymnase double À compter du 1 ^{er} septembre 2025	100,00 \$ 103,00 \$	122,00 \$ 126,00 \$	148,00 \$ 152,00 \$	76,00 \$ 79,00 \$
Gymnase triple À compter du 1 ^{er} septembre 2025	122,00 \$ 126,00 \$	148,00 \$ 152,00 \$	167,00 \$ 172,00 \$	100,00 \$ 103,00 \$
Salle VIP À compter du 1 ^{er} septembre 2025	76,00 \$ 79,00 \$	76,00 \$ 79,00 \$	76,00 \$ 79,00 \$	38,00 \$ 39,00 \$

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure : 58,00 \$

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION IV GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE

26. Pour l'usage du gymnase du collègue Reine-Marie, il sera perçu à l'heure :

1° Tarifs réguliers :		
Type de salle	Résidents de Montréal	Non-résidents de Montréal
Gymnase simple	60,00 \$	90,00 \$
Gymnase double	100,00 \$	130,00 \$
Gymnase triple	140,00 \$	170,00 \$
Terrain de badminton	18,00 \$	20,00 \$

2° tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

a) gymnase double 80,00 \$

b) gymnase triple 100,00 \$

3° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 \$

4° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il sera perçu, de l'heure : 50,00 \$

SECTION V ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES

27. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

- 1° pour la tenue d'une activité pour des personnes mineures, location à l'heure sauf indication contraire
- a) location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local pour la tenue d'une activité :
- i) activité d'entraînement encadrée 36,00 \$
 - ii) activité d'entraînement encadrée - club de patinage de vitesse 16,00 \$
 - iii) camps de jour ou écoles sportives printemps-été 53,00 \$
 - iv) événement, tournoi, gala, compétition sanctionnée ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière 42,00 \$
 - v) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal 53,00 \$
 - vi) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 36,00 \$
 - vii) non-résident de la Ville de Montréal 85,00 \$
 - viii) surface sans glace 36,00 \$
- b) location par une fédération sportive provinciale ou nationale reconnue par le ministère de l'éducation ou par Sport Canada et autre organisme reconnu en vertu d'une reconnaissance provinciale ou nationale
- i) activité d'entraînement encadrée 85,00 \$
 - ii) camps de jour ou écoles sportives printemps-été 53,00 \$
 - iii) événement, tournoi, gala, compétition sanctionnée ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière :
 - 1° compétition par fédération québécoise ou canadienne 85,00 \$
 - 2° compétition internationale 126,00 \$
 - iv) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal 53,00 \$
 - v) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 36,00 \$
 - vi) activité d'un établissement collégial ou universitaire 90,00 \$
- 2° location pour la tenue d'une activité pour des personnes majeures, taux de base :
- a) activité d'entraînement encadrée 90,00 \$
 - b) activité d'un établissement collégial ou universitaire 90,00 \$
 - c) événement, tournoi, gala, compétition sanctionnée, ou toutes autres activités en dehors de la programmation régulière 210,00 \$
 - d) compétition-bénéfice adulte :
 - i) dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 53,00 \$
 - ii) partie-bénéfice :

1° samedi et dimanche	90,00 \$
2° lundi au vendredi de 8 h à 17 h	59,00 \$
3° lundi au vendredi de 17 h à 24 h	80,00 \$

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

e) à compter du 1 ^{er} juin de l'année en cours, excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes, activité de groupe libre ou encadrée aux heures de pointe :	
i) lundi au vendredi de 7 h à 13 h	140,00 \$
ii) lundi au vendredi de 13 h à 17 h	141,00 \$
iii) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	222,00 \$
iv) lundi au dimanche de 17 h à 24 h	222,00 \$
v) lundi au dimanche de 24 h à 8 h	202,00 \$
vi) surface sans glace	105,00 \$
f) durant la période estivale, du 15 avril au 31 août, équipe ou club pour adultes :	
i) avec glace	160,00 \$
ii) surface sans glace	74,00 \$
3° activité libre organisée par l'arrondissement	0,00 \$
4° location de locaux d'appoint et autres frais :	
a) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 3 jours (72 h) il sera perçu, de l'heure	50,00 \$
b) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation	
c) location d'une salle	32,00 \$
d) location d'un auditorium	105,00 \$
e) pour la location de locaux d'entreposage :	
i) équipe ou club pour adultes :	
1° par semaine	27,00 \$
2° par mois	53,00 \$
3° pour l'année	525,00 \$
ii) organisme pour mineurs :	
1° par semaine	13,00 \$
2° par mois	26,00 \$
3° pour l'année	263,00 \$

RCA24-14003/ 20

- | | |
|--|-----------|
| f) pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :
lundi au dimanche de 21 h à 23 h | 157,00 \$ |
| g) Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent règlement. | |

Frais de surveillance : En dehors des heures normales d'opération, des frais de main-d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VI PARCS ET TERRAINS DE JEUX

28. Aux fins de la présente section, un organisme reconnu est l'un ou l'autre des organismes suivants :

- A) un organisme reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local
- B) un organisme reconnu par un autre arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local
- C) une association sportive régionale ou un autre organisme reconnu par un service central de la Ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance de ce service
- D) une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnu par le ministère de l'Éducation, ou par Sports Canada

1° permis saisonnier pour les activités d'une ligue ou regroupement d'un organisme reconnu pour le sport adulte, à Montréal, à l'exception des tournois, de l'heure:

- | | |
|---|----------|
| a) ligue ou regroupement à but non lucratif | 16,00 \$ |
| b) autre ligue ou regroupement | 21,00 \$ |

2° permis de location occasionnel (PO) d'un terrain naturel pour un particulier ou tout organisme, de l'heure :

- | | |
|---|----------|
| a) organisme ou résident de Montréal | 38,00 \$ |
| b) organisme ou résident de l'extérieur de Montréal | 75,00 \$ |
| c) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement; | |
| Collège Ahuntsic : | 79,00 \$ |
| CSSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h : | 0,00 \$ |
| Collège Reine-Marie : selon l'entente | |

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

- | | | |
|----|---|-----------|
| 3° | permis de location occasionnel d'un terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, de l'heure : | |
| | a) organisme ou résident de Montréal | 120,00 \$ |
| | b) organisme ou résident de l'extérieur de Montréal | 239,00 \$ |
| | c) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement, | |
| | Collège Ahuntsic : | 79,00 \$ |
| | CSSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h : | 0,00 \$ |
| | Collège Reine-Marie : selon l'entente | |
| 4° | permis de location occasionnel d'un terrain de mini soccer ou d'un demi-terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, de l'heure : | |
| | a) organisme ou résident de Montréal | 91,00 \$ |
| | b) organisme ou résident de l'extérieur de Montréal | 180,00 \$ |
| | c) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : | |
| | Collège Ahuntsic : | 79,00 \$ |
| | CSSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h : | 0,00 \$ |
| | Collège Reine-Marie : selon l'entente | |
| 5° | permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement | 0,00 \$ |
| 6° | frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure | 26,00 \$ |

Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

29. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :

- | | | |
|----|-------------------------------------|----------|
| 1° | résident de Montréal : | |
| | a) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| | b) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 15,00 \$ |

RCA24-14003/ 22

c)	personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d)	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
2°	non-résident de Montréal :	
a)	enfant de 17 ans et moins	15,00 \$
b)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$
c)	personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$
30.	Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.	
31.	Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :	
1°	un jardinet régulier (18 m ²)	10,00 \$
2°	un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m ²)	10,00 \$
3°	un demi-jardinet (9 m ²)	5,00 \$
4°	un bac surélevé (2,24 m ²)	5,00 \$
5°	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
32.	Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :	
1°	taux de base	216,00 \$
2°	taux réduit :	
a)	compétition de niveau provincial	44,00 \$
b)	compétition de niveau national	88,00 \$
c)	compétition de niveau international	131,00 \$
3°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 :	28,00 \$
33.	Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :	
1°	détenteur de la carte Accès-Montréal :	

a) location avant 17 h :	
i) enfant de 17 ans et moins	3,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	5,00 \$
b) location après 17 h :	
i) enfant de 17 ans et moins	7,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	7,00 \$
2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal	9,00 \$
3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	37,00 \$

SECTION VII PISCINES

34. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° piscine intérieure :	
a) location d'une piscine, l'heure :	
i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	202,00 \$
ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	103,00 \$
b) location du demi-bassin ou de deux (2) couloirs de la piscine, l'heure :	
i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	103,00 \$
ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	52,00 \$
c) location d'une piscine, l'heure	39,00 \$
location d'une salle à l'heure à compter du 1^{er} septembre 2025	40,00 \$
2° piscines extérieures :	
a) location d'une piscine extérieure, l'heure :	
i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	202,00 \$
ii) taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	103,00 \$

- b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 103,00 \$
 - ii) taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal 52,00 \$

3° pataugeoires extérieures :

- a) location d'une pataugeoire, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant de pataugeoire 103,00 \$
 - ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal 52,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du présent article.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement sera gratuite.

35. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

- a) Compétition régionale 49,00 \$
 - Compétition régionale à compter du 1^{er} septembre 2025 50,00 \$
- b) Compétition provinciale 79,00 \$
 - Compétition provinciale à compter du 1^{er} septembre 2025 78,00 \$
- c) Compétition nationale 100,00 \$
 - Compétition nationale à compter du 1^{er} septembre 2025 103,00 \$
- d) Compétition internationale 122,00 \$
 - Compétition internationale à compter du 1^{er} septembre 2025 125,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

36. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Camp d'entraînement	49,00 \$
Camp d'entraînement à compter du 1 ^{er} septembre 2025	50,00 \$
b) Compétition régionale	98,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2025	100,00 \$
c) Compétition provinciale	150,00 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2025	156,00 \$
d) Compétition nationale	198,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2025	203,00 \$
e) Compétition internationale	243,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2025	250,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VIII VOLLEYBALL DE PLAGES

37. Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 19 mai et le 22 septembre 2025, il sera perçu : 246,00 \$

SECTION IX GRATUITÉS

38. La location d'un tennis extérieur visé à l'article 33 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 34 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérées par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1 de l'article 27 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

CHAPITRE IV UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I STATIONNEMENT SUR RUE

39. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C- 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu, plus les taxes applicables :

1°	délivrance du permis	42,00 \$
2°	loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour	36,00 \$
3°	loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour	38,00 \$
4°	en compensation des travaux suivants :	
	a) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panneau simple ou double	135,00 \$
	et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire	79,00 \$
	b) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	43,00 \$
	et pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,00 \$
	c) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) :	43,00 \$
	et pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,00 \$
	d) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	289,00 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

40. Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 2,00 \$/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Ce tarif n'est pas exigé en vertu d'une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir.

41. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux

places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée :	1 257,00 \$
42. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier ou d'auto partage, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée :	1 257,00 \$
43. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C- 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :	
1° délivrance de l'autorisation	48,00 \$
2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit	167,00 \$

SECTION II

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

44. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, plus les taxes applicables :	
1° pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public :	42,00 \$
2° pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public	95,00 \$
3° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public	20,00 \$
45. Aux fins de ce règlement, pour une occupation temporaire du domaine public, il sera perçu, par jour, plus les taxes applicables :	
1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée :	
a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ²	52,00 \$
b) lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² : (\$ /j /m ²)	2,10 \$

c)	lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus (\$ /j /m ²)	2,30 \$
2°	sur une chaussée ou un trottoir, incluant l'arrière trottoir, une surface non pavée ou dans la ruelle, le cas échéant :	
a)	lorsque la surface occupée est de moins de 50 m ² :	65,00 \$
b)	lorsque la surface occupée est de 50 m ² à moins de 100 m ² :	75,00 \$
c)	lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² : (\$ /j /m ²)	2,10 \$
d)	lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus : (\$ /j /m ²)	2,30 \$
3°	si l'occupation visée aux paragraphes 1° ou 2° entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces paragraphes :	43,00 \$
4°	sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), par jour, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m :	82,00 \$
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m :	274,00 \$
c)	si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m :	687,00 \$
d)	si la largeur totale occupée est de 9 m et plus :	1 100,00 \$
e)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes :	394,00 \$
5°	sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 4°, par jour, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m :	41,00 \$
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m :	116,00 \$
c)	si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m :	260,00 \$
d)	si la largeur totale occupée est de 9 m et plus :	397,00 \$
e)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes :	138,00 \$

- 6° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus au paragraphe 2° sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement : 22,00 \$
- 7° les tarifs prévus à l'article 39 paragraphe 4° s'ajoutent à ceux prévus au présent article lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas pour des travaux effectués par un organisme ou leur sous-traitant sur le réseau technique urbain (ensemble des réseaux d'énergie et de télécommunication, et de leurs composantes, enfouis dans l'emprise de la chaussée).

46. Les tarifs prévus aux articles 39, 44 et 45 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

Les tarifs applicables aux articles 39, 44 et 45 seront perçus à un taux de 20% pour tout projet visant à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social ou lorsque que le requérant est un OBNL et a comme usage *le développement économique local, communautaire, culturel ou social*.

SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

47. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis relatif à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public 84,00 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public 745,00 \$

48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

- a) Pentès de garage, drains, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates- formes élévatrices pour fauteuils roulants.
- b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

49. Pour une occupation permanente, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 48 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation
- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :
 - a) s'il est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, le 3 mars
 - b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) Soit en un versement unique, le 3 mars
 - ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de :

191,00 \$

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC

50. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal et du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA-14-14001), il sera perçu, plus les taxes applicables :

- 1° pour les frais d'études techniques relatifs à une nouvelle demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir

160,00 \$

RCA24-14003/ 31

- | | | |
|----|--|-----------|
| 2° | pour les frais d'études techniques relatifs à un renouvellement à l'identique pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir | 57,00 \$ |
| 3° | pour les frais d'émission du permis relatifs à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour un café-terrasse ou un placotoir | 52,00 \$ |
| 4° | pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur | 211,00 \$ |
| 5° | pour les frais d'études techniques relatifs à toute autre demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public | 648,00 \$ |
| 6° | pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle | 0,00 \$ |

Les tarifs prévus à l'article 39 ne s'appliquent pas dans le cas d'un permis octroyé pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse ou un placotoir

- 51.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.
- 52.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse il sera perçu, au mètre carré occupé, plus les taxes applicables :
- 126,25 \$
- 53.** Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle ou pour un placotoir.
- 54.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour toute autre occupation périodique du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.
- 55.** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 51 à 54 est payable comme suit :
- | | |
|----|---|
| 1° | pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 15 novembre. |
| 2° | pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 15 avril jusqu'au 15 novembre. |

3° pour un café-terrasse, en un seul versement, au prorata du nombre de jours d'occupation sur 365 jours.

56. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

1° la page 5,20 \$

2° Minimum 23,00 \$

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 86,00 \$

57. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 19 du présent règlement.

58. Le tarif prévu aux articles 47 et 48 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement

2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation

3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283

4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

59. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : 428,00 \$

CHAPITRE V UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

60. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 9,00 \$

61. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 22,00 \$

CHAPITRE VI DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES

SECTION I TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

62. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :
- 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :
 - a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :
 - i) sur une longueur de 8 m ou moins 517,00 \$
 - ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 67,00 \$
 - b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :
 - i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 78,00 \$
 - ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 329,00 \$
 - iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 329,00 \$
 - 2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir
 - a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphes b) du paragraphe 1°
 - b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 263,00 \$
63. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :
- 1° dans l'axe du drain transversal 3 563,00 \$
 - 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout 7 826,00 \$

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

64.	Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :	
	1° pour un lampadaire relié au réseau de la ville	Coût réel
	2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, il sera chargé le coût réel encouru	Coût réel
65.	Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :	
	Déviation	11 922,00 \$
	Relocalisation	23 408,00 \$
66.	Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité :	230,00 \$
67.	Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :	
	1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure :	156,00 \$
	2° pour l'exécution des travaux :	
	a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus, l'heure	229,00 \$
	b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure	157,00 \$
	c) abattage avec camion nacelle, l'heure	292,00 \$
	d) ramassage de rejets ligneux, l'heure	96,00 \$
	e) pour l'essouchement, l'heure	167,00 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION II TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

68. Aux fins du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), il sera perçu les tarifs prévus au *Règlement sur les tarifs*, adopté par le conseil de la Ville de Montréal.

69.	Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m ² (1 pi ²)	10,30 \$
70.	Pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement afin de sécuriser un lieu dans le cadre de l'application de la réglementation, il sera perçu par jour	46,00 \$
71.	Pour la fermeture ou l'ouverture d'une vanne du réseau d'aqueduc incluant les entrées de service, il sera perçu, du lundi au jeudi entre 7 h et 15 h :	0,00 \$
	1° En dehors de ces horaires, pour une entrée de service :	
	a) pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures :	246,00 \$
	b) par heure au-delà de 3 heures :	62,00 \$
	2° En dehors de ces horaires, pour une vanne de réseau :	
	a) pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures :	492,00 \$
	b) par heure au-delà de 3 heures :	123,00 \$

SECTION III AUTRES SERVICES

72.	Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu, le tarif prévu à l'article 222 de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> (RLRQ, chapitre T-16), partie IV	
73.	Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :	
	1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure :	110,00 \$
	2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :	
	a) minimum (3 heures)	331,00 \$
	b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives	110,00 \$

Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée suite à la réception d'un avis de non-conformité par un contrevenant :

- | | | |
|----|--|-----------|
| 1° | lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à un premier avis de non-conformité, par déplacement : | 177,00 \$ |
| 2° | lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à tout avis de non-conformité supplémentaire suivant le premier avis, par déplacement : | 177,00 \$ |

CHAPITRE VII

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

74. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1° | vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | |
| | a) véhicule de promenade électrique (VÉ 100% électrique), véhicule électrique à pile hydrogène (VÉPH) ou véhicule hybride branchable (VHB) dont la masse nette est de : | |
| | i) 1 549 kg ou moins | 85,00 \$ |
| | ii) 1 550 kg à 1 699 kg | 121,00 \$ |
| | iii) 1 700 kg à 1 849 kg | 158,00 \$ |
| | iv) 1 850 kg à 3 000 kg | 183,00 \$ |
| | b) véhicule de promenade à moteur à combustion interne (VCI), sans égard au type de carburant, ou un véhicule hybride non branchable (VH) dont la masse nette est de : | |
| | i) 1 249 kg ou moins | 85,00 \$ |
| | ii) 1 250 kg à 1 424 kg | 121,00 \$ |
| | iii) 1 425 kg à 1 599 kg | 158,00 \$ |
| | iv) 1 600 kg à 3 000 kg | 183,00 \$ |
| 2° | vignette délivrée entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | |
| | a) véhicule de promenade électrique (VÉ 100% électrique), véhicule électrique à pile hydrogène (VÉPH) ou véhicule hybride branchable (VHB) dont la masse nette est de : | |
| | i) 1 549 kg ou moins | 43,00 \$ |
| | ii) 1 550 kg à 1 699 kg | 60,00 \$ |
| | iii) 1 700 kg à 1 849 kg | 79,00 \$ |
| | iv) 1 850 kg à 3 000 kg | 92,00 \$ |

- | | |
|---|-----------|
| b) véhicule de promenade à moteur à combustion interne (VCI), sans égard au type de carburant, ou un véhicule hybride non branchable (VH) dont la masse nette est de : | |
| i) 1 249 kg ou moins | 43,00 \$ |
| ii) 1 250 kg à 1 424 kg | 60,00 \$ |
| iii) 1 425 kg à 1 599 kg | 79,00 \$ |
| iv) 1 600 kg à 3 000 kg | 92,00 \$ |
| | |
| 3° vignette délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : | |
| a) véhicule de promenade électrique (VÉ 100% électrique), véhicule électrique à pile hydrogène (VEPH) ou véhicule hybride branchable (VHB) dont la masse nette est de : | |
| i) 1 549 kg ou moins | 85,00 \$ |
| ii) 1 550 kg à 1 699 kg | 121,00 \$ |
| iii) 1 700 kg à 1 849 kg | 158,00 \$ |
| iv) 1 850 kg à 3 000 kg | 183,00 \$ |
| b) véhicule de promenade à moteur à combustion interne (VCI), sans égard au type de carburant, ou un véhicule hybride non branchable (VH) dont la masse nette est de : | |
| i) 1 249 kg ou moins | 85,00 \$ |
| ii) 1 250 kg à 1 424 kg | 121,00 \$ |
| iii) 1 425 kg à 1 599 kg | 158,00 \$ |
| iv) 1 600 kg à 3 000 kg | 183,00 \$ |
| | |
| 4° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° : | |
| a) tous véhicules | 320,00 \$ |
| | |
| 5° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° : | |
| a) tous véhicules | 160,00 \$ |

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalant au faible revenu de 31 096 \$ avant impôt pour l'année 2023 et de 31 718 \$ avant impôt pour l'année 2024 est basé sur les seuils établis dans le tableau de l'Institut de la statistique du Québec, majoré de 2 % par année. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2023 ou 2024 – ligne 199).

Aux fins d'application des paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, la masse nette est celle indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Pour l'application du présent règlement, on entend par véhicule, tout moyen de transport tel que : voiture, moto, cyclomoteur, camionnette, fourgonnette, (liste non restrictive).

- | | | |
|-----|--|-----------|
| 75. | Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la <i>Loi sur la Santé et les services sociaux</i> , il sera perçu annuellement : | 33,00 \$ |
| 76. | Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux parco-jour, il sera perçu par jour la somme de 10,00 \$ ou 2,00 \$ de l'heure, de 9 h à 18 h. | |
| 77. | Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : | 40,00 \$ |
| 78. | Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : | 125,00 \$ |
| 79. | Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : | 0,00 \$ |
| 80. | Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : | 10,80 \$ |

SECTION II CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 81. | Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page | 7,50 \$ |
| 82. | Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : | 34,00 \$ |
| 83. | Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ. c. Q-2, r. 23.1), il sera perçu : | 268,00 \$ |
| 84. | Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : | 624,00 \$ |
| 85. | Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : | 271,00 \$ |

RCA24-14003/ 39

- | | | |
|------------|---|-----------|
| 86. | Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu : | 624,00 \$ |
| 87. | Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu : | 706,00 \$ |

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet règlementaire.

**SECTION III
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU
COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES**

- | | | |
|------------|--|-----------|
| 88. | Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu : | |
| | 1° Minimum | 105,00 \$ |
| | 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions | 9,00 \$ |
| | Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu : | |
| 89. | | |
| | 1° pour un an | 390,00 \$ |
| | 2° par mois | 62,00 \$ |
| 90. | Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu : | |
| | 1° pour un an | 255,00 \$ |
| | 2° par mois | 89,00 \$ |
| | 3° par copie | 89,00 \$ |
| 91. | Pour la fourniture de règlement, il sera perçu : | |
| | 1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). | |
| | 2° pour l'ensemble des plans de zonage | 25,00 \$ |

3°	maximum par règlement (régulier et zonage)	43,00 \$
4°	pour les modifications au règlement de zonage, la page	0,60 \$
5°	abonnement annuel pour tous les règlements	448,00 \$
6°	abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes règlementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements	246,00 \$

- 92.** Pour la fourniture de document du conseil d'arrondissement, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

- 93.** Pour la fourniture d'extraits de rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction

8,00 \$

- 94.** Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

3° la recherche de plans sur microfiche et microfilm 59,00 \$

4° un plan numérisé, par fichier 6,00 \$

RCA24-14003/ 41

- | | | |
|-----|---|----------|
| 5° | par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 4° | 6,00 \$ |
| 95. | Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu : | 6,50 \$ |
| 96. | Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore | |
| 1° | sur support DVD il sera perçu : | 7,50 \$ |
| 2° | sur une clé USB, il sera perçu : | 12,00 \$ |

CHAPITRE VIII COMPENSATIONS

- | | | |
|-----|---|-------------|
| 97. | Pour l'application du paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal : | |
| 1° | la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de | 2 169,00 \$ |
| 2° | la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètres mesurés à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article. | |
| 3° | La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV-255 | 2 659,00 \$ |
| 4° | Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article. | |

CHAPITRE IX SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

- | | | |
|-----|--|--|
| 98. | Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu : | |
| 1° | document émanant de la Bibliothèque de la Ville : | |

a) par courrier	3,00 \$
b) par télécopieur	4,00 \$
2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances	7,00 \$
3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût	
99. Pour le service de photocopie, il sera perçu :	
1° photocopie de papier à papier, la page	0,60 \$
2° photocopie de microfilm à papier, la page	0,60 \$
3° impression, la page	0,60 \$
100. Pour un promoteur qui souhaite ouvrir un dossier pour événement public se tenant dans un parc, une place publique, un tronçon de rue ou une ruelle relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il sera perçu :	
a) pour les organismes partenaires communautaires, culturels, de sport ou de loisirs reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement ou les activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal :	
i) ouverture du dossier : 0,00 \$	0,00 \$
b) pour les organismes à but non lucratif non reconnus et organismes à but lucratif :	
i) ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance	206,00 \$
ii) ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance	258,00 \$
iii) ouverture du dossier complet de 30 jours à moins de 60 jours à l'avance	309,00 \$
Les promoteurs ayant tenu un événement public avant le 1 ^{er} janvier 2024 sont exclus du présent article.	
101. Pour la réalisation d'une photographie en vue de l'émission d'une carte Accès-Montréal, il est perçu :	3,50 \$
102. Pour l'obtention d'un formulaire complété et signé par l'arrondissement pour la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), il est perçu :	300,00 \$

**CHAPITRE X
MARIAGE OU UNION CIVILE**

- 103.** Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

**CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES**

- 104.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

**CHAPITRE XII
PRISE D'EFFET**

- 105.** Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs RCA23-14009.
- 106.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.
-



Dossier # : 1248343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de
fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la
période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-22 18:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1248343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget. Cet article s'applique aux SDC créées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la "Charte") en vertu de l'article 79.8 de l'annexe C de la Charte.

L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 a été adopté lors de son assemblée générale le 25 septembre 2024. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

Le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné et à l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 mai 2021, le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21 14001). Malgré les articles 45 et 46 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140353 - 1239223005 - 5 décembre 2023 - Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation »

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande de donner un avis de motion et d'adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 134 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses 255 membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira une cotisation basée sur la superficie des locaux, avec un maximum de 1500 \$, un minimum de 350 \$, un tarif au deuxième étage de 200 \$ et un tarif réduit pour les locaux situés sur la rue Saint-Hubert de 50 \$, tel que prévu au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial. Il est également prévu que la notion de « famille d'occupation » s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

Le budget de la SDC du Quartier Villeray prévoit également une contribution financière de la Ville et de l'Arrondissement (113 327 \$ du Service du développement économique et 50 000 \$ de l'Arrondissement). La subvention du Service du développement économique sera à confirmer suivant le dépôt d'une candidature dans le cadre du programme triennal de soutien financier visant la consolidation des SDC et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027, le cas échéant.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. La SDC du Quartier Villeray pourra jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration de ce secteur commercial.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2024 :

L'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC est essentielle pour son financement, telle que mentionnée ci-dessus, et s'inscrit dans la priorité d'action 2024 de soutenir les efforts de l'ensemble de nos partenaires à la concrétisation de leurs projets afin d'améliorer les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien du dynamisme du secteur commercial situé dans le district de Villeray. Si le règlement n'était pas adopté par le conseil d'arrondissement avant le 31 décembre 2024, la SDC ne pourra pas cotiser ses membres pour l'année 2025, représentant

un budget de 134 000 \$. Cela remettrait également en question la constitution de la SDC, qui repose sur le principe d'une cotisation obligatoire auprès de ses membres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal envoie annuellement deux avis de cotisation aux membres : en mars et en juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : décembre 2024;

- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1^{er} janvier 2025;
- Contribution financière de l'Arrondissement à la SDC : hiver 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1248343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Annexe A.pdfEV - 1248343002 - Quartier Villeray 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-22

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14008**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SDC DU QUARTIER VILLERAY POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET IMPOSANT UNE
COTISATION**

Vu l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 3 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société :

1° lorsque l'établissement d'entreprise est situé dans un immeuble dont l'adresse fait référence à la rue Saint-Hubert, une cotisation de 50,00 \$;

2° pour tout autre établissement d'entreprise :

- a) lorsque celui-ci est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,518511 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement. Toutefois, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 1 500,00 \$ ni être inférieure à 350,00 \$;
- b) lorsque celui-ci est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation de 200,00 \$.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

La T.P.S et la T.V.Q doivent être ajoutées à la cotisation.

- 4. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue à l'article 3 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.
- 5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation 2025.
- 6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :
 - 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
 - 2° eu égard au mode de paiement :
 - a) si le montant dû est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - b) si le montant dû est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU QUARTIER VILLERAY – BUDGET 2025

GDD 1248343002

Budget 2025

REVENUS	2025
Revenus fixes et à la performance - 230 membres	
Costisation membres non participants de la rue St-Hubert (5 à 50\$)	250,00 \$
Cotisations minimales (46 à 350\$)	16 100,00 \$
Cotisations membres (126 entre 350 et 1500\$)	84 950,00 \$
Cotisations maximales (17 à 1500\$)	25 500,00 \$
Cotisation membres aux étages (36 à 200\$)	7 200,00 \$
Sous-total	134 000,00 \$
Contribution ville et arrondissement	
Subvention Arrondissement	50 000,00 \$
Subvention Ville- Soutien aux SDC	113 327,00 \$
Partenariats publics et privés pour événements (Jarry Varry, St-Jean)	40 000,00 \$
Contingence	65 000,00 \$
Sout-total	268 327,00 \$
TOTAL REVENUS	402 327,00 \$
DÉPENSES	
Frais généraux de bureau	
Assurances	1 200,00 \$
Loyer (incluant électricité)	7 400,00 \$
Sous-total	8 600,00 \$
Frais administratifs	
Frais de représentation + déplacement	2 000,00 \$
Mauvaises créances (15% des cotisations)	20 100,00 \$
Frais d'assemblée	2 000,00 \$
Honoraires professionnels (comptable + vérificateur + RP)	6 000,00 \$
Papeterie et frais de bureau + support informatique	500,00 \$
Téléphone + cellulaire+ Internet	2 000,00 \$
Honoraire - DG	85 000,00 \$
Coordo - pigiste - sous-traitance	40 000,00 \$
Cotisation associations professionnelles	1 800,00 \$
Sous-total	159 400,00 \$
Activités et promotions	
Embellissement du territoire	45 000,00 \$
Événements	80 000,00 \$
Promotions - concours - événements ponctuels -achat local	40 000,00 \$
Communications	35 000,00 \$
Sous-total	200 000,00 \$
Synthèse Budget	
TOTAL REVENUS	402 327,00 \$
TOTAL DÉPENSES	368 000,00 \$
Surplus	34 327,00 \$

Dossier # : 1248343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».



Budget propose.pdf



RE20240924-1 budget 2025.pdf



Grille_analyse_montreal_2030_1248343002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

Budget 2025

REVENUS	2025
Revenus fixes et à la performance - 230 membres	
Costisation membres non participants de la rue St-Hubert (5 à 50\$)	250,00 \$
Cotisations minimales (46 à 350\$)	16 100,00 \$
Cotisations membres (126 entre 350 et 1500\$)	84 950,00 \$
Cotisations maximales (17 à 1500\$)	25 500,00 \$
Cotisation membres aux étages (36 à 200\$)	7 200,00 \$
Sous-total	134 000,00 \$
Contribution ville et arrondissement	
Subvention Arrondissement	50 000,00 \$
Subvention Ville- Soutien aux SDC	113 327,00 \$
Partenariats publics et privés pour événements (Jarry Varry, St-Jean)	40 000,00 \$
Contingence	65 000,00 \$
Sout-total	268 327,00 \$
TOTAL REVENUS	402 327,00 \$
DÉPENSES	
Frais généraux de bureau	
Assurances	1 200,00 \$
Loyer (incluant électricité)	7 400,00 \$
Sous-total	8 600,00 \$
Frais administratifs	
Frais de représentation + déplacement	2 000,00 \$
Mauvaises créances (15% des cotisations)	20 100,00 \$
Frais d'assemblée	2 000,00 \$
Honoraires professionnels (comptable + vérificateur + RP)	6 000,00 \$
Papeterie et frais de bureau + support informatique	500,00 \$
Téléphone + cellulaire+ Internet	2 000,00 \$
Honoraire - DG	85 000,00 \$
Coordo - pigiste - sous-traitance	40 000,00 \$
Cotisation associations professionnelles	1 800,00 \$
Sous-total	159 400,00 \$
Activités et promotions	
Embellissement du territoire	45 000,00 \$
Événements	80 000,00 \$
Promotions - concours - événements ponctuels -achat local	40 000,00 \$
Communications	35 000,00 \$
Sous-total	200 000,00 \$
Synthèse Budget	
TOTAL REVENUS	402 327,00 \$
TOTAL DÉPENSES	368 000,00 \$
Surplus	34 327,00 \$

Quartier Villeray

Résolution des membres de la société

Extraits des minutes de l'AGB du 25 septembre 2024

Résolution adoptée par les membres.

Numéro de la résolution : RE240925-1

ATTENDU QUE le budget prévisionnel pour l'année d'opération 2025 de la Société a été présentés aux membres du CA le 12 septembre 2024;

ATTENDU QUE ledit budget prévisionnel pour l'année d'opération 2025 de la Société a été adopté par les membres du CA le 12 septembre 2024;

ATTENDU QUE le budget prévisionnel pour l'année d'opération 2025 de la Société a été présentés aux membres de la SDC le 25 septembre 2024;

ATTENDU QUE ce budget a été expliqué, incluant les cotisations proposées;

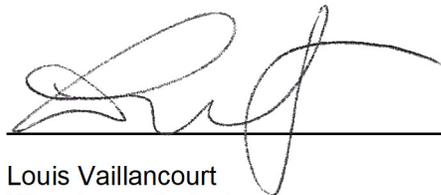
ATTENDU QU'une période de questions a été tenue afin de répondre aux questions des membres;

SUR PROPOSITION de monsieur Dalonn Sydavong Marois, (Mouvement Plus)

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents à cette réunion où il y avait QUORUM *d'adopter le budget tel que présenté.*

Copie certifiée conforme : Minutes originales signées par Monsieur Marc-André Goudreau président de l'assemblée.

Ce 7^e jour d'octobre 2024



Louis Vaillancourt
Directeur général

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1248343002

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Adopter le règlement RAC24-14008 intitulé "Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation".

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
4. Le principal résultat attendu est l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - **ADS+** *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1247761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

d'adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le
bruit de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA17-14002) » afin
d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de
la culture présentes sur le territoire.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-23 12:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1247761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est venu autoriser par le passé un certain nombre d'établissements culturels dans des secteurs résidentiels établis. La cohabitation entre ces usages culturels et résidentiels se fait généralement de façon harmonieuse. Toutefois, ces établissements ne sont pas exempts de l'application stricte de l'article 6 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002) et pourraient ainsi être impactés par son application dans l'avenir.

La présente demande de modification réglementaire fait suite à une décision de la Cour d'appel du Québec visant à interpréter l'article 9 (1) du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M. c. B-3). Cette intervention de la Cour a été demandée due à un enjeu de bruit émanant d'une salle de spectacle et la proximité de cette dernière à un nouveau bâtiment résidentiel.

L'article 6 de notre Règlement sur le bruit étant similaire à celui de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est donc souhaité de modifier le règlement afin d'alléger l'application des restrictions sonores pour les établissements tels que les salles de spectacles et maisons de la culture. L'objectif étant de permettre une application moins restrictive du règlement en les soumettant seulement aux niveaux maximaux de DBA prescrits pour tous les bruits perturbateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0236 - 1176495002 - 5 juillet 2017 : Adopter le Règlement RCA17-14002 intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » en remplacement du Règlement sur le bruit (B-3) applicable pour le territoire de l'arrondissement, à l'exception de l'article 18, afin de mettre à jour les normes et faciliter son application.

DESCRIPTION

L'application unilatérale de l'article 6 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement pourrait engendrer des complications pour des lieux culturels de l'arrondissement.

Il est donc proposé de modifier l'article 6 du règlement interdisant présentement tout bruit provenant d'appareils de reproduction sonore, d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, ainsi que de cris, de clameurs ou de chants, lorsqu'entendu à l'extérieur ou dans un lieu habité, afin de ne pas interdire de façon spécifique le bruit provenant de ces lieux culturels, mais bien de les encadrer par les niveaux sonores maximaux prescrits.

De plus, il est aussi proposé de modifier l'article 7 afin d'ajouter l'usage de débit de boisson alcoolique à la liste d'établissements qui doivent aménager et insonoriser l'espace afin qu'aucun bruit perturbateur ne soit perceptible dans un lieu habité et d'appliquer cet article seulement lors de l'implantation d'un nouvel établissement.

L'article 5 sur les niveaux sonores maximaux de tout bruit perturbateur continuera de s'appliquer pour l'ensemble des établissements.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les dernières décisions de la Cour d'appel du Québec qui pourraient entraîner des enjeux pour les établissements déjà présents sur notre territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités ci-dessous :

15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Dossier # : 1247761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint

FICHIERS JOINTS



RCA17-14002-1.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Alexandre AUGER
Avocat, chef de division par interim
Tél : 438-988-1227
Division : Droit public

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA17-14002-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA17-14002)**

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 185.1 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 6 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, ne constitue pas une nuisance et n'est pas prohibé en vertu du présent article, lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un lieu habité, le bruit produit à l'intérieur d'un bâtiment provenant soit d'appareils de reproduction sonore, d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, ainsi que de cris, de clameurs ou de chants, pour un bâtiment où est exercé l'un des usages suivants :

- 1° maison de la culture;
- 2° salle de spectacle. ».

2. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Le propriétaire d'un bâtiment, où » par les mots « Lors d'un changement d'usage, le propriétaire d'un bâtiment dans lequel »;

2° l'ajout du paragraphe suivant:

« 10° débit de boisson alcoolique. ».

GDD 1247761004

Dossier # : 1247761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.



RCA17-14002-1_grille analyse montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247761004

Unité administrative responsable : DDT

Projet : *Modification du règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002) afin d'alléger les restrictions à l'égard de certains types de bruits émis pour les salles de spectacles et maisons de la culture.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15 : «15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 15 : Permettre aux salles de spectacles et aux maisons de la culture de rayonner sans être contraintes par des règles mal adaptées à leurs activités.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244575002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-10-11 10:16

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1244575002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 13 444 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140320 - 1239574012 - 7 novembre 2023 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14005 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière et réaménagement.

CA23 140354 - 1239574012 - 5 décembre 2023 - Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

CA22 140350 - 1229574008 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-140067 autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

CA22 140351 - 1229574005 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-140007 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière, notamment les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Exercices financiers	Programmes: 55730 et 55738	Report PDI des années précédentes	Total
2025	4 275 000 \$	1 569 000 \$	5 844 000 \$
2026	4 800 000 \$		4 800 000 \$
2027	2 800 000 \$		2 800 000 \$
Total	11 875 000 \$	1 569 000 \$	13 444 000 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA24-14005 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2024;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2024;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale COLLARD
conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-8459
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-02

Steve THELLEND
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 346-6255
Télécop. : 514-868-4066



Règlement RCA23-14005_PROJET.docx

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14005**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 444 000\$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 13 444 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, notamment le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1244575002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».



Grille analyse Montréal 2030: Grille_analyse_Montreal_2030 - 1244575002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale COLLARD
conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-8459
Télécop. : 514-868-4066

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1244575002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	✓		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			✓
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			✓
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			✓

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			✓
b. Équité			✓
c. Accessibilité universelle			✓
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			✓

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249298004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ Le 2024-10-11 10:14

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1249298004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de **7 723 000 \$** dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140356 - 1239574010 - 7 novembre 2023 - Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

CA22 140352 - 1229574006 - 6 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA22-14008 autorisant un emprunt de 2 505 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de **7 723 000 \$** pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant le drainage, la plantation, la mise aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant, le drainage, la plantations, la mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Exercice financier	Programme 34226	Report PDI des années précédentes	Total
2025	952 000\$	3 995 000 \$	4 947 000 \$
2026	1 142 000\$		1 142 000 \$
2027	1 634 000 \$		1 634 000 \$
Total	3 728 000 \$	3 995 000 \$	7 723 000 \$

MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA24-14006 contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants :

Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée.

Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2024;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2024;

- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle GAUTHIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Gabrielle GAUTHIER, 11 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : -----
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-08

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : -----
Télécop. :



HP - 1249298004 - Parcs.doc

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14006**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 723 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE
RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 7 723 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1249298004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Objet :

Adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».



1249298004 - parcs_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : -----

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249298004

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants : Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée. Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1241700002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments»

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-10-11 10:10

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1241700002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments»

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 17 801 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0021 - 1239574011 - 6 février 2024 - Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CA23 14 0355 - 1239574011 - 5 décembre 2023 - Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CA23 14 0321 - 1239574011 - 7 novembre 2023 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement pour la période de 2025 à 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt pour le programme de protection des bâtiments (42305) de 2025 à 2027 s'établit comme suit :

EXERCICE FINANCIER	PROGRAMME 42305	REPORT PDI DES ANNÉES PRÉCÉDENTES	AVANCE DES CRÉDITS - SUBVENTION PAFIRS À RECEVOIR	TOTAL D'EMPRUNT
2025	1 754 000 \$	8 542 000 \$	3 919 000 \$	14 215 000 \$
2026	1 039 000 \$	0 \$	0 \$	1 039 000 \$
2027	2 547 000 \$	0 \$	0 \$	2 547 000 \$
TOTAL	5 340 000 \$	8 542 000 \$	3 919 000 \$	17 801 000 \$

La subvention PAFIRS indiquée est pour le projet de réfection partielle et de mise aux normes du Patro Villeray.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA24-14007 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2024;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2024;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Dépôt du certificat des résultats du registre au conseil d'arrondissement
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle GAUTHIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Gabrielle GAUTHIER, 11 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-973-0282

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-09

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514 346-6255

Télécop. :



1241700002 - Doc.juridique - Protection des batiments.doc

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14007**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 801 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 17 801 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1241700002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments»



1241700002_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-973-0282
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1241700002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.)			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

IDENTIFICATION**Dossier # :1241010018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 octobre 2024 et le rapport de la consultation écrite tenue du 17 au 23 octobre 2024.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

514-868-3495

Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1241010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.



Rapport-consultation écrite_01-283-120.pdf PV-Assemblée publique.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 17 au 23 octobre 2024 à 16 h
01-283-120

Objet de la demande

Règlement 01-283-120 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy ».

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 17 au 23 octobre 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 23 octobre 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Grille de zonage E01-096
- Projet de règlement
- Projet – nouvelle grille E01-096

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 23 octobre 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perreault

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clotilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-120

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

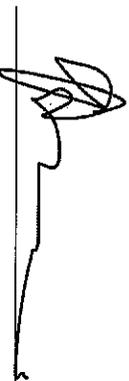
Aucun commentaire n'a été formulé.

A 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 23^e jour du mois d'octobre 2024.



Mary Deros, présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division, urbanisme et services aux
entreprises



Dossier # : 1241010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement* » afin de permettre, sauf exception, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-08-23 11:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1241010018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification à la réglementation de zonage est déposée par le propriétaire de la gare Jean-Talon pour élargir l'éventail d'usages commerciaux, institutionnels et communautaires permis et lui autoriser la subdivision des lieux afin de permettre l'établissement de plusieurs commerces ou organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La gare Jean-Talon se situe dans la zone E01-096 où sont autorisés les usages de la catégorie E.2(1) qui sont les équipements de sports et de loisirs. En excluant la portion occupée par l'édicule de métro, le rez-de-chaussée de l'immeuble a une superficie approximative de 1 300 mètres carrés et chacun de ses étages a une superficie de 450 mètres carrés. À l'heure actuelle, les lieux sont inoccupés.

Historique

Le projet de transformation de la gare et de son site a été autorisé en 1997 par règlement. Celui-ci prévoyait notamment que le rez-de-chaussée de la gare pouvait être occupé par les usages suivants:

- épicerie;
- fleuriste;
- librairie;
- services personnels et domestiques;
- gare;
- restaurant, traiteur.

Ensuite, en 1999, des modifications ont été apportées aux usages autorisés au rez-de-

chaussée. L'aménagement d'espaces à bureaux, accessoire au commerce du rez-de-chaussée, d'un restaurant ou accessoire à une librairie, a été autorisé au premier étage.

En 2001, on est venu préciser qu'une salle de réception de 100 mètres carrés de superficie, accessoire à un usage de vins et spiritueux, pouvait être aménagée également au premier étage.

Puis, en 2007, l'arrondissement a permis l'établissement d'espaces à bureaux aux étages supérieurs pour un établissement distincts de celui du rez-de-chaussée.

Enfin, l'occupation à des fins de commerces de détail de vêtements a été autorisée en 2010 au rez-de-chaussée.

Propositions

Malgré ces autorisations, il est difficile pour le propriétaire de trouver des locataires. Les principales contraintes sont la très grande superficie des étages et la limitation à l'occupation multiple des lieux. C'est pourquoi le propriétaire demande d'élargir la gamme des usages permis à ceux de la catégorie d'usages C.4 et souhaite l'abolition de la règle prévoyant l'occupation par un seul commerçant du rez-de-chaussée. Des exceptions aux usages autorisés sont toutefois prévues. Les occupations aux fins suivantes ne seront pas permises dans la zone :

- animaux domestiques;
- poissonnerie;
- quincaillerie;
- carburant;
- établissement de jeux récréatifs;
- prêt sur gage;
- véhicules automobiles (location, vente);
- salle de billard;
- pièces, accessoires d'automobiles (vente);
- salle de danse;
- débit de boisson alcoolique (bar, taverne, brasserie).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes:

- la gare Jean-Talon est vacante depuis 2 ans;
- la superficie des lieux est beaucoup trop grande pour l'établissement d'un seul commerce;
- la modification aux usages autorisés permettra de diversifier l'offre de services dans le secteur et de dynamiser la place publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 7 049 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement répond adéquatement aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille d'analyse de Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024 concernant les milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de règlement;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- En vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), une dérogation qui a trait aux usages est susceptible d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Mise en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1241010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.



PR-01-283-120.doc Liste des usages à autoriser.pdf Annexe 1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-120**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

À la séance du ____2024, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par le remplacement de la grille de la zone E01-096 par la grille jointe au présent règlement à l'annexe 1.
2. Ce règlement abroge les règlements suivants :
 - a) Le Règlement sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy (97-216);
 - b) Le Règlement sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy (99-110);
 - c) Le Règlement sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy (01-217).

GDD : 1241010018

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-096

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce			C.4			
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)		E.4		
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus			15, 19, 25, 26, 27, 44, 44.1, 46, 50, 51, 52			
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m2)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé			X			

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16	0/16		
En étage	min/max	3/4	3/4	3/4		
Implantation et Densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation (I-J-C)		I	I	I		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70		
Densité	min/max	0/3	0/3	0/3		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/	0/	0/		
Avant secondaire	min/max (m)	0/	0/	0/		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-5
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04); **Projet de règlement 01-283-120 (2024-09-03)**



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Liste des usages à autoriser

- Accessoires et appareils électroniques et informatiques
- Accessoires personnels
- Antiquités
- Article de bureau
- Articles de sports et de loisir
- Atelier d'artiste et d'artisan
- Bibliothèque
- Bureau
- Centre d'activités physiques
- Clinique médicale
- École d'enseignement spécialisé
- École primaire et préscolaire
- École secondaire
- Épicerie
- Fleuriste
- Galerie d'art
- Garderie
- Institution financière
- Laboratoire, sauf si dangereux ou nocif
- Librairie (journaux)
- Librairie, papeterie
- Magasin à rayons
- Maison de la culture
- Massothérapie
- Matériel scientifique et professionnel
- Meubles, accessoires et appareils domestiques
- Musée
- Objets d'artisanat, brocante
- Pharmacie
- Restaurant, traiteur
- Salle d'exposition
- Salle de réception
- Salle de réunion
- Salle de spectacle
- Salon funéraire
- Services personnels et domestiques
- Soins personnels
- Studio de production
- Vêtements, chaussures
- Vins, spiritueux

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2024

Résolution: CA24 14 0287

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exception, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1241010018

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 octobre 2024



Dossier # : 1249480021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A001, A101 à A104, A150, A151, A200, A202, A300 et A301 datés du 30 septembre 2024, préparés par Patrick Maheux Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 octobre 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-22 18:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1249480021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0140 - 7 mai 2024 - 1248053002 - Adopter la résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 11,03 mètres
- Taux d'implantation : 56 %
- Nombre de logements : 3 (2 chambres)
- Verdissement : 65 %
- Nombre d'arbres : 1 arbre planté, 1 arbre existant préservé
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 3

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée, située sur l'avenue de Gaspé immédiatement au sud de la rue de Castelnau Est, abrite un triplex de 2 étages typique du quartier Villeray. Datant de 1911, le bâtiment a conservé plusieurs de ses détails architecturaux d'origine, incluant notamment ses ouvertures, ses linteaux arqués et ses jeux de briques de couronnement en façade. Cependant, ses portes, fenêtres et saillies ont été remplacées à différentes époques de son histoire. Le bâtiment est implanté en contiguïté par rapport à ses voisins sur un terrain de

dimensions typiques pour le secteur. La vaste majorité de la surface non construite du terrain est minéralisée à l'heure actuelle, incluant notamment la cour arrière qui est utilisée principalement à des fins de stationnement.

La majeure partie du milieu d'insertion est caractérisée par un cadre bâti d'une hauteur de 2 ou 3 étages. Bien que l'îlot du bâtiment visé soit constitué majoritairement de bâtiments de 2 étages, quelques bâtiments dans le voisinage immédiat comptent 3 étages ou plus, incluant notamment l'immeuble résidentiel voisin immédiatement au sud, l'école Sainte-Cécile du côté opposé de l'avenue de Gaspé et le presbytère de l'église Sainte-Cécile. Notons également que la propriété est située à proximité de la rue de Castelnau Est avec ses commerces de quartier, de la station de métro de Castelnau, ainsi que du parc Jarry.

Description du projet

Dans le but d'offrir des logements de meilleure qualité et de plus grande superficie, le projet visé prévoit l'ajout d'un étage supplémentaire et d'une construction hors toit sur le bâtiment existant de 2 étages. Il est également proposé de revoir les divisions intérieures entre les logements existants afin de créer des logements de deux ou trois niveaux occupant la pleine largeur du bâtiment. En mai 2024, la résolution PP24-14005 a été adoptée par le conseil d'arrondissement et avait pour but d'autoriser ces éléments autrement dérogoatoires à la réglementation de zonage.

Le sous-sol et les deux niveaux du bâtiment existant seront rénovés et occupés par deux logements sur 3 niveaux adossés l'un à l'autre, tandis que le nouvel étage et la construction hors toit donneront lieu à un troisième logement. Les trois logements seront accessibles par un sas situé derrière la porte existante du rez-de-chaussée et chacun d'entre eux sera muni d'une sortie secondaire. Celle du logement du troisième étage prendra la forme d'un escalier hélicoïdal situé dans un nouveau volume reliant le niveau du sol au toit-terrasse sur le mur arrière. Le logement situé du côté de la rue aura un accès exclusif à la galerie du deuxième étage en façade, tandis que celui orienté vers la cour arrière bénéficiera d'un espace au sol et à une cour anglaise de ce côté. Le logement du troisième étage sera quant à lui doté d'un toit-terrasse où il est prévu d'aménager une piscine.

Le nouvel étage fera l'objet d'un traitement architectural contemporain. Un léger recul, un revêtement métallique léger respectueux des couleurs typiques du milieu d'insertion et une fenestration ample permettront à ce nouveau volume de se distinguer du bâtiment d'origine tout en le mettant en valeur. L'ajout de cet étage porterait la hauteur du bâtiment à environ 11 m. Toutefois, un parapet rehaussé est proposé afin de mieux dissimuler la construction hors toit et de favoriser une meilleure intégration par rapport au bâtiment voisin.

Malgré des modifications importantes à l'aménagement intérieur et à la volumétrie du bâtiment, un retour aux composantes d'origine est proposé en façade. Ainsi, les ouvertures, les linteaux arqués et les éléments de couronnement seront reproduits tel qu'à l'origine lors de la réfection du parement de briques. Les portes et fenêtres seront remplacées par des modèles tels qu'à l'origine, alors que les galeries et l'escalier courbe retrouveront une forme et des dimensions plus fidèles à ceux d'origine. Dans le but de rendre le sous-sol habitable, il est proposé d'augmenter sa profondeur et d'y ajouter des fenêtres en façade. Ces nouvelles ouvertures, bien que non d'origine, seront dimensionnées et positionnées de façon à ne pas nuire à l'aspect d'origine du bâtiment.

Les cours avant et arrière seront déminéralisées et réaménagées dans le cadre de ce projet. Des plantations herbacées et arbustives sont proposées en cour avant, tandis que la cour arrière donnera lieu à des zones de verdure, à une aire de détente en pavés, à une unité de stationnement en parallèle et à des espaces d'entreposage de vélos et de matières résiduelles. Il est prévu de préserver l'arbre existant de ce côté et de planter un arbre supplémentaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le programme du projet est compatible avec le milieu d'insertion et participera à la diversification de l'offre de logements;
- Le nouvel étage est compatible avec le milieu d'insertion, incluant notamment le bâtiment voisin qui compte 3 étages;
- Les interventions proposées sont respectueuses du bâtiment d'origine et contribueront à sa mise en valeur, notamment par un retour aux composantes d'origine en façade;
- Le projet minimise son empreinte écologique en préconisant le maintien de la majeure partie de la structure existante;
- La propriété est située près d'une station de métro et le projet prévoit le retrait d'espaces de stationnement au profit d'aménagements favorisant le transport actif;
- Le projet permettra de déminéraliser les espaces au sol et d'intégrer des espaces végétalisés comprenant les trois strates végétales;
- La gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet.

À sa séance du 8 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 1 124 500 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 11 029 \$
Frais de PIIA : 750 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités 2024 de l'arrondissement, soit la transition écologique, le verdissement et les milieux de vie, notamment par son apport en verdissement et par le fait qu'il propose des logements familiaux et de typologies variées à proximité des services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1249480021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé.



Localisation du site.pngPIIA_Agrandissement.pdfNormes réglementaires.pdf



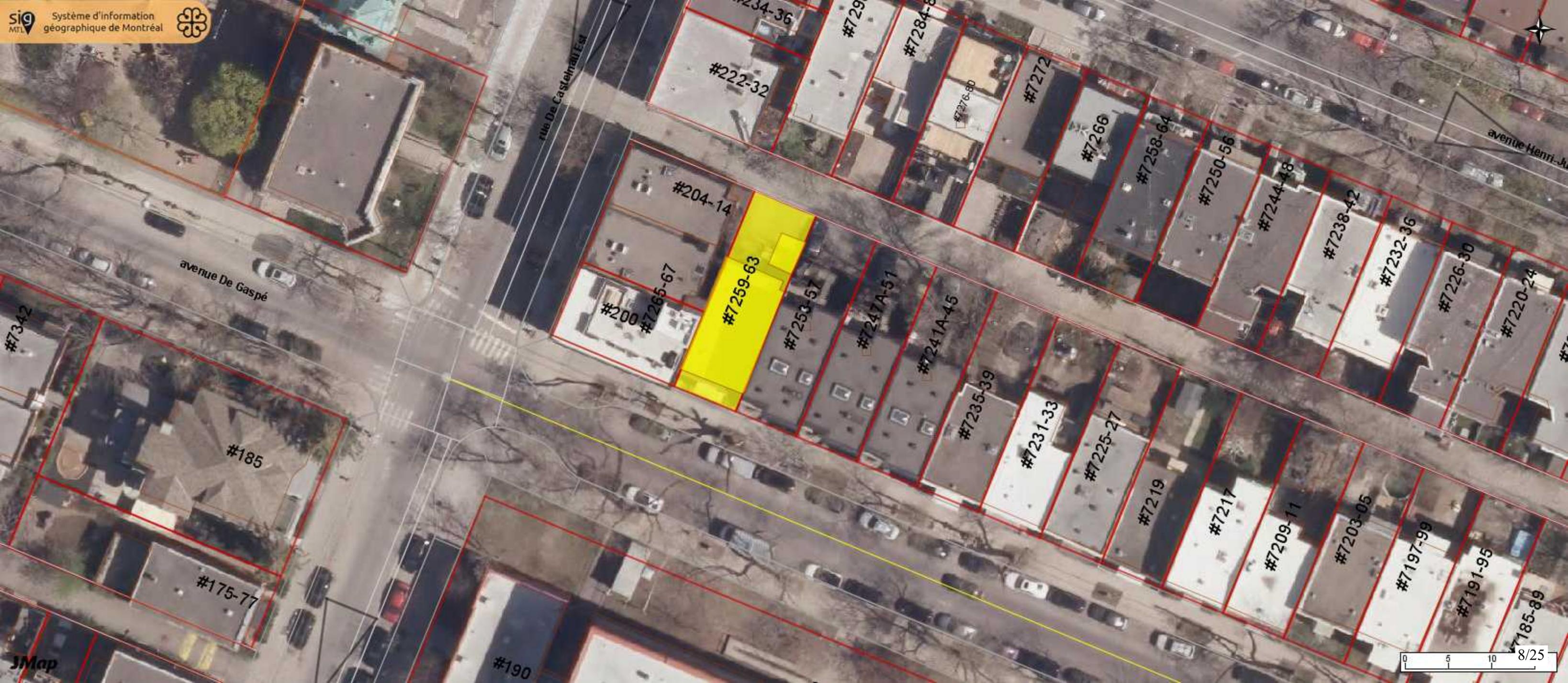
CCU_PV_2024-10-08.pdfplans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.9 PIIA : 7259, avenue de Gaspé	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue De Gaspé.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'alignement du parapet de l'agrandissement versus les bâtiments adjacents; - le soucis d'alignement avec l'ornement du toit adjacent, alignement qui n'est pas pérenne; - le parapet qui semble surdimensionné versus le voisin dû à la perspective non représentative de la réalité; - la luminosité naturelle des chambres au sous-sol malgré les caillebotis recouvrant la margelle; - l'enjeu de l'accumulation de la neige sur les caillebotis, car c'est une issue de secours; - le drainage de la cour anglaise en façade; - le volume de la cage d'escalier arrière fermée qui semble massif dans la cour arrière et très haut; - la pertinence d'avoir cage d'escalier fermée ou ouverte à l'arrière; - la présence ou non d'un escalier en colimaçon existante en cour arrière; - la conformité de l'escalier arrière proposé; - le fait que la neige ne s'accumule pas sur les escaliers colimaçons en fer forgé; - l'impact de l'ombre occasionné par le volume fermé de la cage d'escalier. 	
CCU24-10-08-PIIA07	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Ines Talbi appuyé par Laurence Aubin-Steben</p> <p>ADOPTÉ à la majorité.</p>	



avenue Henri-Ju

rue De Castelnau Est

avenue De Gaspé

#222-32

#729

#7284-8

#7276-80

#7272

#7266

#7258-64

#7250-56

#7244-48

#7238-42

#7232-36

#7226-30

#7220-24

#204-14

#7259-63

#7253-57

#7247A-51

#7241A-45

#7235-39

#7231-33

#7225-27

#7219

#7217

#7209-11

#7203-05

#7197-99

#7191-95

#7185-89

#200

#7265-67

#7342

#185

#175-77

#190

ANALYSE RÉGLEMENTATION - VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION, MONTRÉAL			
DESCRIPTION DU PROJET			
Clien(s)	M Mathieu Pelletier et M Jean-Philippe Loignon		
Adresse du projet	7259-7261-7263 avenue de Gaspé		
Lot et superficie du terrain	2 334 372 et 3 453 452 = 1688m ² (2023pl)		
Aire de bâtiment	105m ² (1126pl)/selon définition du CCQ2010		
Année de construction	à déterminer		
Nature du projet	Rénovation+agrandissement		
Usage du projet	H3 Habitation		
Grille de spécification	HQ2-182		
USAGES AUTORISÉS			
H3 Habitation	Nombre de logements par bâtiment	3	
H2 Habitation	Nombre de logements par bâtiment	2	
NORMES D'IMPLANTATION			
Généralités			
Marge avant	min.	1m	existant
	max.	2.5m	existant
	Marge latérale	0m / 1.5m	0m
	Marge arrière	3m	existant
	% occupation au sol minimal	min.	35%
	max.	65%	55.8%
% de verdissement minimal		65%	95%
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions générales			
Largeur minimale (mètre ou %)	min.	-	7.8m
	max.	-	-
Hauteur (minimale ou maximale)	min.	0m	-
	max.	12m	11.78m
Nombre d'étages (minimal ou maximal)	min.	2	-
	max.	3	3
Densité	-	-	-
Mode d'implantation (1-4)	C	-	C
STATIONNEMENT			
Véhiculaire	Quantité	0.5 unité/logement	1 case
	Dimensions	parallèle à une ruelle	2.5m x 6.1m
Vélo	Quantité	1 unité/logement	3 unités
	Dimensions	1.2m x 2m x 4m	suspendue
AUTRES DISPOSITIONS			
Secteurs patrimoniaux	Secteur d'intérêt patrimonial A		

105m² / 1688m² x100 = 55.8%

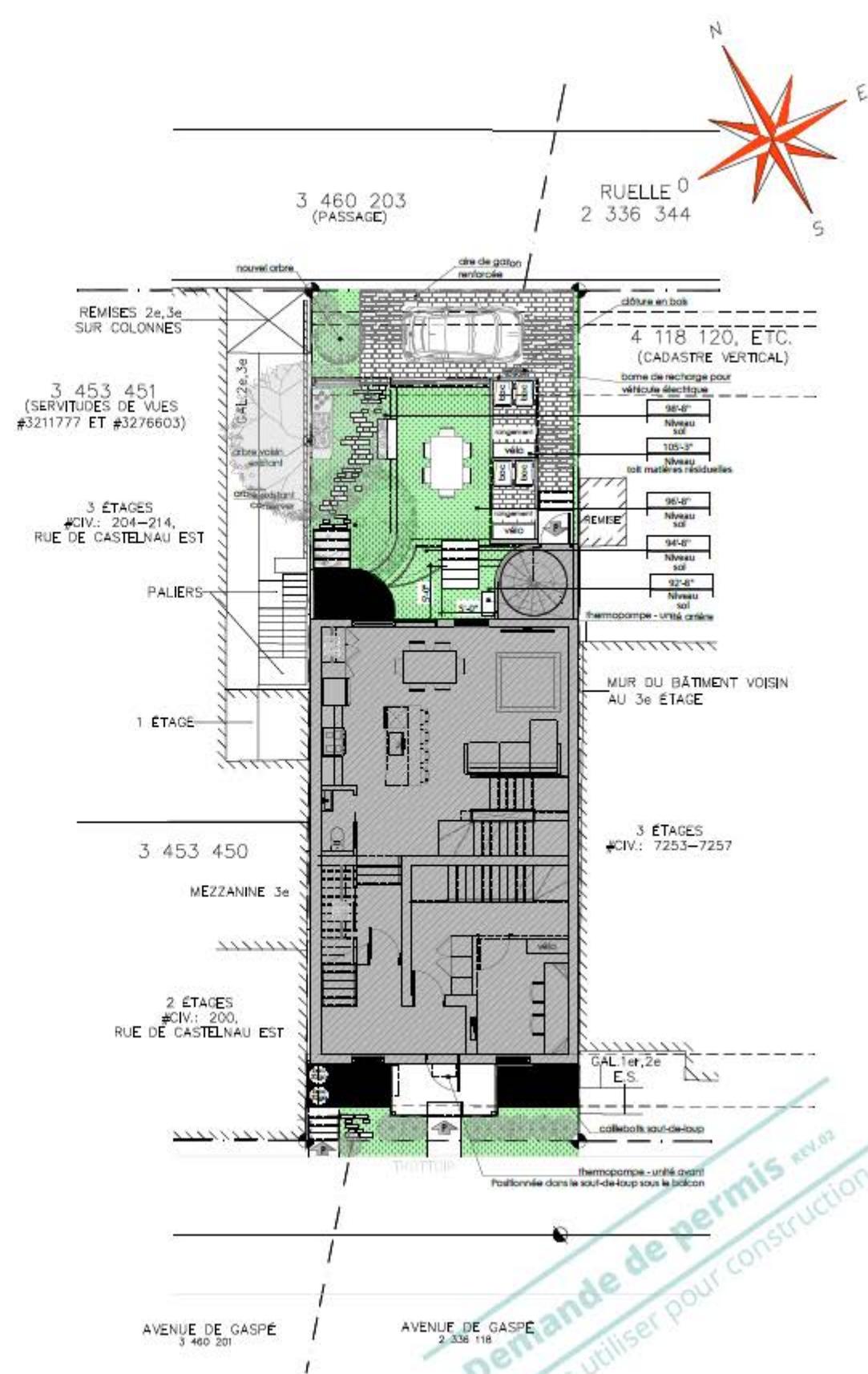
DONNÉES DE BASE
 Aire du terrain = 1688m²
 Aire de bâtiment = 105m²
 superficie non-bâtie = 83m²

Verdissement minimal
 TOTAL : 65% * 83m² = 53.95m²

Verdissement en pleine terre
 cour arrière (excluant pavé perméable/cour anglaise): 36.8m²
 cour avant (excluant saut-de-loup): 7m²
 TOTAL : 36.8m² + 7m² = 43.5m²

Verdissement en surface perméable
 saut de loup avant : 8.8m²
 cour anglaise arrière : 4.3m²
 pavé perméable : 17.9m²
 TOTAL : 8.8m² + 4.3m² + 17.9m² = 31m²
 MAX. ADMISSIBLE : 20% de 53.95m² = 10.79m²

TOTAL VERDISSEMENT PROJET = 54.29m²



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1249480021

Date : 2024-10-09

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PROJET
Triples Villeray

7259 avenue de gaspé

CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon

7259 avenue de gaspé
 Montréal, Qc H2R 1Z5



DROITE GAUCHE ARCHITECTURE

8093 rue du Steeple #108, L'Avila GAX 1H6
 418-496-0521 | info@droitegauche.ca
 PROJET ARCHITECTURE 2202

CONSULTANTS

LBK structure

A.B Page (A) - numéro (B) du dessin
C.D Page (C) - numéro (D) d'où provient le dessin

NOTE
 Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "VOIES CONSTRUCTION" à la case "révisions" seront valides pour l'obtention.
 L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est interdit de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RÉVISIONS	No	Par	Date	Description
11	PM		2024-09-30	Préliminaire permis REV02
10	PM		2024-09-10	Préliminaire Pr coordination
09	PM		2024-08-21	Demande de permis REV01
08	PM		2024-07-17	Demande de permis
07	PM		2024-07-10	Coordination Client
06	PM		2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM		2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM		2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM		2023-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM		2022-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM		2022-01-16	Esquisses Pr coordination
No	Par	Date	Émission	

DESSIN
IMPLANTATION

DESSINÉ PAR
 P. Mahieux
 AM. Blais
 E. Demers

CONÇU PAR
 P. Mahieux
 F. St-Germain

RÉVISÉ PAR
 P. Mahieux
 F. St-Germain

DATE
A001 de 21

Demande de permis rev.02

Ne pas utiliser pour construction

IMPLANTATION A001.01

vue en plan échelle: 1/8" = 1'-0"

CLOISONS TYPES

À moins d'indication contraire, la cloison type à construire est celle de type A.

CLOISON TYPE A

- Gypse 1/2" joints liés + peinture
- Montants 38mm x 89mm @ 400mm c/c
- Gypse 1/2" joints liés + peinture

CLOISON TYPE C

- Gypse 1/2" type X, joints liés + peinture
- Barres métalliques @ 24" c/c, horizontale
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3"
- Basse fibre 1"
- Gypse 1/2" type X, joints liés
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3"
- Membrane pare-vapeur, joints scellés
- Barres métalliques @ 24" c/c, horizontale
- Gypse 1/2" type X
- Gypse 1/2" type X, joints liés + peinture

LÉGENDE

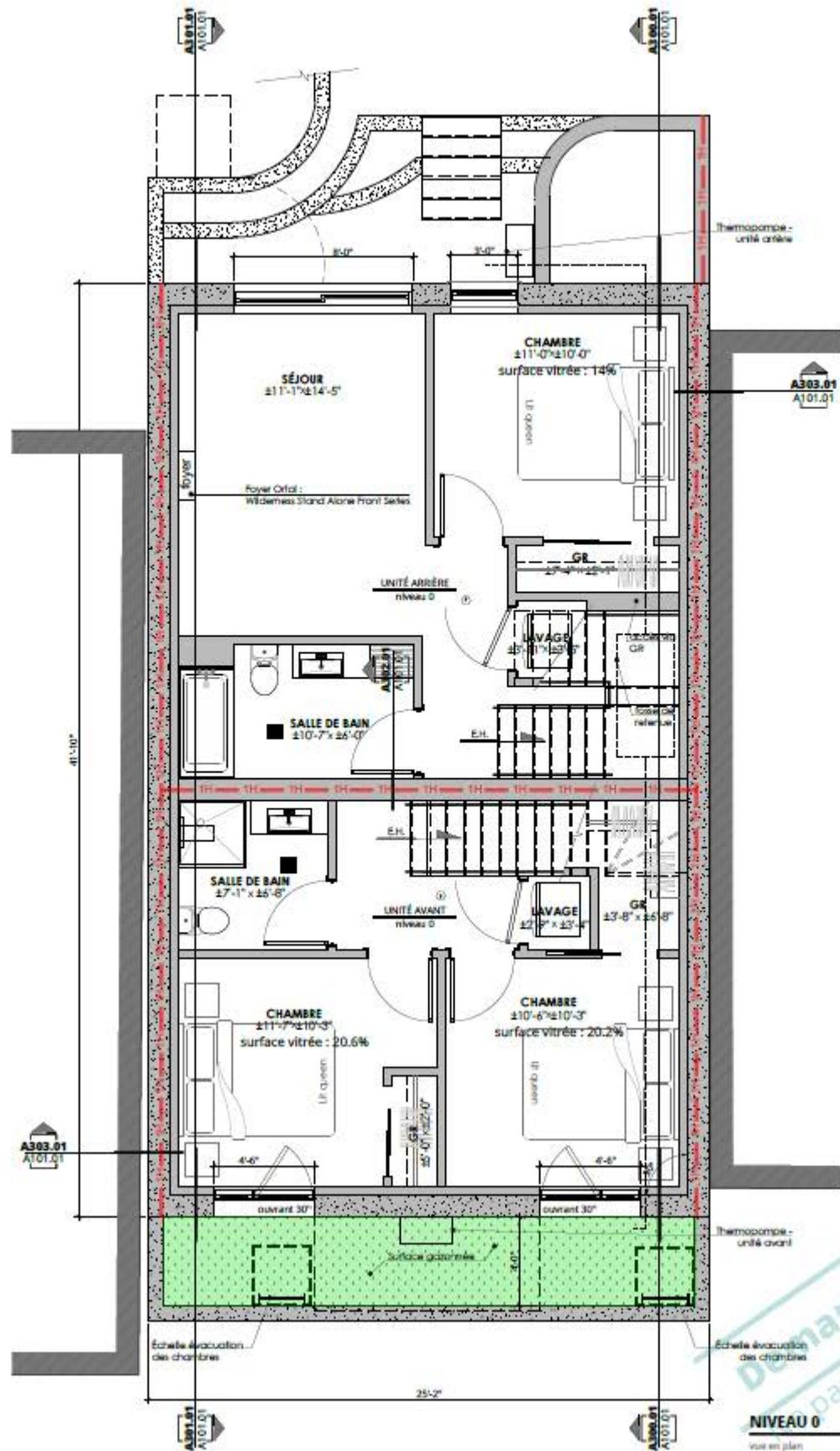
- Mur existant
- ▨ Nouveau mur
- ↩ Nouvelle porte

RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉE

- 45 minutes
- 1 heure

MÉCANIQUE BÂTIMENT

- Drain
- Ventilateur plafond
- Détecteur de fumée
- ⊞ VMC
- ⊞ Échangeur d'air
- ⊞ Panneau Métrique



Demande de permis

ne pas utiliser pour construction

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480021
 Date : 2024-10-09
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PROJET
Triplex Villeray
 7250 avenue de gaspé
 CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon
 7250 avenue de gaspé
 Montréal, Qc H2R 1Z5



DROITE GAUCHE
 ARCHITECTURE
 8093 rue du Siracusa #106, Lévis G6X 1H6
 418.496.0521 | info@droitegauche.ca
 PROJET ARCHITECTURE 2202

CONSULTANTS
LBK
 structure

A.B Page (A) - numéro (B) du dessin
 C.D Page (C) - numéro (D) d'où provient le dessin

NOTE
 Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "POUR CONSTRUCTION" à la case "Révisions" seront valides pour l'obtention d'un permis.
 L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RÉVISIONS

No	Par	Date	Émission
09	PM	2024-08-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2023-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2023-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2023-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN
VUE EN PLAN NIVEAU 0

DESSINÉ PAR P. Maheux
 CONÇU PAR P. Maheux, F. St-Germain
 RÉVISÉ PAR P. Maheux, F. St-Germain

PAGE **A101** de 2 10/25

NIVEAU 0
 vue en plan
 échelle: 1/4" = 1'-0"
 A101.01

CLOISONS TYPES

À moins d'indications contraires, la cloison type à construire est celle de type A.

CLOISON TYPE A

- Gypse 1/2", joints liés + peinture
- Montants 38mm x 38mm @ 400mm c/c
- Gypse 1/2", joints liés + peinture

CLOISON TYPE C

- Gypse 1/2" type X, joints liés + peinture
- Bannes néopréniques @ 24" c/c, horizontale
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3"
- Espace libre 1"
- Gypse 1/2" type X, joints liés
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3"
- Membrane pare-vapeur, joints scellés
- Bannes néopréniques @ 24" c/c, horizontale
- Gypse 1/2" type X
- Gypse 1/2" type X, joints liés + peinture

LÉGENDE

- Mur existant
- Nouveau mur
- Nouvelle porte

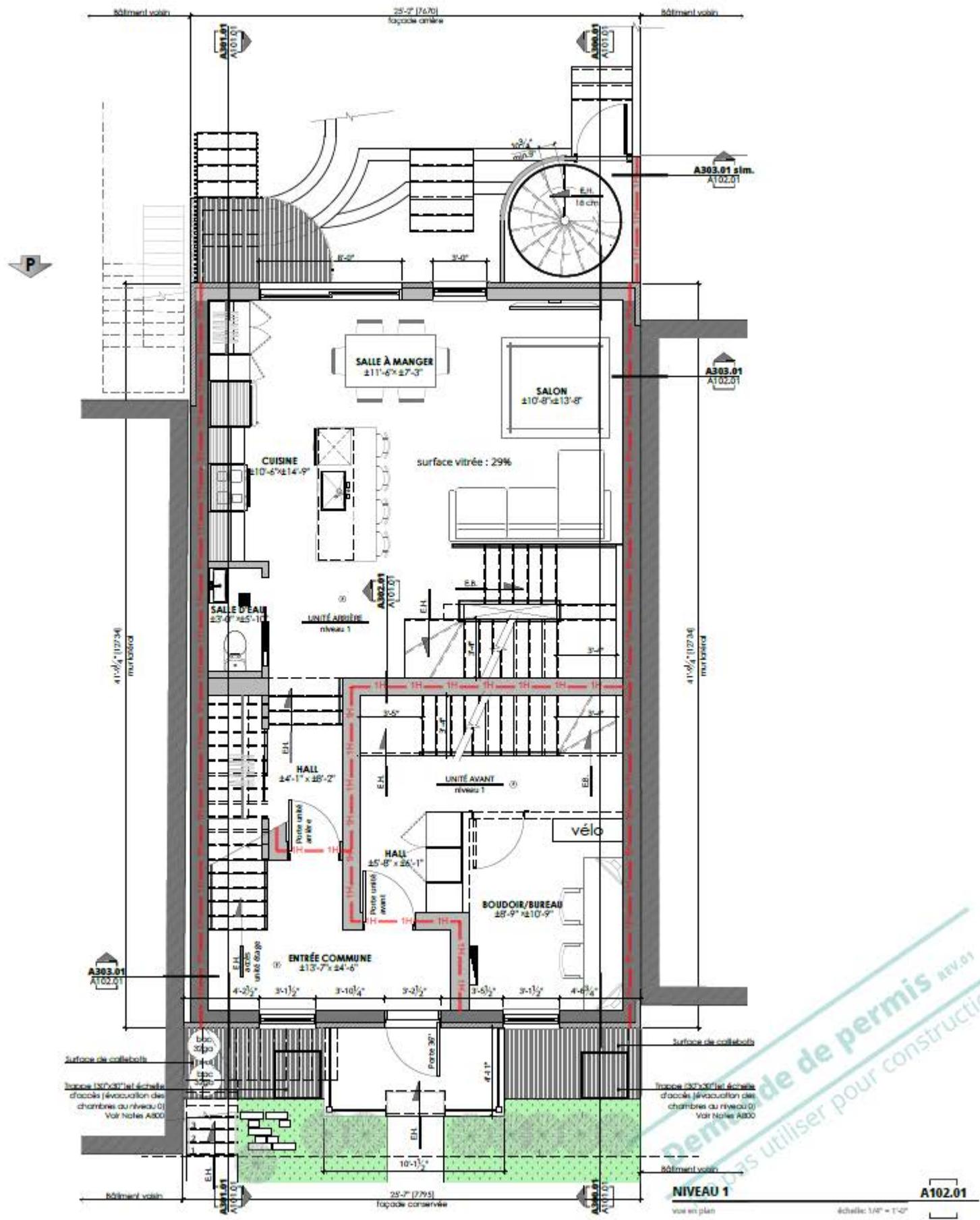
RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉE

- 45m — 45 minutes
- 1h — 1 heure

MÉCANIQUE BÂTIMENT

- Drain
- Ventilateur plafond
- Détecteur de fumée
- ⊕ VMC Échangeur d'air
- ⊞ Panneau électrique

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480021
 Date : 2024-10-09
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



PROJET
Triplex Villeray
 7250 avenue de gaspé
 CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon
 7250 avenue de gaspé
 Montréal, Qc H2R 1Z5



DROITE GAUCHE
 ARCHITECTURE
 8093 rue du Straccon #106, Laval Qc H1V 1H6
 418.495.0321 | info@droitegauche.ca
 PROJET ARCHITECTURE 2202

CONSULTANTS
LBK
 structure

A.B Page (A) - numéro (B) du dessin
CD Page (C) - numéro (D) d'où provient le dessin

NOTE
 Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "PROJET CONSTRUCTION" à la case "Niveau" seront valides pour l'usage.
 L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RÉVISIONS

No	Par	Date	Émission
09	PM	2024-06-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2023-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2023-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2023-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN
VUE EN PLAN
NIVEAU 1

DESINÉ PAR
 P. Mahieux
 AM, Stas
 E. Demers

CONÇU PAR
 P. Mahieux
 F. St-Germain

RÉVISÉ PAR
 P. Mahieux
 F. St-Germain

PAGE **A102** de 2 **11/25**

CLOISONS TYPES

À moins d'indications contraires, la cloison type à construire est celle de type A.

CLOISON TYPE A

- Gyproc 1/2", joints liés + peinture
- Montants 38mm X 89mm @ 400mm c/c
- Gyproc 1/2", joints liés + peinture

CLOISON TYPE C

- Gyproc 1/2" type X, joints liés + peinture
- Barne résille @ 24" c/c, horizontale
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3"
- Espace libre 1"
- Gyproc 1/2" type X, joints liés
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3"
- Membrane pare-vapeur, joints scellés
- Barne résille @ 24" c/c, horizontale
- Gyproc 1/2" type X
- Gyproc 1/2" type X, joints liés + peinture

LÉGENDE

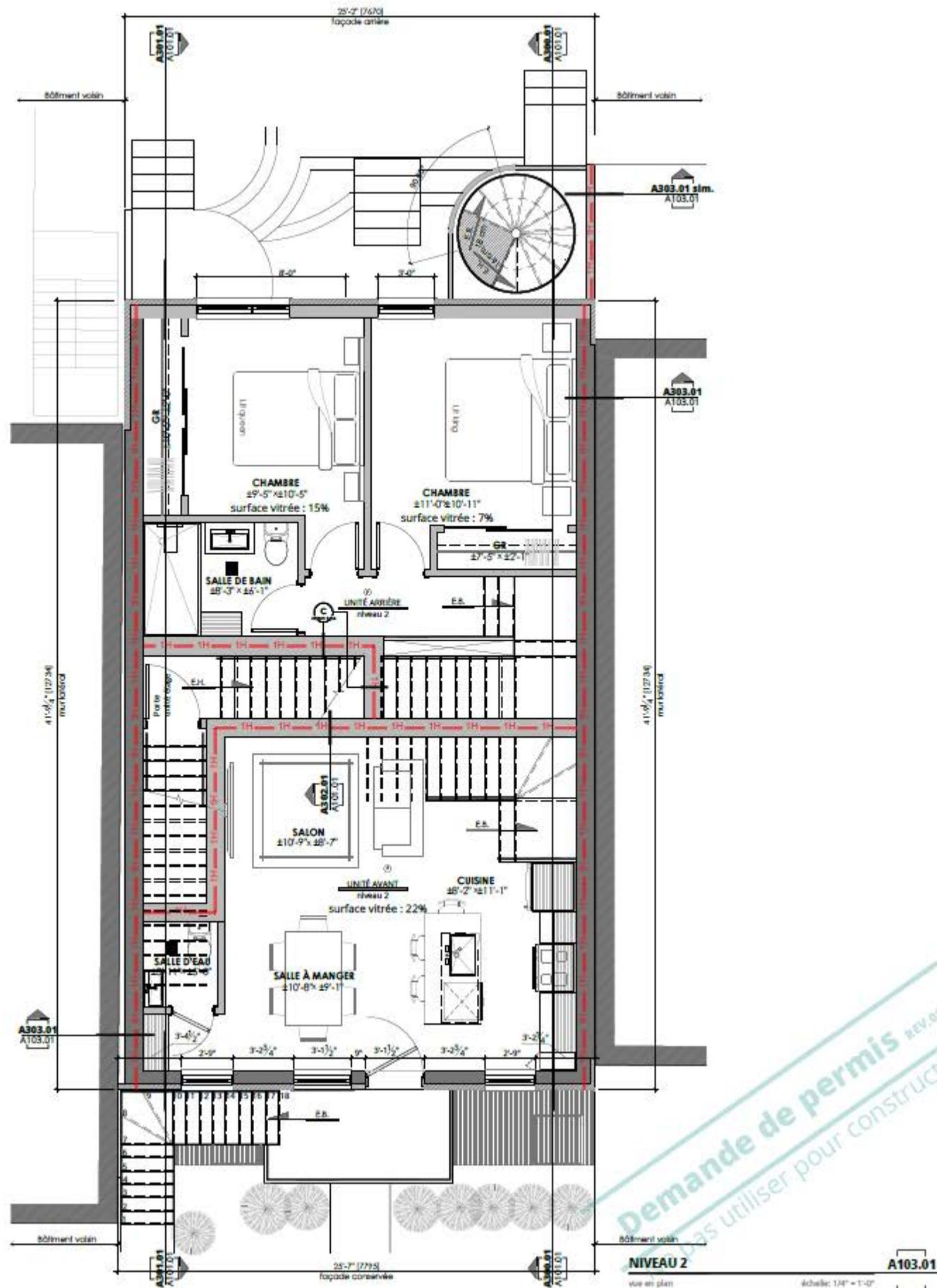
- Mur existant
- Nouveau mur
- Nouvelle porte

RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉE

- 45m — 45 minutes
- 1H — 1 heure

MÉCANIQUE BÂTIMENT

- Drain
- Ventilateur plafond
- Détecteur de fumée
- ⊕ V/C Échangeur d'air
- Panneau électrique



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480021
 Date : 2024-10-09
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PROJET
Triplex Villeray
 7259 avenue de gaspé
 CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon
 7259 avenue de gaspé
 Montréal, Qc H2R 1Z5



DROITE GAUCHE
 ARCHITECTURE
 8093 rue du Sirocco #105, L'Avin G6X 1H6
 418-496-0321 | info@droitegauche.ca
 PROJET ARCHITECTURE 2202

CONSULTANTS
LBK
 structure

A.B Page (A) - numéro (B) du dessin
C.D Page (C) - numéro (D) d'où provient le dessin

NOTE
 Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "POUR CONSTRUCTION" à la case "Régulateur" seront valides pour le chantier.
 L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RÉVISIONS

No	Par	Date	Émission
09	PM	2024-08-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2023-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2023-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2023-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN
VUE EN PLAN
NIVEAU 2

DESSINÉ PAR
 P. Maheux
 AM, Sts
 E. Demers

CONÇU PAR
 P. Maheux
 F. St-Germain

RÉVISÉ PAR
 P. Maheux
 F. St-Germain

PAGE **A103** de 12/25

Demande de permis
 ne pas utiliser pour construction

CLOSONS TYPES

À moins d'indications contraires, la cloison type à construire est celle de type A.

CLOISON TYPE A

- Gypse 1/2" joints liés + peinture
- Montants 38mm x 89mm @ 400mm c/c
- Gypse 1/2" joints liés + peinture

CLOISON TYPE C

- Gypse 1/2" type X, joints liés + peinture
- Barne isolante @ 24" c/c, horizontale
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3 1/2"
- Espace libre 1"
- Gypse 1/2" type X, joints liés
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3 1/2"
- Membrane pare-vapeur, joints scellés
- Barne isolante @ 24" c/c, horizontale
- Gypse 1/2" type X
- Gypse 1/2" type X, joints liés + peinture

LÉGENDE

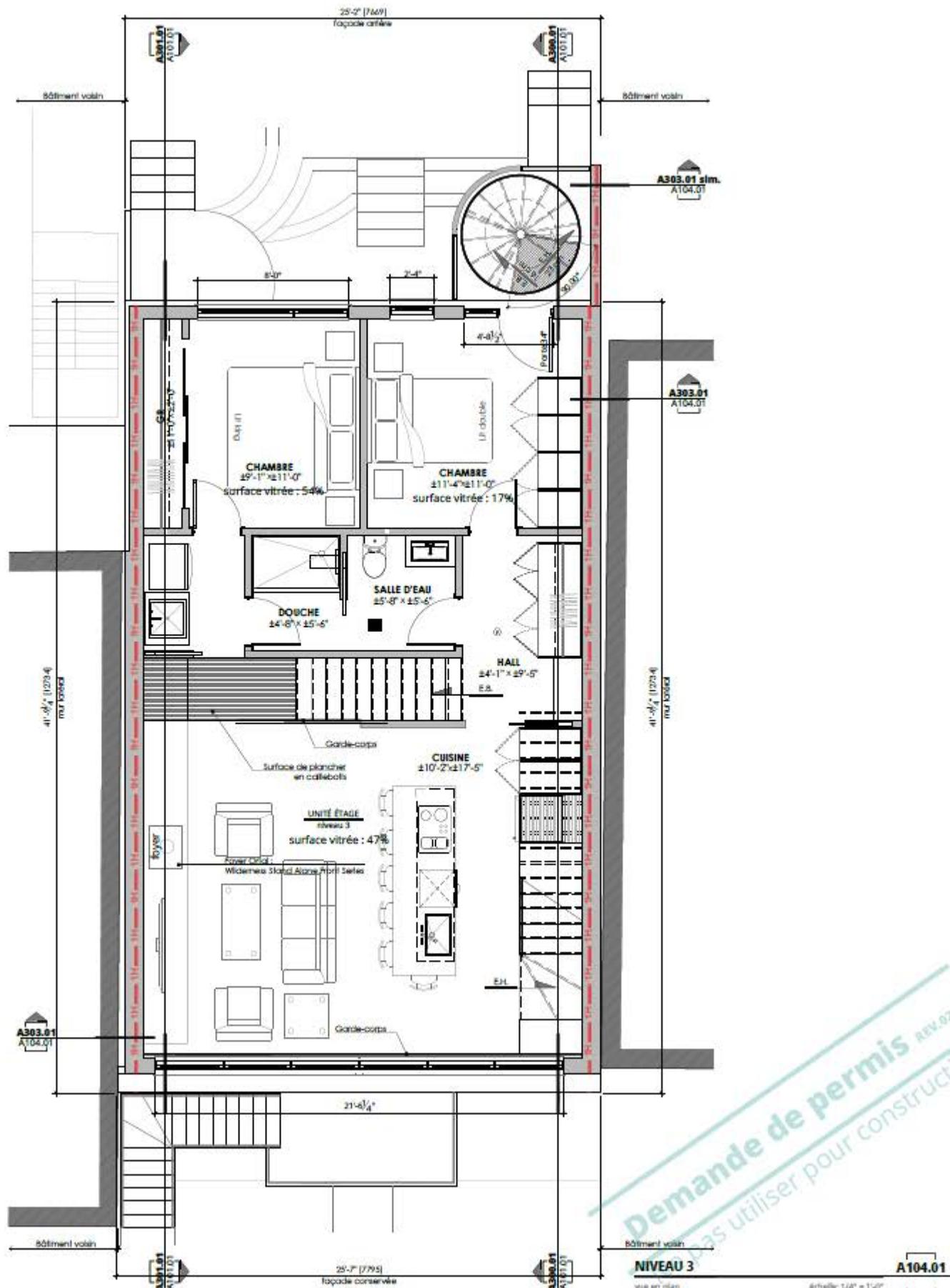
- Mur existant
- ▨ Nouveau mur
- ⤵ Nouvelle porte

RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉE

- 45 minutes
- 1 heure

MÉCANIQUE BÂTIMENT

- Drain
- Ventilateur plafond
- Détecteur de fumée
- ⊕ VMC
- ⊖ Échangeur d'air
- ⊞ Panneau électrique



PROJET
Triplex Villeray
 7259 avenue de gaspé
CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon
 7259 avenue de gaspé
 Montréal, Qc H2R 1Z5



DROITE GAUCHE
 ARCHITECTURE
 8093 rue du Stracore #106, Lévis Q6X 1H6
 418.496.0321 | info@droitegauche.ca
 PROJET ARCHITECTURE 2202

CONSULTANTS
LBK
 structure

A.B Page (A) - numéro (B) du dessin
C.D Page (C) - numéro (D) d'où provient le dessin

NOTE
 Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "SCHEMÉ CONSTRUCTION" à la case "Révisions" seront valides pour l'obtention.
 L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

REV. NO	PAR	DATE	DESCRIPTION
11	PM	2024-05-30	Préliminaire permis REV.02
10	PM	2024-05-10	Préliminaire Pr coordination
09	PM	2024-08-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2023-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2023-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2023-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN
VUE EN PLAN
NIVEAU 3

DESSINÉ PAR	CONÇU PAR	RÉVISÉ PAR
P. Mahieux AM, S.B.S E. Demers	P. Mahieux F. St-Germain	P. Mahieux F. St-Germain

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480021
 Date : 2024-10-09
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CLOISONS TYPES

À moins d'indication contraire, la cloison type à construire est celle de type A.

CLOISON TYPE A

- Cypse 1", joints liés + peinture
- Montants 38mm x 89mm @ 400mm c/c
- Cypse 1/2", joints liés + peinture

CLOISON TYPE C

- Cypse 1/2" type X, joints liés + peinture
- Bannes néerlandaises @ 24" c/c, horizontale
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3"
- Espace libre 1"
- Cypse 1/2" type X, joints liés
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3"
- Membrane pare-vapeur, joints scellées
- Bannes néerlandaises @ 24" c/c, horizontale
- Cypse 1/2" type X
- Cypse 1/2" type X, joints liés + peinture

LÉGENDE

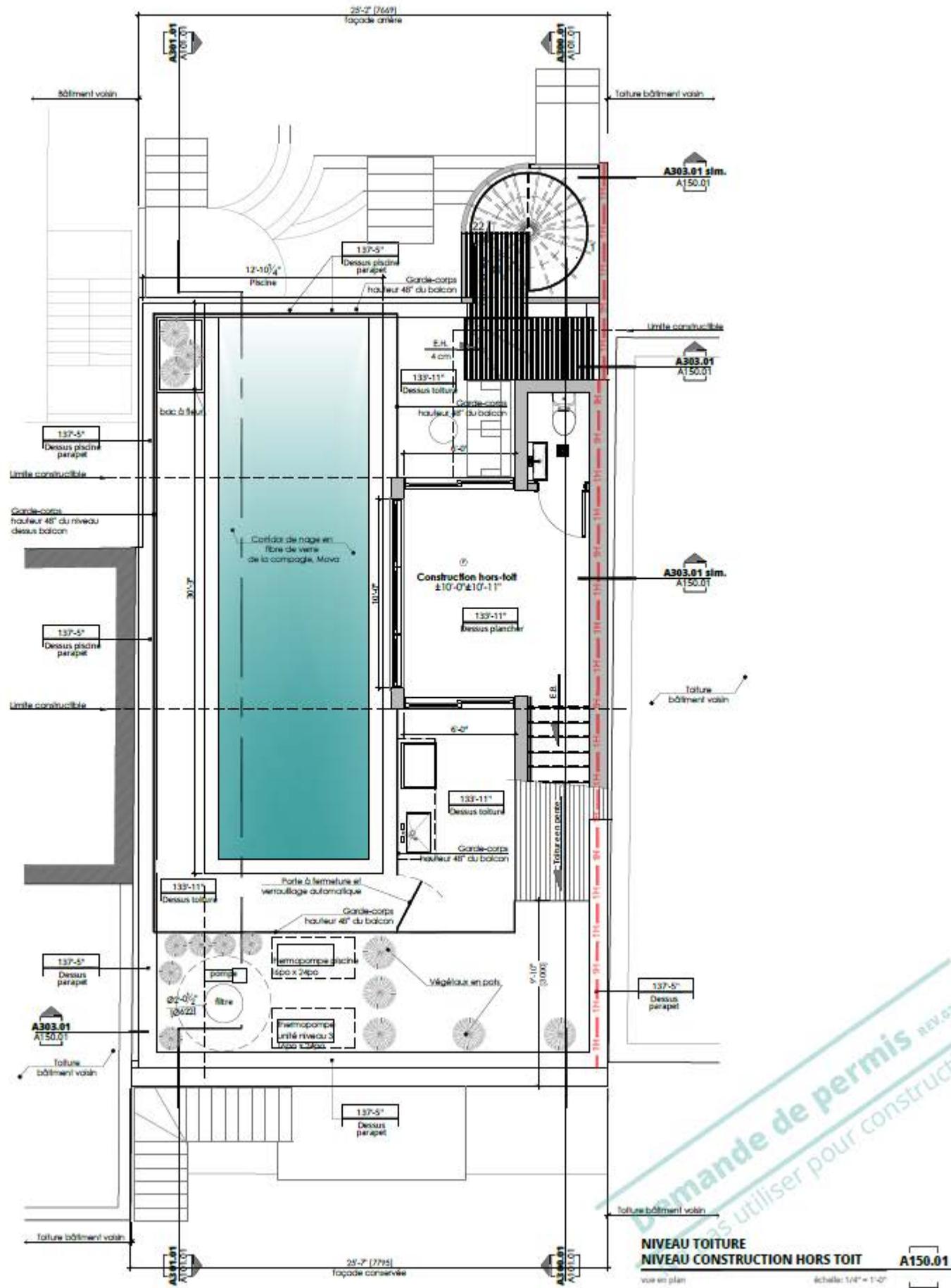
- Mur existant
- Nouveau mur
- ⤵ Nouvelle porte

RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉE

- 45 minutes
- 1 heure

MÉCANIQUE BÂTIMENT

- Drain
- Ventilateur plafond
- Détecteur de fumée
- ⊕ VMC Échangeur d'air
- ⊖ Panneau électrique



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480021
 Date : 2024-10-09
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PROJET
Triplex Villeray
 7259 avenue de gaspé
CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon
 7259 avenue de gaspé
 Montréal, Qc H2R 1Z5



DROITE GAUCHE
 ARCHITECTURE
 8092 rue du Sirocco #106, Lévis Q6X 1K6
 418.496.0521 | info@droitegauche.ca
 PROJET ARCHITECTURE 2202

CONSULTANTS
LBK
 structure

A.B Page (A) - numéro (B) du dessin
C.D Page (C) - numéro (D) d'où provient le dessin

NOTE
 Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "POUR CONSTRUCTION" à la case "Révisé" seront valides pour l'usage.
 L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

No	Par	Date	Émission
11	PM	2024-09-30	Préliminaire permis REV.02
10	PM	2024-09-10	Préliminaire Pr coordination
09	PM	2024-08-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2023-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2023-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2023-01-16	Esquisses Pr coordination

DESIGN
VUE EN PLAN
NIVEAU TOITURE

DESSINÉ PAR P. Meheux
CONÇU PAR P. Meheux, F. St-Germain, E. Demers
RÉVISÉ PAR P. Meheux, F. St-Germain

Demande de permis
 à utiliser pour construction

NIVEAU TOITURE
NIVEAU CONSTRUCTION HORS TOIT
 vue en plan échelle: 1/4" = 1'-0" **A150.01**

CLOISONS TYPES

À moins d'indications contraires, la cloison type à construire est celle de type A.

CLOISON TYPE A

- Gypse 1/2", joints liés + peinture
- Montants 30mm X 80mm @ 400mm c/c
- Gypse 1/2", joints liés + peinture

CLOISON TYPE B

- Gypse 1/2" type X, joints liés + peinture
- Barres rébarbées @ 24" c/c, horizontale
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3"
- Espace libre 1"
- Gypse 1/2" type X, joints liés
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3"
- Membrane pare-vapeur, joints scellés
- Barres rébarbées @ 24" c/c, horizontale
- Gypse 1/2" type X
- Gypse 1/2" type X, joints liés + peinture

LÉGENDE

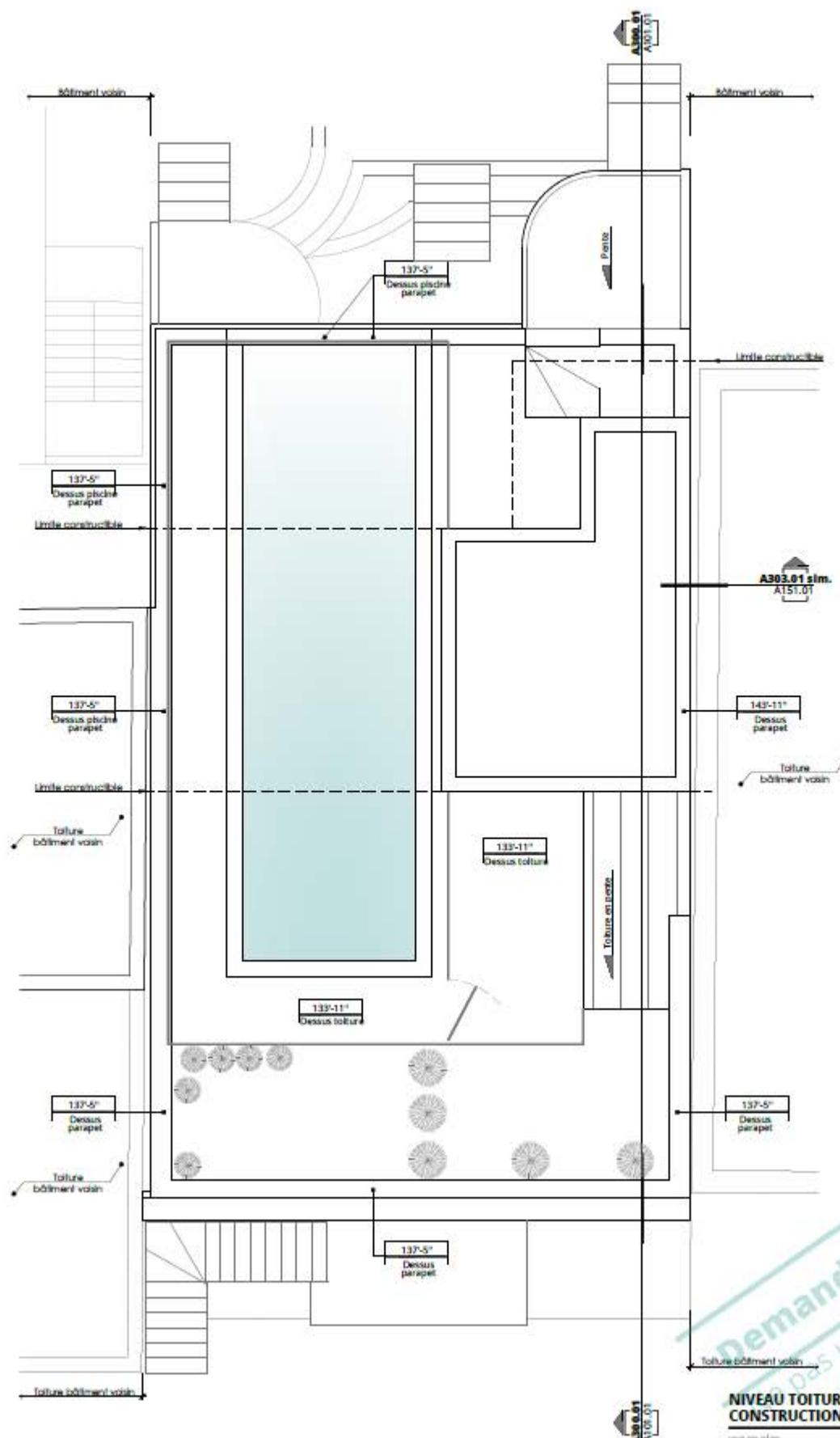
- Mur existant
- Nouveau mur
- ↪ Nouvelle porte

RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉE

- 45m 45 minutes
- 90m 1 heure

MÉCANIQUE BÂTIMENT

- Drain
- Ventilateur plafond
- Détecteur de fumée
- ⊕ VEC Échangeur d'air
- Panneau électrique



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480021
 Date : 2024-10-09
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PROJET
Triplex Villeray
 7250 avenue de gaspé
 CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon
 7250 avenue de gaspé
 Montréal, Qc H2R 1Z5



DROITE GAUCHE
 ARCHITECTURE
 8093 rue du Siracusa #104, Lévis G6X 1H6
 418.496.0521 | info@droitegauche.ca
 PROJET ARCHITECTURE 2202

CONSULTANTS
LBK
 structure

A.B Page (A) - numéro (B) du dessin
 C.D Page (C) - numéro (D) d'où provient le dessin

NOTE
 Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "DROITE CONSTRUCTION" à la case "Inventaire" seront valides pour l'impression.

L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

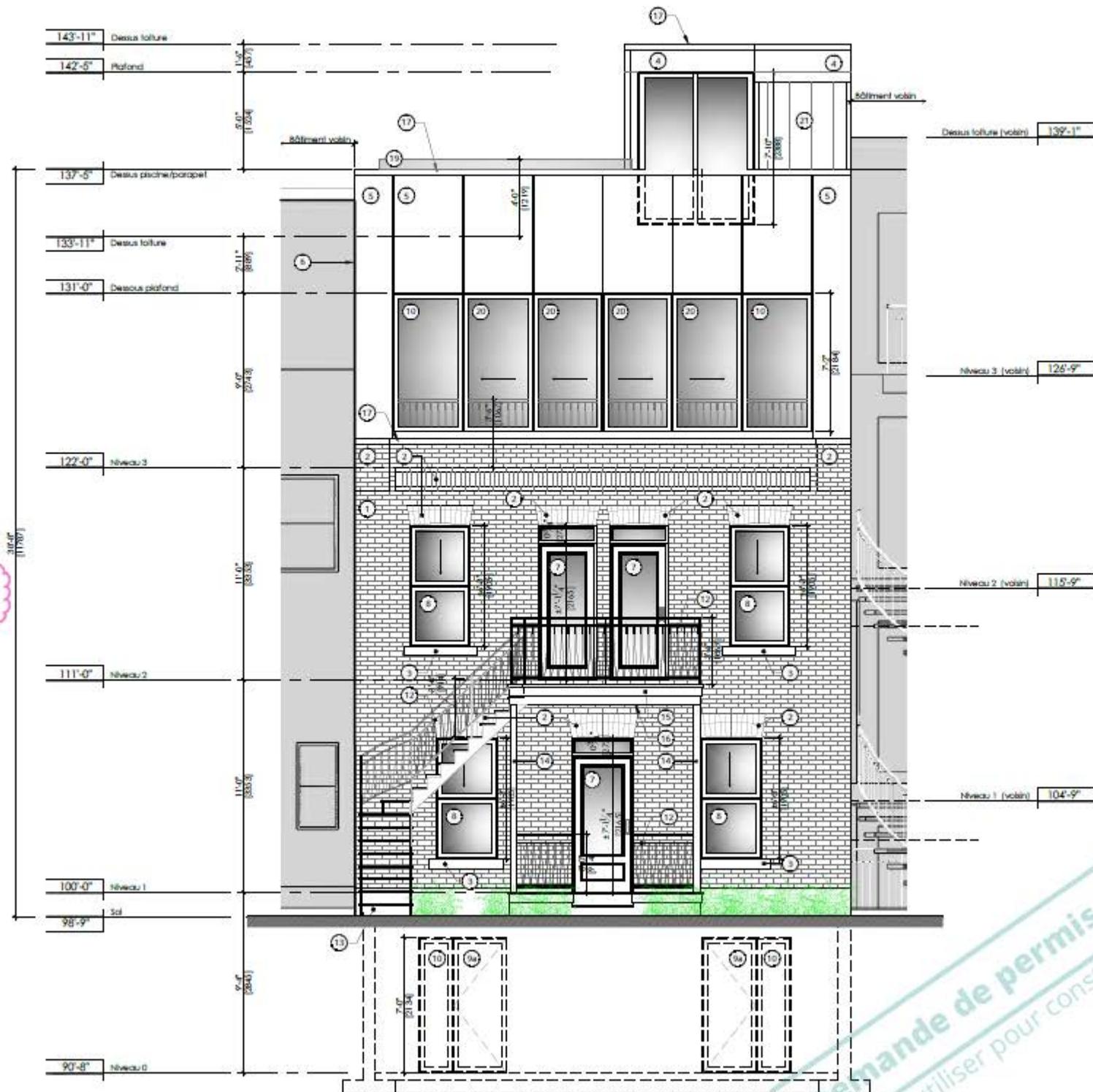
REVISONS	No	Par	Date	Émission
11	PM		2024-09-30	Préliminaire permis REV.02
10	PM		2024-09-10	Préliminaire Pr coordination
09	PM		2024-08-21	Demande de permis REV.01
08	PM		2024-07-17	Demande de permis
07	PM		2024-07-10	Coordination Client
06	PM		2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM		2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM		2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM		2023-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM		2023-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM		2023-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN
 VUE EN PLACE
 NIVEAU TOITURE
 CONSTRUCTIONS HORS TOIT

DESSINÉ PAR	CONÇU PAR	RÉVISÉ PAR
P. Maheux A.M. St-Jean E. Demers	P. Maheux F. St-Germain	P. Maheux F. St-Germain

NIVEAU TOITURE
CONSTRUCTIONS HORS TOIT
 A151.01

- LISTE DE MATÉRIEAUX**
- 1 • Briques d'argile, appareillage en panneuse (tel que maçonnerie estante), Autumn Haze de Glen Gery.
 - 2 • Briques d'argile, en devancée de 1/2", appareillage tel que maçonnerie estante, Autumn Haze de Glen Gery.
 - 3 • Briques d'argile, en retrait de 1/2", appareillage en damier, Autumn Haze de Glen Gery.
 - 4 • Allège en pierre calcaire 2", couleur Indiana gris, tri 4côté.
 - 5 • Revêtement d'acier AD150, couleur argent 7500 de Viorwat.
 - 6 • Panneau en aluminium lisse, couleur 539 Rouge Vénitien de Geniek.
 - 7 • Revêtement métallique horizontal de type corrugué, couleur sur mesure tel que 539 Rouge Vénitien de Geniek.
 - 8 • Porte d'entrée en acier, couleur gris métallique SP4 ou 539 Rouge Vénitien de Geniek, modèle tel qu'indiqué.
 - 9 • Fenêtre à gilotine hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur 539 Rouge Vénitien de Geniek.
 - 10 • Fenêtre à balcon hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 ou 539 Rouge Vénitien de Geniek.
 - 11 • Fenêtre à balcon intérieur hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 ou 539 Rouge Vénitien de Geniek.
 - 12 • Fenêtre fixe hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 ou 539 Rouge Vénitien de Geniek ou 86 Blanc 701 de Geniek.
 - 13 • Porte plante levante en aluminium blanc intérieur et aluminium extérieur 86 Blanc 701 de Geniek.
 - 14 • Garde-corps en aluminium peint, couleur tel que 539 Rouge Vénitien de Geniek.
 - 15 • Marches de callebats et limons en aluminium peint, couleur tel que 539 Rouge Vénitien de Geniek.
 - 16 • Colonne circulaire Ø4" en aluminium peint, couleur tel que 539 Rouge Vénitien de Geniek.
 - 17 • Balcon en aluminium, couleur tel que 539 Rouge Vénitien de Geniek.
 - 18 • Soffite en bois naturelle.
 - 19 • Sols de toiture en aluminium prépeint, couleur gris métallique SP4 ou 539 Rouge Vénitien de Geniek ou 86 Blanc 701 de Geniek.
 - 20 • Porte patio hybride pvc blanc intérieur et aluminium couleur 539 Rouge Vénitien de Geniek.
 - 21 • Garde-corps en verre.
 - 22 • Fenêtre coulissante hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur 539 Rouge Vénitien de Geniek.
 - 23 • Revêtement d'acier tradition 150, couleur argent 7500 de Viorwat.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480021
 Date : 2024-10-09
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Demande de permis REV.01
 Pas utiliser pour construction

PROJET
Triplex Villeray
 7259 avenue de gaspé
CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon
 7259 avenue de gaspé
 Montréal, Qc H2R 1Z5



DROITE GAUCHE
 ARCHITECTURE
 8093 rue du Sirocco #106, Lévis G6X 1R6
 418-496-0321 | info@droitegauche.ca
 PROJET ARCHITECTURE 2202

CONSULTANTS
LBK
 structure

A.B Page (A) - numéro (B) du dessin
C.D Page (C) - numéro (D) d'où provient le dessin

NOTE
 Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "POUR CONSTRUCTION" à la case "Régistré" seront valides pour l'usage.
 L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

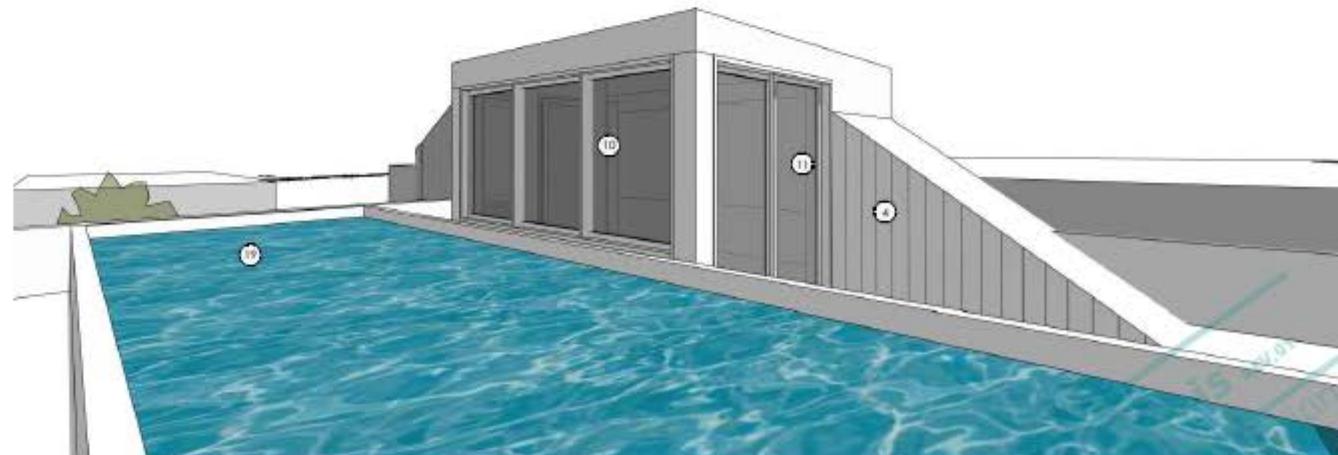
RÉVISIONS

No	Par	Date	Émission
09	PM	2024-06-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM	2023-06-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2022-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2022-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN
ÉLEVATION AVANT
 DESSINÉ PAR P. Mahoux
 CONÇU PAR P. Mahoux, F. St-Germain
 RÉVISÉ PAR P. Mahoux, F. St-Germain
 PAGE **A200** de 16/25

ÉLEVATION AVANT
 échelle: 1/4" = 1'-0"
A200.01

- LISTE DE MATÉRIEAUX**
- 1 • Blocs d'argile, appareillage en panneuse (tel que maçonnerie estonienne), Autumn Haze de Glen Gery.
 - 2 • Blocs d'argile, en devantée de 7", appareillage tel que maçonnerie estonienne, Autumn Haze de Glen Gery.
 - 3 • Blocs d'argile, en retrait de 7", appareillage en daniel, Autumn Haze de Glen Gery.
 - 4 • Allège en pierre calcaire 2", couleur Indiana gris, fini écaillé.
 - 5 • Revêtement d'acier AD150, couleur argent 7500 de Vowest.
 - 6 • Panneau en aluminium lisse, couleur 539 Rouge Vénitien de Geniel.
 - 7 • Revêtement métallique horizontal de type corugué, couleur sur mesure tel que 539 Rouge Vénitien de Geniel.
 - 8 • Porte d'entrée en acier, couleur gris métallique SP4 ou 539 Rouge Vénitien de Geniel, modèle tel qu'indiqué.
 - 9 • Fenêtre à guilotine hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur 539 Rouge Vénitien de Geniel.
 - 10 • Fenêtre à balcon hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 ou 539 Rouge Vénitien de Geniel.
 - 11 • Fenêtre à balcon intérieur hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 ou 539 Rouge Vénitien de Geniel.
 - 12 • Fenêtre fixe hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 ou 539 Rouge Vénitien de Geniel ou 86 Blanc 701 de Geniel.
 - 13 • Porte placée levante en aluminium blanc intérieur et aluminium extérieur 86 Blanc 701 de Geniel.
 - 14 • Garde-corps en aluminium peint, couleur tel que 539 Rouge Vénitien de Geniel.
 - 15 • Marches de collets et limons en aluminium peint, couleur tel que 539 Rouge Vénitien de Geniel.
 - 16 • Colonnes circulaires Ø4" en aluminium peint, couleur tel que 539 Rouge Vénitien de Geniel.
 - 17 • Balcon en aluminium, couleur tel que 539 Rouge Vénitien de Geniel.
 - 18 • Solite en bois naturelle.
 - 19 • Sols de finition en aluminium prépeint, couleur gris métallique SP4 ou 539 Rouge Vénitien de Geniel ou 86 Blanc 701 de Geniel.
 - 20 • Porte patio hybride pvc blanc intérieur et aluminium couleur 539 Rouge Vénitien de Geniel.
 - 21 • Garde-corps en verre.
 - 22 • Fenêtre coulissante hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur 539 Rouge Vénitien de Geniel.
 - 23 • Revêtement d'acier tradition 150, couleur argent 7500 de Vowest.



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1249480021

Date : 2024-10-09

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PROJET
Triplex Villeray

7259 avenue de gaspé

CLIENT

Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon

7259 avenue de gaspé
Montréal, Qc H2R 1Z5

SCAU



**DROITE
GAUCHE**
ARCHITECTURE

8093 rue du Sirocco #106, L'AVIS G6X 1H6
416-496-0321 | info@droitegauche.ca
PROJET ARCHITECTURE 2202

CONSULTANTS

LBK
structure

A.B Page (A) : numéro (B) du dessin
CD Page (C) : numéro (D) d'où provient le dessin

NOTE
Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "SCAU CONSTRUCTION" à la case "Invalable" seront valides sur chantier.

L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

No	Par	Date	Émission
09	PM	2024-06-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPMO1
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2022-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2022-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN
ÉLEVATION ARRIÈRE

DESSINÉ PAR
P. Mabeux
AM. Skala
E. Demers

CONÇU PAR
P. Mabeux
F. St-Germain

RÉVISÉ PAR
P. Mabeux
F. St-Germain

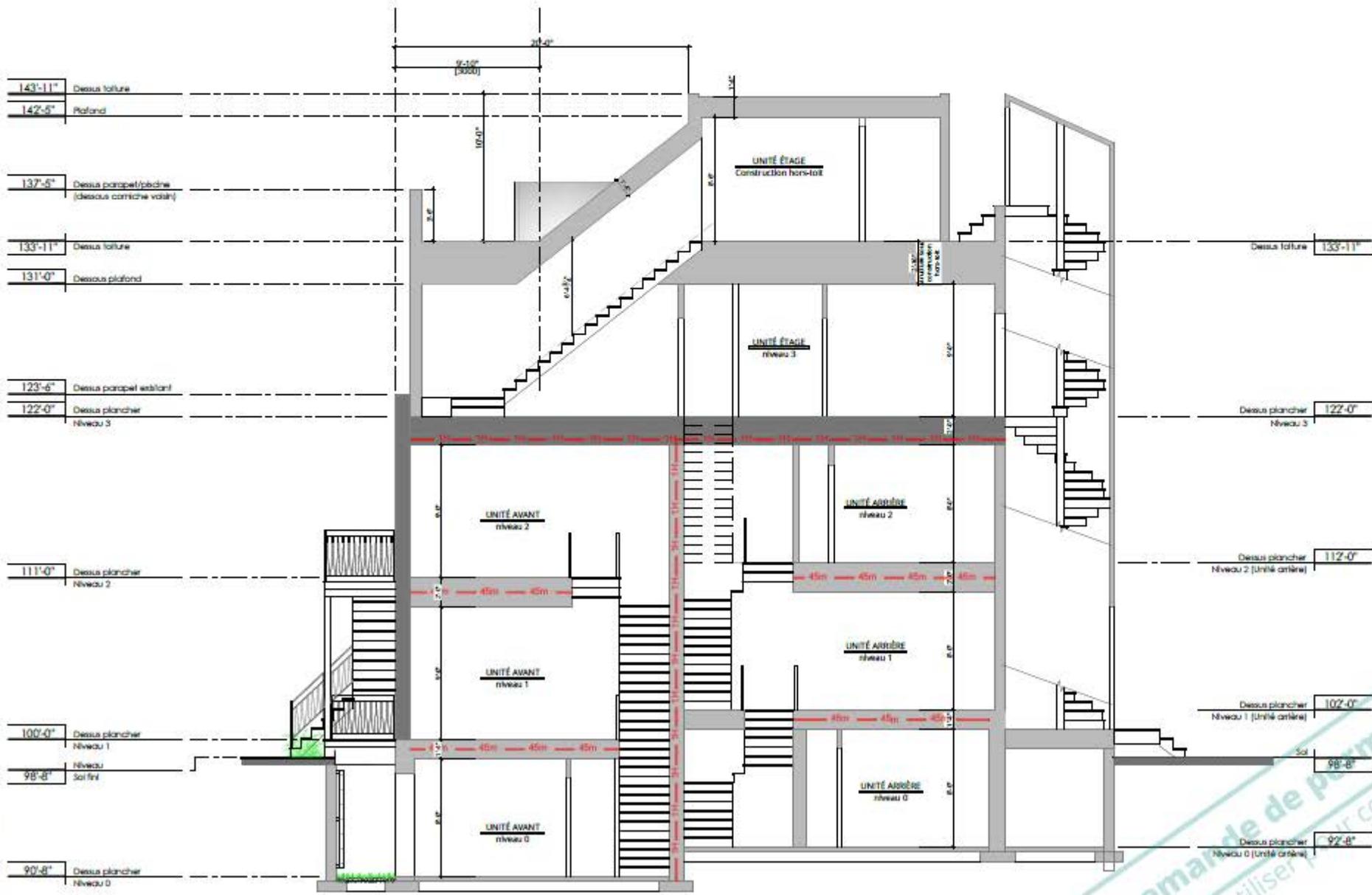
PAGE **A202** de 17/25

BORDEREAU DES MATÉRIEAUX - A **A202.01**

vue en perspective

échelle aucune

Demande de permis
pas utiliser pour construction



A.B C.D	Page (A) - numéro (B) du dessin
	Page (C) - numéro (D) d'où provient le dessin

NOTE
Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "POUR CONSTRUCTION" à la case "Versions" seront valides pour l'usage.

L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RÉVISIONS	No	Par	Date	Description
11	PM	2024-09-30	Préliminaire permis REV.02	
10	PM	2024-09-10	Préliminaire Pr coordination	
09	PM	2024-08-21	Demande de permis REV.01	
08	PM	2024-07-17	Demande de permis	
07	PM	2024-07-10	Coordination Client	
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI	
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination	
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination	
03	PM	2022-02-08	Pr étude préliminaire ville	
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pr coordination	
01	PM	2022-01-16	Esquisses Pr coordination	
No	Par	Date	Émission	

DESSIN
COUPES LONGITUDINALES

DESSINÉ PAR	CONÇU PAR	RÉVISÉ PAR
P. Maheux AM, B&S E. Desros	P. Maheux F. St-Germain	P. Maheux F. St-Germain

2002_A300 Coupes Longitudinales_RMP.dwg

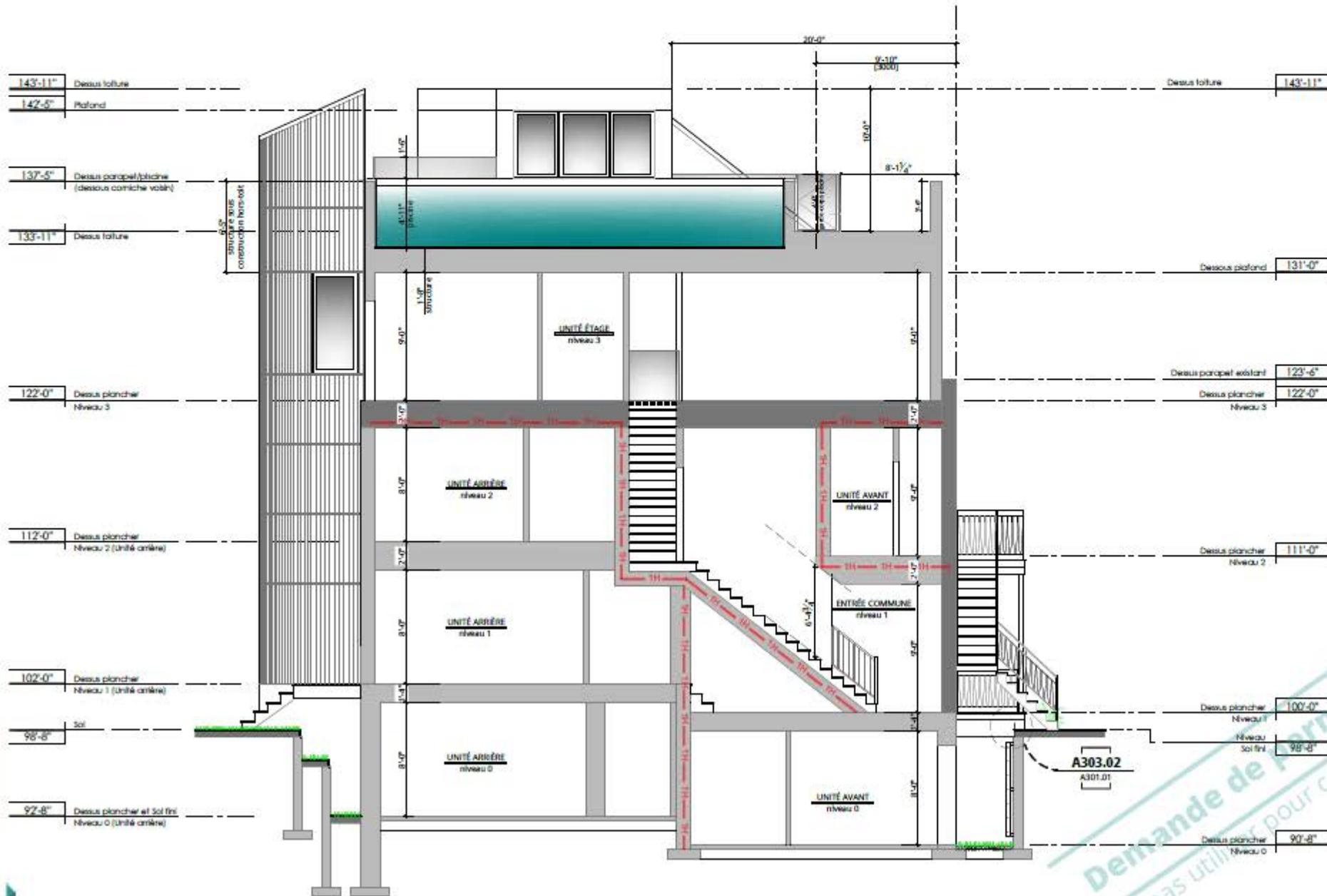
Demande de permis
ne pas utiliser pour construction



NOTE
Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "POUR CONSTRUCTION" à la case "Révisions" seront valides pour l'emission.

L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RÉVISIONS	No	Par	Date	Description
	11	PM	2024-09-30	Préliminaire permis REV.02
	10	PM	2024-09-10	Préliminaire Pr coordination
	09	PM	2024-08-21	Demande de permis REV.01
	08	PM	2024-07-17	Demande de permis
	07	PM	2024-07-10	Coordination Client
	06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PFCMOI
	05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
	04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
	03	PM	2023-02-08	Pr étude préliminaire ville
	02	PM	2023-02-01	Esquisses Pr coordination
	01	PM	2023-01-16	Esquisses Pr coordination
No	Par	Date	Emission	



terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-182

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

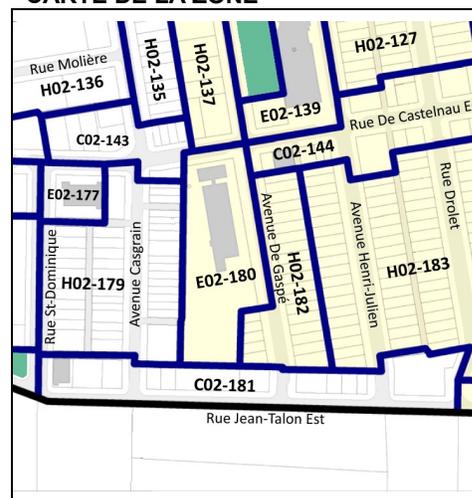
CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1/2,5	1/2,5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1249480020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2530, rue Villeray.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A100 et A102 à A104 datés du 28 mai 2024, préparés par Éric Lafontaine Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 octobre 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2530, rue Villeray.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-22 18:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1249480020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2530, rue Villeray.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en cour latérale de la maison unifamiliale jumelée située au 2530, rue Villeray. Ce projet est visé par les articles 9, 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages et 6,18 m (agrandissement)
- Taux d'implantation : 22 %
- Nombre de logements : 1 (inchangé)
- Verdissement : 79 % de la superficie non bâtie du terrain
- Nombre d'arbres : 5 (4 à conserver, 1 abattu)
- Nombre d'unités de stationnement : inchangé

Réglementation applicable

- Règlement de zonage 01-283, zone H03-034
- Usages : H.1
- Hauteur : 2 étages, max. 9 m
- Taux d'implantation : max. 35 %
- Mode d'implantation : Jumelé
- Secteur patrimonial : F

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est une maison unifamiliale jumelée d'après-guerre de 2 étages située sur la rue Villeray, entre la rue D'Iberville et la rue Molson. Implantée faiblement sur son terrain, elle est dotée d'une aire de stationnement en façade et d'une vaste cour où se trouvent deux grands arbres matures, dont un grand pin situé en cour latérale. Hormis le fait qu'elle ait conservé son volume et ses ouvertures d'origine, cette maison se distingue de sa jumelle par l'absence d'un agrandissement en cour latérale. Le milieu d'insertion est caractérisé par une prédominance de maisons unifamiliales de type jumelées d'après-guerre ayant des caractéristiques semblables au bâtiment visé. Ces dernières cohabitent également avec des duplex ainsi que quelques bâtiments de type immeubles d'appartements. Le voisin de droite du bâtiment à l'étude est d'ailleurs un immeuble d'appartements de 3 étages dont le gabarit est plus imposant que les immeubles adjacents.

Description du projet

Le projet prévoit un agrandissement sur 2 étages dans la cour latérale du bâtiment afin d'ajouter un garage et un espace de vie supplémentaire à la maison existante. Le nouveau volume aura une largeur d'environ 5,75 m et sera doté d'un toit plat. Le volume du garage sera implanté en retrait de la façade principale du bâtiment et revêtu d'une maçonnerie rouge ainsi que d'un revêtement métallique de couleur noire. Le garage présente une large porte de garage ainsi qu'une ouverture de même dimension à l'étage. Un bandeau de briques en soldat fera office de linteau pour la porte de garage. L'ensemble des portes et fenêtres seront de couleur noire.

Un arbre en cour avant sera abattu, mais tous les autres arbres matures de la propriété seront préservés pour un total de 4 arbres sur la propriété suivant la complétion du projet. Le verdissement sera également bonifié, atteignant près de 80 % du site non construit. Au niveau de l'ensoleillement, le projet d'agrandissement n'a pas d'impact sur les propriétés voisines.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les marges de recul et matériaux de l'agrandissement proposés contribuent à la mise en valeur du bâtiment existant;
- Le volume de l'agrandissement s'intègre adéquatement au voisinage en termes de volume et d'implantation;
- Le projet permet une amélioration du verdissement du site.

À sa séance du 8 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 359 641 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 3 524.48 \$
Frais de PIIA : 750 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement en 2023, soit la transition écologique et le verdissement par le souci de préservation apporté aux arbres matures situés sur la

propriété ainsi que l'amélioration du verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet s'inscrit au niveau de la priorité de transition écologique de l'arrondissement en 2024, notamment par la préservation des arbres matures ainsi que la plantation d'un arbre supplémentaire dans la cour arrière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1249480020

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2530, rue Villeray.



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf PIIA_Agrandissement.pdf



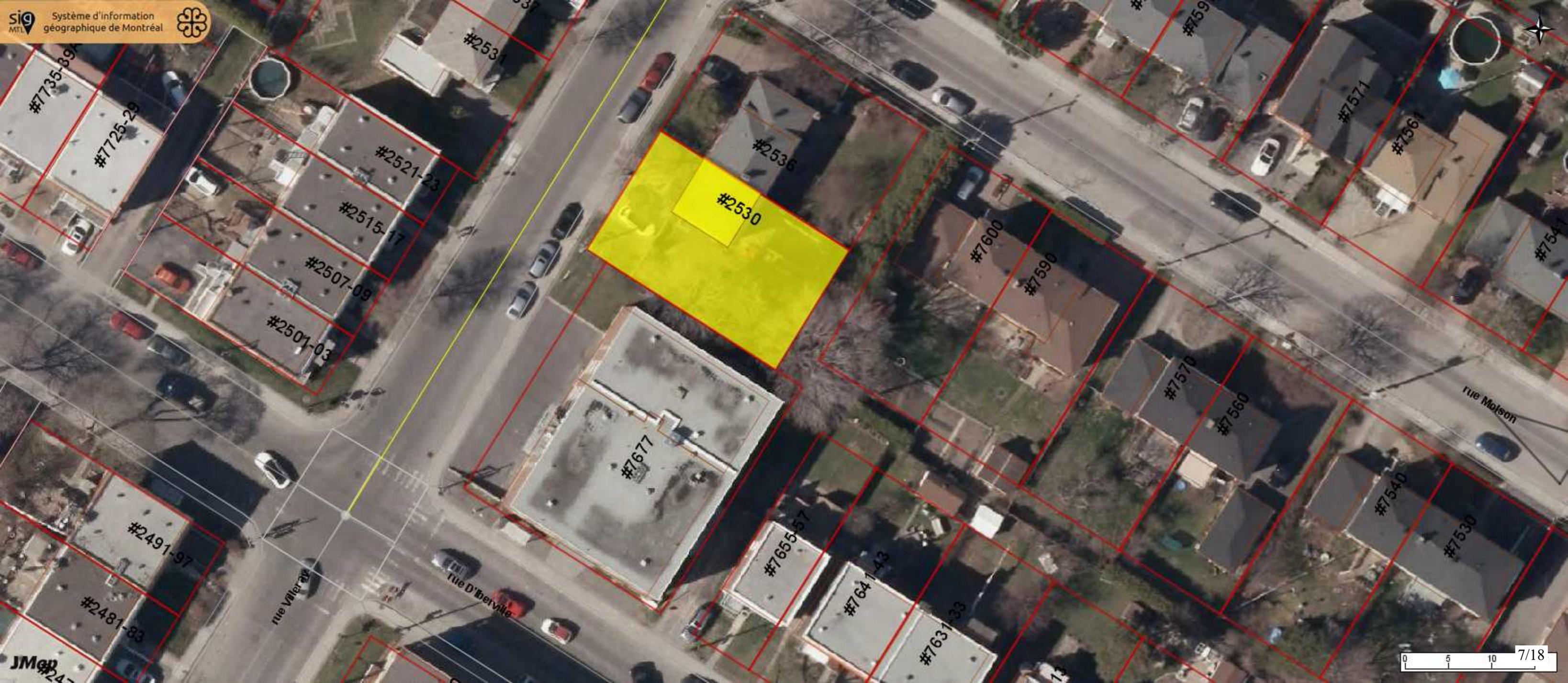
CCU_PV_2024-10-08.pdf plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.8 PIIA : 2530, rue Villeray	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2530, rue Villeray.	
Commentaires	
Le commentaire a porté sur: <ul style="list-style-type: none"> - la localisation du numéro civique se trouvant au-dessus du garage plutôt qu'à côté de la porte d'entrée principale. 	
CCU24-10-08-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à la majorité.</p>	



#2530

#2530

#7677

#7655-57

#7641-43

#7631-33

#7600

#7590

#7570

#7560

#7540

#7530

#7571

#7561

#7541

#7531

#2521-23

#2515-17

#2507-09

#2501-03

#7735-39

#7725-29

#2491-97

#2481-83

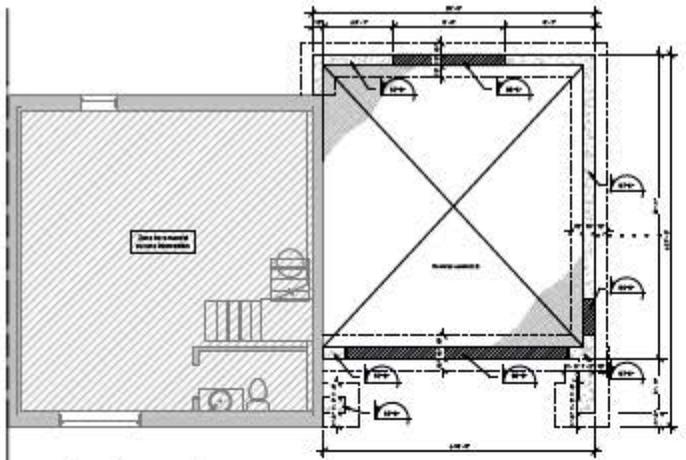
rue Villeray

rue D'Iberville

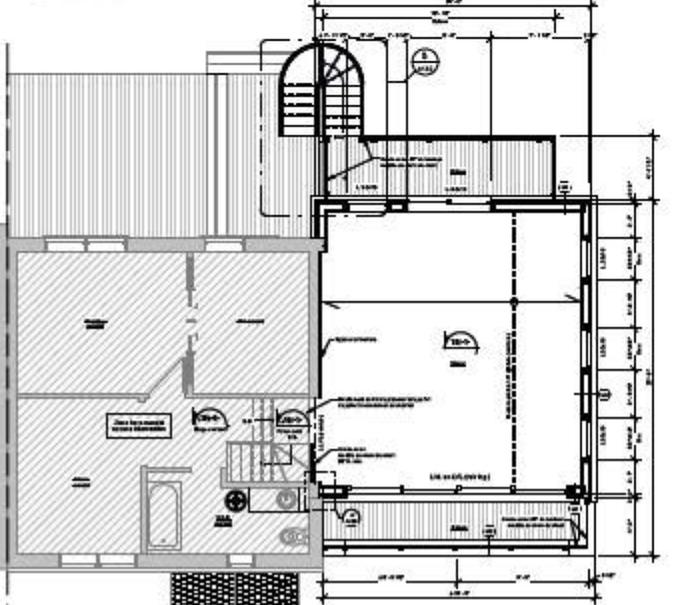
rue Molson

NOTES COMPLÉMENTAIRES

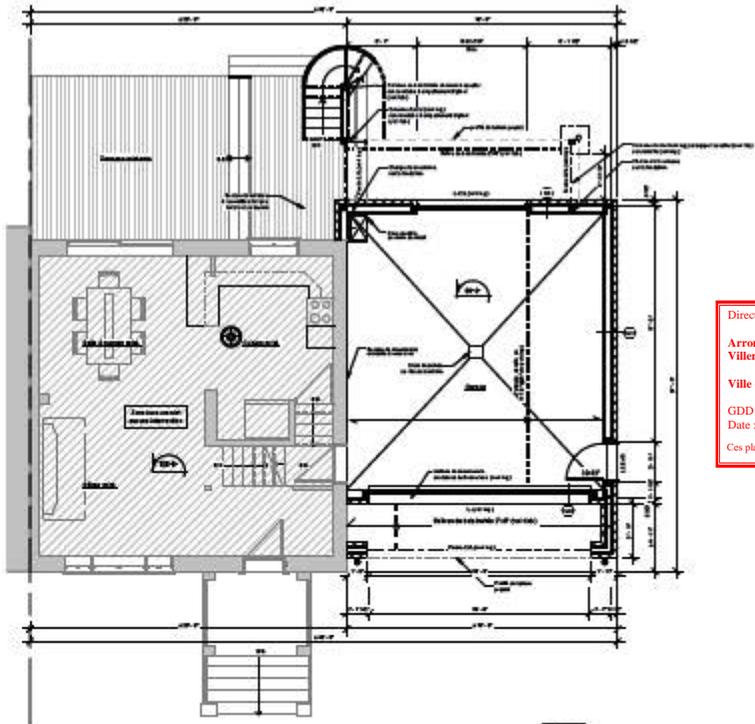
- ARTICLE 101.**
Régler les questions relatives aux articles 101 à 104 du R.S.A.
- ARTICLE 102.**
Régler les questions relatives aux articles 105 à 108 du R.S.A.
- ARTICLE 103.**
Régler les questions relatives aux articles 109 à 112 du R.S.A.
- ARTICLE 104.**
Régler les questions relatives aux articles 113 à 116 du R.S.A.
- ARTICLE 105.**
Régler les questions relatives aux articles 117 à 120 du R.S.A.
- ARTICLE 106.**
Régler les questions relatives aux articles 121 à 124 du R.S.A.
- ARTICLE 107.**
Régler les questions relatives aux articles 125 à 128 du R.S.A.
- ARTICLE 108.**
Régler les questions relatives aux articles 129 à 132 du R.S.A.
- ARTICLE 109.**
Régler les questions relatives aux articles 133 à 136 du R.S.A.
- ARTICLE 110.**
Régler les questions relatives aux articles 137 à 140 du R.S.A.
- ARTICLE 111.**
Régler les questions relatives aux articles 141 à 144 du R.S.A.
- ARTICLE 112.**
Régler les questions relatives aux articles 145 à 148 du R.S.A.
- ARTICLE 113.**
Régler les questions relatives aux articles 149 à 152 du R.S.A.
- ARTICLE 114.**
Régler les questions relatives aux articles 153 à 156 du R.S.A.
- ARTICLE 115.**
Régler les questions relatives aux articles 157 à 160 du R.S.A.
- ARTICLE 116.**
Régler les questions relatives aux articles 161 à 164 du R.S.A.
- ARTICLE 117.**
Régler les questions relatives aux articles 165 à 168 du R.S.A.
- ARTICLE 118.**
Régler les questions relatives aux articles 169 à 172 du R.S.A.
- ARTICLE 119.**
Régler les questions relatives aux articles 173 à 176 du R.S.A.
- ARTICLE 120.**
Régler les questions relatives aux articles 177 à 180 du R.S.A.



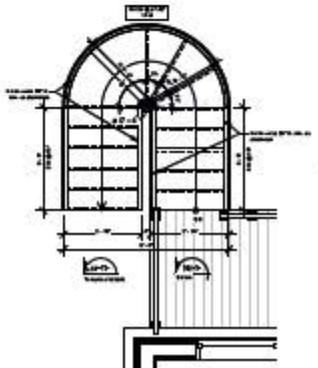
2
1/16" = 1'-0"



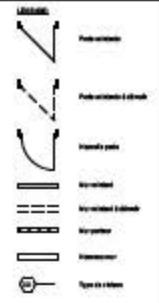
3
1/16" = 1'-0"



1
1/16" = 1'-0"

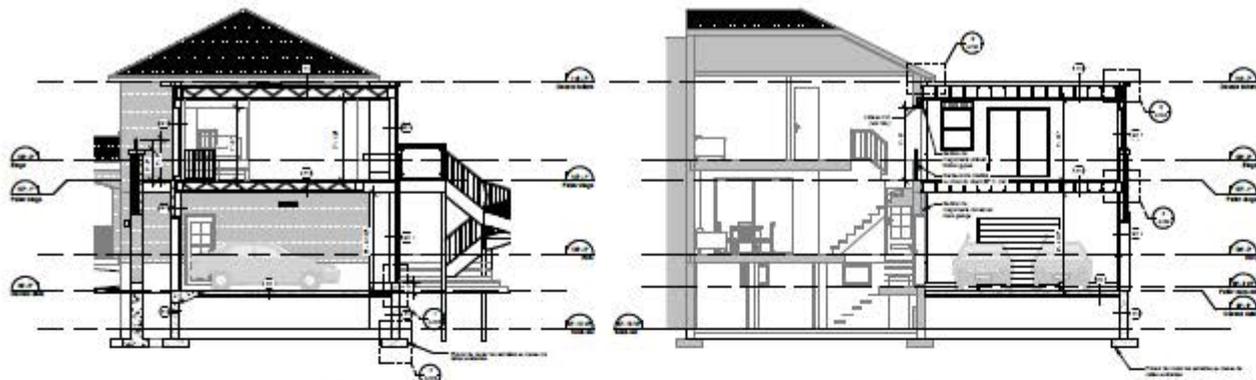


4
1/16" = 1'-0"



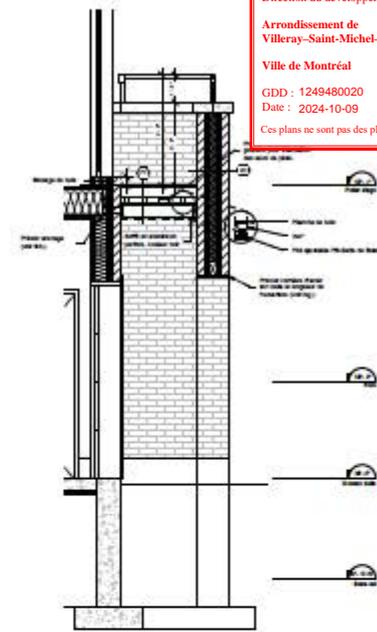
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Pare-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480020
 Date : 2024-10-09
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Échelle de plan : 1/16" = 1'-0" Date de mise à jour : 2024-10-09 Version : 1.0	
Dessiné par : [Nom] Vérifié par : [Nom]	
Approuvé par : [Signature]	
Projet : 1249480020 Client : [Nom]	
Adresse : [Adresse]	
Site web : [Site web]	
Téléphone : [Téléphone]	
Courriel : [Courriel]	
Logotype ELC	
Projet : 1249480020 Client : [Nom]	
Adresse : [Adresse]	
Site web : [Site web]	
Téléphone : [Téléphone]	
Courriel : [Courriel]	
Logotype ELC	
Projet : 1249480020 Client : [Nom]	
Adresse : [Adresse]	
Site web : [Site web]	
Téléphone : [Téléphone]	
Courriel : [Courriel]	
Logotype ELC	

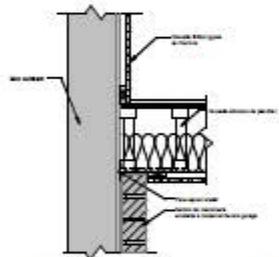


1 Coupe schématique transversale
3/16" = 1'-0"

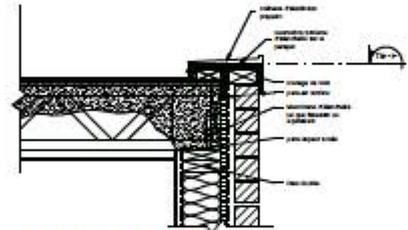
2 Coupe schématique
3/16" = 1'-0"



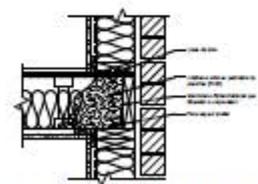
3 Coupe balcon avant
1/2" = 1'-0"



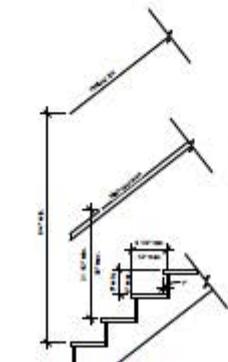
4 DÉTAIL JONCTION PLANCHER/MUR EXISTANT
1 1/2" = 1'-0"



5 DÉTAIL TOITURE
1 1/2" = 1'-0"

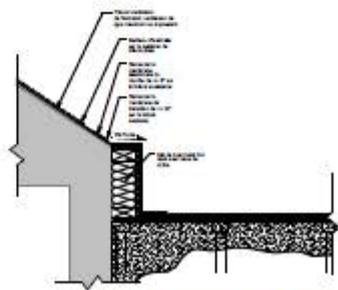


6 DÉTAIL JONCTION PLANCHER/MUR NOUV.
1 1/2" = 1'-0"



7 ESCALIER TYP.
3/4" = 1'-0"

NOTE:
Tous les détails de transition au niveau du mur et
de la toiture doivent être réalisés avec soin et
respecter les exigences du Code de construction
du Québec (C.C.Q.) et les normes en vigueur.



8 DÉTAIL JONCTION TOITURE
1 1/2" = 1'-0"

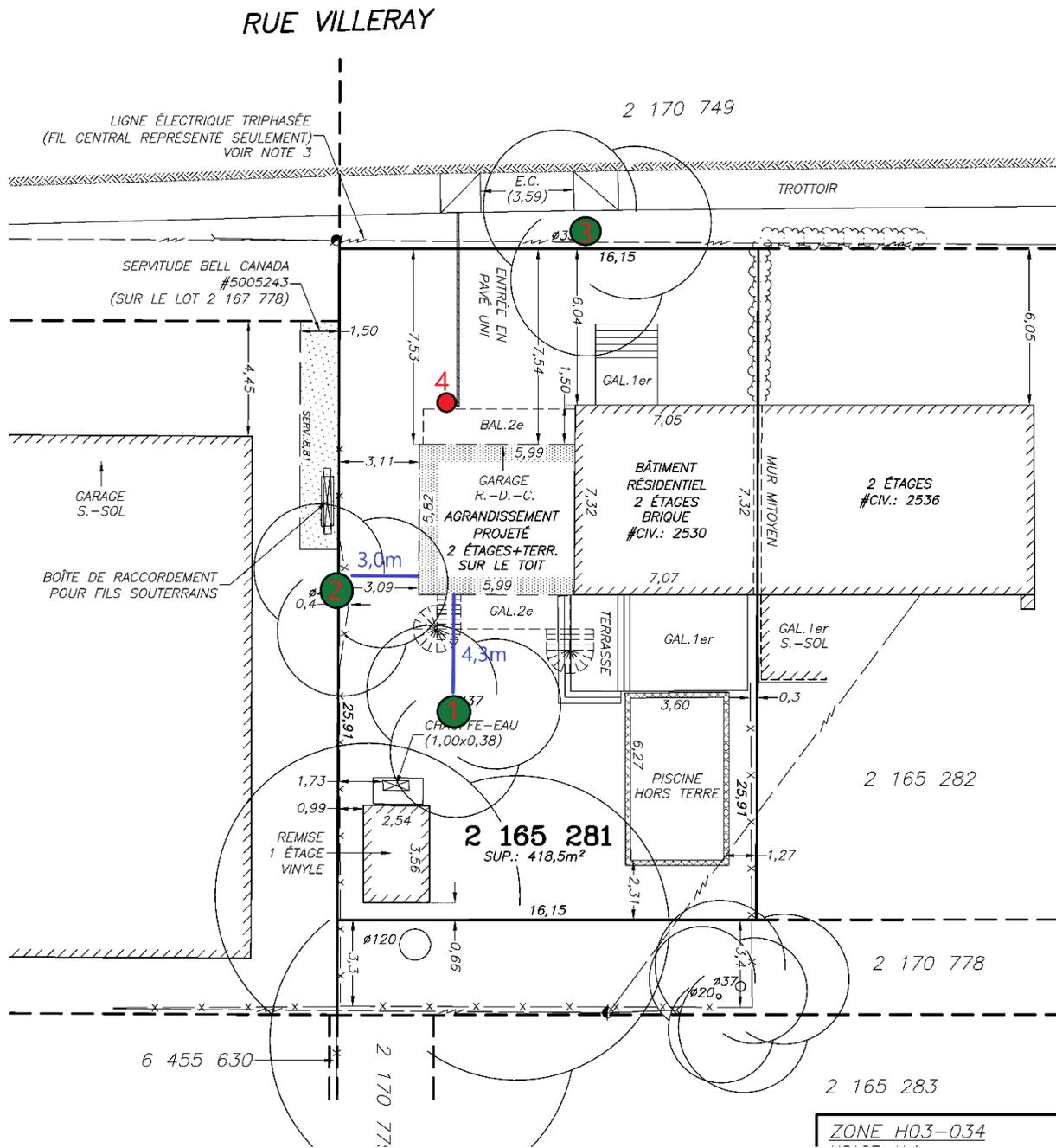
<p>PROJET DE MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p> <p>PROJET DE MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p> <p>PROJET DE MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p>	
<p>Client: M. et Mme. Dupont</p> <p>Adresse: 1234 Rue Saint-Denis, Montréal, QC H2T 1K1</p> <p>Date: 2024-10-09</p>	
<p>Projet: MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p> <p>Phase: PROJET DE MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p> <p>Échelle: 1/2" = 1'-0"</p>	
<p>Projet: MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p> <p>Phase: PROJET DE MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p> <p>Échelle: 1/2" = 1'-0"</p>	



3000 Rue Villeray, Montréal

Projet: MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)

<p>Projet: MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p> <p>Phase: PROJET DE MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p> <p>Échelle: 1/2" = 1'-0"</p>	
<p>Projet: MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p> <p>Phase: PROJET DE MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p> <p>Échelle: 1/2" = 1'-0"</p>	<p>Projet: MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p> <p>Phase: PROJET DE MAISON EN BOIS À ÉTOILES (Maison 1000)</p> <p>Échelle: 1/2" = 1'-0"</p>



Aggrandissement 1. du plan d'implantation. La localisation et numérotation des arbres impactés par le projet sont indiqués par les points. Les points verts identifient les arbres à conserver et le point rouge l'arbre à abattre.

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-034

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m2)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrace autorisé							

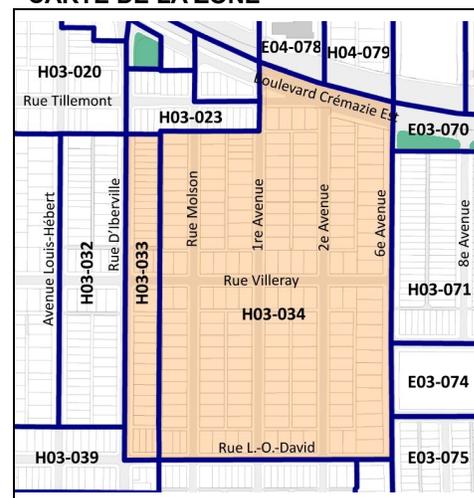
CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	13,5					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5					
Avant secondaire	min/max (m)	3/10					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					F	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-116 (2023-04-04)	

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Dossier # : 1249480019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 20, boul. Crémazie Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A001, A100 à A103 et A201 à A203 datés du 1^{er} octobre 2024, préparés par Michael Pitsas et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 octobre 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 20, boul. Crémazie Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-22 18:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1249480019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 20, boul. Crémazie Est.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un volume de 3 étages comportant un ascenseur et un vestibule en cour latérale du bâtiment situé au 20, boul. Crémazie Est. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles d'une voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 12,25 m
- Taux d'implantation : 38.76 %
- Verdissement : 19 % (augmentation de 1 %)
- Nombre d'arbres : 11 existants, 8 plantés
- Nombre d'unités de stationnement : 40 (inchangé)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 12

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Le bâtiment visé par la demande est un immeuble commercial de 3 étages situé à l'intersection des boulevards Saint-Laurent et Crémazie Est. Rénové complètement en 2011, le bâtiment présente un traitement architectural contemporain associé à son usage : grandes baies vitrées, revêtement de tuiles blanches et métal architectural de couleur noire. Le terrain adjacent au bâtiment est essentiellement aménagé d'un stationnement qui est verdi à 18 % et où on retrouve déjà 11 arbres plantés en 2011, lors de la rénovation du bâtiment.

Le site est situé à proximité de l'autoroute, il est donc entouré de bâtiments commerciaux de moyenne hauteur sur les artères à débit plus élevé, mais côtoie également quelques plex

résidentiels du côté de la rue Saint-Dominique.

Description du projet

Plusieurs locataires sont présents dans l'immeuble, mais récemment, une clinique médicale a déposé une demande de certification d'occupation. En complément de cette demande, une demande de permis d'agrandissement pour l'aménagement d'un ascenseur en cour latérale a été déposée. L'ascenseur permettra l'accessibilité complète de la clinique et des autres locaux commerciaux de l'immeuble.

Le projet d'agrandissement prévoit l'ajout d'un volume de faible dimension permettant l'intégration d'un ascenseur et d'un vestibule d'accès à ce dernier. Cet agrandissement est fait dans le stationnement et n'a aucun impact sur l'aménagement de ce dernier. L'architecture du volume proposé reprend les mêmes finis, dimensions d'ouverture et hauteurs que le bâtiment existant et vise l'intégration complète de ce dernier.

Au niveau de l'aménagement paysager, le projet permet une légère amélioration du verdissement, faisant passer le pourcentage de 18 % à 19 % ainsi que la plantation de 8 arbres, venant s'ajouter aux 11 arbres existants sur le site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes:

- Le projet favorise une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti existant;
- Le projet permet l'aménagement d'un équipement favorisant l'accessibilité du bâtiment;
- Le projet permet l'amélioration de l'aménagement paysager du site.

À sa séance du 8 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, à la condition suivante:

- Que l'emplacement des cases de stationnement accessibles soit revu afin de permettre l'accès prioritaire et sécuritaire des usagers à mobilité réduite vers le vestibule de l'ascenseur. Si nécessaire, voir à l'ajout d'un sentier d'accès accessible depuis les cases accessibles.

Suite à quoi, le projet a été modifié conformément à la demande du CCU. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 565 562 \$

Frais d'étude de la demande de permis : 5 542.51 \$

Frais de PIIA : 750 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement en 2024, soit la transition écologique et les milieux de vie, notamment par l'amélioration du nombre d'arbres sur le site et par le fait que l'ajout de l'ascenseur permettra de rendre le bâtiment ainsi que la clinique accessibles aux personnes à mobilité réduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1249480019

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 20, boul. Crémazie Est.



Location du site.png Normes réglementaire.pdf PIIA_Agrandissement.pdf



CCU_PV_2024-10-08.pdf plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160

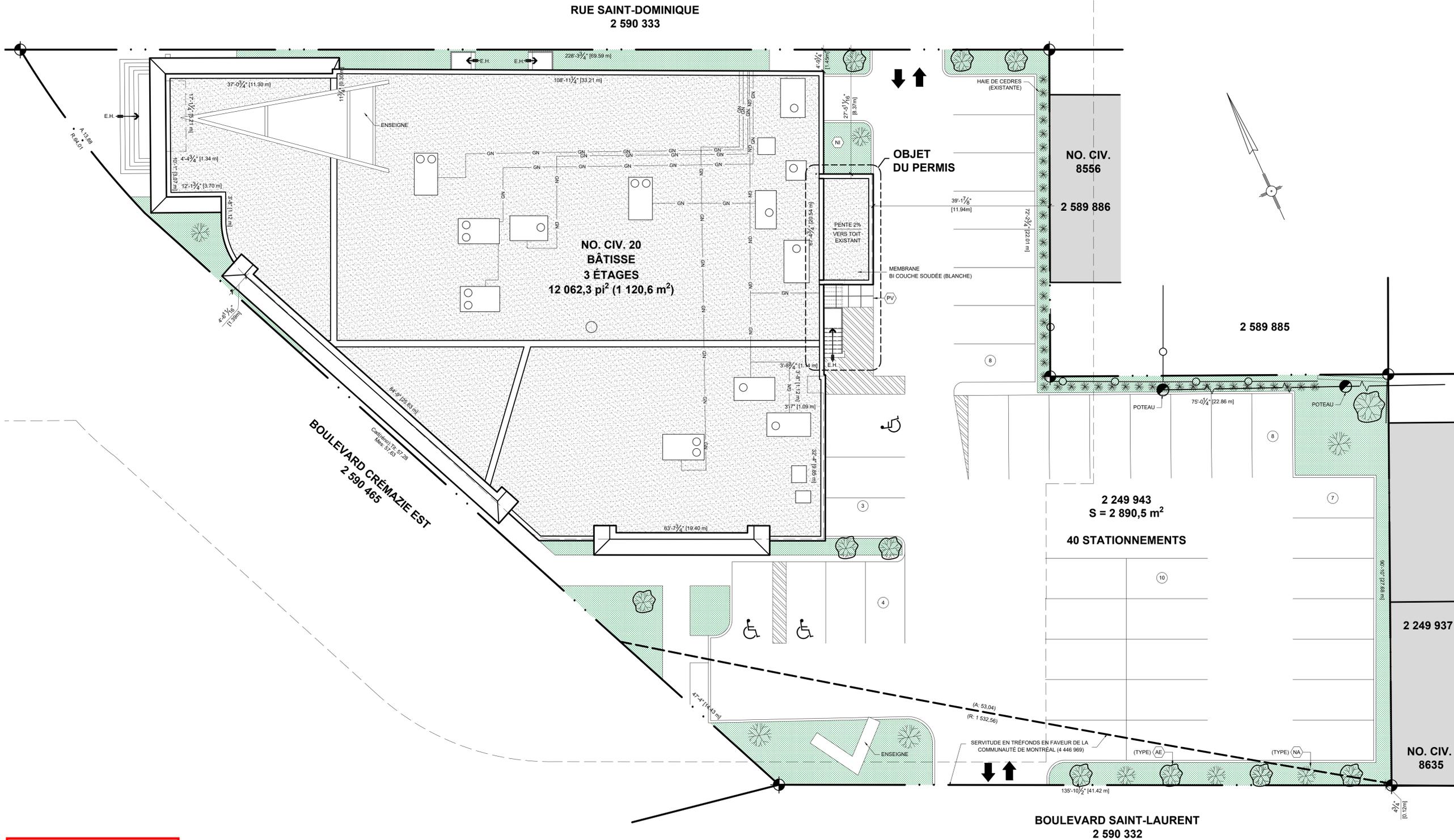
Télécop. :

6.7 PIIA : 20, boul. Crémazie Est	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 20, boul. Crémazie E.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emplacement du stationnement pour personne à mobilité réduite et la possibilité d'ajouter ou de déplacer les cases accessibles plus près de l'ascenseur; - l'agrandissement proposé, le fait qu'il est bien intégré et qu'aucune modification n'est requise sur ce dernier; - la possibilité d'avoir une réflexion sur les parcours accessibles extérieurs, surtout lorsque les projets visent l'accessibilité universelle du bâtiment; - le fait que l'allée d'accès est peu large et que cela peut compliquer le déplacement des cases accessibles; - l'accès à l'ascenseur pour les suites commerciales des étages qui se fait uniquement par l'extérieur; - l'accessibilité de la clinique par l'entrée principale; - le fait que la rampe d'accès actuelle ne permet pas l'accès à la clinique; - le souhait du CCU de ne pas retarder le projet d'ajout de l'ascenseur. 	
CCU24-10-08-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que l'emplacement des cases de stationnement accessibles soit revu afin de permettre l'accès prioritaire et sécuritaire des usagers à mobilité réduite vers le vestibule de l'ascenseur. Si nécessaire, voir à l'ajout d'un sentier d'accès accessible depuis les cases accessibles. <p>Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Charles Dauphinais</p> <p>ADOPTÉ à la majorité.</p>	



STATISTIQUES	
SUPERFICIE DU LOT 2 249 943	2890,5 M ²
SUPERFICIE DU BÂTIMENT	1120,6 M ²
SUPERFICIE DU LOT (SANS LA BÂTISSE)	1769,9 M ²
SUPERFICIE DE VERTURE EXISTANTE	329,2 M ²
% DE VERTURE EXISTANTE	11,3%
SUPERFICIE DE VERTURE PROPOSÉE	340,1 M ²
% DE VERTURE PROPOSÉE	11,7%
NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT PROPOSÉES	40 CASES
NOMBRE D'ARBRES REQUIS: 1769,9 M ² / 1 CASE / 100 M ²	17,69
NOMBRE D'ARBRES PROPOSÉS	18
C.O.S. EXISTANT	0,38
C.O.S. MAXIMALE	0,71

LÉGENDE ET NOTES	
(AE)	ARBRE EXISTANT
(NA)	NOUVEL ARBRE
(NI)	NOUVELLE PARTIE VERT ENTOURÉE DE BORDURE EN BÉTON 8" COULÉE
(//)	LIGNES GAINES PEINTURER AU SOL
(PV)	NOUVEAU PAVE EN DALLE DE BÉTON



No.	M.P.	REVISIONS	DATE
00	M.P.	REV. ACCESS HC. STATIONNEMENT	10 10 24
00	M.P.	ÉMIS POUR NO. D'ARBRE	04 10 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS REV. 01	01 10 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS ET INGÉNIEURS	26 09 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS	23 08 24
00	M.P.	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR LA VILLE	18 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	03 06 24

DESIGNER	N/A
INGÉNIEUR CIVIL	N/A
INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ELECTRIQUE	CARPIAN
INGÉNIEUR CHARPENTE	CARPIAN

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'ŒUVRE ET MATÉRIAUX) À ÊTRE EXÉCUTÉS SELON TOUTES LES NORMES DU MÉTIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ASCENSEUR
20 BOUL. CRÉMAZIE EST
MONTREAL, QC, H2P 1C8

PROJET: ENTREPRISES TOGA
20 BOUL. CRÉMAZIE EST
MONTREAL, QC, H2P 1C8

CLIENT:

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

DESSIN: CONCLU PAR: M.P. DESSINE PAR: J.F.

ECHELLE: 3/32" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 24-2270

DATE: OCTOBRE 2024 No. du DESSIN: A-001

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1249480023
Date : 2024-10-09

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

1 PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
A-001 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

LÉGENDE ET NOTES

	MURS EXISTANTS INCHANGÉS
	MURS DE BLOC
	MURS EXISTANTS DÉMOLIS
	NOUVEAUX MURS
	NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL
	NOUVELLES PORTES VITRÉES EN ALUMINIUM
	PORTES EXISTANTES EXTÉRIEURES DÉPLACÉES
	PORTE EXISTANTE, INVERSER LE SENS DE L'OUVERTURE

No.	ÉMIS PAR	REVISIONS	DATE
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS REV. 01	01 10 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS ET INGENIEURS	26 09 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS	23 08 24
00	M.P.	ÉMISSION POUR INFO	16 08 24
00	M.P.	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR LA VILLE	18 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	03 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	06 05 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	20 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	18 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INGÉNIEUR	27 02 24

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	CARPIAN
INGENIEUR CHARPENTE	CARPIAN

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'ŒUVRE ET MATÉRIAUX) À ÊTRE EXÉCUTÉS SELON TOUTES LES NORMES DU MÉTIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ASCENSEUR
 20 BOUL. CRÉMAZIE EST
 MONTRÉAL, QC, H2P 1C8

PROJET: ENTREPRISES TOGA
 20 BOUL. CRÉMAZIE EST
 MONTRÉAL, QC, H2P 1C8

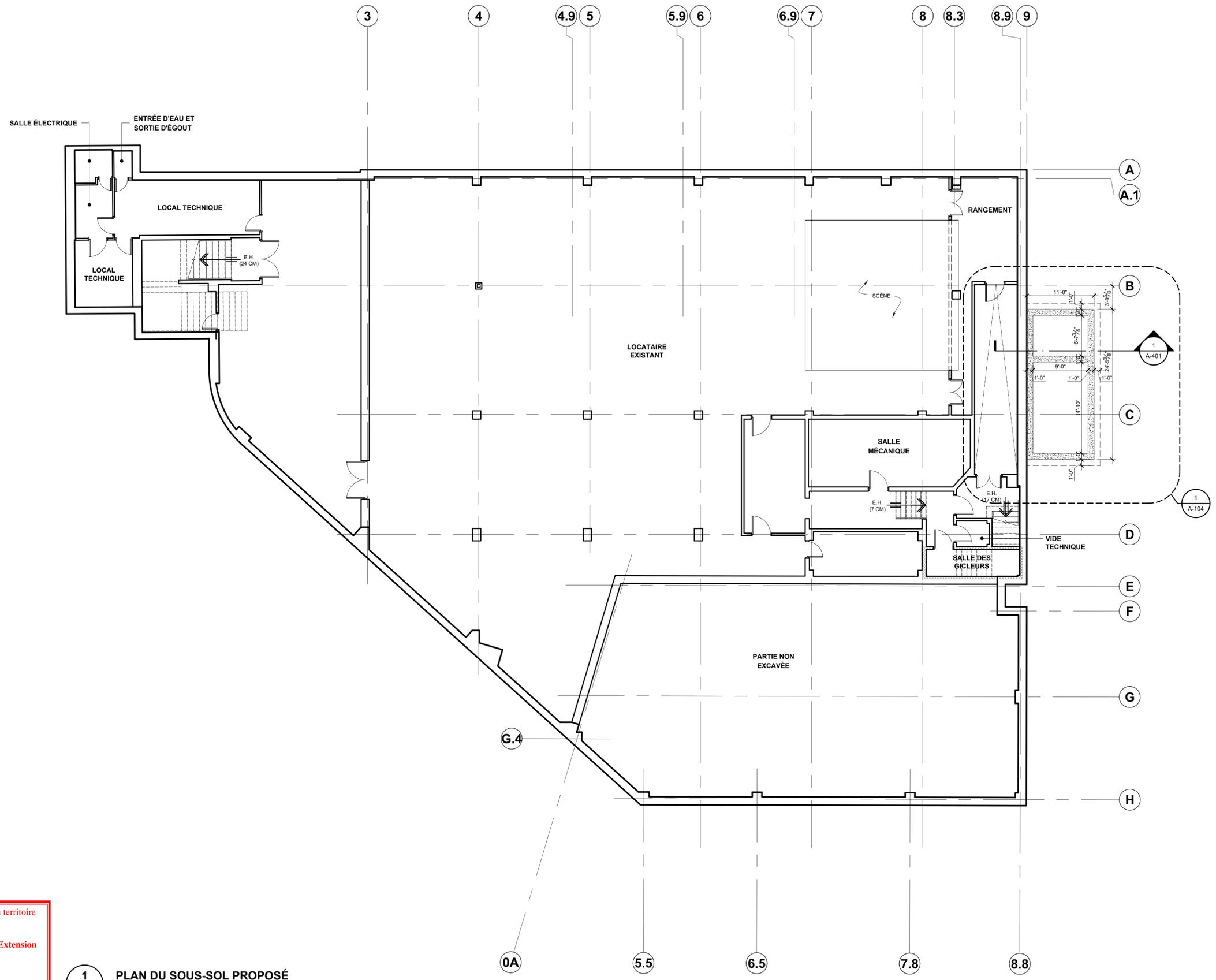
CLIENT: ENTREPRISES TOGA
 20 BOUL. CRÉMAZIE EST
 MONTRÉAL, QC, H2P 1C8

DESSIN: PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ

CONCLU PAR: M.P. DESSINE PAR: D.K. / J.F.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

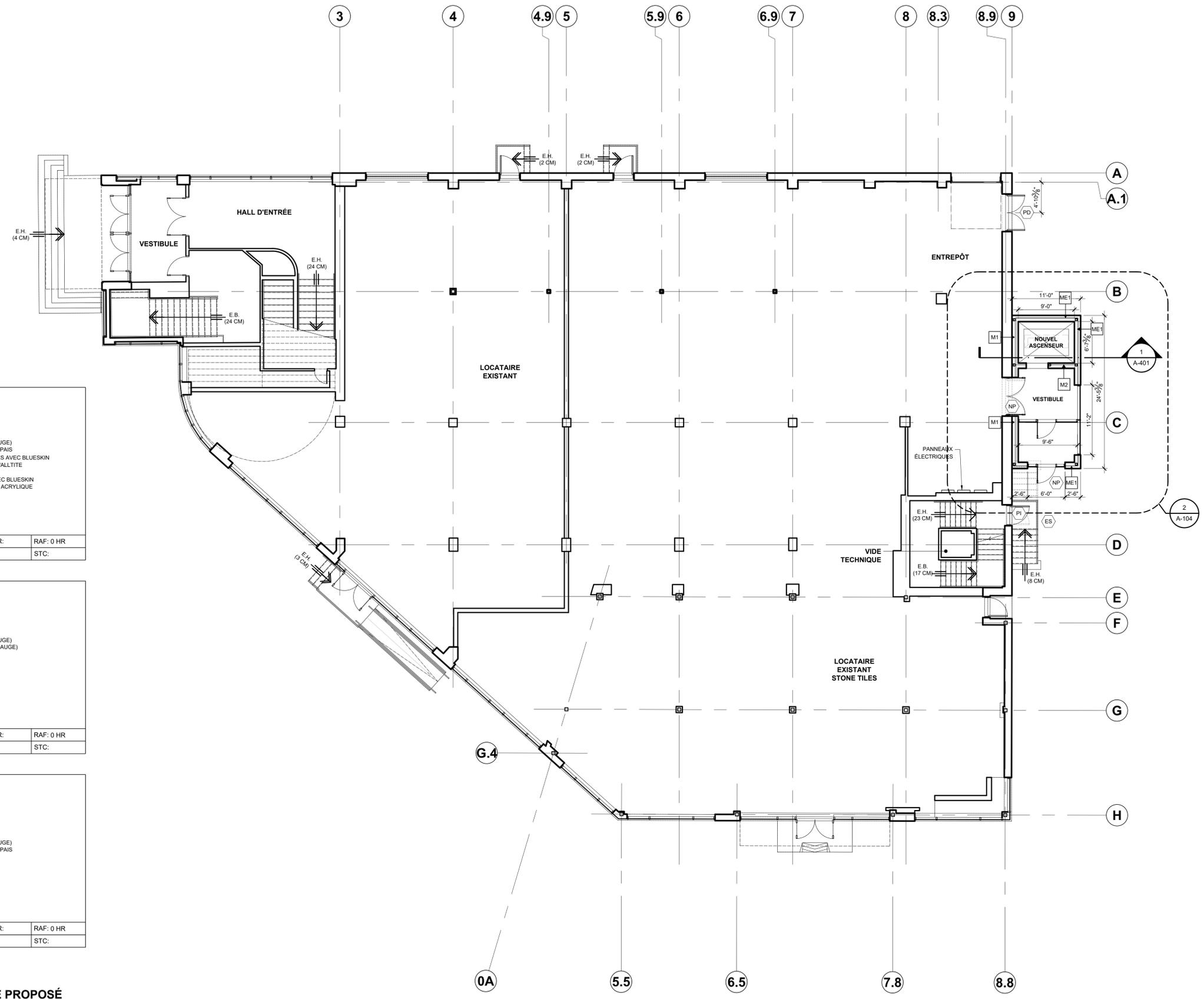
No. de PROJET: 24-2270
 DATE: OCTOBRE 2024 No. du DESSIN: A-100



1 PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ
 A-100 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480023
 Date : 2024-10-09
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480023
 Date : 2024-10-09
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



1'-0 3/8"

- GYPSE 3/4"
- COLOMBAGE D'ACIER 6" @16"cc (20 GAUGE)
- LAINE INSONORISANTE EN NATTE 5" D'ÉPAIS
- DENSGLASS 3/2" D'ÉPAIS, JOINTS SCELLÉS AVEC BLUESKIN
- ISOLANT GICLÉ À L'URÉTHANE 1" MIN. WALLTITE
- 2 BARS 4" @ 24" C/C
- DURROCK 3/2" D'ÉPAIS, JOINT SCELLÉS AVEC BLUESKIN
- PANNEAUX UNIFIX EN BÉTON AVEC FINI ACRYLIQUE

ME1	R:	RAF: 0 HR
	STC:	

1'-0"

- COLOMBAGE D'ACIER 6" @16"cc (16 GAUGE)
- COLOMBAGE TYPE "CH" 4" @16"cc (16 GAUGE)
- GYPSE 3/4"

M1	R:	RAF: 0 HR
	STC:	

10"

- GYPSE 3/4"
- COLOMBAGE D'ACIER 6" @16"cc (16 GAUGE)
- LAINE INSONORISANTE EN NATTE 5" D'ÉPAIS
- COLOMBAGE TYPE "CH" 2 1/2"
- GYPSE 3/4"

M2	R:	RAF: 0 HR
	STC:	

1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ
 A-101 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

LÉGENDE ET NOTES

- MURS EXISTANTS INCHANGÉS
- MURS DE BLOC
- - - MURS EXISTANTS DÉMOLIS
- NOUVEAUX MURS
- ES NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL
- NP NOUVELLES PORTES VITRÉES EN ALUMINIUM
- PD PORTES EXISTANTES EXTÉRIEURES DÉPLACÉES
- PI PORTE EXISTANTE, INVERSER LE SENS DE L'OUVERTURE

No.	ÉMIS PAR	REVISIONS	DATE
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS REV. 01	01 10 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS ET INGENIEURS	26 09 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS	23 08 24
00	M.P.	ÉMISSION POUR INFO	16 08 24
00	M.P.	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR LA VILLE	18 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	03 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	06 05 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	20 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	18 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	18 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	27 02 24

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	CARPIAN
INGENIEUR CHARPENTE	CARPIAN

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'ŒUVRE ET MATÉRIAUX) À ÊTRE EXÉCUTÉS SELON TOUTES LES NORMES DU MÉTIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ASCENSEUR
 20 BOUL. CRÉMAZIE EST
 MONTRÉAL, QC, H2P 1C8

PROJET: ENTREPRISES TOGA
 20 BOUL. CRÉMAZIE EST
 MONTRÉAL, QC, H2P 1C8

CLIENT: PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ

DESSIN: CONCLU PAR: M.P. DESSINE PAR: D.K./J.F.

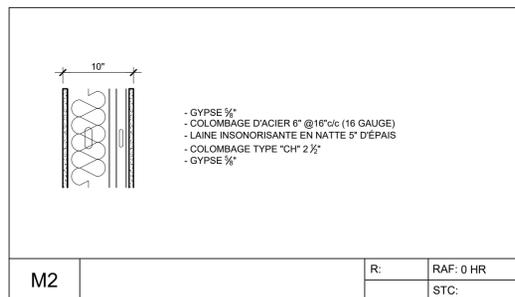
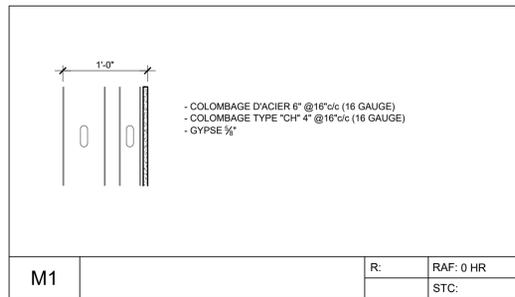
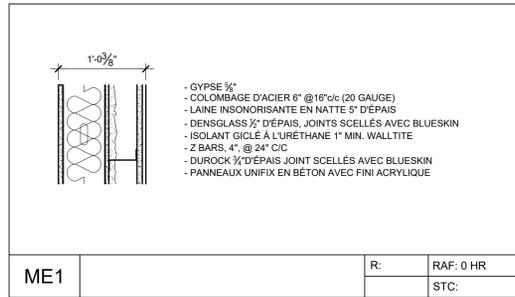
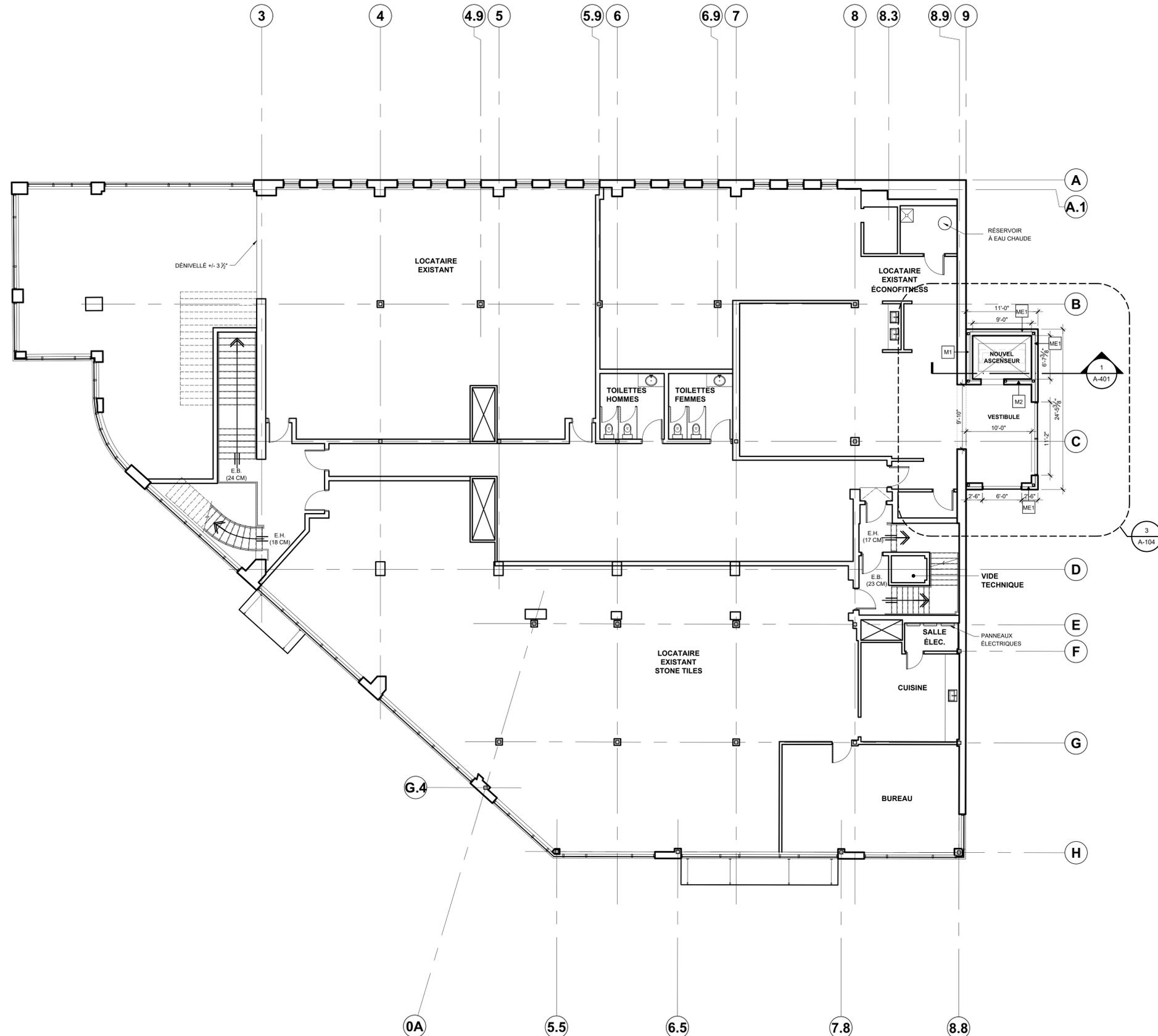
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 24-2270

DATE: OCTOBRE 2024 No. du DESSIN: A-101

LÉGENDE ET NOTES

- MURS EXISTANTS INCHANGÉS
- MURS DE BLOC
- MURS EXISTANTS DÉMOLIS
- NOUVEAUX MURS
- NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL
- NOUVELLES PORTES VITRÉES EN ALUMINIUM
- PORTES EXISTANTES EXTÉRIEURES DÉPLACÉES
- PORTE EXISTANTE, INVERSER LE SENS DE L'OUVERTURE



1 PLAN DU 2E ÉTAGE PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

No.	ÉMIS PAR	REVISIONS	DATE
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS REV. 01	01 10 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS ET INGENIEURS	26 09 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS	23 08 24
00	M.P.	ÉMISSION POUR INFO	16 08 24
00	M.P.	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR LA VILLE	18 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	03 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	06 05 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	20 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	18 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INGENIEUR	27 02 24

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	CARPIAN
INGENIEUR CHARPENTE	CARPIAN

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'ŒUVRE ET MATÉRIAUX) À ÊTRE EXÉCUTÉS SELON TOUTES LES NORMES DU MÉTIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ASCENSEUR
20 BOUL. CRÉMAZIE EST
MONTREAL, QC, H2P 1C8

ENTREPRISES TOGA
20 BOUL. CRÉMAZIE EST
MONTREAL, QC, H2P 1C8

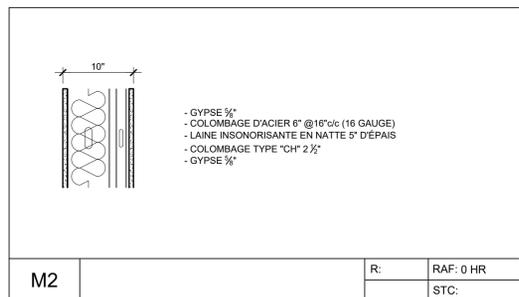
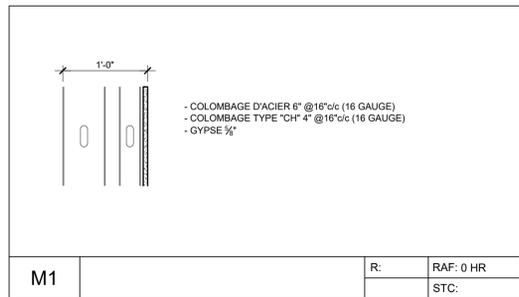
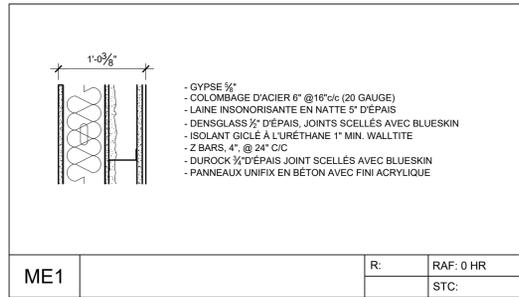
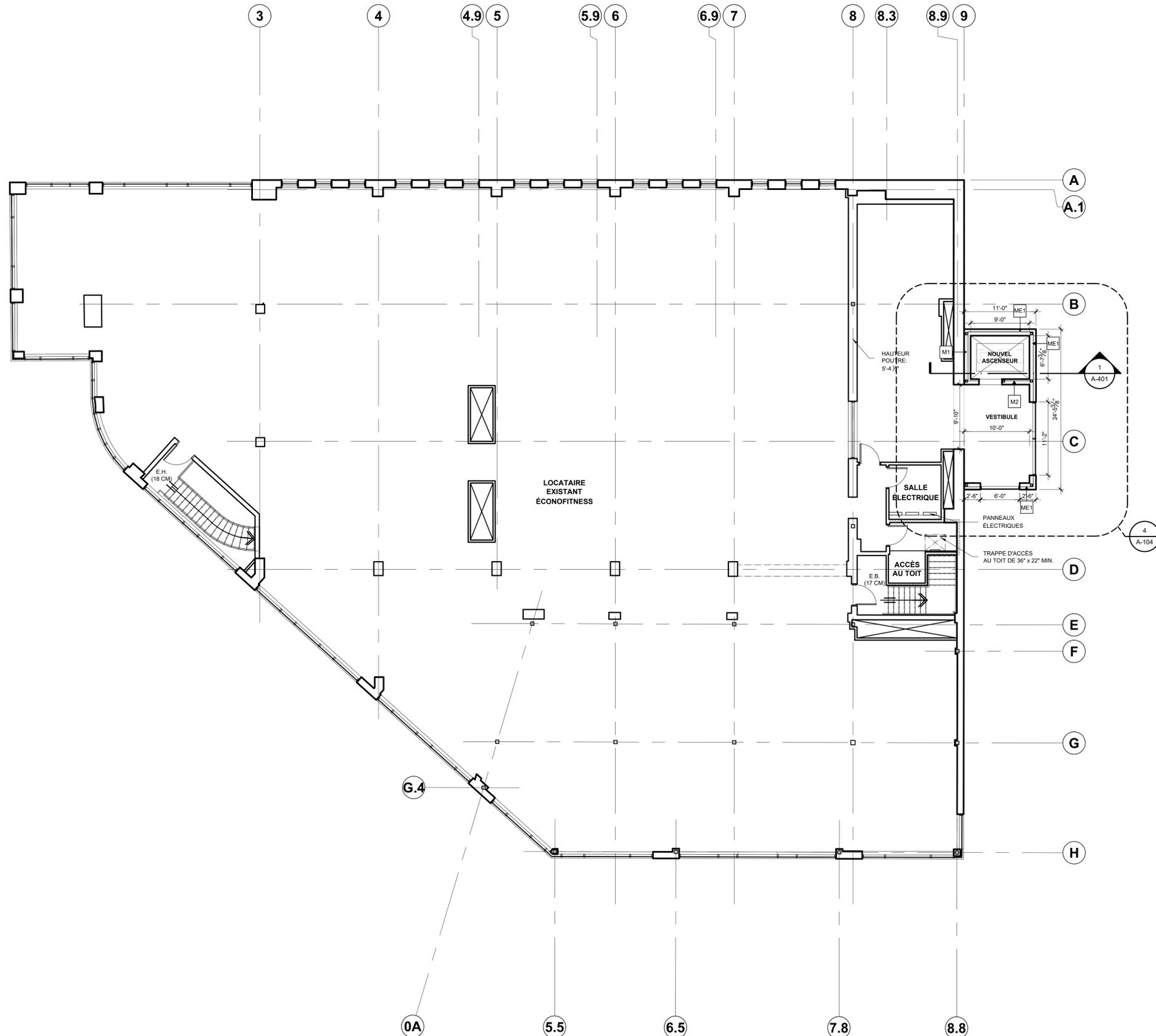
PLAN DU
2E ÉTAGE PROPOSÉ

CONCLU PAR: M.P. DESSINE PAR: D.K./J.F.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 24-2270

DATE: OCTOBRE 2024 No. du DESSIN: A-102



1 PLAN DU 3E ÉTAGE PROPOSÉ
A-103 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

LÉGENDE ET NOTES

- MURS EXISTANTS INCHANGÉS
- MURS DE BLOC
- MURS EXISTANTS DÉMOLIS
- NOUVEAUX MURS
- NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL
- NOUVELLES PORTES VITRÉES EN ALUMINIUM
- PORTES EXISTANTES EXTÉRIEURES DÉPLACÉES
- PORTE EXISTANTE, INVERSER LE SENS DE L'OUVERTURE

No.	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS REV. 01	01 10 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS ET INGENIEURS	26 09 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS	23 08 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	16 08 24
00	M.P.	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR LA VILLE	18 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	03 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	06 05 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	20 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	18 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	14 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	11 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INGENIEUR	27 02 24
No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE

DESIGNER: N/A
INGENIEUR CIVIL: N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: CARPIAN
INGENIEUR CHARPENTE: CARPIAN

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'ŒUVRE ET MATÉRIAUX) À ÊTRE EXÉCUTÉS SELON TOUTES LES NORMES DU MÉTIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ASCENSEUR
20 BOUL. CRÉMAZIE EST
MONTREAL, QC, H2P 1C8

PROJET: ENTREPRISES TOGA
20 BOUL. CRÉMAZIE EST
MONTREAL, QC, H2P 1C8

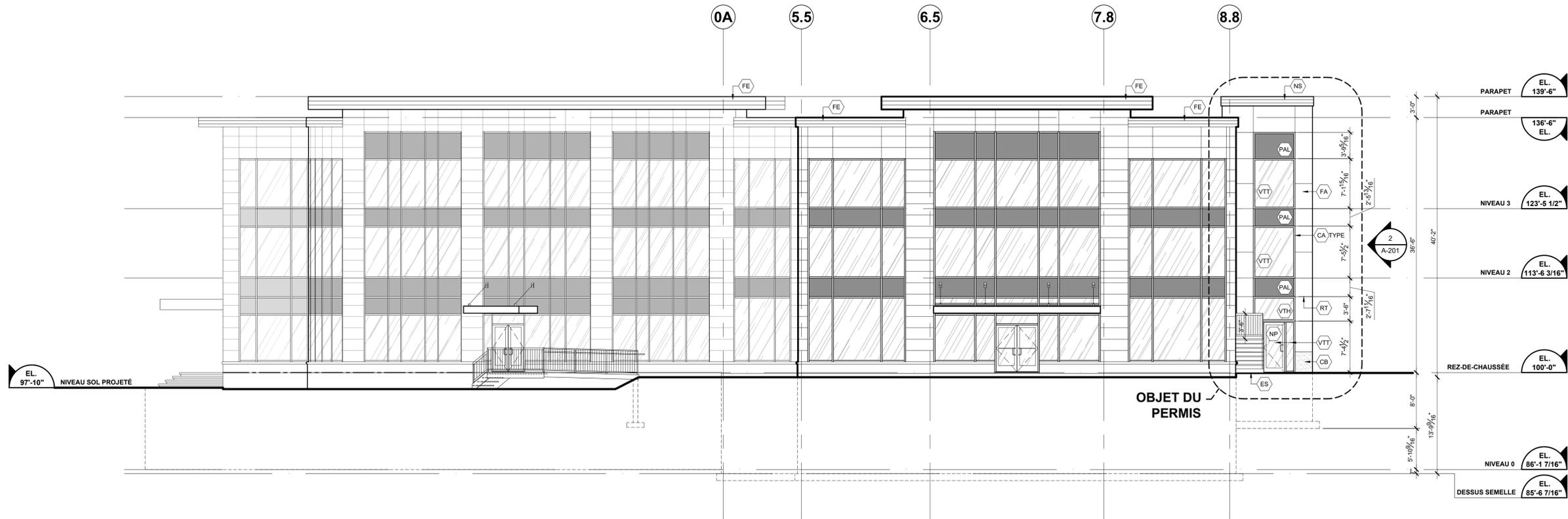
CLIENT: PLAN DU 3E ÉTAGE PROPOSÉ

DESSIN: CONCLU PAR: M.P. DESSIN PAR: D.K. / J.F.

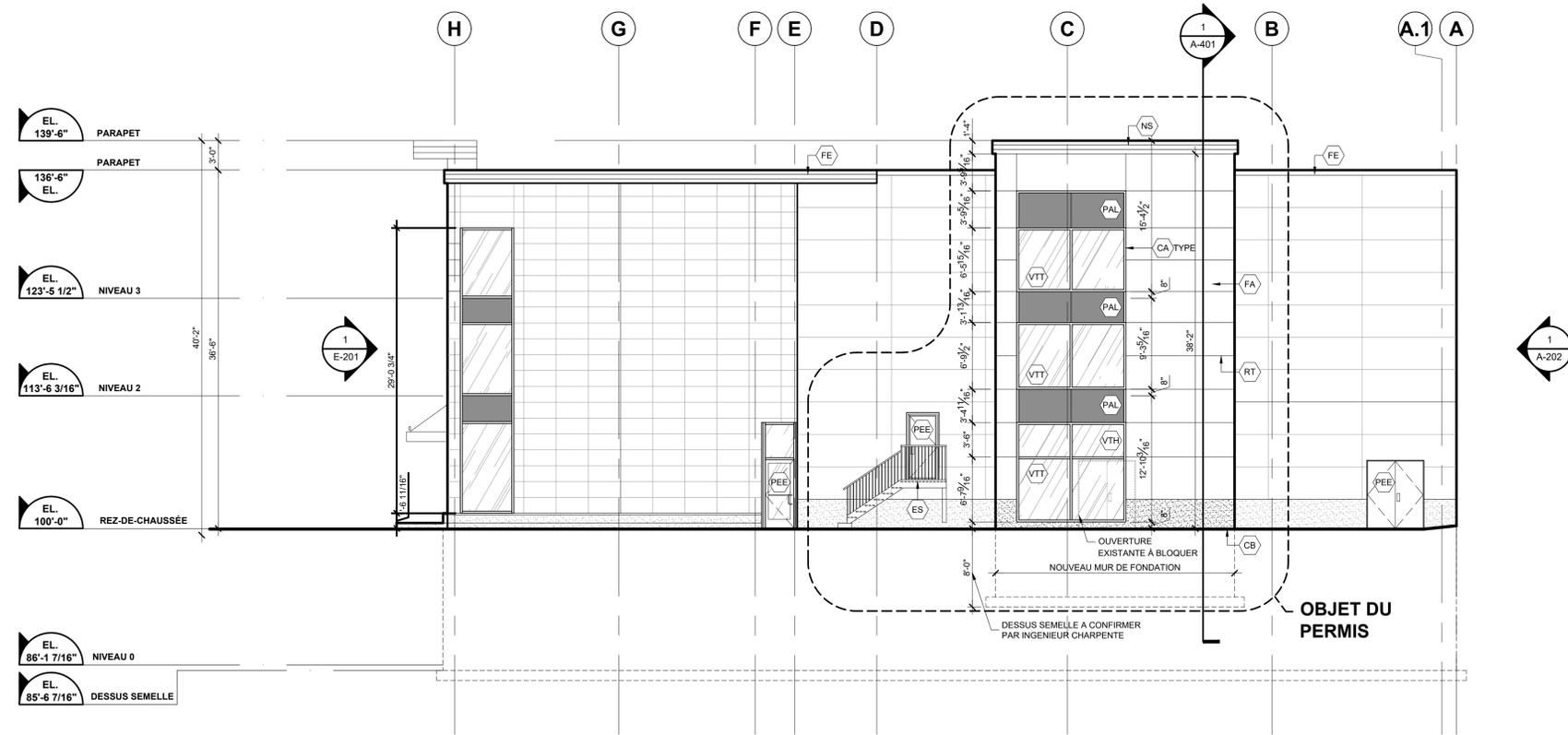
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 24-2270

DATE: OCTOBRE 2024 No. du DESSIN: A-103



1 ÉLÉVATION SUD PROPOSÉE
A-201 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



2 ÉLÉVATION EST PROPOSÉE
A-201 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

LÉGENDE:

- CA NOUVEAUX CADRES EN ALUMINIUM ISOLÉE COULEUR NOIR
- CB CREPIS BETON
- ES ESCALIER
- FE FASCIA EXISTANT
- FA FINI ACRYLIQUE SUR (LISSE) SUR PANNEAUX UNIFIX
- NP NOUVELLES PORTES VITRÉES EN ALUMINIUM ANOXYMISE NOIR
- NS NOUVEAU SOLIN ET FASCIA MEME COULEUR, QU'EXISTANT
- PAL PANNEAUX EN ALUMINIUM COMPOSITE COULEUR NOIRE, MEME QUE MENEAUX
- PE PORTE EXISTANTE A PEINTURER
- PEE PORTE EXISTANTE A CONSERVER
- RT RETRAIT DANS LES PANNEAUX UNIFIX
- VTH VITRE THERMO (LOW E) DE QUALITE
- VTT VITRE THERMO TREMPIE

No.	ÉMIS PAR	REVISIONS	DATE
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS REV. 01	01 10 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS ET INGENIEURS	26 09 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS	23 08 24
00	M.P.	ÉMISSION POUR INFO	16 08 24
00	M.P.	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR LA VILLE	18 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	03 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	06 05 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	20 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	18 03 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	27 02 24

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	CARPIAN
INGENIEUR CHARPENTE	CARPIAN

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'ŒUVRE ET MATÉRIAUX) À ÊTRE EXÉCUTÉS SELON TOUTES LES NORMES DU MÉTIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU ASCENSEUR
20 BOUL. CRÉMAZIE EST
MONTREAL, QC, H2P 1C8

PROJET: ENTREPRISES TOGA
20 BOUL. CRÉMAZIE EST
MONTREAL, QC, H2P 1C8

CLIENT: ÉLÉVATIONS SUD ET EST PROPOSÉES

DESSIN: CONCLU PAR: M.P. DESSINE PAR: D.K./J.F./A.O.

ECHELLE: 1/8"=1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

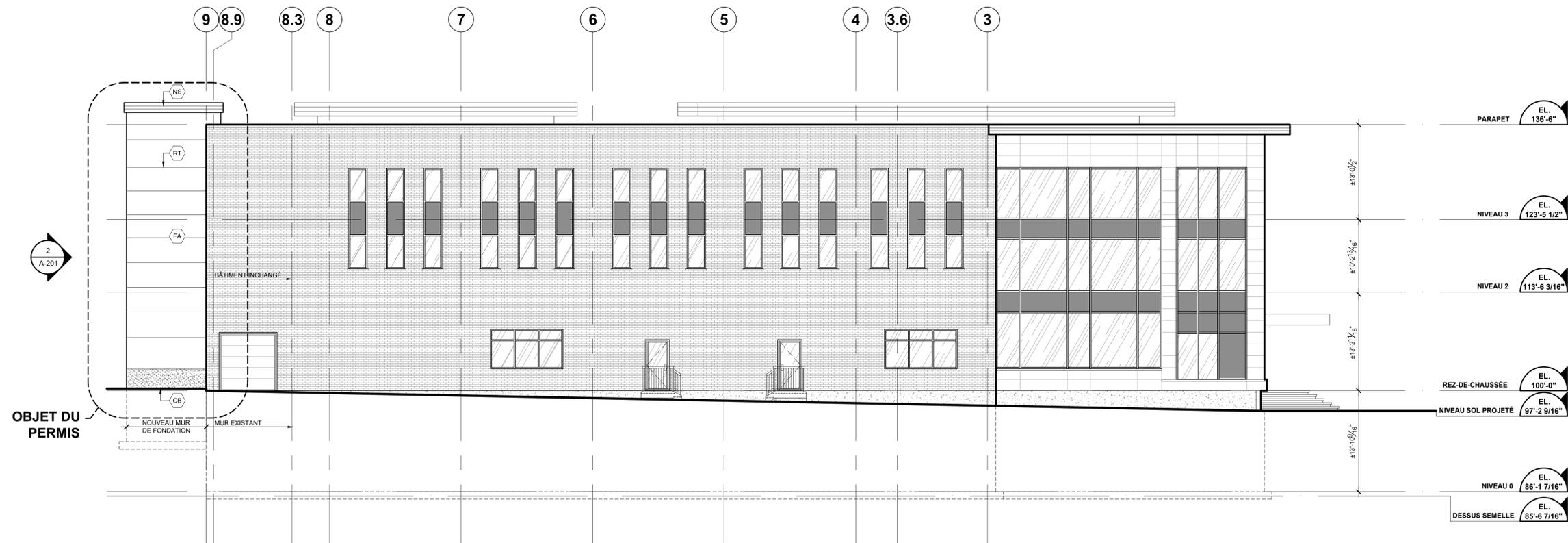
No. de PROJET: 24-2270

DATE: OCTOBRE 2024 No. du DESSIN: A-201

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1249480023
Date : 2024-10-09
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

LÉGENDE:

- CA NOUVEAUX CADRES EN ALUMINIUM ISOLÉE COULEUR NOIR
- CB CREPIS BETON
- ES ESCALIER
- FE FASCIA EXISTANT
- FA FINI ACRYLIQUE SUR (LISSE) SUR PANNEAUX UNIFIX
- NP NOUVELLES PORTES VITRÉES EN ALUMINIUM ANOMISÉE NOIR
- NS NOUVEAU SOLIN ET FASCIA MEME COULEUR, QU'EXISTANT
- PAL PANNEAUX EN ALLUMINIUM COMPOSITE COULEUR NOIRE, MEME QUE MENEAUX
- PE PORTE EXISTANTE A PEINTURER
- PEE PORTE EXISTANTE A CONSERVER
- RT RETRAIT DANS LES PANNEAUX UNIFIX
- VTH VITRE THERMO (LOW E) DE QUALITE
- VTT VITRE THERMO TREMPÉE



1 ÉLÉVATION NORD PROPOSÉE
A-202 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480023
 Date : 2024-10-09
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

No.	ÉMIS PAR	REVISIONS	DATE
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS REV. 01	01 10 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS ET INGÉNIEURS	26 09 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS	23 08 24
00	M.P.	ÉMISSION POUR INFO	16 08 24
00	M.P.	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR LA VILLE	18 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	03 06 24

DESIGNER: N/A
 INGÉNIEUR CIVIL: N/A
 INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ELECTRIQUE: CARPIAN
 INGÉNIEUR CHARPENTE: CARPIAN

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'ŒUVRE ET MATÉRIAUX) À ÊTRE EXÉCUTÉS SELON TOUTES LES NORMES DU MÉTIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ASCENSEUR
 20 BOUL. CRÉMAZIE EST
 MONTRÉAL, QC, H2P 1C8

PROJET: ENTREPRISES TOGA
 20 BOUL. CRÉMAZIE EST
 MONTRÉAL, QC, H2P 1C8

CLIENT: ÉLÉVATION NORD PROPOSÉE

DESSIN: CONCLU PAR: M.P. DESSINE PAR: D.K./J.F./A.O.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 24-2270

DATE: OCTOBRE 2024 No. du DESSIN: A-202



LÉGENDE:

- CA NOUVEAUX CADRES EN ALUMINUM ISOLÉE COULEUR NOIR
- FA FINI ACRYLIQUE SUR (LISSE) SUR PANNEAUX UNIFIX
- PAL PANNEAUX EN ALLUMINUM COMPOSITE COULEUR NOIRE, MEME QUE MENEAUX

No.	ÉMIS PAR	REVISIONS	DATE
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS REV. 01	01 10 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS ET INGENIEURS	26 09 24
00	M.P.	ÉMIS POUR PERMIS	23 08 24
00	M.P.	ÉMISSION POUR INFO	16 08 24
00	M.P.	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR LA VILLE	18 06 24
00	M.P.	ÉMIS POUR INFO	03 06 24

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: CARPIAN

INGENIEUR CHARPENTE: CARPIAN

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSIN, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'ŒUVRE ET MATÉRIAUX) À ÊTRE EXÉCUTÉS SELON TOUTES LES NORMES DU MÉTIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ASCENSEUR
 20 BOUL. CRÉMAZIE EST
 MONTRÉAL, QC, H2P 1C8

PROJET: ENTREPRISES TOGA
 20 BOUL. CRÉMAZIE EST
 MONTRÉAL, QC, H2P 1C8

CLIENT: RENDUE ET ECHANTILLIONS

DESSIN: CONCLU PAR: M.P. DESSINE PAR: G.C.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 24-2270

DATE: OCTOBRE 2024 No. du DESSIN: A-203

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480023
 Date : 2024-10-09
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-001

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.3(9)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/32					
En étage	min/max	4/8					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85					
Densité	min/max	0/7,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	4					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-3
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	3
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-115 (2023-03-07)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1249480018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0096 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584-7586, avenue De Lorimier.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A100, D100, A101, A103 à A105 datés du 19 juin 2024, préparés par Stéphane Lessard Architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 octobre 2024 et portant sur la modification de la résolution CA21 14 0096 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584-7586, avenue De Lorimier.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-22 18:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1249480018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0096 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584-7586, avenue De Lorimier.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la modification de la résolution CA21 14 0096 relative à l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584-7586, avenue De Lorimier. Les modifications apportées au projet en cours de chantier concernent les matériaux de revêtement de l'agrandissement et du bâtiment existant ainsi que la modification de certaines ouvertures. Ce projet est visé par les articles 13, 14 et 99 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique et la modification d'un PIIA approuvé par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0096 - 1211385006 - 6 avril 2021 : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, avenue De Lorimier.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 9,45 mètres (inchangé)
- Taux d'implantation : 90,95 % (inchangé)
- Nombre de logements : 7, d'une chambre à coucher (inchangé)
- Verdissement : 0 % (inchangé)
- Nombre d'unités de stationnement : 0 (inchangé)

Caractéristiques de la propriété

Actuellement, le bâtiment existant abrite un local commercial au rez-de-chaussée et deux logements d'une chambre à coucher au deuxième étage.

Description des modifications

À l'automne 2020, une demande de permis a été déposée à l'arrondissement pour

l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un étage face à l'avenue de Lorimier et deux étages face à la rue L.-O.-David afin d'avoir un bâtiment homogène de trois étages.

Au niveau des revêtements extérieurs, le projet approuvé en PIIA par le conseil d'arrondissement comportait une maçonnerie texturée et polychrome ainsi qu'un panneau d'acier de type Panfab de couleur argenté. Le projet modifié propose plutôt de conserver la maçonnerie existante texturée et polychrome des façades donnant sur la rue L.-O.-David et l'avenue De Lorimier. La nouvelle maçonnerie serait donc située seulement sur le mur mitoyen. Cette dernière serait du même format que l'existant et serait de couleur rouge. Le revêtement léger serait quant à lui remplacé par un revêtement de type tôle métallique posé à la verticale, de couleur également argenté. De plus, un revêtement de crépi existant serait conservé en cour latérale et au niveau de la ruelle.

Au niveau des ouvertures, du côté rue L.-O.-David, le requérant propose de réduire la largeur d'une ouverture située au rez-de-chaussée. Une colonne aurait été trouvée à l'emplacement de la large fenêtre lors du chantier. Il est prévu que cette ouverture modifiée prenne des dimensions similaires à une fenêtre adjacente. De plus, deux portes coulissantes à chaque étage sont remplacées par des fenêtres. Du côté avenue De Lorimier, les ouvertures latérales des portes donnant sur les balcons seront réduites de moitié sur le sens de la largeur. Finalement, du côté ruelle, deux portes coulissantes sont remplacées par des fenêtres simples.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée aux modifications demandées, et ce, pour les raisons suivantes :

- Les modifications s'inscrivent en continuité avec le projet initialement approuvé;
- Les matériaux proposés sont de qualité, en nombre réduit et s'agentent bien entre eux.

Lors de sa séance du 8 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 0 \$ (par rapport au permis initial)

Frais d'étude de la demande de permis : 161 \$

Frais de PIIA : 470 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024, soit la transition écologique, par la préservation du parement existant, ce qui permet de limiter l'impact environnemental du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1249480018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0096 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584-7586, avenue De Lorimier.



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf PIIA_Agrandissement.pdf



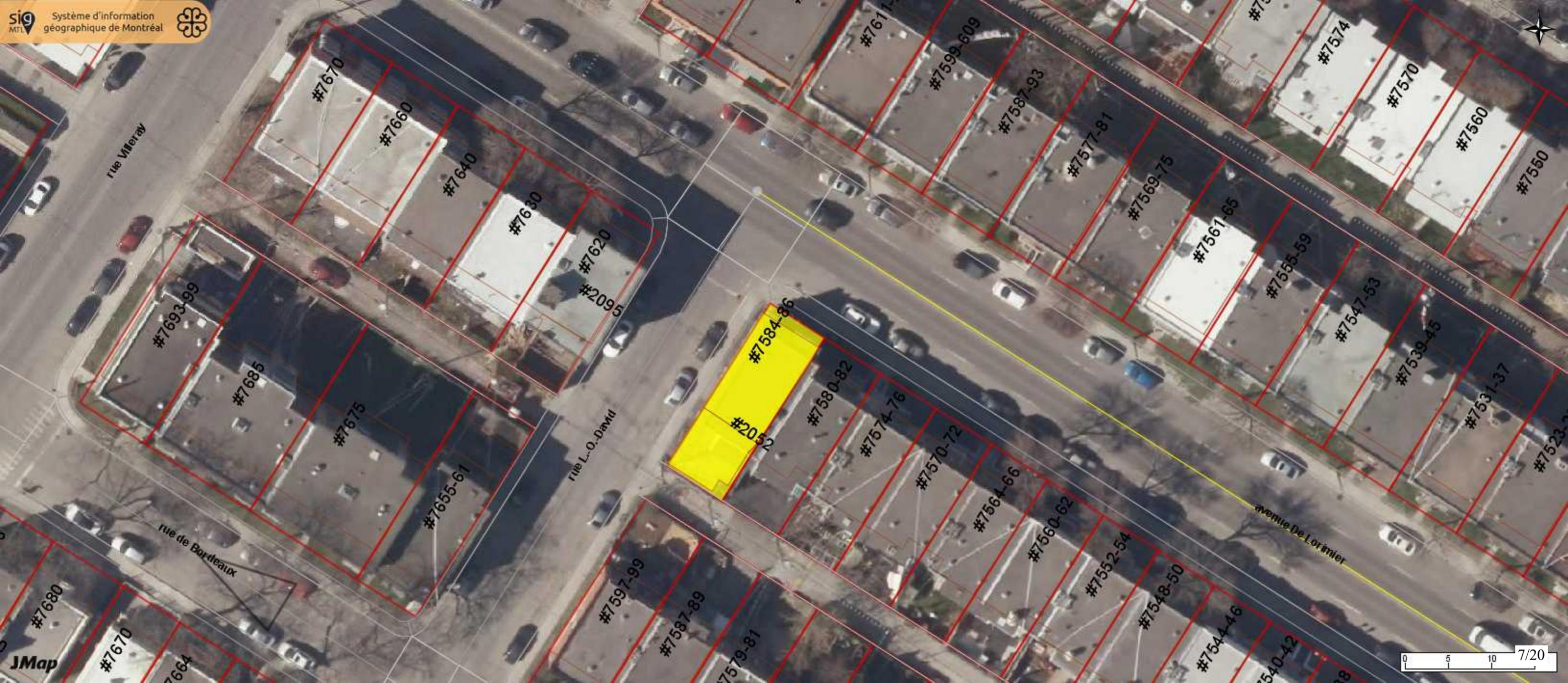
PIIA_Modification.pdf CCU_PV_2024-10-08.pdf Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.5 PIIA : 7584, rue De Lorimier	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0096 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584-7586, rue De Lorimier.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-10-08-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Ines Talbi appuyé par Charles Dauphinais</p> <p>ADOPTÉ à la majorité.</p>	



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

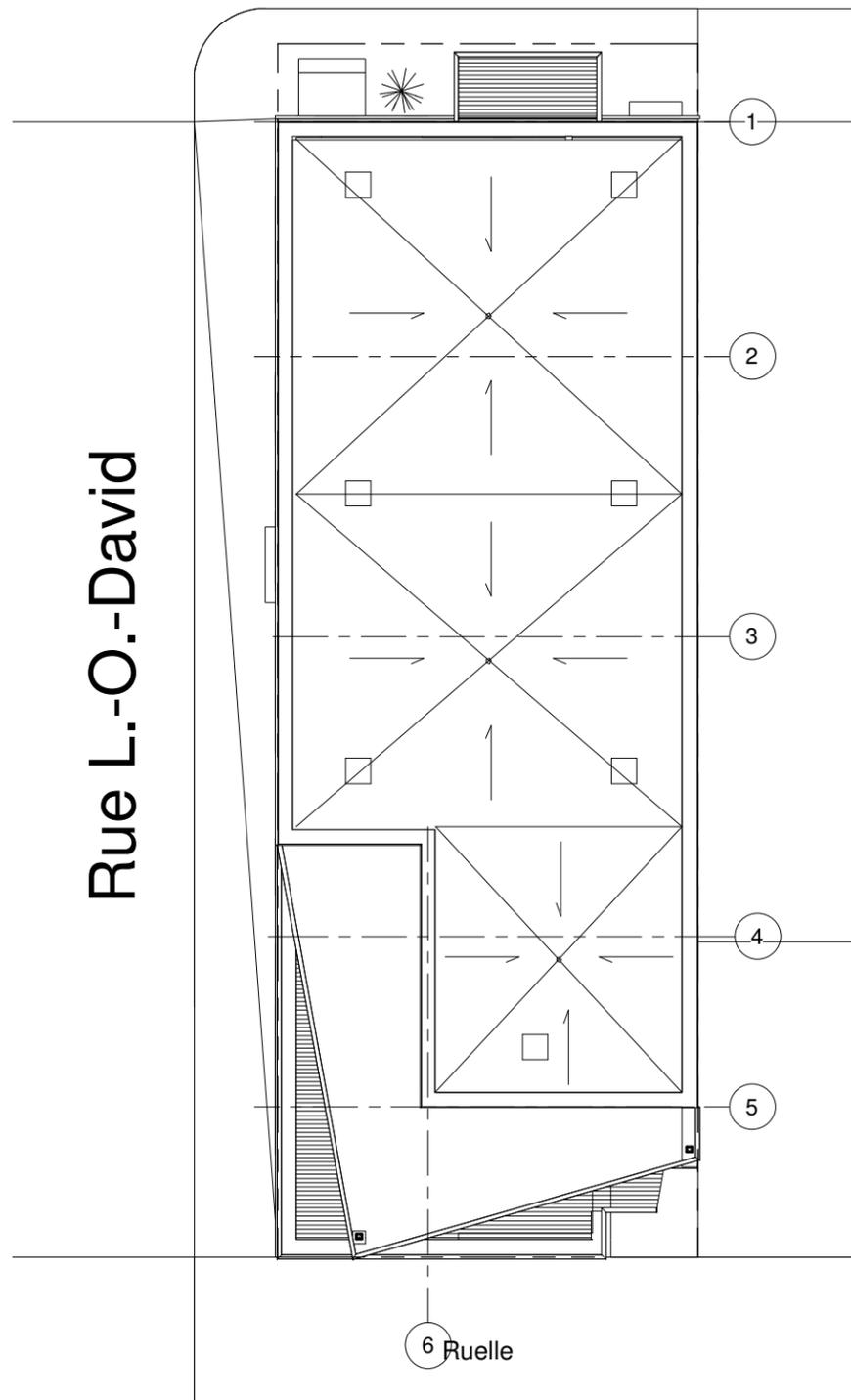
GDD : 1249480018

Date : 2024-10-08

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

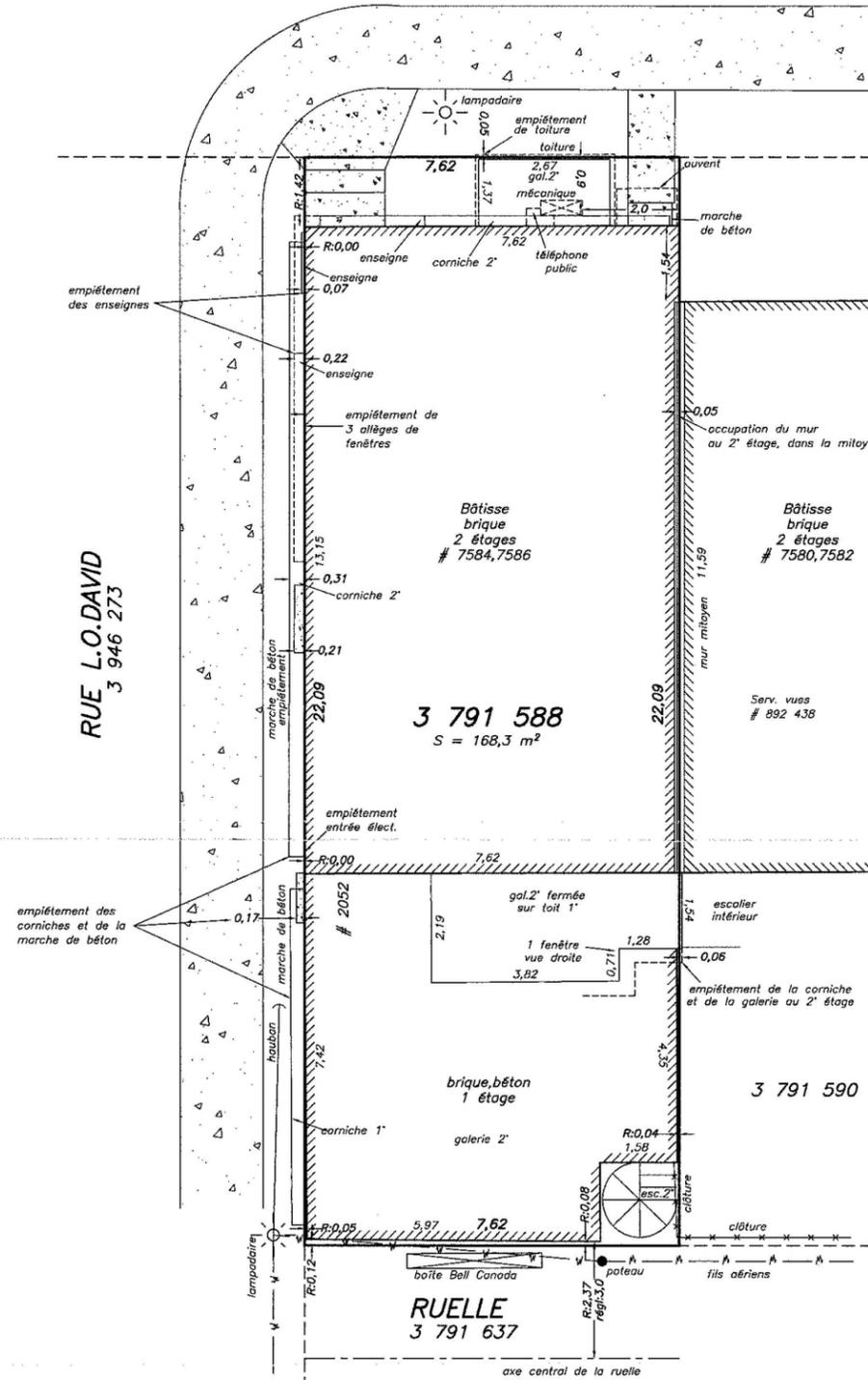
Avenue De Lorimier

Rue L.-O.-David



1 Site
3/16" = 1'-0"

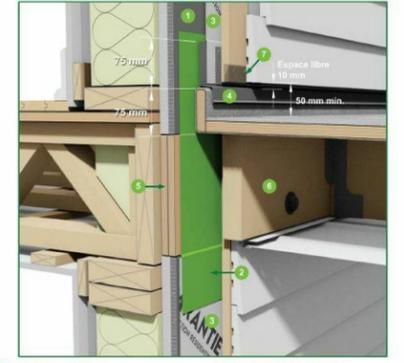
AVENUE DE LORIMIER
3 946 275



CERTIFICAT DE LOCALISATION



- 1 Solin membrané installé sous l'appui en maçonnerie jointoylée, avec retour de 50 mm minimum à l'arrière ainsi qu'à chaque extrémité.
- 2 Appui incliné
- 3 Solin membrané, chevauchement sur le pare-intempérie de 100 mm
- 4 Pare-vapeur scellé avec un produit d'étanchéité au-dessus du solin membrané et sceller au polyuréthane à basse densité avec la fenêtre.
- 5 Produit d'étanchéité et fond de joint au périmètre
- 7 Chantpleure



- 1 Panneau de support
- 2 Solin membrané
- 3 Pare-intempéries
- 4 Solin métallique en "Z" posé sous le pare-intempéries
- 5 Contreplaques continues vis-à-vis la structure du balcon
- 6 Ancrage du balcon, (voir fig. 9.26.4.1. - 01.4)
- 7 Moustiquaire ou moulure de départ ventilée

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte

Note:
L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non-concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a
	Propriétaire
	Ing. Structure
	Ing. Electricité
	Ing. Ville pour Permis
	Entrepreneur

Date	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Ville pour Permis	Entrepreneur
2020.09.15	a				
2021.02.01	b				
2023.10.17	c				
2024.06.19	d				
	e				
	f				
	g				

Client



Projet	Nom du projet
	7584 De Lorimier
	Adresse projet
	20726
	Numéro projet
	NGF
	Dessiné par
	SL
	Vérifié par

Titre	Implantation
	3/16" = 1'-0"
	Echelle
	NOTE: 1/2 Echelle au format 11x17
	Page
	A100 8/20

Direction du développement du territoire

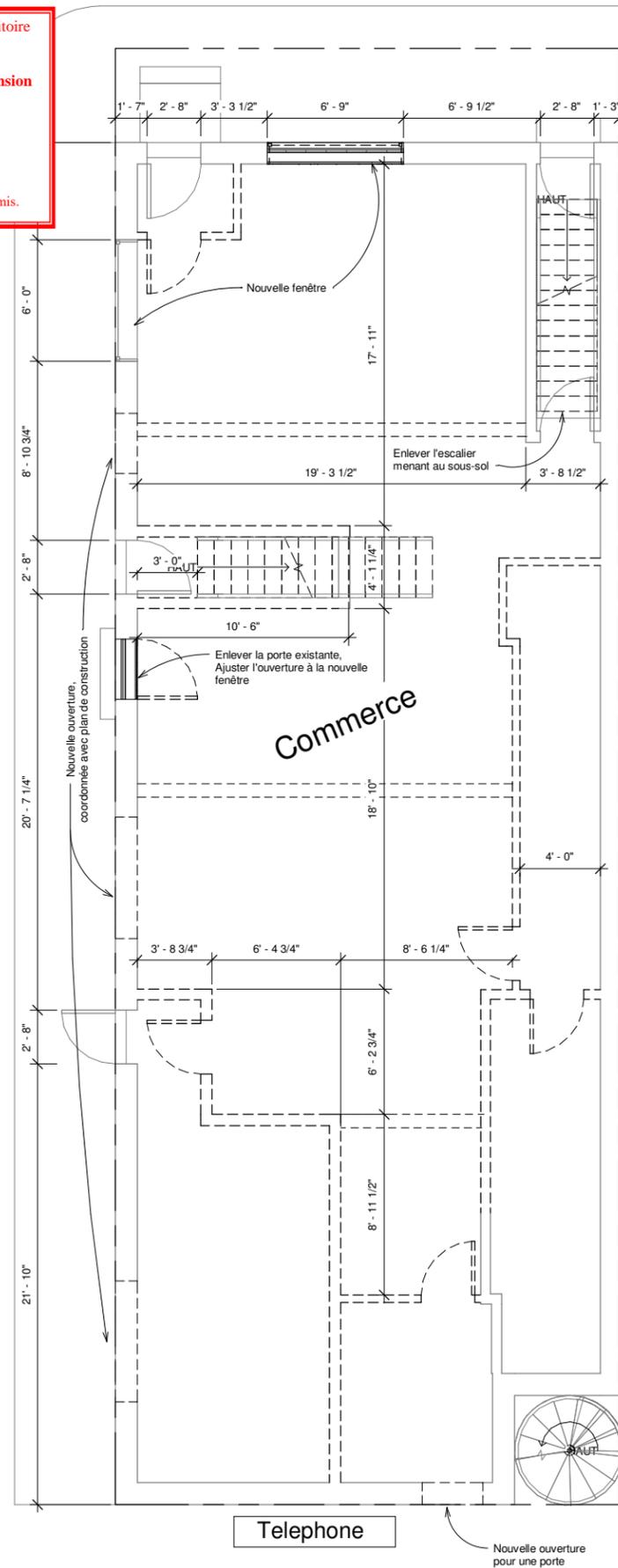
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

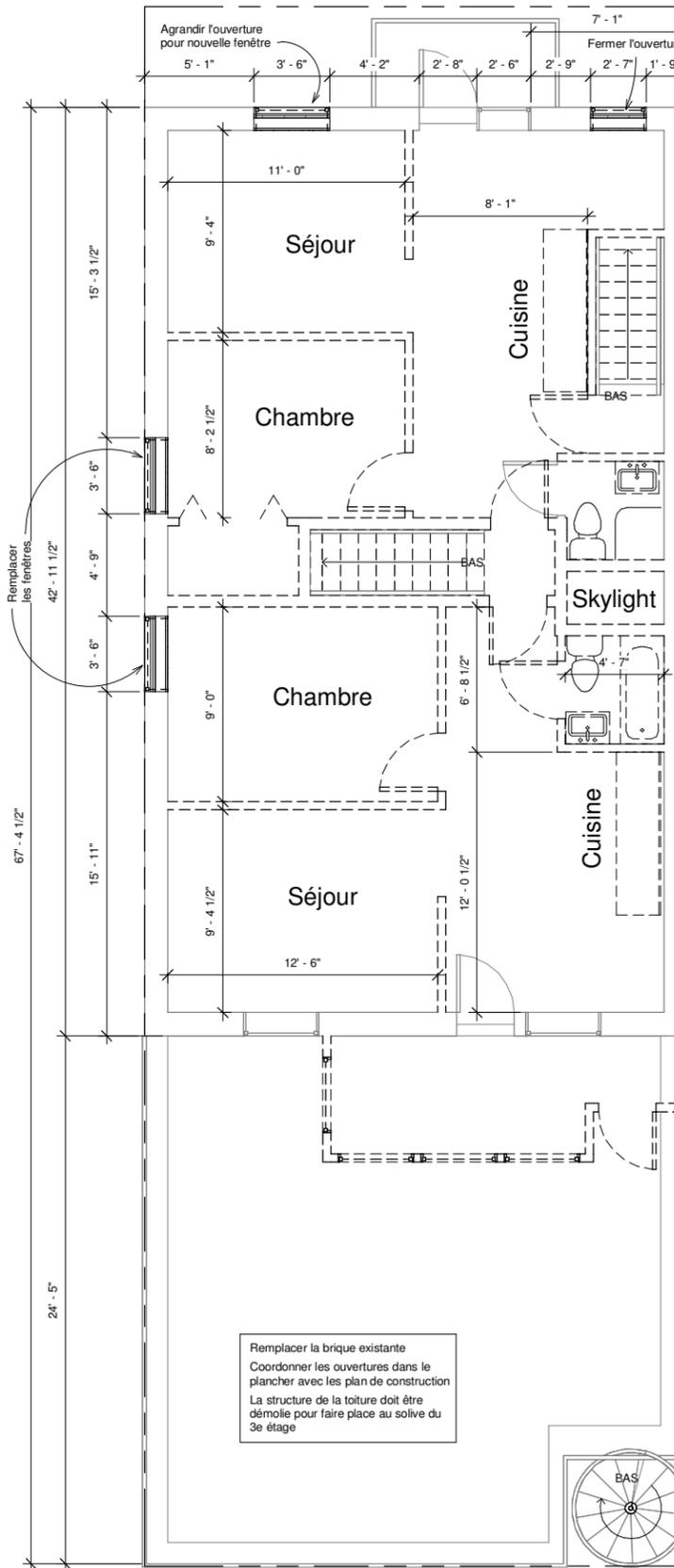
GDD : 1249480018

Date : 2024-10-08

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



1 Rez-de-chaussée
1/4" = 1'-0"



2 2e Étage
1/4" = 1'-0"



Architecte

Note:
L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a
	Propriétaire
	Ing. Structure
	Ing. Électrique
	Ing. Mécanique
	Ville pour Permis
	Entrepreneur

Date

2020.09.15	a																			
2021.02.01	b																			
2023.10.17	c																			
2024.06.19	d																			
	e																			
	f																			
	g																			

Cient



Seau

Nom du projet

Projet

7584 De Lorimier

Adresse projet

Numéro projet 20 726

Dessiné par NGF

Vérifié par SF

Démolition

Titre

Echelle 1/4" = 1'-0"

NOTE

1/2 Echelle au format 11x17

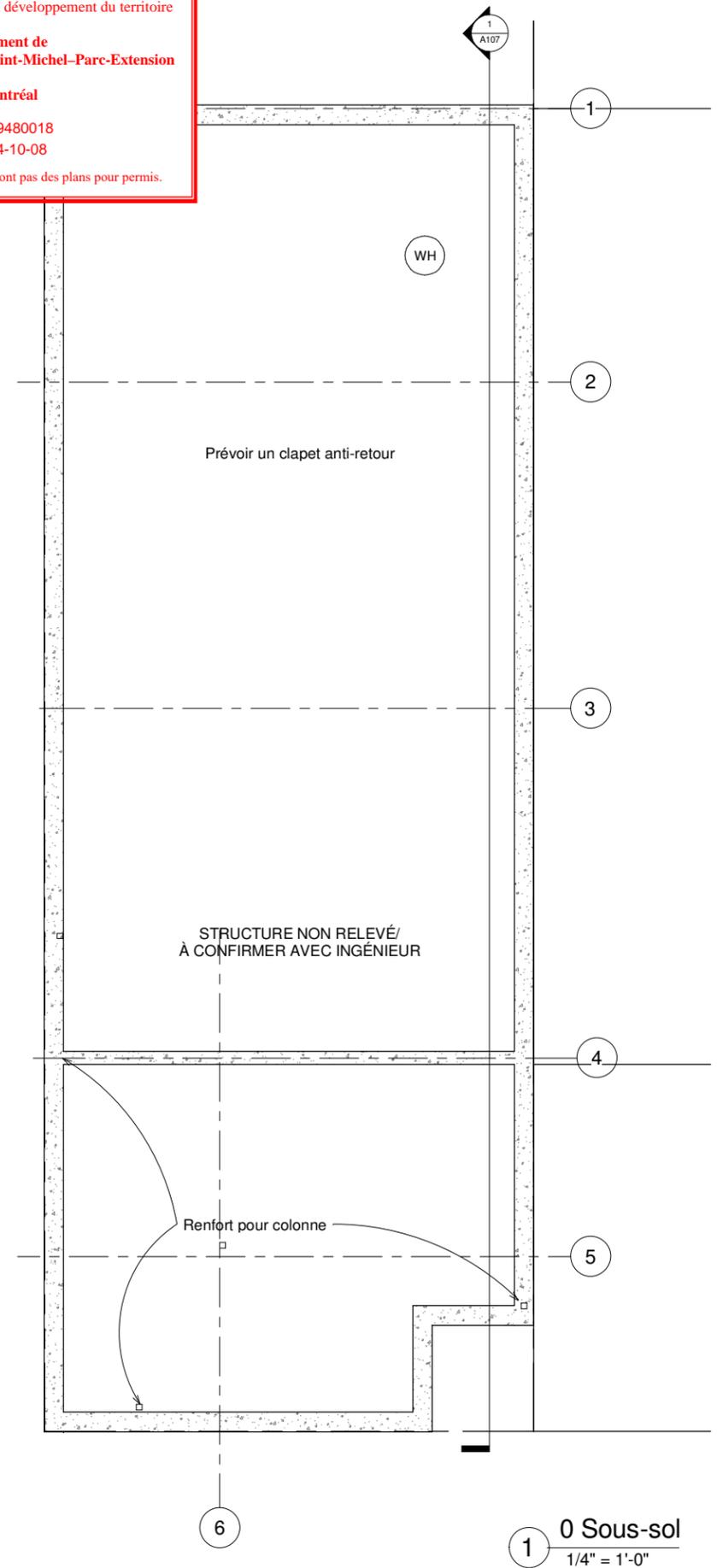
Page

D100

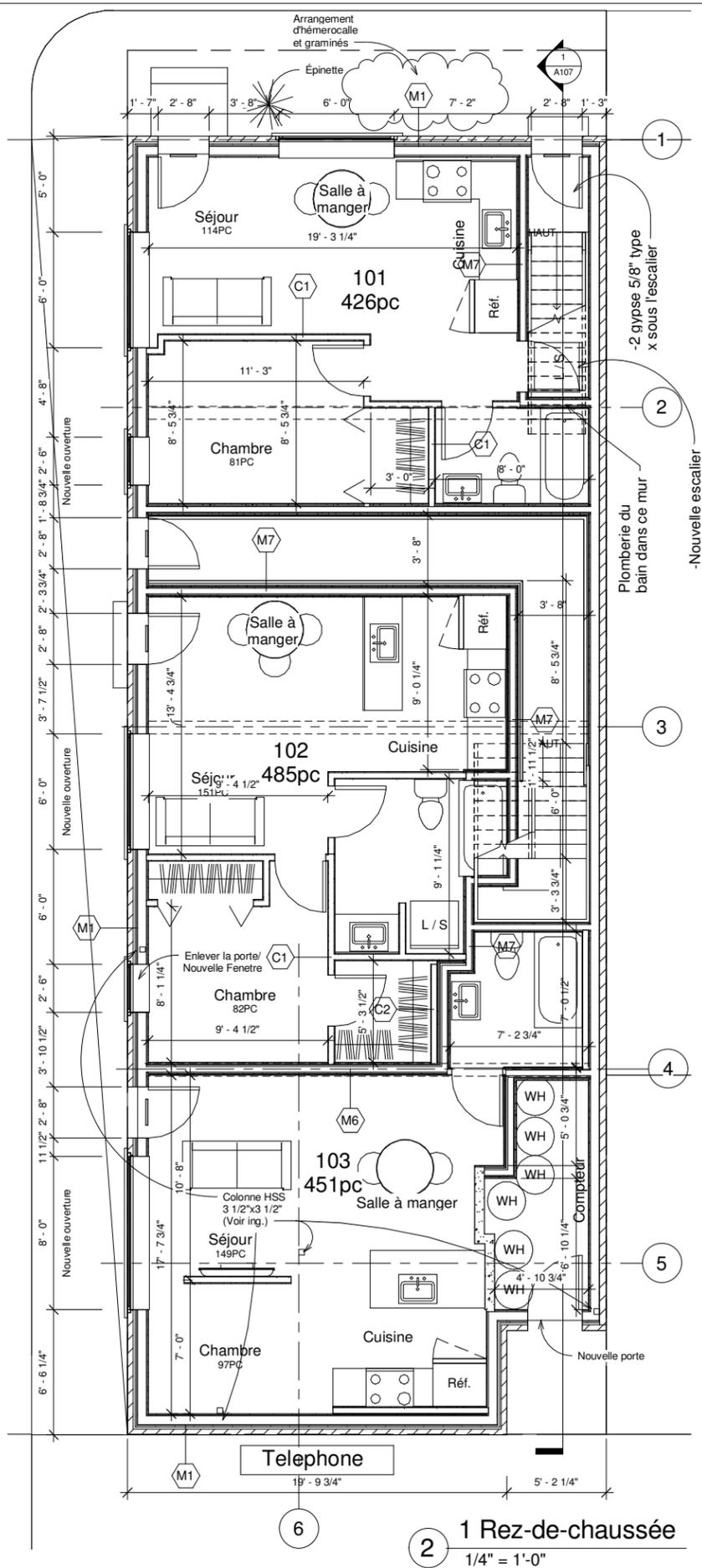
9/20

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480018
 Date : 2024-10-08
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



1 0 Sous-sol
 1/4" = 1'-0"



2 1 Rez-de-chaussée
 1/4" = 1'-0"

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte
 Note:
 L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

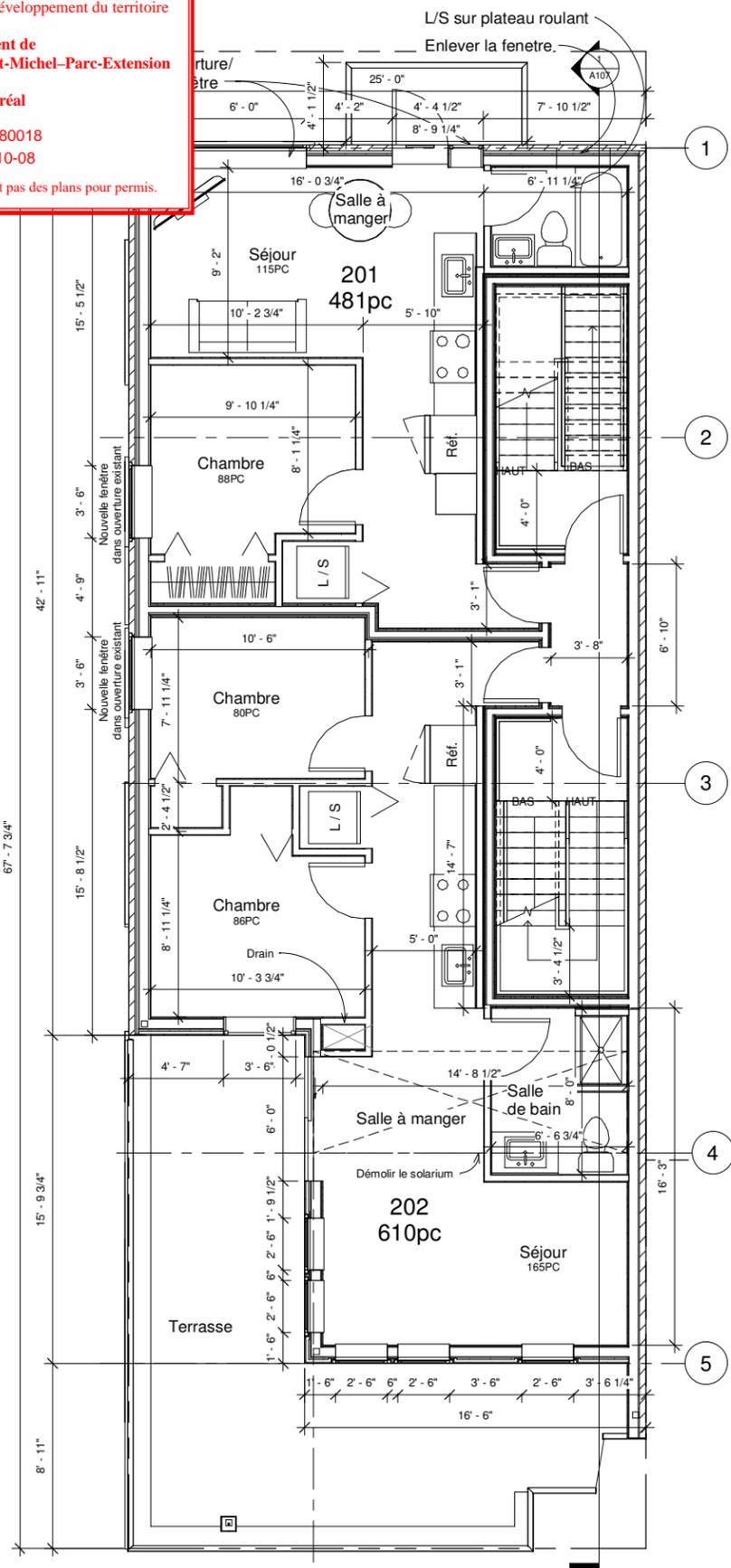
Revison	Emis a
Date	Propriétaire
2020.09.15 a	Ing. Structure
2021.02.01 b	Ing. Électrique
2023.10.17 c	Ing. Ville pour Permis
2024.06.19 d	Entrepreneur
e	
f	
g	



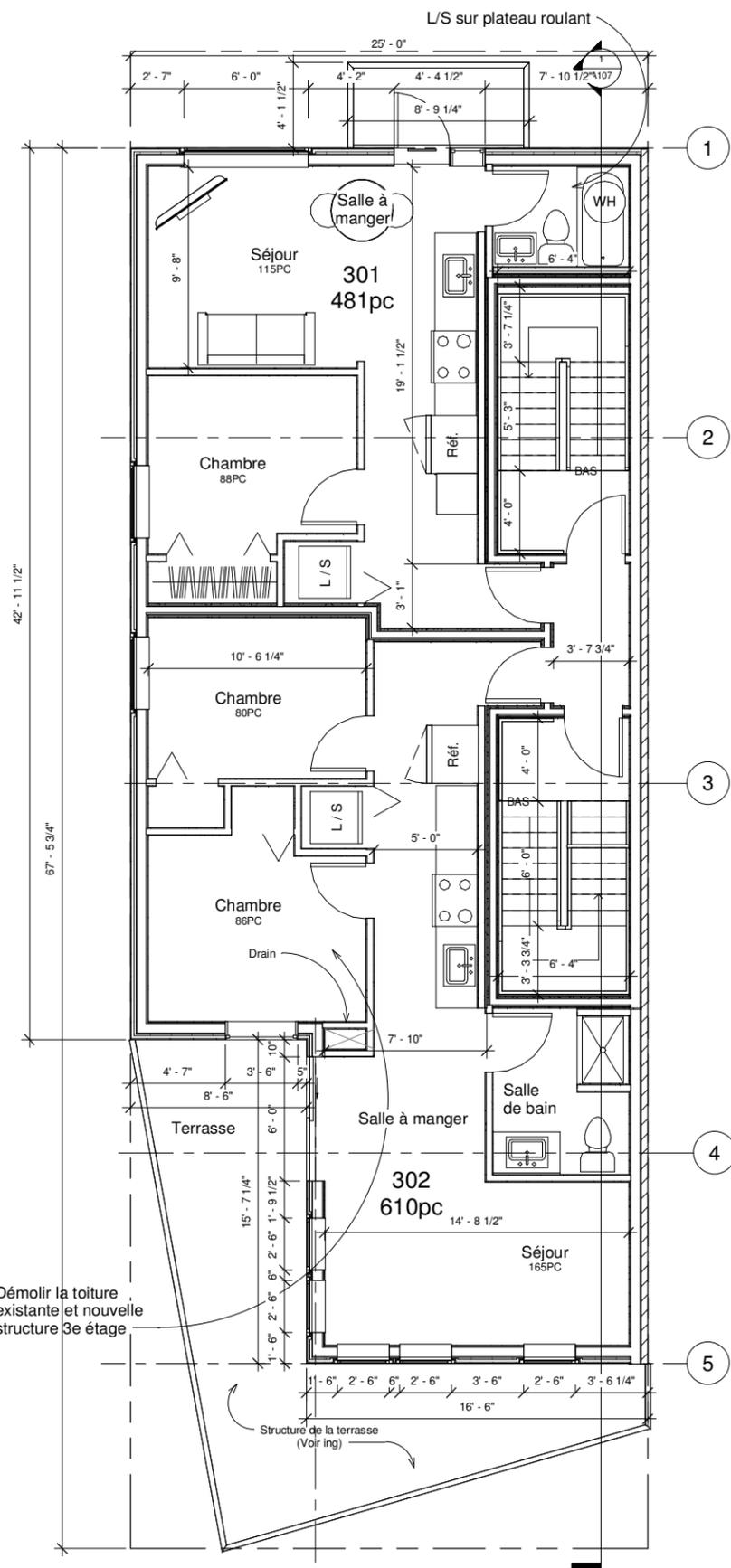
Cient
 Sceau
 Nom du projet
 Adresse projet
 Numéro projet
 Dessiné par
 Vérifié par

Plan
 Titre
 Echelle
 NOTE
 1/2 Echelle au format 11x17

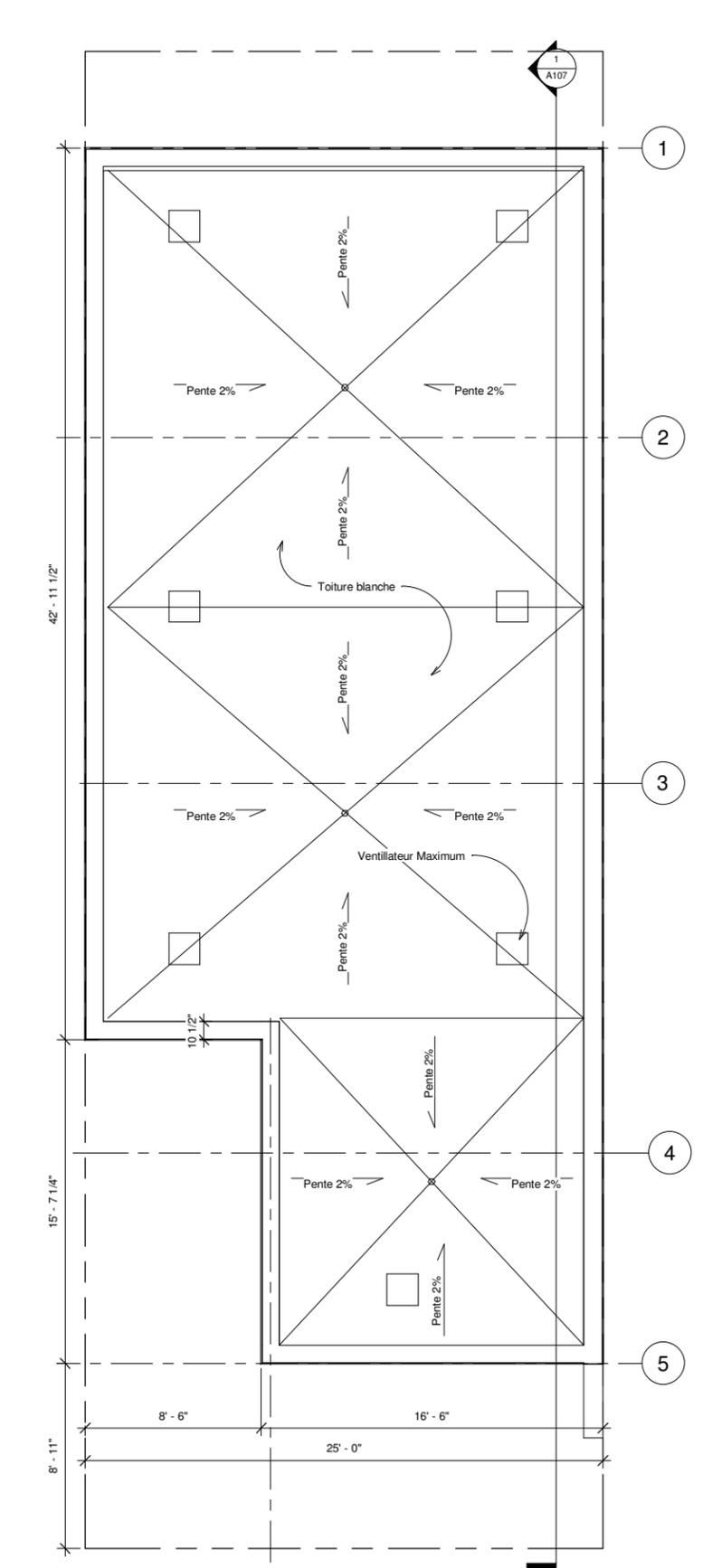
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480018
 Date : 2024-10-08
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



1 2e Étage
 1/4" = 1'-0"



2 3e Étage
 1/4" = 1'-0"



3 4 Toiture
 1/4" = 1'-0"

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte
 Note:
 L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revison	Emis a
Date	Propriétaire
2020.09.15 a	Ing. Structure
2021.02.01 b	Ing. Électrique
2023.10.17 c	Ing. Mécanique
2024.06.19 d	Ville pour Permis
e	Entrepreneur
f	
g	



Cient	
Projet	Nom du projet
	7584 De Lorimier
Adresse projet	
	20726
Numéro projet	
	NGF
Dessiné par	
	SL
Vérifié par	
	Étage
Titre	
	1/4" = 1'-0"
Echelle	
NOTE	
	1/2 Echelle au format 11x17
Page	A103 11/20

Direction du développement du territoire

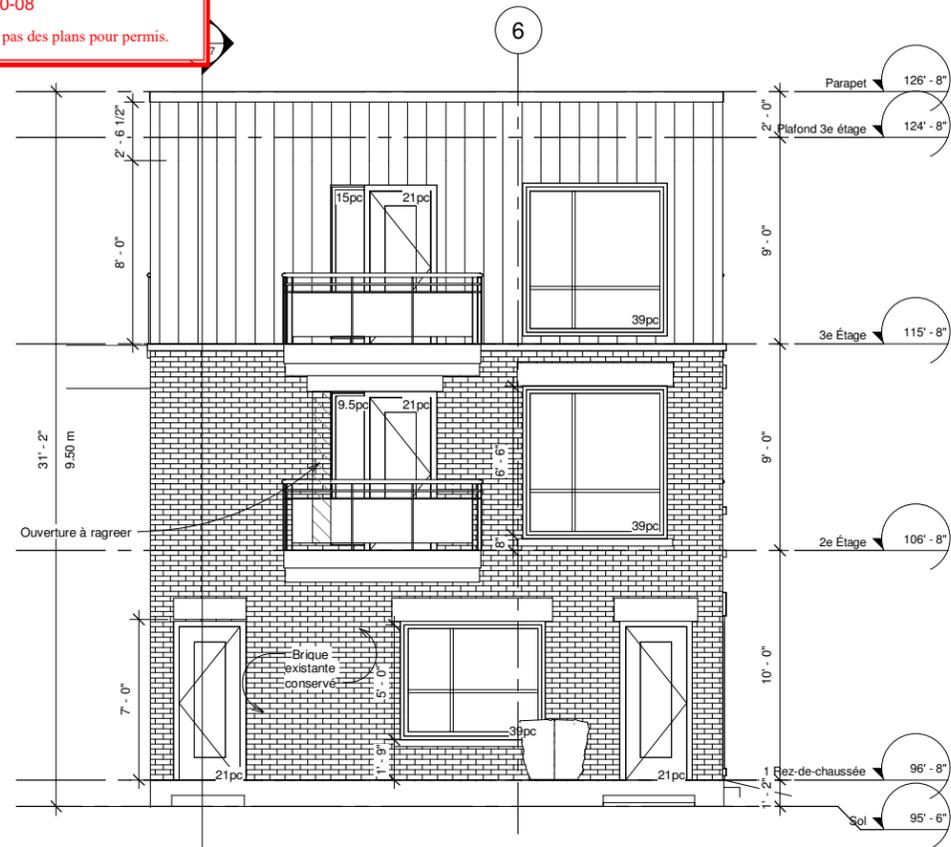
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

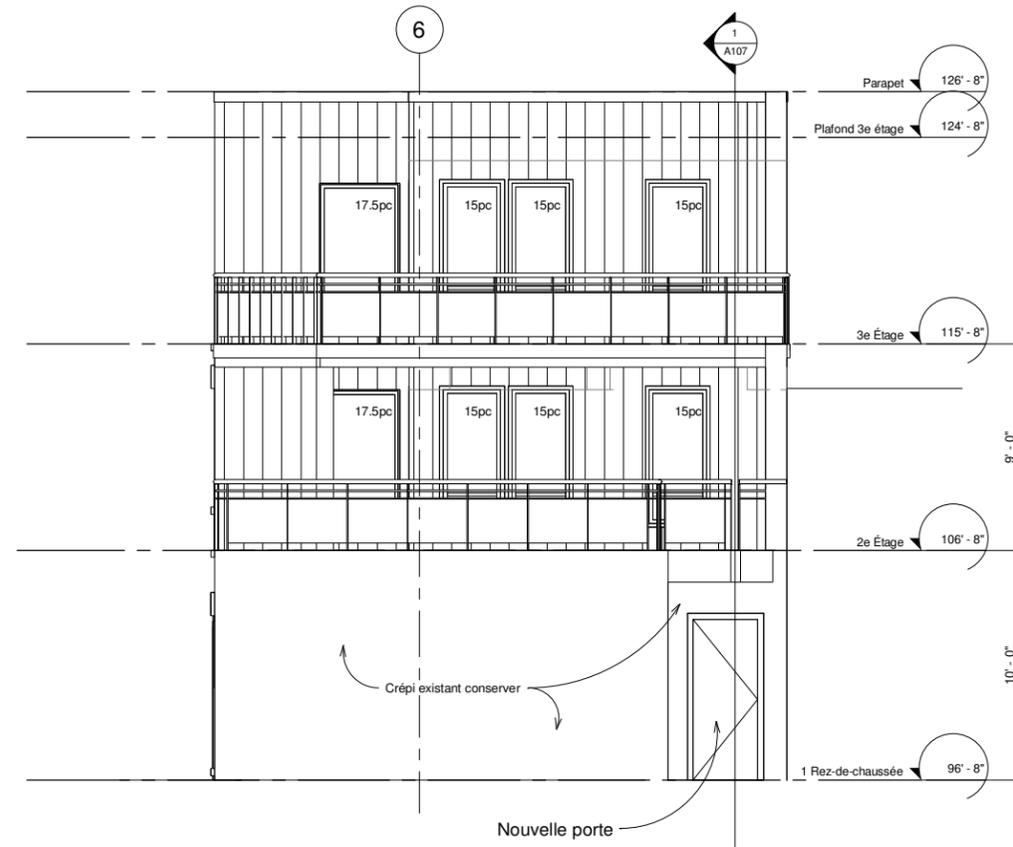
GDD : 1249480018

Date : 2024-10-08

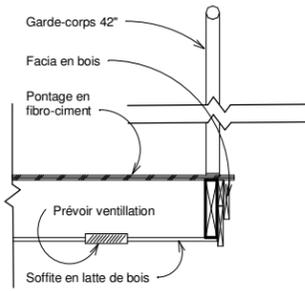
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



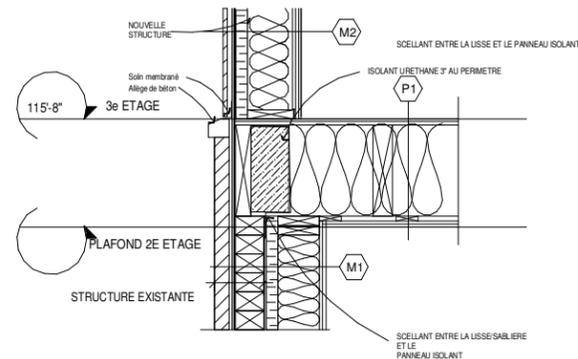
1 Avant
1/4" = 1'-0"



2 Arrière
1/4" = 1'-0"



3 Détail Balcon
1" = 1'-0"



4 Jonction de Mur
1" = 1'-0"

Brique Bowerston
Couleur Hoosier Blend
Format métrique

VicWest
AB-300
Couleur Jupiter

Garde-corps de verre

Cadrage de porte et fenêtre
Couleur antracite sur la brique
et Blanc sur le Vicwest

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte

Note:
L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non-concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a
2020.09.15 a	Propriétaire
2021.02.01 b	Ing. Structure
2023.10.17 c	Ing. Électrique
2024.06.19 d	Ing. Mécanique
	Ville pour Permis
	Entrepreneur

Date

2020.09.15	a	Propriétaire	
2021.02.01	b	Ing. Structure	
2023.10.17	c	Ing. Électrique	
2024.06.19	d	Ing. Mécanique	
	e	Ville pour Permis	
	f	Entrepreneur	
	g		

Cient



Sceau

Nom du projet

7584 De Lorimier

Adresse projet

Numéro projet 20726

Dessiné par NGF

Vérifié par SL

Élévation

Titre

Comme indiqué

Echelle

NOTE: 1/2 Echelle au format 11x17

Page

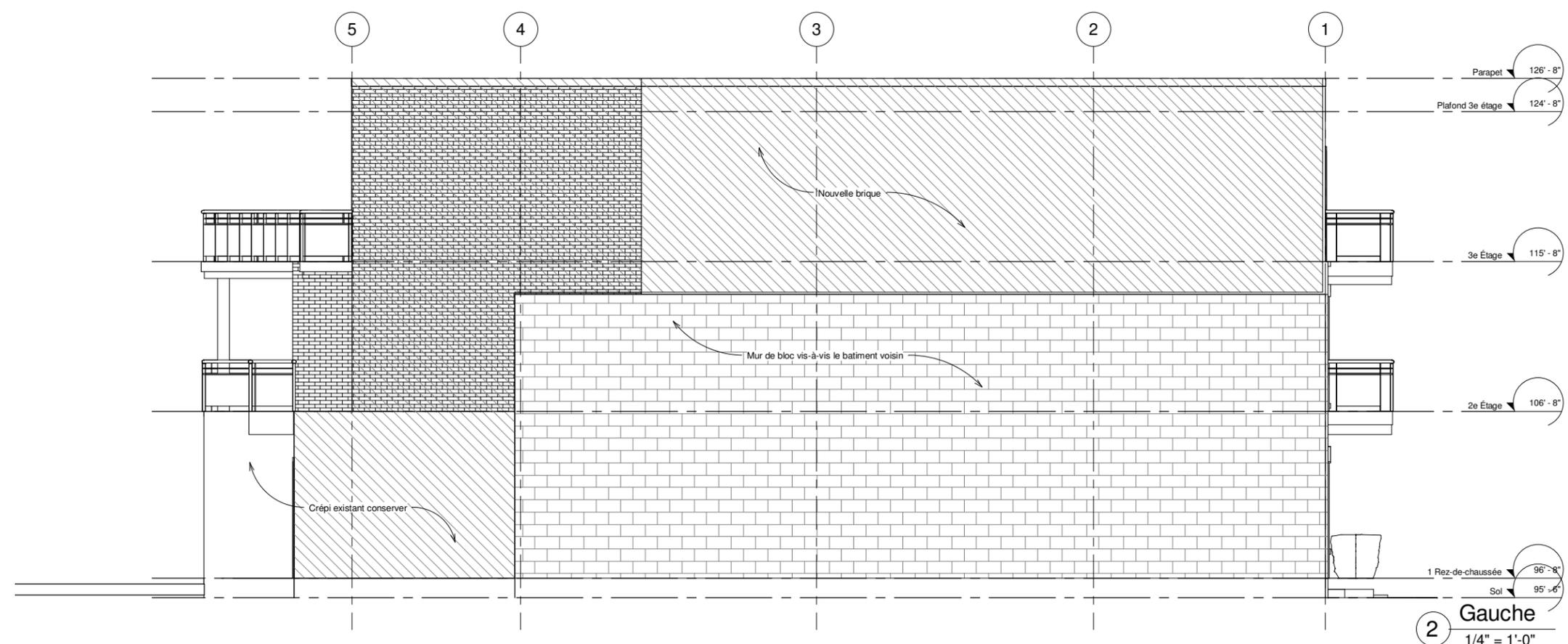
A104

12/20

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480018
 Date : 2024-10-08
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



1 Droite
 1/4" = 1'-0"



2 Gauche
 1/4" = 1'-0"



Brique Bowerston
 Couleur Hoosier Blend
 Format métrique

VicWest
 AB-300
 Couleur Jupiter

Garde-corps de verre

Cadrage de porte et fenêtre
 Couleur antracite sur la brique
 et Blanc sur le Vicwest

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte
 Note:
 L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non-concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revison	Emis a
2020.09.15	a
2021.02.01	b
2023.10.17	c
2024.06.19	d
	e
	f
	g



Client

Projet Nom du projet

7584 De Lorimier

Adresse projet

Numéro projet 20726

Dessiné par NGF

Vérifié par SL

Élévation

Titre

Echelle 1/4" = 1'-0"

NOTE: 1/2 Echelle au format 11x17

Page A105 13/20

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

approuve ou rejette les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture. S'il rejette les plans, il doit motiver sa décision.

96. Le conseil d'arrondissement peut également exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne à sa charge le coût de certains éléments des plans, notamment celui des infrastructures ou des équipements, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières.
97. Le conseil d'arrondissement peut décréter que les plans produits soient soumis à une consultation publique selon les modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
98. Une copie de la résolution par laquelle le conseil d'arrondissement rend sa décision doit être transmise au requérant.
99. Toute modification à un P.I.I.A. approuvé par le conseil d'arrondissement nécessite la présentation d'une nouvelle demande qui est soumise aux dispositions du présent règlement lorsque la demande de permis est toujours active ou lorsque les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement.

TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

100. Toute personne qui occupe ou utilise un terrain ou une construction, ou érige une construction en contravention à un plan approuvé conformément au présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité suivante :
 - 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
 - b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 \$;
 - 2° s'il s'agit d'une personne morale :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
 - b) pour une récidive, d'une amende de 4 000 \$.
101. Le présent règlement remplace le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-035

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce	C.1(1)						
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	
Superficie des usages spécifiques max (m ²)	100						
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11
En étage min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	
Densité min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	
Avant secondaire min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	
Latérale min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie min (%)	-	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

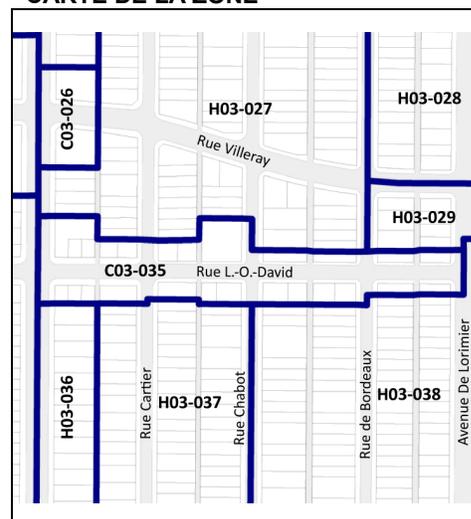
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1249480017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 680, rue Saint-Élie.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A000-A, A000-B et A002 à A007, datés du 3 octobre 2024, préparés par Katherine Blondin, Designer d'intérieur, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 octobre 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 680, rue Saint-Élie.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-22 18:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1249480017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 680, rue Saint-Élie.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en marge avant et en hauteur du bâtiment situé au 680, rue Saint-Élie. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages et 7,48 mètres
- Taux d'implantation : 47 %
- Nombre de logements : 1 (3 chambres)
- Verdissement : 67 %
- Nombre d'arbres : 2 nouveaux arbres et 1 existant conservé
- Nombre d'unités de stationnement : 1 existant

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion :

La propriété visée par la demande est un bâtiment de type shoebox construit en 1918. Selon l'évaluation patrimoniale des maisons de type shoebox réalisée en 2018 par l'arrondissement, ce bâtiment présente une valeur patrimoniale moyenne, malgré son ancienneté. En effet, la brique, la dimension des ouvertures et le couronnement semblent non authentiques, et le bâtiment paraît avoir perdu la majorité de ses composantes architecturales d'origine. La maison de type shoebox actuelle est implantée avec une marge avant de plus de 6 mètres, ce qui la place en retrait par rapport à la majorité des bâtiments situés sur ce tronçon de la rue Saint-Élie.

La rue Saint-Élie présente un cadre bâti particulier : c'est une petite voie étroite en cul-de-

sac où seuls cinq bâtiments font face à la rue, l'autre côté étant constitué des arrière-cours des bâtiments dont la façade principale donne sur la rue Jarry. Les bâtiments voisins de celui à l'étude sur ce tronçon de rue sont d'apparence non homogène. À droite de la propriété, on trouve une construction récente et un immeuble de type walk-up, tous deux de 2 étages; à gauche se trouve un garage qui sera bientôt démoli pour faire place à un nouveau bâtiment de 2 étages. À l'exception du voisin immédiat de droite, les bâtiments voisins présenteront tous un traitement architectural contemporain présentant certaines similitudes : de grandes fenêtres, un revêtement de maçonnerie en brique orange-rouge, ainsi que des appareillages de maçonnerie distinctifs. La marge avant moyenne pour l'ensemble de ces propriétés est de 2,5 mètres.

Description du projet :

Le présent projet est assujéti à la définition de la démolition en vigueur en avril 2022 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007), car il était jugé complet et conforme avant le 1^{er} septembre 2024, date d'entrée en vigueur de la nouvelle définition. Le projet prévoit l'agrandissement en cour avant du bâtiment et l'ajout d'un étage, avec un pourcentage de démolition de 36 %. Le niveau du rez-de-chaussée serait également rehaussé, car il est actuellement au niveau du sol, afin de dégager des espaces habitables au sous-sol. La structure du toit et la façade arrière du bâtiment existant seraient préservées lors de ces travaux.

L'agrandissement à l'avant ferait disparaître la volumétrie et la façade du shoebox existant. Les requérants souhaitent agrandir le volume par l'avant afin de préserver la superficie actuelle de la cour arrière, mais aussi pour assurer la continuité du front bâti en alignant la marge avant de l'agrandissement avec celle des voisins. Le nouveau volume aurait 2 étages et s'alignerait en hauteur avec le voisin de droite. La nouvelle façade présenterait un traitement contemporain, de grandes ouvertures et un revêtement de brique de couleur non uniforme. Le couronnement de la façade serait ornementé d'un appareillage de maçonnerie constitué de deux rangées de briques en soldat. L'entrée serait marquée par un revêtement de bois teint noir surplombé par une fine marquise en aluminium. L'ensemble des ouvertures serait de couleur noire.

Au niveau de l'aménagement paysager, le terrain non bâti serait verdi à 67 % et deux arbres supplémentaires seraient plantés en plus de l'arbre existant conservé. Le bâtiment agrandi n'aurait pas d'impact sur l'ensoleillement naturel des propriétés voisines.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être octroyée à ce projet, et ce, pour les raisons suivantes :

- L'immeuble projeté de deux étages assure la continuité et la consolidation du cadre bâti existant, car il présente une marge avant, une hauteur ainsi que des alignements cohérents avec ses voisins existants et projetés;
- Le traitement architectural de la nouvelle construction est contemporain, contribuant ainsi à une harmonie et à une intégration adéquate du projet dans son environnement;
- Le projet prévoit la plantation de deux arbres en cour avant et arrière, ce qui permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur.

À sa séance du 10 septembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a demandé le report du projet, car il souhaitait revoir le projet avec les modifications suivantes :

- Que les ouvertures en façade soient modifiées afin d'améliorer les proportions, diminuer leur grandeur, aligner avec celles du bâtiment voisin et améliorer l'intimité des espaces de vie intérieure;
- Qu'un geste architectural plus fort soit réalisé pour l'entrée principale du bâtiment, tel que la création d'une alcôve. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour

approbation.

Suite à quoi, les modifications conséquentes ont été apportées au projet. Ainsi, à sa séance du 8 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 163 840 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 1 605,63 \$
Frais de PIIA : 750 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024, soit la transition écologique et le verdissement, par un verdissement de la propriété et la plantation de deux arbres, ce qui permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur en plus de contribuer à la résilience lors des grandes pluies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél :

438-951-2464

Télécop. :

Dossier # : 1249480017

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 680, rue Saint-Élie.



Localisation du site.jpgPIIA_Agrandissement.pdfCCU_PV_2024-09-10.pdf



Normes réglementaires.pdfPlans estampillés.pdfCCU_PV_2024-10-08.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160

Télécop. :

6.4 PIIA : 680, rue Saint-Élie	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte planification	Aucun
Objet	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les améliorations apportées par la nouvelle proposition; • les modifications réalisées qui répondent bien aux derniers commentaires, • le jeu de brique en bandeau ajouté entre les étages qui est un bel ajout; • la possibilité que le jeu de brique ne se poursuivre pas sur le côté lors de la construction. 	
CCU24-10-08-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à la majorité.</p>	

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 septembre 2024, à 9h

Visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Membres du comité :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, vice-président du comité et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Laurence Aubin-Steben
Camilla Chiari
Galo Reinoso
Bruno Morin

Employés de la Direction du développement du territoire

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, conseillère en aménagement
Audrey Morency, architecte - planification
Cynthia Kabis Plante, secrétaire du comité et agente de recherche

Absents :

Sandrine Ducharme
Charles Dauphinais

1. Ouverture de la séance

À 9h00 la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bruno Morin
appuyé par Galo Reinoso
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

L'adoption du procès-verbal de la séance du 13 août 2024 est reporté à une séance ultérieure.

5. Suivi des dossiers

6.1 PIIA : 9999, 55e Rue	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages, abritant six logements, sur le lot vacant 2 212 625 situé sur la 55e Rue.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-09-10-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Galo Reinsoso appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.2 PIIA: 2480, rue Tillemont	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments qui ont changé depuis la dernière présentation du projet en PPCMOI; - la modification de la rampe d'accès en cour avant; - l'augmentation du nombre d'arbres qui seront plantés; - les dispositions du règlement de zonage concernant les normes acoustiques à respecter qui ne s'appliquent pas à ce projet; - l'absence des équipements mécaniques sur les élévations et le souhait que les appentis en toiture soient traités de manière esthétique, car ils seront visibles de l'autre côté de la rue; - l'effort réalisé sur les aménagements paysagers. 	
CCU24-09-10-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les équipements mécaniques au toit soient entourés d'un écran acoustique qui s'harmonise avec l'architecture du bâtiment. <p>Il est proposé par Camilla Chiari appuyé par Laurence Aubin-Steben</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.3 PIIA : 690, rue Saint-Élie	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec une construction hors toit, abritant 4 logements sur la propriété située au 690, rue Saint-Élie.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modifications apportées au projet depuis la présentation de la demande de PPCMOI, notamment le traitement de l'entrée et les jeux de briques en bandeau; - la différence entre la matérialité du mur arrière et celle de la fondation; - la couleur des panneaux proposés pour recouvrir les murs de fondation; - l'ascenseur qui ne dessert qu'un seul logement, mais qui donne accès aussi à la terrasse au toit; la possibilité de modifier l'ascenseur pour que tous les logements y aient accès et les contraintes provenant des exigences du Code national du bâtiment; - l'impact de la localisation de la cage d'ascenseur sur le positionnement de l'escalier commun desservant la terrasse au toit. 	
CCU24-09-10-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Laurence Aubin-Steben</p> <p>ADOPTÉ à la majorité.</p>	

6.4 UC : 576, rue Villeray	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte planification	Aucun
Objet	
Autoriser l'usage conditionnel café-terrace pour le bâtiment situé au 576, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-09-10-UC01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à la majorité.</p>	

6.5 PIIA : 680, rue Saint-Élie	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 680, rue Saint-Élie.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les changements à la définition d'une démolition et l'application de celle-ci; - l'ampleur des fenêtres et le manque d'intimité de la vie privée, notamment dû à la proximité de la rue; - la proportion des fenêtres qui semble écraser l'étage et qui ne permet pas une bonne intégration avec le bâtiment adjacent de droite; - le couronnement proposé versus celui du voisin existant de droite; - le recul de l'entrée principale plutôt qu'un simple placage préservant le même alignement de la façade complète; - la durabilité du bois torréfié et le fait qu'il serait d'avantage préservé s'il était installé en recul de la façade, à l'abri des intempéries; - la disproportion de la fenêtre adjacente à la porte d'entrée et l'insertion de bois en guise de remplacement; - le risque que le bois sera changé en cours de construction par de l'aluminium; - la possibilité de proposer une texture de brique différente autour de l'entrée plutôt qu'une alcôve. 	
CCU24-09-10-PIIA04	Résultat : Report
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente. Ils souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les ouvertures en façade soient modifiées afin d'améliorer les proportions, diminuer leur grandeur, aligner avec celles du bâtiment voisin et améliorer l'intimité des espaces de vie intérieure; - qu'un geste architectural plus fort soit réalisé pour l'entrée principale du bâtiment, tel que la création d'une alcôve. <p>Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Laurence Aubin-Steben</p> <p>ADOPTÉ à la majorité.</p>	

6.6 PIIA : 2670-2672, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la conversion d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation situé aux 2670-2672, rue Jarry Est.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-09-10-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.7 PIIA : 8030-8050, avenue de Gaspé	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école et de la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullée située aux 8030 À 8050, avenue de Gaspé.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel pour le marquage au sol qui n'est pas durable ni perméable; - l'asphaltage de la cour d'école; - la présence de clôtures sur les abords des terrains de soccer et de basketball qui limite la polyvalence de ces terrains; - la possibilité d'enlever les clôtures aux pourtours des terrains de soccer et de basketball; - la possibilité d'avoir des aménagements modulables et non fixes afin que les terrains de soccer et de basketball puissent être utilisés à d'autres fins; - le rehaussement des clôtures au pourtour de la cour qui permettrait de mieux protéger les enfants et les équipements et ainsi assurer que ces équipements restent dans la cour d'école; - la superficie de la cour d'école qui est déjà petite; - la nouvelle politique de la CSSDM qui rend les cours d'école accessibles au public en dehors des heures de classe; - l'utilisation des terrains de sports en hiver; - le souhait de revoir les aménagements pour réduire les pertes de superficie de surface de jeux pour les enfants et pour réduire les îlots de chaleur; - l'aménagement prévu qui laisse peu de place pour les jeux libres car le tout est orienté vers les jeux très organisé; - la validation en amont par le comité parents de l'ensemble des aménagements; - la présence de paillis dans les cours d'école qui n'est pas souhaitable car il ne reste pas en place et s'éparpille; - le rehaussement de la hauteur des bordures autour des zones de paillis sur le périmètre du lot, face aux ruelles et rues; - l'information manquante quant au processus décisionnel menant à l'élaboration des propositions d'aménagements de la cour d'école. 	
CCU24-09-10-PIIA06	Résultat : Report

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente. De plus, ils demandent :

- de rencontrer les architectes qui ont conçus les plans à une séance ultérieure afin de connaître les motifs de leurs propositions et de leur faire part de leurs commentaires.

Il est proposé par Galo Reinoso

appuyé par Bruno Morin

ADOPTÉ à la majorité.

6.8 PIIA : 728, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, la transformation d'une partie de bâtiment non résidentiel en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment située aux 728 à 730, rue Jarry.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la matérialité des murs latéraux au 3e étage; - l'uniformité de la volumétrie du cadre bâti sur ce côté de rue et la visibilité des murs latéraux au 3e étage en blocs de béton; - le souhait de revoir le parement des murs latéraux pour qu'il soit plus intéressant visuellement; - la perspective qui ne montre pas véritablement les revêtements extérieurs proposés; - la durabilité de la peinture sur les blocs de béton; - le gris argenté proposé convient mieux que la couleur foncée proposée; - l'option avec deux ouvertures pourrait convenir - l'option avec les trois fenêtres qui est également adéquate; - la possibilité d'élargir la grande fenêtre de droite; - les bandeaux et les allèges proposés de l'option 3 qui ne conviennent pas; - la présence d'une majorité de bâtiment avec 3 ouvertures à l'étage en façade; - l'affichage proposée qui s'intègre avec le bâtiment; - l'éclairage de l'enseigne qu'il aurait lieu de prévoir à l'avance pour éviter qu'il soit ajouté après que l'enseigne ait été installée; - l'accessibilité universelle du rez-de-chaussée. 	
CCU24-09-10-PIIA07	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les ouvertures au 2e et 3e soient modifier pour que les fenêtres de droites rejoignent l'ancienne ouverture centrale; - que le 3e étage soit recouvert d'un parement pâle; - que le parement de blocs de béton soit recouvert d'un crépi de la même couleur que le parement métallique. <p>Et suggèrent de rendre le rez-de-chaussée accessible universellement si possible.</p>	

Il est proposé par Bruno Morin
appuyé par Camilla Chiari

ADOPTÉ à la majorité.

6.9 PIIA : 1287-1289, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la transformation du sous-sol commercial en logement situé au 1287, Jean-Talon Est.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-09-10-PIIA08	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'aménagement de la cour respecte l'exigence de verdissement. <p>Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Bruno Morin ADOPTÉ à la majorité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 11h30, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signé à Montréal, ce 10^e jour du mois de septembre 2024.



Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Cynthia Kabis Plante, Secrétaire du
comité et agente du cadre bât





VISUEL EXTÉRIEUR - POUR INFORMATION SEULEMENT



VISUEL EXTÉRIEUR - POUR INFORMATION SEULEMENT



ENSOLEILLEMENT - JUIN PM



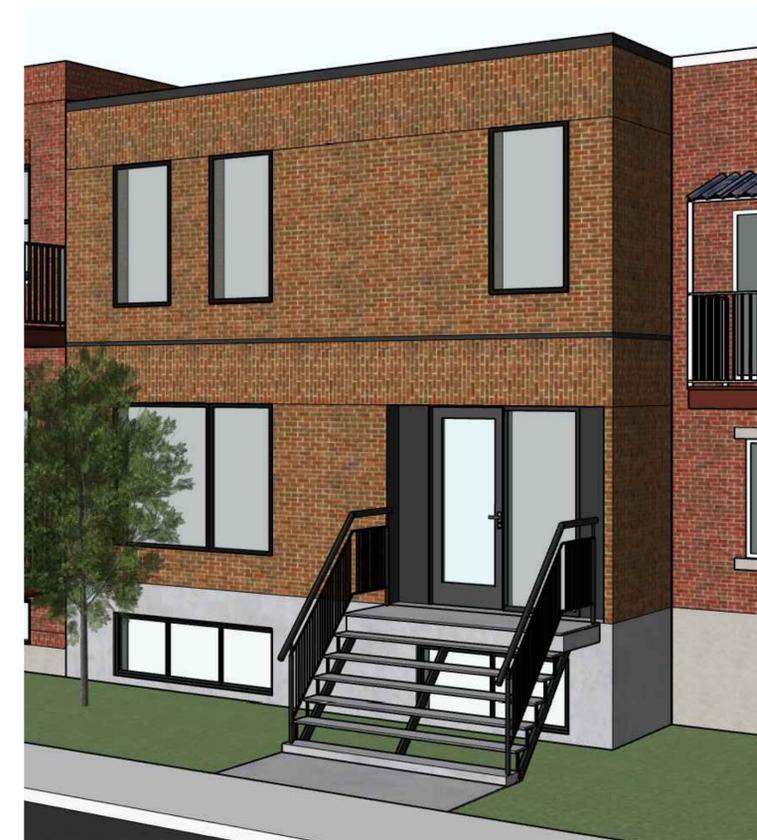
ENSOLEILLEMENT - JUIN AM



ENSOLEILLEMENT - DÉCEMBRE PM



ENSOLEILLEMENT - DÉCEMBRE AM



VISUEL EXTÉRIEUR - POUR INFORMATION SEULEMENT

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480017
 Date : 2024-10-08
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVERIR L'INGÉNIEUR DE TOUTE IRRÉGULARITÉ OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

TOUTS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR. CE PLAN REPRODUITRE INCLUANT SON FICHER SOURCE NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS OU UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE GBI. TOUTS DROITS RÉSERVÉS.

No.	DATE	RÉVISION	ING.	# OIQ
06	03-10-24	ÉMIS POUR CCU, REV		
05	03-09-24	ÉMIS POUR CCU		
04	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.3		
03	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.2		
02	08-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.		
01	11-04-24	ÉMIS POUR PERMIS		

KATHERINE BLONDIN
 DESIGNER D'INTÉRIEUR
 NCIDQ, WELL AP
 Certified



PROJET :
RÉSIDENCE ST-ÉLIE

CLIENT :

DOSSIER CLIENT :

ARCHITECTE :

TITRE :
VISUELS ET ENSOLEILLEMENT

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESIGN :
 KATHERINE BLONDIN
 NCIDQ, WELL AP
 CHARGE DE PROJET : **KB**

INGÉNIEURIE :

ÉCHELLE : **N/A**

DOSSIER :
 PLAN NO : **A000-A**
 PROJET ST-ÉLIE

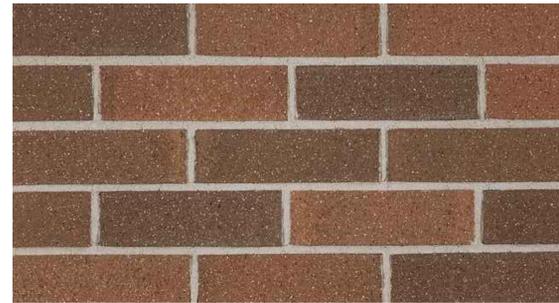
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480017
 Date : 2024-10-08
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



REVÊTEMENT ALUMINIUM EXTÉRIEUR
 COMPAGNIE: MAC
 COLLECTOIN: VERSA (UNE SEULE LATTE DE LARGE)
 COULEUR: NOIR TITANE
 Équivalent accepté, fournir échantillon pour approbation



IMAGE INSPIRATION - REVÊTEMENT PANNEAU MÉTAL EXTÉRIEUR



REVÊTEMENT BRIQUE EXTÉRIEUR
 COMPAGNIE: BELDEN
 COULEUR: 8632 VELOUR
 FINI: SMOOTH
 Équivalent accepté, fournir échantillon pour approbation



IMAGE INSPIRATION - REVÊTEMENT BRIQUE EXTÉRIEUR



BÉTON EXTÉRIEUR



IMAGES INSPIRATION - ALCÔVE ENTRÉE

PLAN CLÉ
 L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET
 CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVERIR L'INGÉNIEUR DE TOUTE
 IRRÉGULARITÉ OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE
 DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
 TOUS LES PLANS RESTENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.
 CE PLAN REPRODUIT EN INCLINANT SON FICHIER SOURCE NE PEUT ÊTRE
 ÊTRE MODIFIÉS OU UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE GBI.
 TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No.	DATE	RÉVISION	ING.	# OIQ
06	03-10-24	ÉMIS POUR CCU_REV		
05	03-09-24	ÉMIS POUR CCU		
04	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS_REV.3		
03	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS_REV.2		
02	08-07-24	ÉMIS POUR PERMIS		
01	11-04-24	ÉMIS POUR PERMIS		

KATHERINE BLONDIN
 DESIGNER D'INTÉRIEUR
 NCIDQ, WELL AP
 NCIDQ Certified



PROJET:
RÉSIDENCE ST-ÉLIE
 CLIENT:
 DOSSIER CLIENT:
 ARCHITECTE:

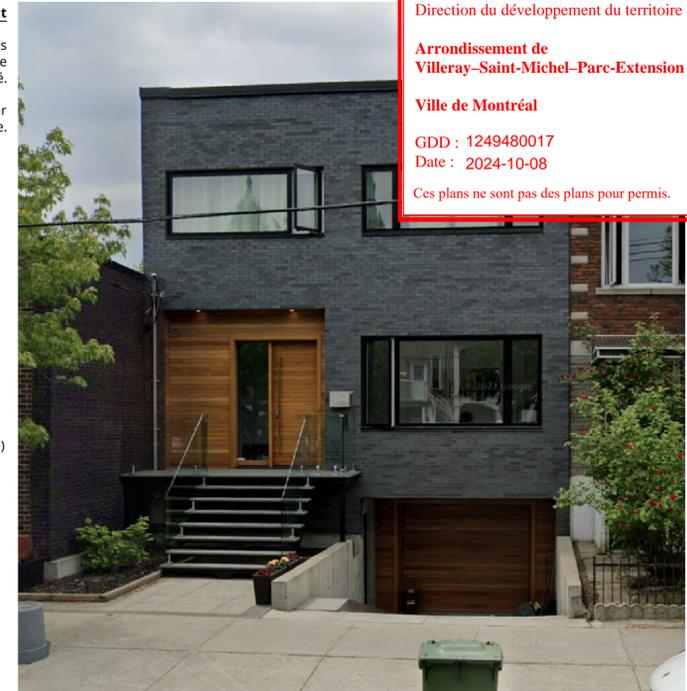
TITRE:
PLANCHE DE MATÉRIAUX

DISCIPLINE: **ARCHITECTURE**
 DESIGN: **KATHERINE BLONDIN**
 NCIDQ, WELL AP
 CHARGE DE PROJET: **KB**
 DOSSIER: **PROJET ST-ÉLIE**
 INGÉNIEURIE:
 ÉCHELLE: **N/A**
 PLAN No.: **A000-B**

Photo d'inspiration pour la nouvelle façade du bâtiment

Dans le cadre de notre projet, nous nous sommes inspirés de ce modèle de façade, respectant le patrimoine montréalais tout en ajoutant une touche de modernité.

La matérialité de la façade du logement est inspirée par cette image, ainsi que l'emplacement de la porte d'entrée.

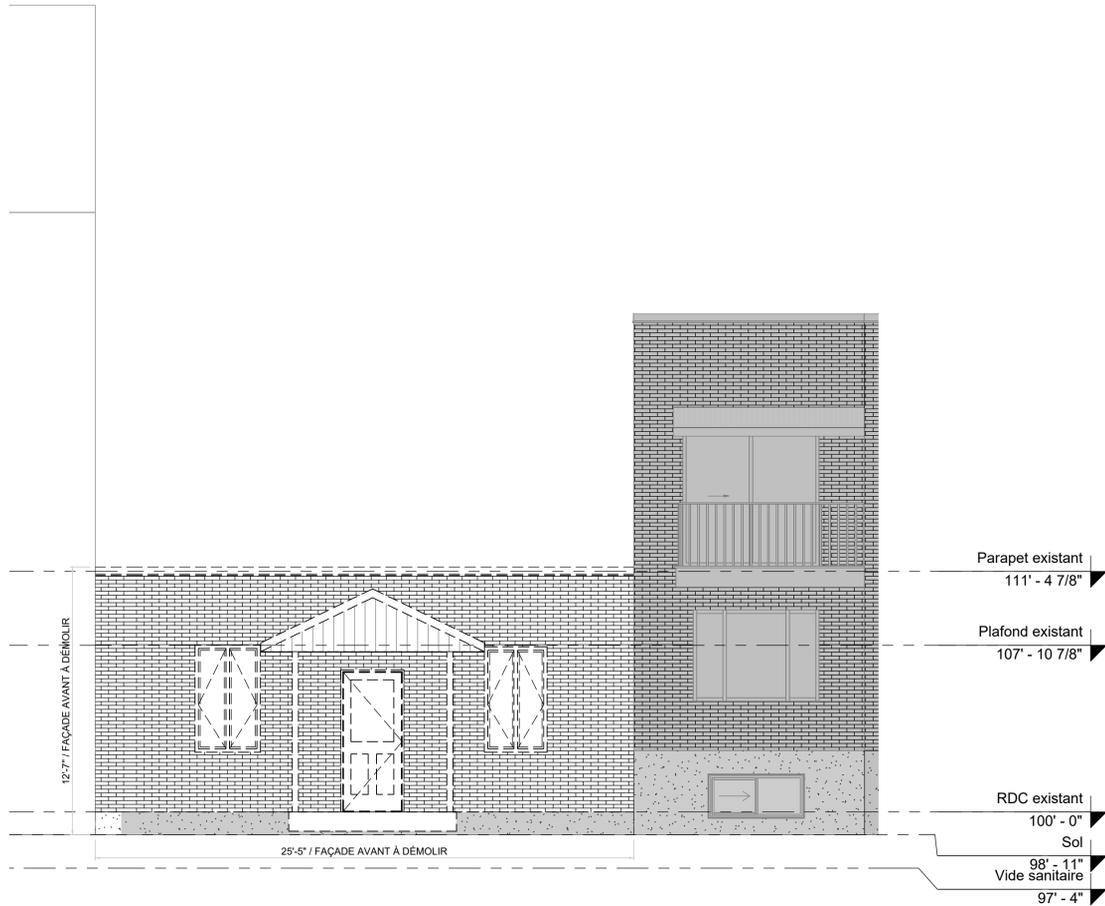


Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480017
 Date : 2024-10-08
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Calcul % maçonnerie

Superficie totale ouverture: **149 p.c.**
 Superficie totale brique (sans ouverture) : **338 p.c.**
 Superficie totale revêtement de métal: **20 p.c.**

% Brique sur façade: **94%** (respecte le 80% demandé par la ville)
 % Revêtement de bois sur façade: **6%** (respecte le moins de 20% demandé par la ville)



ÉLÉVATION - FAÇADE AVANT EXISTANTE



ÉLÉVATION - FAÇADE AVANT NOUVELLE

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVOIR L'INGÉNIEUR DE TOUTE IRRÉGULARITÉ OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS REVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR. CE PLAN REPRODUIT EN INCLINANT SON FICHIER SOURCE NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS OU UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE GBI. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
 APRÈS FIN DE CONSTRUCTION

No.	DATE	RÉVISION	ING.	# OIQ
06	03-10-24	ÉMIS POUR CCU, REV.		
05	03-09-24	ÉMIS POUR CCU		
04	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.3		
03	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.2		
02	08-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.		
01	11-04-24	ÉMIS POUR PERMIS		

KATHERINE BLONDIN
 DESIGNER D'INTÉRIEUR
 NCIDQ, WELL AP
 Certified

gbi

PROJET:
RÉSIDENCE ST-ÉLIE

CLIENT:

DOSSIER CLIENT:

ARCHITECTE:

TITRE:
ÉLÉVATIONS FAÇADES AVANT

DISCIPLINE: **ARCHITECTURE**

DESIGN:
 KATHERINE BLONDIN
 NCIDQ, WELL AP

INGÉNIEUR:

CHARGE DE PROJET: **KB**

ÉCHELLE: **1/4" = 1'-0"**

DOSSIER:
PROJET ST-ÉLIE

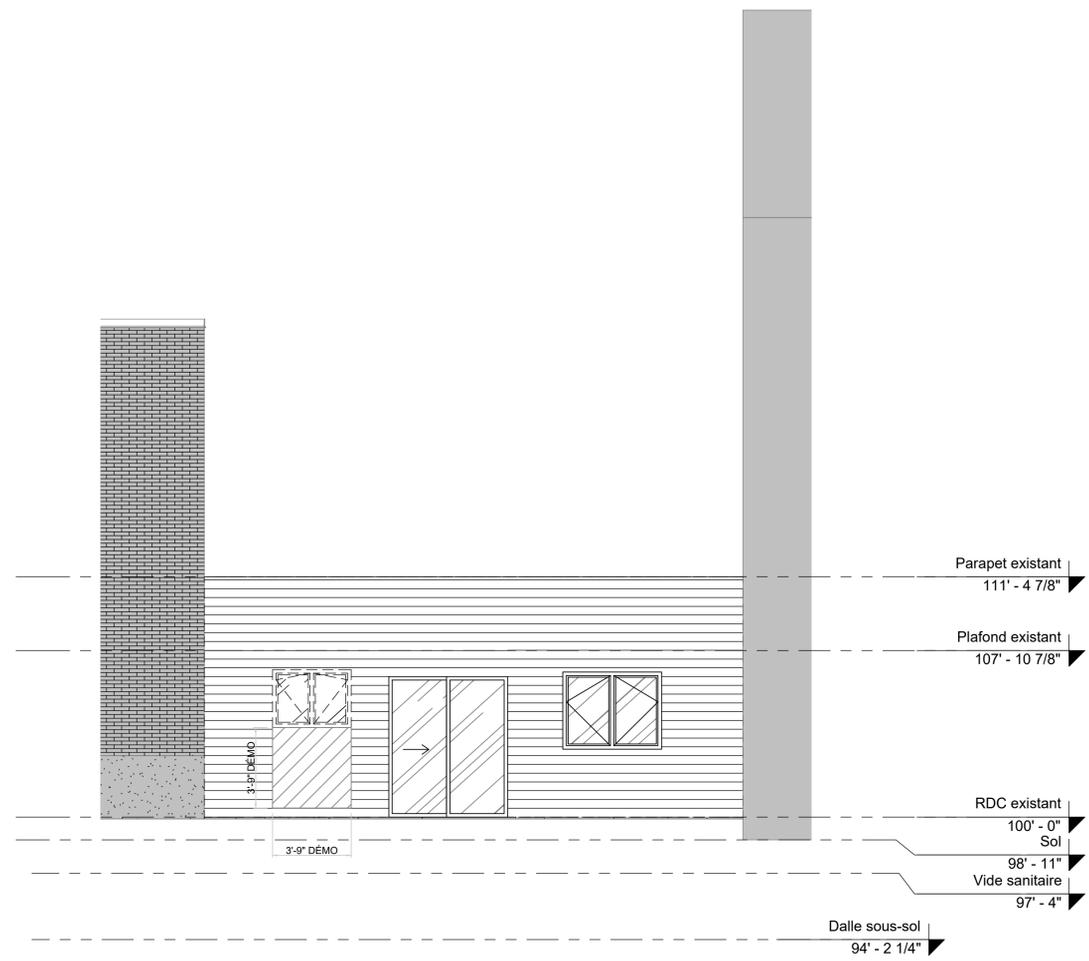
PLAN No: **A003**

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480017
 Date : 2024-10-08
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

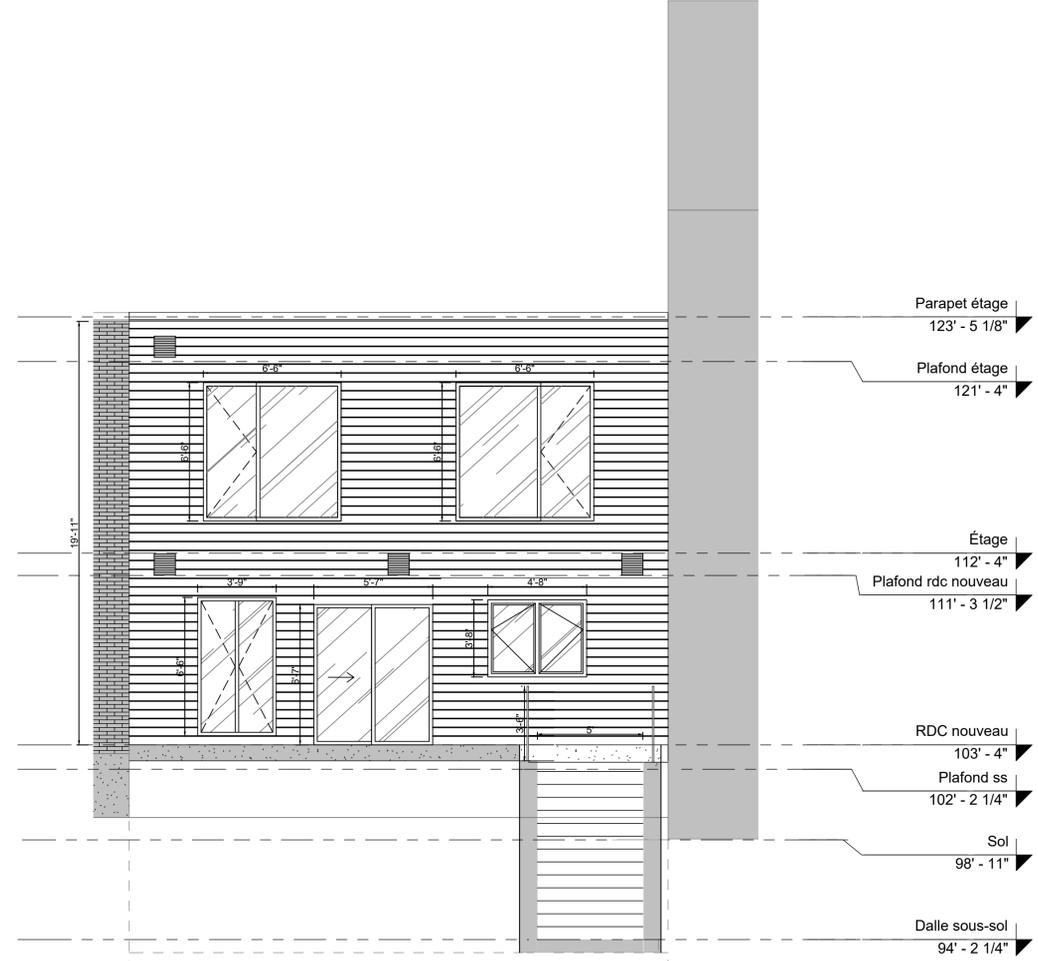
PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVERIR L'INGÉNIEUR DE TOUTE IRRÉGULARITÉ OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS REVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR. CE PLAN REPRODUIT EN INCLINANT SON FICHER SOURCE NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS OU UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE GBI. TOUS DROITS RÉSERVÉS.



ÉLÉVATION - FAÇADE ARRIÈRE EXISTANTE



ÉLÉVATION - FAÇADE ARRIÈRE NOUVELLE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
 APRÈS FIN DE CONSTRUCTION

NO.	DATE	RÉVISION	ING.	#	COQ.
06	03-10-24	ÉMIS POUR CCU, REV.			
05	03-09-24	ÉMIS POUR CCU			
04	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.3			
03	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.2			
02	08-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.			
01	11-04-24	ÉMIS POUR PERMIS			

KATHERINE BLONDIN
 DESIGNER D'INTÉRIEUR
 NCIDQ, WELL AP

PROJET :
RÉSIDENCE ST-ÉLIE

CLIENT :

DOSSIER CLIENT :

ARCHITECTE :

TITRE :
**ÉLÉVATIONS FAÇADES
 ARRIÈRE**

DISCIPLINE : ARCHITECTURE

DESIGN :
 KATHERINE BLONDIN
 NCIDQ, WELL AP

INGÉNIEURIE :

CHARGE DE PROJET : KB

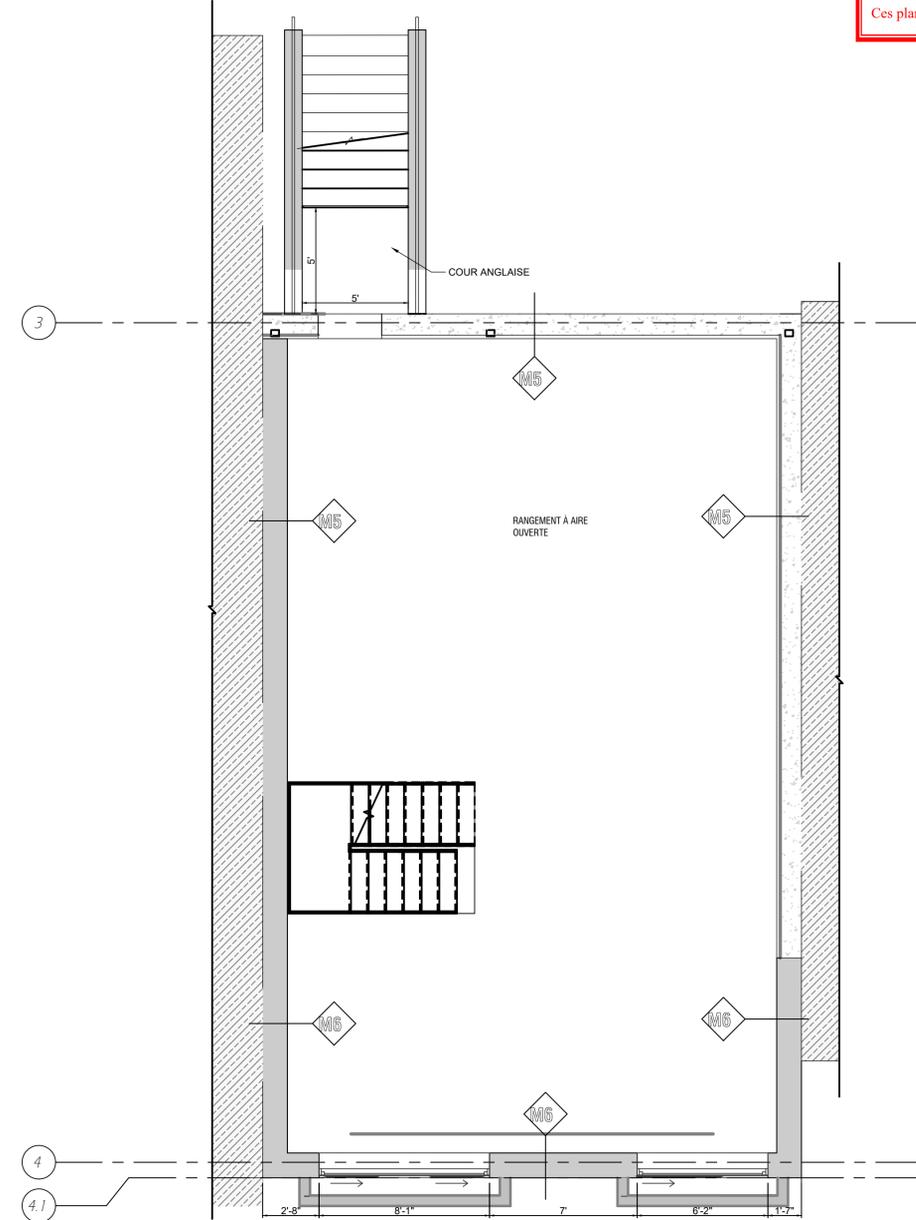
ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER :
 PLAN NO : A004

PROJET ST-ÉLIE

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480017
 Date : 2024-10-08
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

COMPOSITIONS TYPES		
CLOISONS	C1	Gypse 1/2" Colombage de bois 2x4" Gypse 1/2"
	C2	Gypse 1/2" Colombage de bois 2x4" Laise acoustique Gypse hydrofuge 1/2" installé côté humide
	C3 DRF: 1 H	Gypse type X 5/8" Colombage de bois 2x4" Laine isolante type roxul 4" Gypse type X 5/8"
	C2	Gypse hydrofuge 1/2" Colombage de bois 2x4" Laise acoustique Gypse hydrofuge 1/2"
PLANCHER	P1 DRF: 1h	Revêtement de plancher 1/2" Dalle de béton 4" Pare-vapeur Isolant rigide 2" Gravier 0.34" Ø Remblais
	P2 DRF: 45 min	Revêtement de plancher 1/2" Membrane sous plancher Contreplaqué ou OSB 5/8" Poutrelle en bois (voir ing.) Laine de roche 3 1/2" Fourures de bois 1x3" Gypse type X 5/8"
TOITURE	T1	Membrane de toiture Isolant de pente Isolant rigide 2" R-10 Contreplaqué 1/2" embouté Poutrelle de bois (voir ing.) Isolant de cellulose avec espace d'air Pare-vapeur joints scellés Fourures de bois 1x3" @12 c/c Gypse type X 5/8"
MURS	M1	Mur existant Pare-vapeur de polyéthylène, joints scellés Fourures de bois 1x3" Gypse type X 5/8"
	M2 DRF: 2h	Espace d'air 1/2", bouchon de laine roxul aux extrémités sur 30" pleine hauteur Bloc de béton 4"x8"x16" Espace d'air 1" Pare-air, joints scellés Isolant rigide 1" Colombage en bois 2"x6" @ 16" c/c, voir ing. Laine isolante roxul Contreplaqué grade extérieur 5/8", voir ing. Pare-vapeur de polyéthylène, joints scellés Fourures 1"x3" Gypse type X 5/8"
	M3 DRF: 1h	Brique standard 3 1/2" Espace d'air 1" Pare-air, joints scellés Isolant rigide 1" Contreplaqué grade extérieur 5/8", voir ing. Colombage en bois 2"x6" @ 16" c/c, voir ing. Laine isolante roxul 5.5" Pare-vapeur de polyéthylène, joints scellés Fourures 1"x3" Gypse type X 5/8"
	M4 DRF: 1h	Revêtement métallique 1" pose verticale Fourure 1"x3" pose horizontale Fourure 1"x3" pose verticale Pare-air, joints scellés Isolant rigide 1" Contreplaqué grade extérieur 5/8", voir ing. Colombage en bois 2"x6" @ 16" c/c, voir ing. Laine isolante roxul 5.5" Pare-vapeur de polyéthylène, joints scellés Fourures 1"x3" Gypse type X 5/8"
	M5	Fondations existantes
	M6	Hydrofuge bitumineux (sous le niveau du sol) Panneau de drainage Béton coulé (voir ing.) Isolant rigide 1 1/2" jusqu'à 2 pieds sous le niveau du sol
	M7 DRF: 2h	Crépis de ciment sur partie apparente Bloc de béton 4"x8"x16" Espace d'air 1" Pare-vapeur de polyéthylène, joints scellés Colombage en bois 2"x6" @ 16" c/c, voir ing. Laine isolante roxul Contreplaqué grade extérieur 5/8", voir ing. Pare-vapeur de polyéthylène, joints scellés Fourures 1"x3" Gypse type X 5/8"
	M8 DRF: 1h	Revêtement métal 1" pose verticale Fourure 1"x3" pose horizontale Fourure 1"x3" pose verticale Pare-air, joints scellés Isolant rigide 1" Contreplaqué grade extérieur 5/8", voir ing. Colombage en bois 2"x6" @ 16" c/c, voir ing. Laine isolante roxul 5.5" Pare-vapeur de polyéthylène, joints scellés Fourures 1"x3" Gypse type X 5/8"



PLAN SOUS-SOL

PLAN CLÉ
 L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVOIR L'INGÉNIEUR DE TOUTE IRREGULARITE OU OMISSION AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
 TOUS LES PLANS DÉVELOPPENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR. CE PLAN REPRODUIT SANS INCLURE SON FICHIER SOURCE NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS OU UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE GBI. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

NO	DATE	RÉVISION	ING.	#	COU
06	03-10-24	ÉMIS POUR CCU, REV			
05	03-09-24	ÉMIS POUR CCU			
04	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.3			
03	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.2			
02	08-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.			
01	11-04-24	ÉMIS POUR PERMIS			

KATHERINE BLONDIN
 DESIGNER D'INTÉRIEUR
 NCIDQ, WELL AP
 Certified

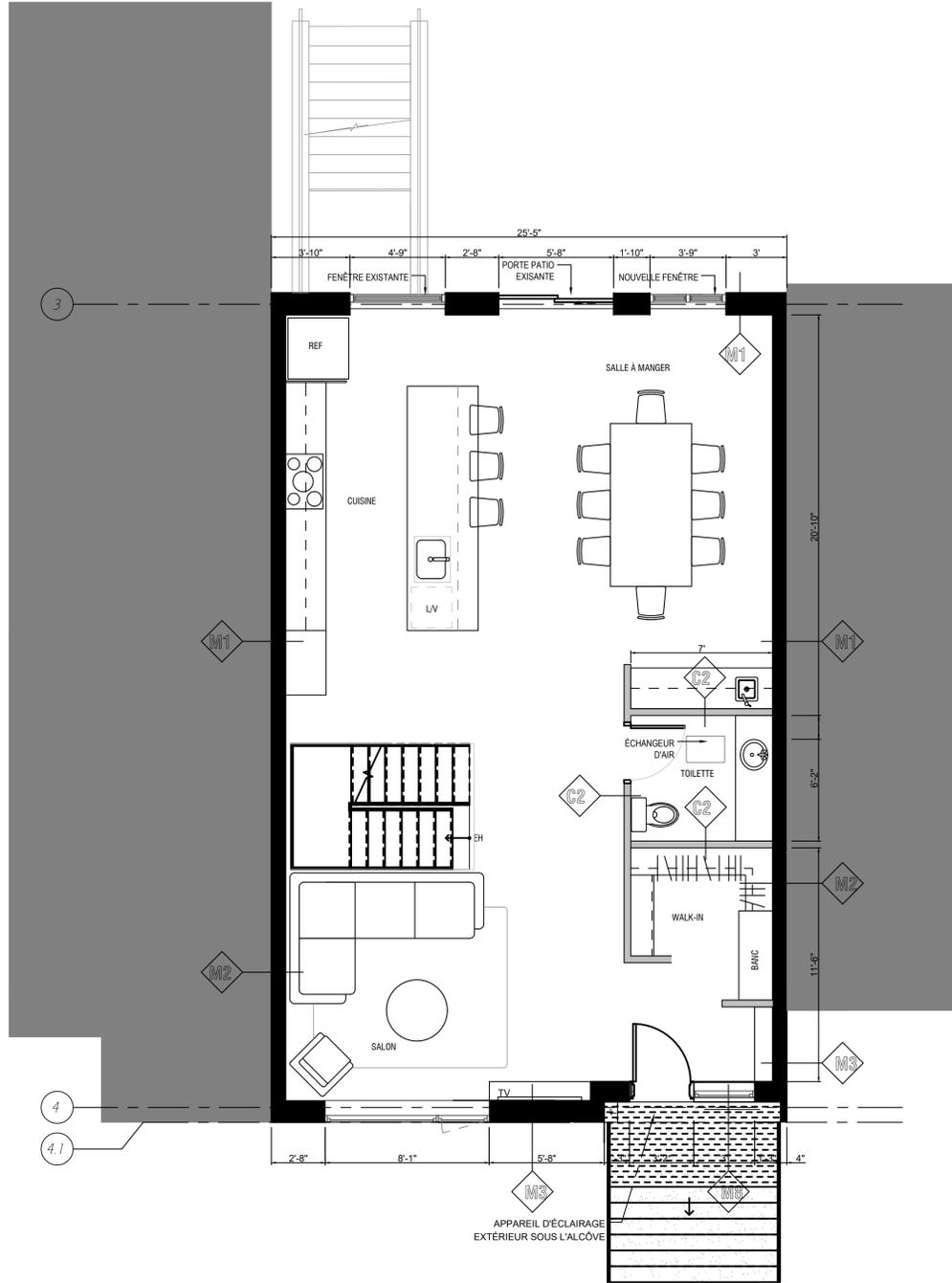


PROJET:
RÉSIDENCE ST-ÉLIE
 CLIENT:
 DOSSIER CLIENT:
 ARCHITECTE:

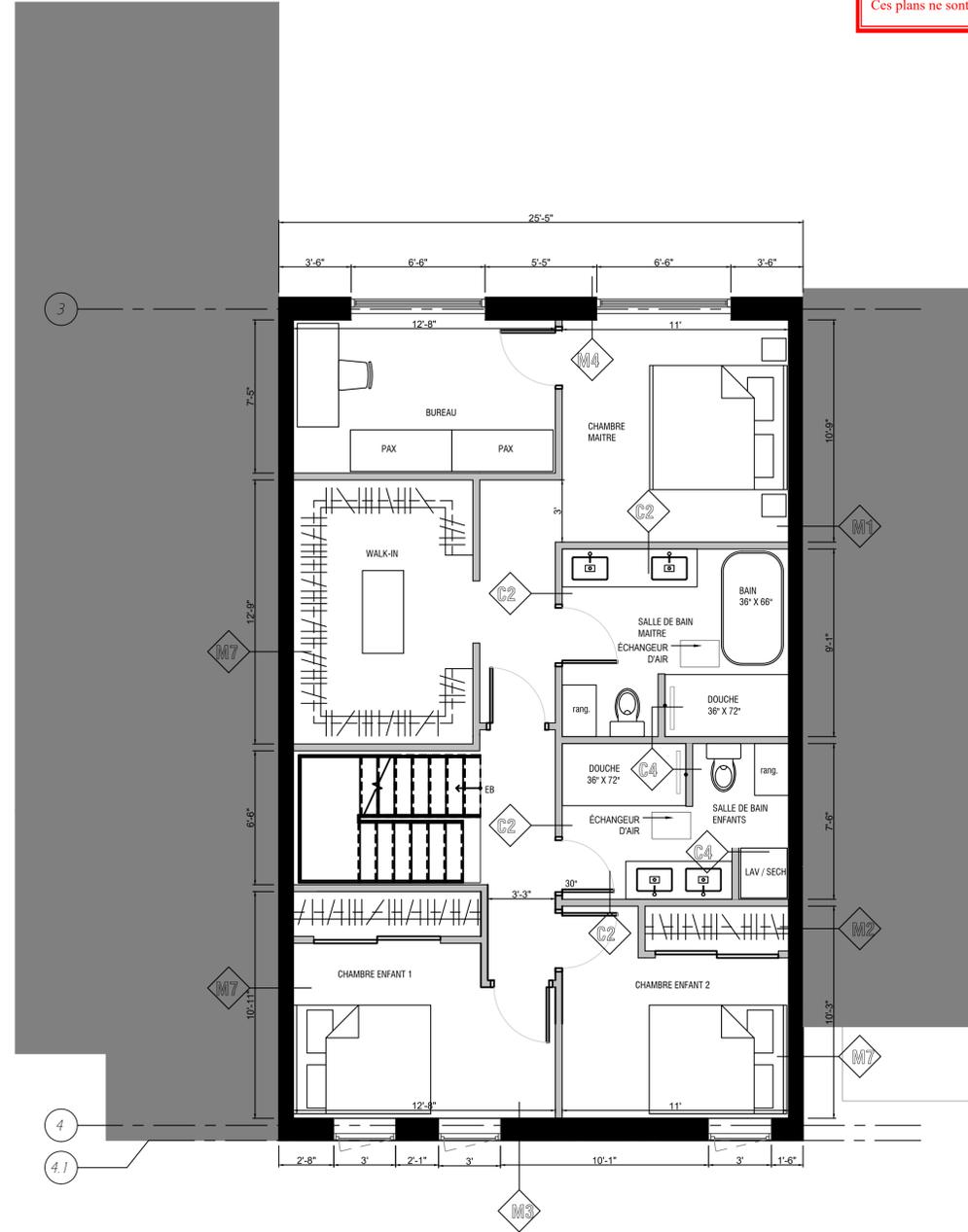
TITRE:
PLAN DE CONSTRUCTION SOUS-SOL

DISCIPLINE: **ARCHITECTURE**
 DESIGNER:
KATHERINE BLONDIN
 NCIDQ, WELL AP
 CHARGE DE PROJET: **KB**
 ÉCHELLE: **1/4 = 1'-0"**
 DOSSIER:
 PLAN NO: **A005**
 PROJET **ST-ÉLIE**

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480017
 Date : 2024-10-08
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE



PLAN ÉTAGE

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVERIR L'INGÉNIEUR DE TOUTE IRRÉGULARITÉ OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
 TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR. CE PLAN REPRODUIT EN INCLINANT SON FICHIER SOURCE NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS OU UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE GBI. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ APRÈS FIN DE CONSTRUCTION

No.	DATE	RÉVISION	ING.	# OIQ
06	03-10-24	ÉMIS POUR CCU_REV		
05	03-09-24	ÉMIS POUR CCU		
04	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS_REV.3		
03	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS_REV.2		
02	08-07-24	ÉMIS POUR PERMIS_REV.		
01	11-04-24	ÉMIS POUR PERMIS		

KATHERINE BLONDIN
 DESIGNER D'INTÉRIEUR
 NCIDQ, WELL AP
 Certified



PROJET :
RÉSIDENCE ST-ÉLIE

CLIENT :

DOSSIER CLIENT :

ARCHITECTE :

TITRE :
**PLAN DE CONSTRUCTION
 REZ-DE-CHAUSSÉE ET ÉTAGE**

DISCIPLINE : ARCHITECTURE

DESIGN :
 KATHERINE BLONDIN
 NCIDQ, WELL AP

INGÉNIEURIE :

CHARGE DE PROJET : KB

ÉCHELLE : 1/4 = 1'-0"

DOSSIER :
 PROJET ST-ÉLIE

PLAN No : A006

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

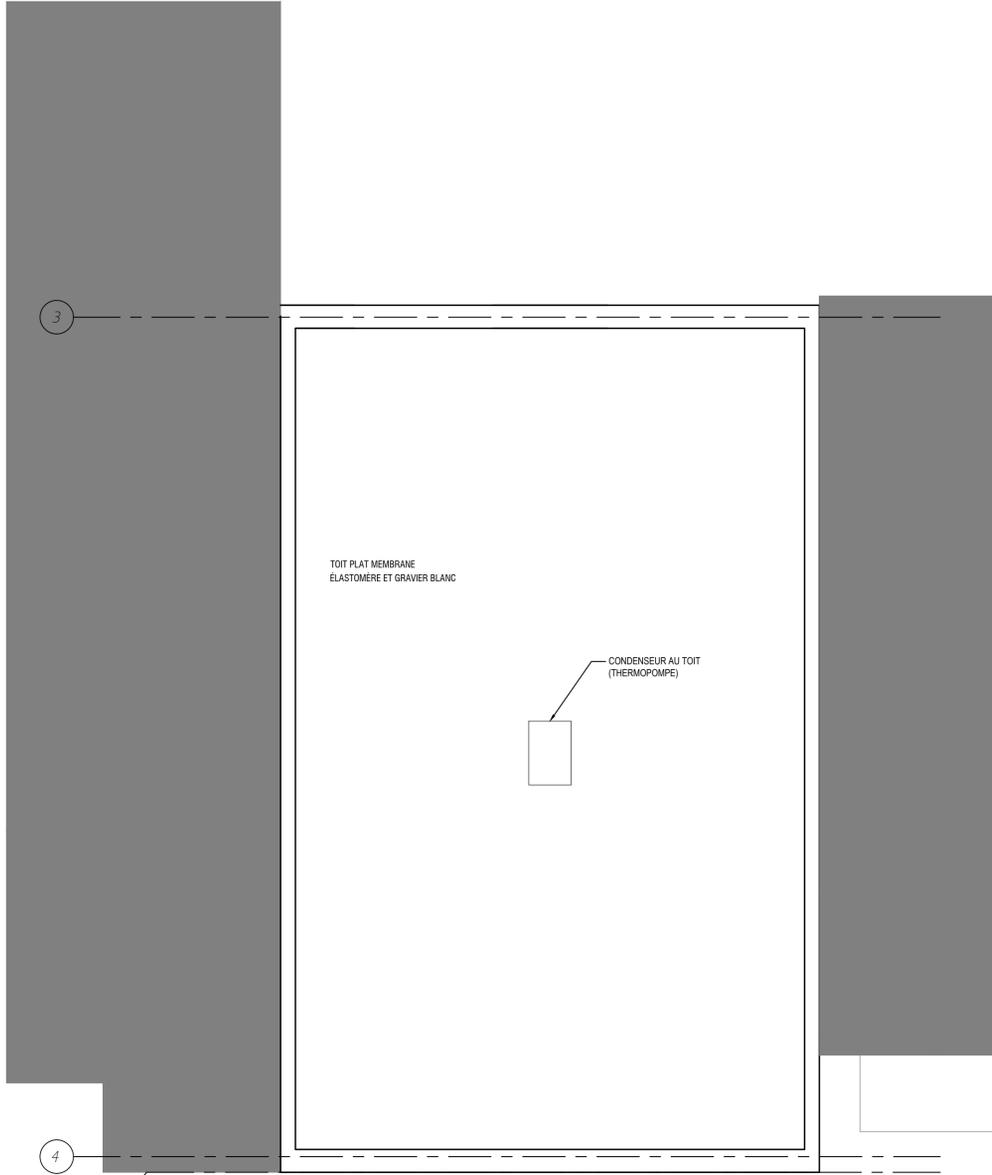
GDD : 1249480017

Date : 2024-10-08

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET
CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVERIR L'INGÉNIEUR DE TOUTE
IRREGULARITE OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE
DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
TOUS LES PLANS REVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.
CE PLAN REPRODUIT EN INCLUANT SON FICHIER SOURCE NE PEUVENT
ÊTRE MODIFIÉS OU UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE GBI.
TOUTS DROITS RÉSERVÉS.



TOIT PLAT MEMBRANE
ELASTOMERE ET GRAVIER BLANC

CONDENSEUR AU TOIT
(THERMOPOMPE)

~~CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
APRÈS FIN DE CONSTRUCTION~~

No.	DATE	RÉVISION	ING.	# CDD
06	03-10-24	ÉMIS POUR CCU, REV.		
05	03-09-24	ÉMIS POUR CCU		
04	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.3		
03	09-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.2		
02	08-07-24	ÉMIS POUR PERMIS, REV.		
01	11-04-24	ÉMIS POUR PERMIS		

KATHERINE BLONDIN
DESIGNER D'INTÉRIEUR
NCIDQ, WELL AP



PROJET :
RÉSIDENCE ST-ÉLIE

CLIENT :

DOSSIER CLIENT :

ARCHITECTE :

TITRE :
PLAN DE TOITURE

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESIGN :
**KATHERINE BLONDIN
NCIDQ, WELL AP**

CHARGE DE PROJET : **KB**

DOSSIER :
PROJET ST-ÉLIE

INGÉNIEUR :

ÉCHELLE : **1/4 = 1'-0"**

PLAN No : **A007**

PLAN TOITURE

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-087

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

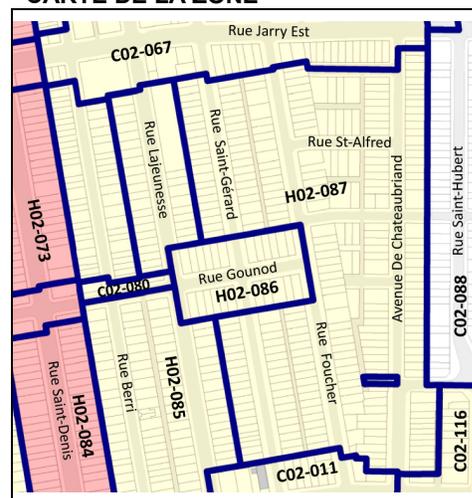
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-107-04 (2020-11-03)
01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1241010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 119, 413.3, 561, 565, 566-571 et 587 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:

- qu'au plus, 72 cases de stationnement pour automobiles soient aménagées;
- qu'au moins 10 unités de stationnement soient pourvues de bornes de recharge;
- qu'au moins 12 unités de stationnement soient filées;
- qu'au moins 20 cases de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que minimum 59 % de la surface non bâtie soit verdie;
- qu'au moins 91 arbres soient plantés;
- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-23 17:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1241010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier. Actuellement, ces services sont assurés par chacun des arrondissements, des contrats sont ainsi conclus avec différents fournisseurs. Ceci a pour conséquence de générer des inégalités dans les prestations de services. Aussi, la Société de prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) ne veut plus offrir de services aux arrondissements, elle préférerait se concentrer sur sa mission première qui est la protection des animaux.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennisation et l'harmonisation dans les services offerts à la population, un contrat de 10 ans a été octroyé en 2023, par la Ville de Montréal, à l'organisme à but non lucratif Proanima. Celui-ci existe depuis 2011 et dessert présentement plusieurs municipalités sur la Rive-Sud de Montréal.

La propriété visée où la ville souhaite implanter son refuge animalier est le 9350, boulevard Pie-IX. Il s'agit de l'ancien site du concessionnaire Chrysler qui est vacant depuis près de 4 ans et qui a été acheté en 2020 par l'Association des producteurs maraîchers du Québec (ci-après APMQ). Celle-ci opère un centre de distribution de produits réfrigérés aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX. Elle utilise le site pour stationner ses remorques.

L'APMQ est actuellement en pourparlers avec l'organisme Proanima Montréal pour lui vendre une partie du 9350, boulevard Pie-IX. Par contre, elle souhaite conserver une lisière de terrain, donnant face au boulevard des Grandes-Prairies, pour stationner ses camions. Aussi, elle discute avec la Ville pour qu'elle lui vende une partie du boulevard des Grandes-Prairies pour qu'à terme, elle annexe ces parcelles de terrains à sa propriété située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX. Ce dossier sera traité ultérieurement dans le cadre d'une demande de projet particulier (dossier 124 1010 028).

Des dérogations à la réglementation de zonage sont relevées. Celles-ci sont relatives aux éléments suivants:
 - à l'usage (article 119);

- à la hauteur des clôtures entourant certains enclos extérieurs pour animaux (article 413.3);
- au nombre maximal de cases de stationnement autorisé (article 561);
- à l'aménagement des cases de stationnement entièrement à l'extérieur (article 565);
- à l'aménagement des cases de stationnement en cour avant (articles 566-571);
- à la largeur de la bande paysagère sur tout le périmètre de l'aire de stationnement (article 587).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1237515003 - CM23 1311 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente - Dépense maximale de 157 937 206 \$, taxes incluses (contrat : 152 978 185 \$ + contingences : 4 959 021 \$)

CA13 14 0444 - 1131010042 - 3 décembre 2013 - Refuser, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la demande d'installation d'une deuxième enseigne au sol sur la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX. Demande de permis 3000720806.

CA11 14 0160 - 1111010008 - 3 mai 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9350, boulevard Pie-IX. (Demande de permis 3000284745).

DESCRIPTION

En vertu du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*, la propriété se situe dans la zone C04-107 où sont autorisés les usages commerciaux des catégories C.4, C.6(1), C.7 ainsi que les usages industriels de la catégorie I.2 et ceux de la catégorie d'équipements collectifs et institutionnels E.7(1). Dans cette zone, les bâtiments doivent avoir entre 4 et 12,5 mètres de hauteur et entre 1 à 3 étages de haut. Ils doivent être construits sous forme isolée ou jumelée et occuper au plus 65 % de la surface d'un site.

Le 9350, boulevard Pie-IX se situe dans le parc industriel Pie-IX. Face à celui-ci, du côté ouest du boulevard Pie-IX, se trouve un milieu résidentiel dont le développement date des années 1960 et 1970. Celui-ci se compose d'habitations à logements multiples, implantées sous forme isolée sur leur terrain et ayant trois étages de haut.

Caractéristiques du projet

- superficie du terrain 2 212 543 cédée à Proanima Montréal: 8 056 mètres carrés
- superficie du domaine public qui sera occupé par Proanima Montréal: 3 100 mètres carrés
- hauteur du bâtiment: 6,25 mètres
- taux d'implantation: 29,3 %
- nombre de cases de stationnement pour automobiles: 72
- nombre de cases de stationnement pour vélos: 20
- nombre de cases de stationnement pourvues de bornes de recharge: 10
- nombre de cases de stationnement filées: 12
- pourcentage de verdissement de la surface non bâtie: 59 %
- nombre d'arbres à planter: 91

Propositions

a) Occupation partielle du lot

Dans l'attente de la conclusion de l'entente entre l'APMQ et la Ville pour l'achat d'une partie du boulevard des Grandes-Prairies, la propriété sera divisée en copropriété. L'APMQ cèdera

une superficie terrain de 8 056 mètres carrés à Proanima et elle conservera 3 529 mètres carrés à l'arrière pour stationner ses camions. Lorsque la transaction aura lieu, le terrain sera morcelé.

b) Occupation du domaine public

Pour permettre la réalisation de l'ensemble des aménagements requis pour opérer le centre animalier, Proanima Montréal demande d'occuper la totalité de l'emprise publique constituant le prolongement de la 54^e Rue et une partie du terrain de la voie d'utilité publique adjacent à la carrière située à l'arrière.

c) Travaux de transformation

Des modifications au bâtiment sont proposées dans le but d'éliminer son apparence de concessionnaire automobile. Pour ce faire, Proanima Montréal prévoit revoir le traitement de l'entrée en supprimant la marquise et l'arche fenestrée, pour ensuite installer un avant-toit au-dessus de la porte d'entrée.

Il propose également d'installer de nouveaux parements métalliques et de brique dans les teintes de blanc et de gris.

Sur les côtés et à l'arrière, des portes de garage seront enlevées et la fenestration sera revue. De nouvelles portes seront également installées face aux futurs enclos extérieurs.

d) Réaménagement du site

À l'extérieur, le site sera entièrement réaménagé. Des cases de stationnement en béton seront construites en cour avant et latérale.

Puis, des enclos pour chiens seront aménagés. Ceux-ci seront entourés de clôtures de 2 à 2,44 mètres de hauteur et se trouveront dans les cours latérales sud et arrière. Pour le moment, il n'est pas prévu de mettre en place des mesures de mitigation pour réduire les risques d'impacts que pourrait occasionner la présence des animaux à l'extérieur sur le voisinage.

Proanima Montréal suggère aussi de verdir près de 60 % de la surface de l'ensemble du terrain qui comprendra les parties de lots appartenant au domaine public. Des arbres, des arbustes et des fleurs seront plantés.

e) Dérogations

Les dérogations demandées sont les suivantes:

- L'usage «animaux domestiques» qui fait partie de la catégorie d'usages C6(2) et qui n'est pas permis dans la zone;
- la largeur de la bande paysagère autour de l'aire de stationnement est inférieure à 2,5 mètres;
- 72 unités de stationnement pour automobiles seront aménagées alors que la réglementation en permet maximum 33;
- l'ensemble des cases de stationnement seront aménagées à l'extérieur, alors que la réglementation exige, dans une zone où les usages industriels sont autorisés, qu'un minimum de 50 % des cases soient construites à l'intérieur d'un bâtiment;
- l'aménagement de cases de stationnement en façade n'est pas autorisé lorsque les autres cours sont accessibles;
- la largeur de la bande paysagère qui sera inférieure à 2,5 mètres;
- la hauteur des clôtures entourant certains enclos extérieurs pour animaux aura une hauteur supérieure à 2 mètres.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels l'analyse de cette demande doit être effectuée sont joints au présent sommaire.

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes :

- la Ville de Montréal souhaite harmoniser et pérenniser les services concernant le traitement des animaux;
- la localisation du 9350, boulevard Pie-IX est optimale pour desservir les 19 arrondissements;
- le boulevard Pie-IX a la capacité de recevoir un important flux de circulation;
- le site est vacant depuis 4 ans;
- le site est actuellement minéralisé et il sera en grande partie verdi;
- l'emplacement du projet permet de limiter les nuisances sur les secteurs résidentiels.

En plus des conditions dictant les dérogations demandées, la Direction souhaite que la condition suivante soit prévue:

- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

À sa séance du 8 octobre dernier, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une recommandation favorable au projet aux conditions énumérées ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 7 640 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet est conforme aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2024 suivantes:

- transition écologique et verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la conclusion de l'offre d'achat entre le propriétaire du site et l'organisme Proanima Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publiée au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;

- Période d'approbation référendaire pour autoriser l'usage;
- Adoption de la résolution.

En vertu de l'article 123 de la LAU, les normes de verdissement et de stationnement ne sont pas des éléments susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Valérie DE GAGNÉ, 18 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-18

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1241010024

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



PPCMOI-Critères évaluation.pdfExtrait_PV_CCU octobre_Proanima.pdf



Normes réglementaires.pdfLocalisation du site.jpgPlan du projet_Proanima.pdf

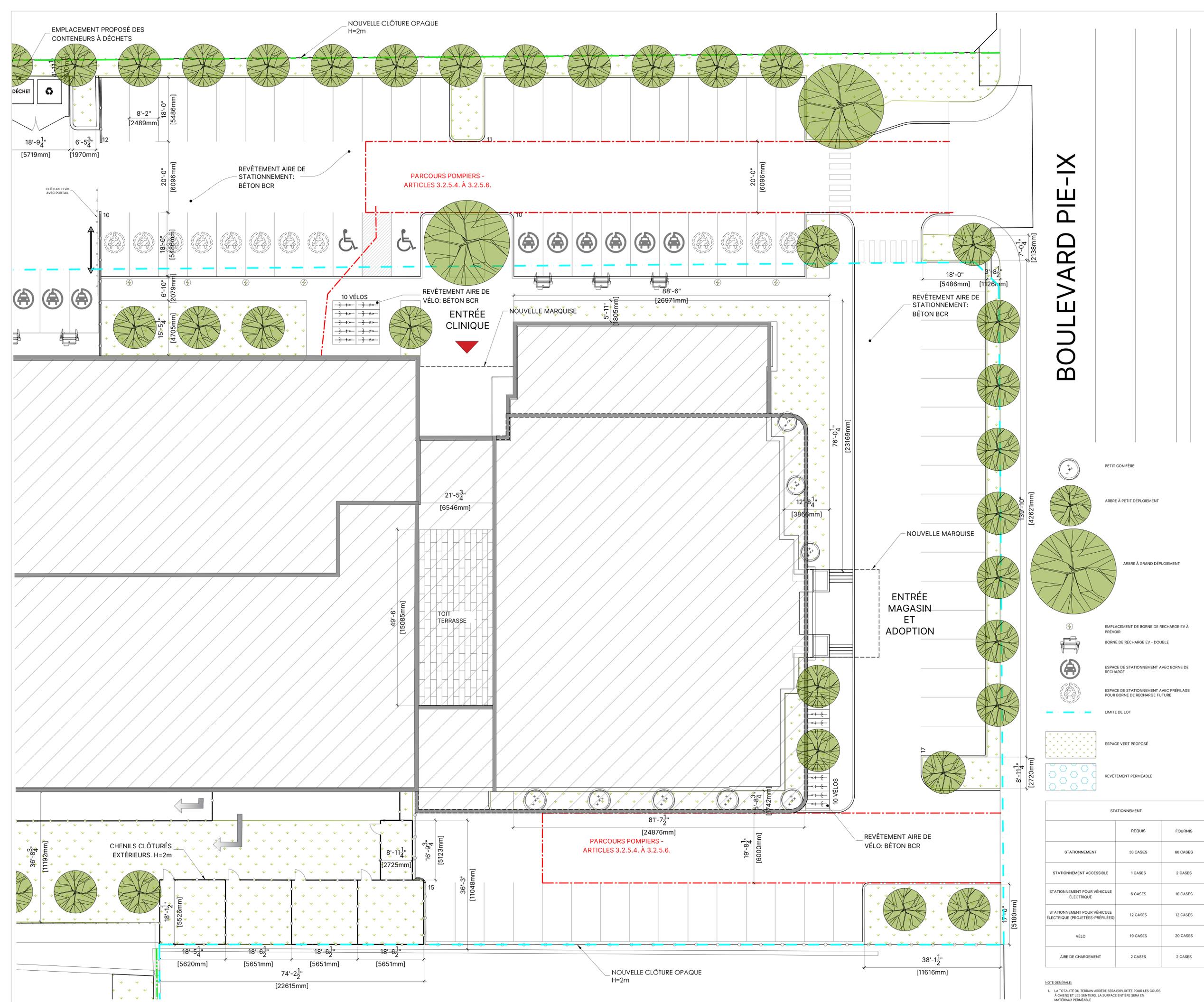
RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.1 PPCMOI : 9350, boul. Pie-IX	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
<p>Les questions et commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel est le maximum de cases autorisés par le règlement et pourquoi autant d'unités? - est-ce que Proanima a fourni une étude qui démontre les besoins en stationnement ? - l'enjeu de la limite de terrain avec les maraîchers; - pourquoi est-ce que le revêtement perméable recouvre tout l'espace des enclos à chiens, pourquoi pas du gazon ? - quels sont les délais pour aménager l'écran antibruit? - est-ce qu'une autre autorisation sera nécessaire par la suite ? - est-ce qu'il peut y avoir des nuisances en termes d'odeur ? - l'accord des membres quant à la condition proposée par la DDT. 	
CCU24-10-08-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.). <p>Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	





BOULEVARD PIE-IX

- PETIT CONFÈRE
- ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT
- ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT
- EMPLACEMENT DE BORNE DE RECHARGE EV À PRÉVOIR
- BORNE DE RECHARGE EV - DOUBLE
- ESPACE DE STATIONNEMENT AVEC BORNE DE RECHARGE
- ESPACE DE STATIONNEMENT AVEC PRÉFILAGE POUR BORNE DE RECHARGE FUTURE
- LIMITE DE LOT
- ESPACE VERT PROPOSÉ
- REVÊTEMENT PERMÉABLE

STATIONNEMENT		
	REQUIS	FOURNIS
STATIONNEMENT	33 CASES	60 CASES
STATIONNEMENT ACCESSIBLE	1 CASES	2 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE	6 CASES	10 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (PROJETÉES-PRÉFILÉES)	12 CASES	12 CASES
VÉLO	19 CASES	20 CASES
AIRE DE CHARGEMENT	2 CASES	2 CASES

NOTE GÉNÉRALE:
 1. LA TOTALITÉ DU TERRAIN ARRIÈRE SERA EXPLOITÉE POUR LES COURS À CHÈNS ET LES SENTIERS. LA SURFACE ENTÈRE SERA EN MATÉRIAU PERMÉABLE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

**NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION**

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19



PROJET / PROJECT: VERGO - PROMIMA
 9350 BOUL. PIE-IX
 MONTRÉAL, QC
 H1Z 4E9

CLIENT:

CLIENT:

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

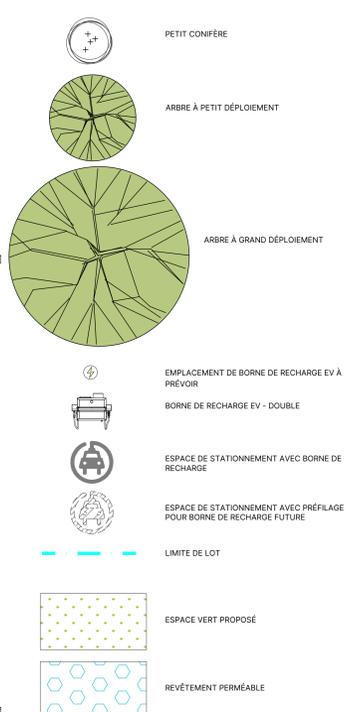
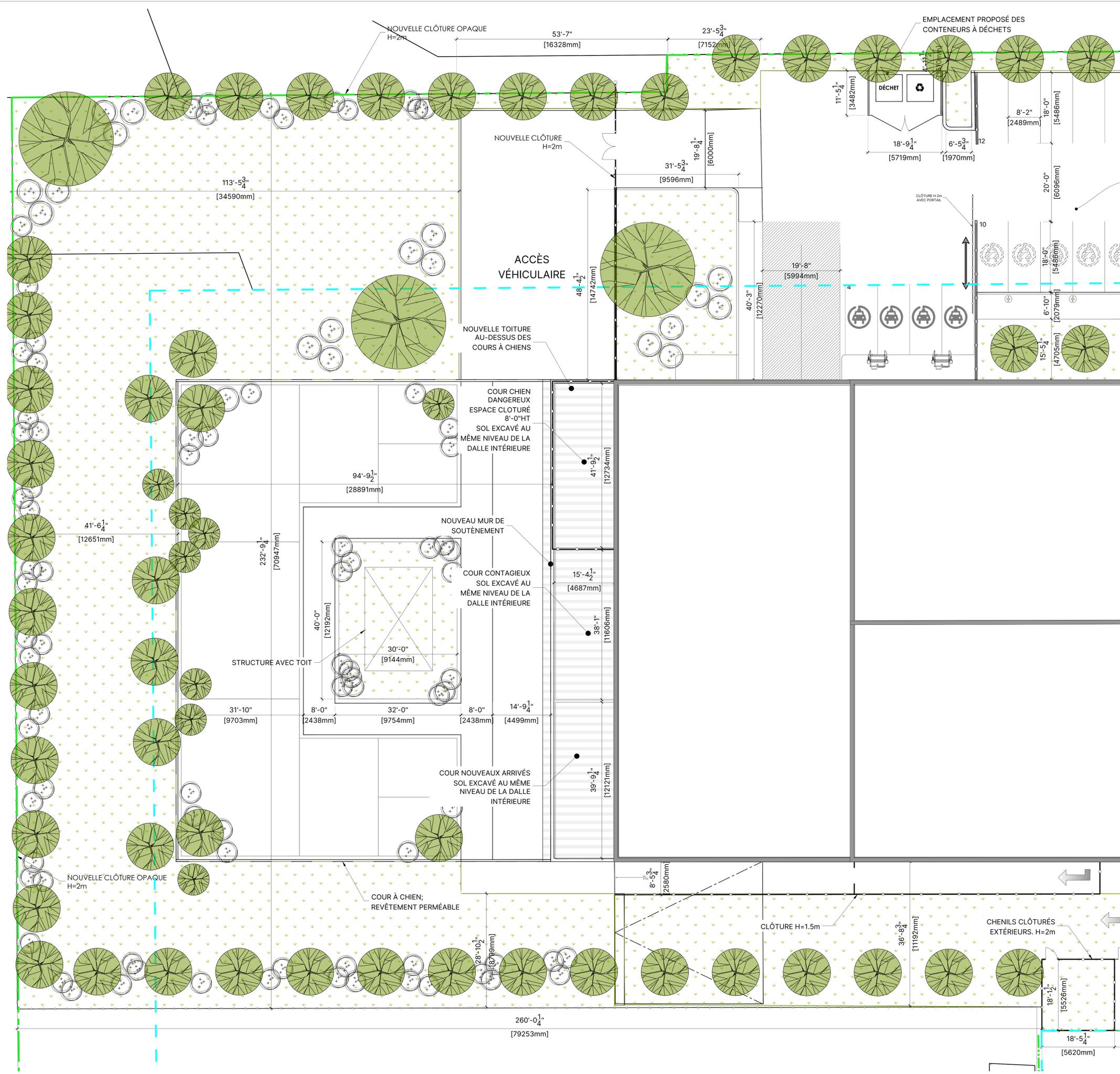
ARCHITECTE / ARCHITECT:

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 CANADA H2Z 1B9
 SCAEU / STAMP:

TEL: 514 848 9060
 info@kivamtl.com
 www.kivamtl.com

DESSIN / DRAWING:
**PLAN DE SITE PROPOSÉ AGRANDI
 ENTRÉE ET STATIONNEMENT**

CONCEPTION:	ML	PROJET / PROJECT:
DESIGNER / DESIGNED BY:	EB	24-005
RÉVISÉ PAR / REVISÉ BY:	ML	FEUILLE / PAGE:
ÉCHELLE / SCALE:	1/16"=1'-0"	A102
DATE:	2024-08-19	



STATIONNEMENT		
	REQUIS	FOURNIS
STATIONNEMENT	33 CASES	60 CASES
STATIONNEMENT ACCESSIBLE	1 CASES	2 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE	6 CASES	10 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (PROJETÉES-PRÉFALÉES)	12 CASES	12 CASES
VÉLO	19 CASES	20 CASES
AIRE DE CHARGEMENT	2 CASES	2 CASES

NOTE GÉNÉRALE:
 1. LA TOTALITÉ DU TERRAIN ARRIÈRE SERA EXPLOITÉE POUR LES COURS À CHIENS ET LES SENTIERS. LA SURFACE ENTIÈRE SERA EN MATÉRIAU PERMÉABLE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

**NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION**

ÉMIS POUR / ISSUED FOR: No. 01 DATE: 2024-08-19
 PRÉLIMINAIRE



PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA
 9350 BOUL. PIE-IX
 MONTRÉAL, QC
 H1Z 4E9

CLIENT: **proanima**
 "Servir les gens. Aider les animaux."

CLIENT: **vergo**

CONSULTANT: **BC**

CONSULTANT: **BFA**
 Blondin Fortin

CONSULTANT: **LAURENCE**
 INGENIERE CIVILE

ARCHITECTE / ARCHITECT: **KIVA**
 28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 CANADA H2Z 1B9
 SCAEU / STAMP: TEL: 514 848 9000
 info@kivamtl.com
 www.kivamtl.com

DESSIN / DRAWING: **PLAN DE SITE PROPOSÉ AGRANDI
COUR ARRIÈRE**

CONCEPTION:	M.L.	PROJET / PROJECT:
DESIGNER / DESIGNED BY:	BB	24-005
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L.	FEUILLE / PAGE:
ÉCHELLE / SCALE:	1/16"=1'-0"	A103
DATE:	2024-08-19	

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-107

Catégories d'usages autorisés	Principal						
Habitation							
Commerce	C.6(1)B	C.7B			C.4		
Industrie			I.2				
Équipements collectifs et institutionnels					E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé	X	X	X	X	X		

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5	
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J	I-J	I-J	I-J	I-J	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5/	5/	5/	5/	5/	
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	5/	5/	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-	-	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

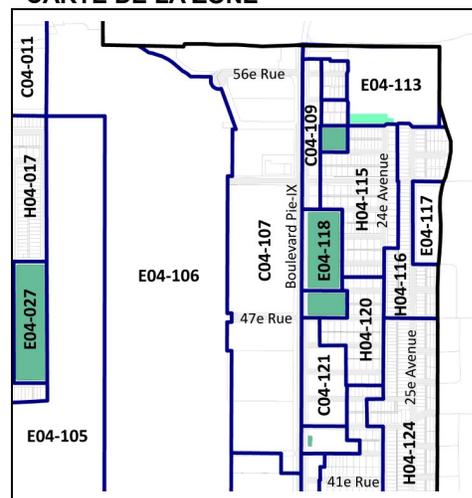
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1241010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 403, 561, 565, 567, 575, 587, 594, 599, 601, 619.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:

- que l'occupation de la partie du lot 2 212 543 à des fins de stationnement pour remorques pour les fins de l'Association des producteurs maraîchers du Québec est conditionnelle à la vente du terrain à Proanima pour l'aménagement du centre animalier de la Ville de Montréal;
- qu'au plus 17 cases de stationnement pour remorques soient aménagées;
- qu'au moins sept arbres soient plantés sur la propriété privée;
- que minimalement, 4 % de la surface du terrain de stationnement pour remorques soit verdie;
- que la voie d'accès ait au plus 12,55 mètres de largeur;
- que la bande paysagère en bordure du boulevard Pie-IX soit de largeur uniforme et qu'elle ait minimalement 5,5 mètres de largeur lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que 425 mètres carrés de verdure en pleine terre soient ajoutés lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que soient plantés au moins 44 arbres à moyens ou à grands déploiements lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-23 14:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1241010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, l'Association des producteurs maraîchers du Québec (ci-après APMQ) a acquis la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX pour solutionner leur problème de manque d'espaces de stationnement sur leur propriété située aux 9190-9252, boulevard Pie-IX, mais sans jamais occuper le bâtiment.

Actuellement, l'APMQ est en pourparlers avec l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour lui vendre une partie de la propriété pour y implanter le centre animalier de la Ville de Montréal. Dans le cadre de cette transaction, l'APMQ conservera 3 808,3 mètres carrés à l'arrière, en front du boulevard des Grandes-Prairies, pour y stationner ses remorques.

En parallèle, elle discute aussi avec la Ville pour qu'elle lui vende une partie du terrain de la voie d'utilité publique adjacent à la carrière de Saint-Michel déjà occupé depuis des dizaines d'années par l'ancien propriétaire du site et une partie du boulevard des Grandes-Prairies dont elle est la seule réelle utilisatrice. Son objectif, à terme, est de joindre ces lisières de terrains à son immeuble situé aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX pour former qu'une seule et même propriété. Mais avant que la vente n'est lieu, l'AMPQ devra obtenir un permis d'occupation du domaine public.

Avant que ces fusions de terrains aient lieu, l'APMQ demande que lui soit autorisée un stationnement de 17 cases sur le site de l'ancien concessionnaire. Tel que proposé, cette demande déroge à plusieurs éléments de la réglementation de zonage qui sont:

- la distance d'un réservoir hors sol contenant de l'essence par rapport aux limites de propriété (article 403);
- le nombre maximal de cases de stationnement autorisé (article 561)
- l'obligation d'aménager minimalement 50% des cases de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment (article 565);
- l'interdiction d'aménagement des cases de stationnement en cour avant (article 567);
- la largeur d'une allée d'accès qui peut être de plus 11,9 mètres (article 575);
- l'aménagement d'une bande paysagère en bordure d'une aire de stationnement (article 587);

- la plantation d'un arbre à tous les 6 mètres dans la bande paysagère pour une aire de stationnement extérieure de 6 unités et plus (article 594);
- l'aménagement d'un dos d'âne obligeant l'arrêt d'un véhicule à l'intérieur de la voie d'accès (article 599);
- la construction d'un passage piétonnier traversant une aire de stationnement (article 601);
- la nécessité de pourvoir une aire de stationnement de bornes de recharge pour véhicules électriques (article 619.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0444 - 1131010042 - 3 décembre 2013 - Refuser, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la demande d'installation d'une deuxième enseigne au sol sur la propriété situé au 9350, boulevard Pie-IX. Demande de permis 3000720806.

CA11 14 0160 - 1111010008 - 3 mai 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9350, boulevard Pie-IX. (Demande de permis 3000284745).

DESCRIPTION

En vertu du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*, la propriété se situe dans la zone C04-107 où sont autorisés les usages commerciaux des catégories C.4, C.6(1), C.7 ainsi que les usages industriels de la catégorie I.2 et ceux de la catégorie d'équipements collectifs et institutionnels E.7(1). Dans cette zone, les bâtiments doivent avoir entre 4 et 12,5 mètres de hauteur et entre 1 à 3 étages de haut. Ils doivent être construits sous forme isolée ou jumelée et occuper au plus 65 % de la surface d'un site.

Le 9350, boulevard Pie-IX se situe dans le parc industriel Pie-IX. Face à celui-ci, du côté ouest du boulevard Pie-IX, se trouve un milieu résidentiel dont le développement remonte aux années 1960 et 1970.

Caractéristiques du projet

- Nombre de cases de stationnement pour remorques: 17
- Nombre d'arbres à planter sur la propriété privée: 7
- Pourcentage de verdissement: 4 %

Occupation partielle du lot

Dans l'attente de la conclusion de l'entente entre l'APMQ et la Ville pour l'achat d'une partie du boulevard des Grandes-Prairies, la propriété sera divisée en copropriété. L'APMQ cèdera une superficie terrain de 8 056 mètres carrés à Proanima Montréal et elle conservera 3 529 mètres carrés à l'arrière pour stationner ses camions. Lorsque la transaction aura lieu, le terrain sera morcelé.

Occupation du domaine public

Pour permettre l'aménagement du stationnement, l'AMPQ demande d'occuper une partie du terrain de la voie d'utilité publique adjacent à la carrière située à l'arrière ainsi que le boulevard des Grandes-Prairies. En attendant qu'elle achète ses parties de terrain à la ville, un permis d'occupation du domaine public devra être octroyé pour autoriser cette occupation.

Stationnement

Le stationnement qui sera aménagé comptera 17 cases de stationnement construites en béton. Les cases auront 3,75 mètres de largeur par 16,20 mètres de longueur.

En ce qui a trait à la voie d'accès, celle-ci est déjà aménagée en bordure du boulevard des Grandes-Prairies et elle a 12,55 mètres de largeur.

Réservoirs à essence

Trois réservoirs hors-sol seront installés sur la partie de terrain appartenant à la ville. Un permis d'occupation du domaine public devra être octroyé pour autoriser leur emplacement en attendant l'acquisition de cette partie de terrain par l'APMQ. Ces réservoirs auront les capacités suivantes:

- réservoir de diesel: 9 052 litres;
- réservoir de diesel coloré: 2 359 litres;
- réservoir de gazoline: 1 500 litres.

•

Aménagement paysager

La plantation de sept arbres feuillus sur la propriété privée est proposée en bordure de la limite nord du stationnement.

Elle prévoit également planter des arbres feuillus sur la limite nord du site.

En compensation, l'APMQ propose l'ajout de surfaces verdies supplémentaires lorsqu'elle fusionnera ce lot avec la parcelle du boulevard des Grandes-Prairies qu'elle acquerra et leur terrain situé aux 9190-9252, boulevard Pie-IX. Un plan d'ensemble détaillé sera élaboré.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent document.

La Direction est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- l'APMQ a besoin d'espace de stationnement supplémentaire afin de répondre à ses besoins et cet emplacement permet de limiter les nuisances par rapport aux autres emplacements disponibles en cour avant sur sa propriété;
- l'APMQ accepte de vendre une partie du 9350, boulevard Pie-IX à l'organisme Proanima Montréal à la condition qu'elle puisse conserver une partie du terrain pour stationner ses camions;
- l'APMQ proposera un plan d'aménagement d'ensemble lorsqu'elle fusionnera la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX.

La Direction souhaite que soit prévue la condition suivante:

- que l'occupation de la partie du lot 2 212 543 à des fins de stationnement des remorques de l'APMQ est conditionnelle à la vente du terrain à Proanima Montréal pour l'aménagement du centre animalier de la Ville de Montréal;
- que la bande paysagère en bordure du boulevard Pie-IX soit de largeur uniforme et qu'elle ait minimalement 5,5 mètres de largeur à la suite de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que 425 mètres carrés de verdure en pleine terre soient ajoutés à la suite de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que soient plantés au moins 44 arbres à moyens ou à grands déploiements à la suite de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX.

À sa séance du 8 octobre dernier, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une recommandation favorable au projet et aux conditions énumérées ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 7 640 \$

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier pourrait retarder la vente du terrain à l'organisme Proanima Montréal pour y aménager le refuge animalier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption de la résolution.

En vertu de l'article 123 de la LAU, les normes de stationnement ne sont pas des éléments susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Valérie DE GAGNÉ, 21 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-18

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1241010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Normes réglementaires.pdf



Extrait_PV_CCU octobre_APMQ.pdf



PPCMOI-Critères évaluation.pdf



Localisation du site.jpg



Plan aménagement ensemble 9190-9252 Pie-IX.pdf



Plan du projet.pdf



Plans cases et autoturn_APMQ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

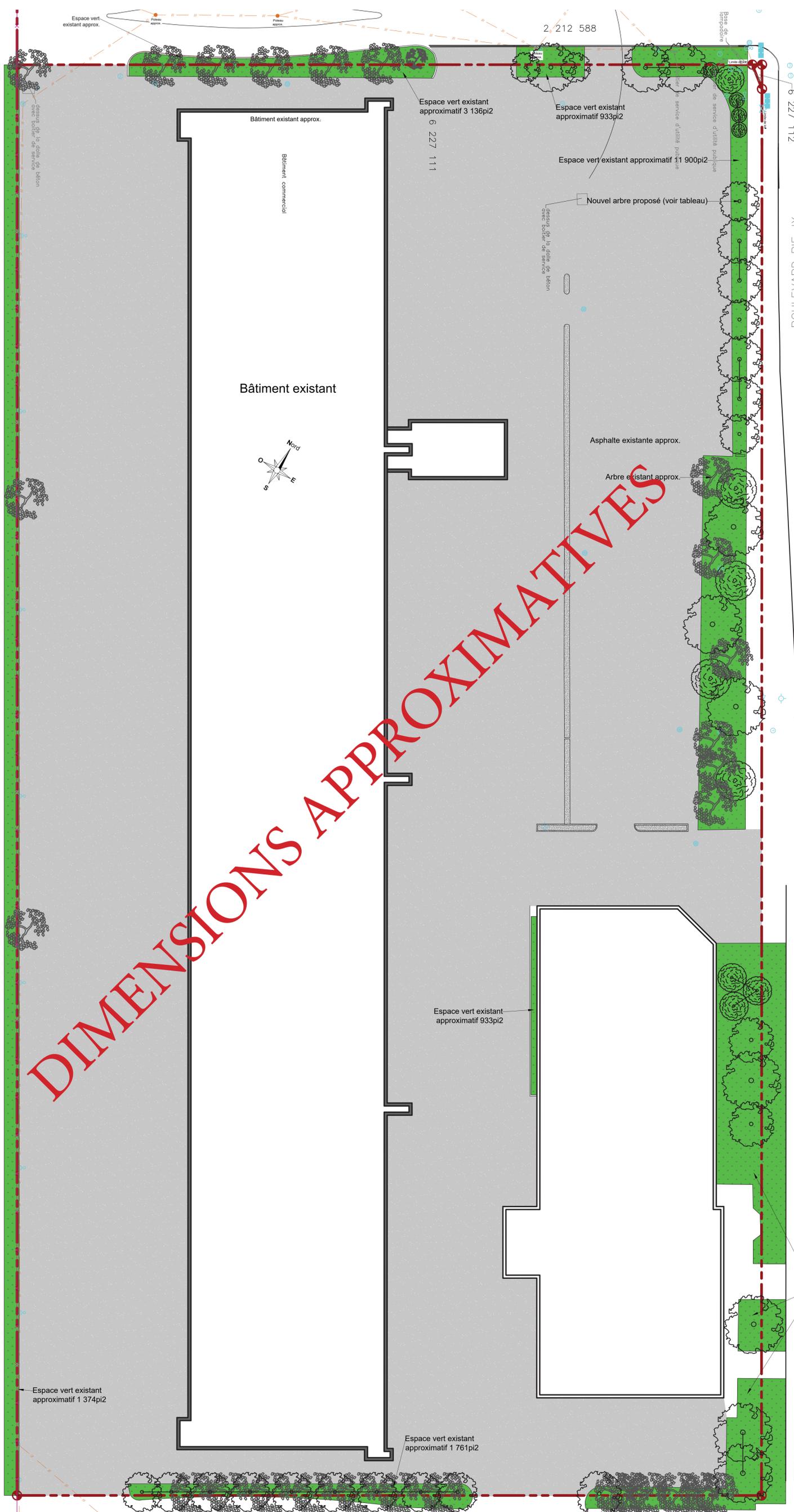
Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.2 PPCMOI: 9350, boul. Pie-IX	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX.	
Commentaires	
<p>Les questions et commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel matériau de revêtement pour le stationnement ? - est-ce que la rétention des eaux de pluie sera exigée et si oui, comment sera-t-elle réalisée ? - le bruit généré par les remorques réfrigérées et les impacts sur les animaux vu la proximité des enclos: est-ce que cela apportera des nuisances pour les animaux ? Est-ce qu'il serait nécessaire de prévoir des mesures d'atténuation - la possibilité de prévoir une alimentation électrique pour les remorques réfrigérées à même les cases de stationnement. 	
CCU24-10-08-PPCMOIO2	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'occupation de la partie du lot 2 212 543 à des fins de stationnement des remorques de l'APMQ soit conditionnelle à la vente du terrain à Proanima pour l'aménagement du centre animalier de la ville de Montréal; - que la bande paysagère en bordure du boulevard Pie-IX soit de largeur uniforme et qu'elle ait minimalement 5,5 mètres de largeur suite à la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et le 9190 au 9252, boulevard Pie-IX; - que 425 mètres carrés de verdure en pleine terre soient ajoutés à la suite de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et le 9190 au 9252, boulevard Pie-IX; - que soient plantés au moins 44 arbres à moyens ou à grands déploiements à la suite de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et le 9190 au 9252, boulevard Pie-IX. <p>Il est proposé par Charles Dauphinais</p>	

appuyé par Inès Talbi
ADOPTÉ à l'unanimité.



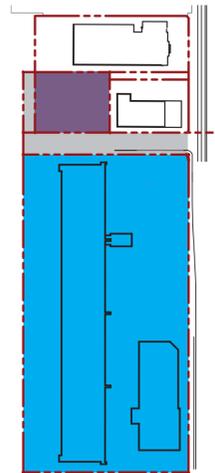


Notes générales :

- L'entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements (municipaux, provinciaux et fédéraux), décrets et autres normes applicables aux travaux. Il doit également respecter les mesures de sécurité prévues au code de sécurité pour les travaux de construction.
- Avant de débuter les travaux l'entrepreneur doit :
 - vérifier la concordance entre les niveaux et aviser l'architecte paysagiste de toute différences
 - vérifier et valider toutes les dimensions et hauteurs indiquées sur les plans et aviser l'architecte paysagiste de toute différences, erreurs ou omissions.
 - vérifier et valider toutes les quantités indiquées dans le tableau des végétaux
- Obtenir la localisation des services d'utilité publiques auprès d'info-excavation. La localisation des services montrés au plan est approximative et il est entendu que l'architecte paysagiste et le client n'assument aucunement la responsabilité quant à l'exactitude et l'intégrité de ces informations.
- L'entrepreneur devra assurer le fonctionnement de tous les services existants pendant les travaux.
- Tout dommage aux structures environnantes autres que celles visées par le plan et devis devront être remplacées ou réparées par l'entrepreneur à la satisfaction du client.
- Les limites de propriété ainsi que les bâtiments existants proviennent du plan préparé par l'arpenteur géomètre.
- Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste.
- Le positionnement du nord est approximatif pour information seulement

Légende

- Couvre-sol
- Gazon
- Terre/Plate-bande
- Poussière de pierre/sable/asphalte
- Pierre de rivière
- Pierre/muret/coupe de mur
- Béton
- Eau
- Bois
- Pailis
- Tuile de béton pour gazon renforcé
- Pierre naturelle plate
- Pierre naturelle plate
- Pierre naturelle ronde
- Pierre naturelle ronde
- Conifère
- Arbres existant (feuillu ou conifère)
- Feuillu
- Haie de cèdre
- Vivace ou annuelle en pot



2 Plan clé

1 Plan général de l'aménagement proposé



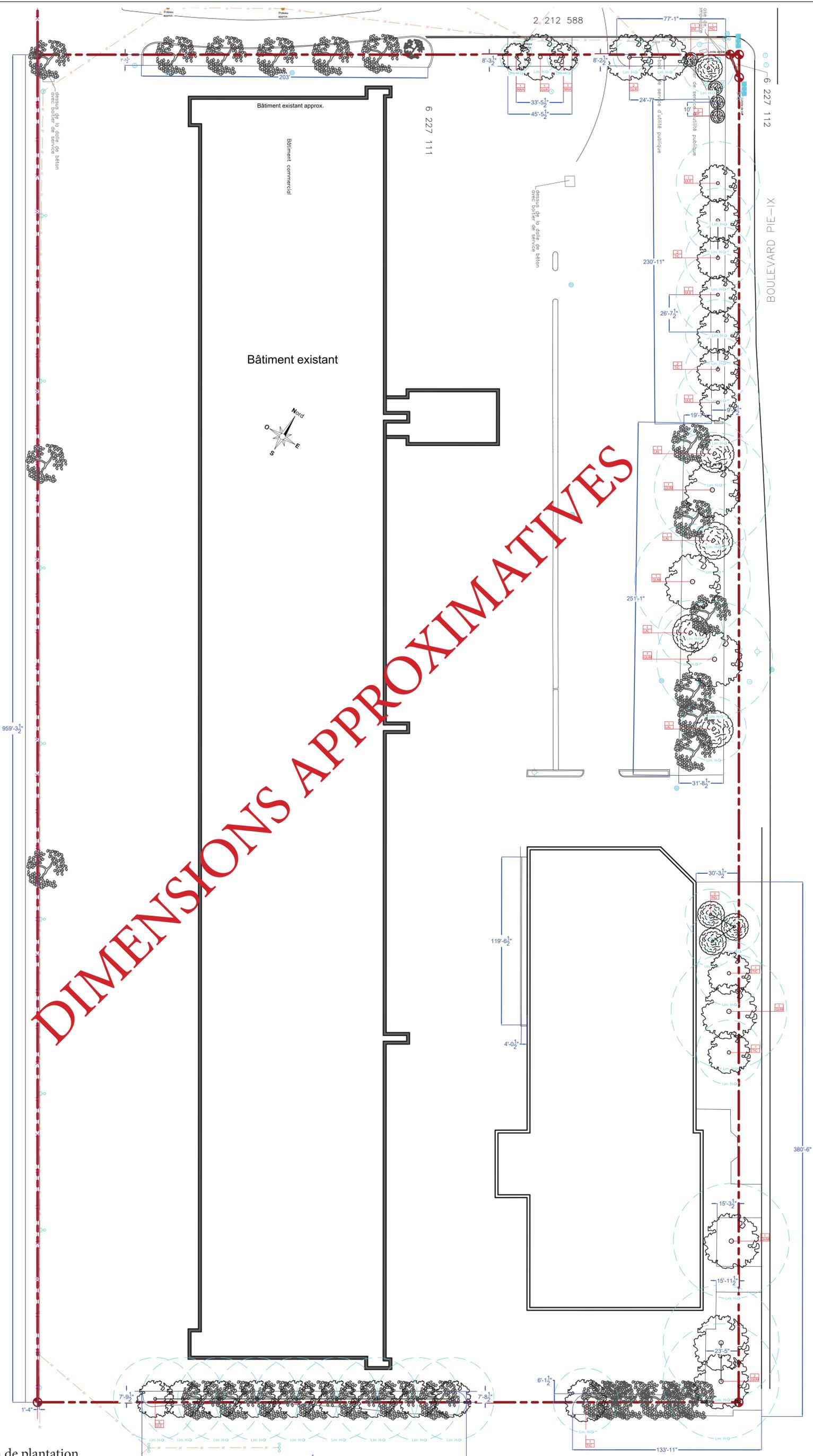
Adresse :
Marché Pie IX, 9230 boul. Pie IX, Montréal, H1Z 4E9
Client :
Marché Jean-Talon et Vergo

Émis pour :
CCU

Dessiné par : Eliane Arbique
Date : 1 octobre 2024
Échelle : 1/32" = 1'-0"

AP-100

DIMENSIONS APPROXIMATIVES



3 Plan de plantation



Adresse :
Marché Pie IX, 9230 boul. Pie IX, Montréal, H1Z 4E9
Client :
Marché Jean-Talon et Vergo

Émis pour :
CCU

Dessiné par : Eliane Arbique
Date : 1 octobre 2024
Échelle : 1/32" = 1'-0"

AP-101

TABLEAU DES VÉGÉTAUX								
Nom latin	Abréviation	Quantité	Hauteur	Largeur	Couleur Floraison	Temps de floraison	Exposition	Distance des fils électriques (selon H-Q)
ARBRES FEUILLUS								
<i>Gleditsia triacanthos inermis</i> 'ruby lace'	GLR	3	10m	10m			soleil	3.5m
<i>Maackia amurensis</i> (tige)	MAA	2	8m	6m	blanche	juillet	soleil	3.5m
<i>Quercus macrocarpa</i>	QUM	7	20m	13m	-	-	soleil/mi-ombre	12.5m
<i>Tilia cordata</i> Glenleven	TIC	7	13m	9m	jaunes	printemps	soleil/ombre légère	7m
<i>Ulmus</i> 'Emerald sunshine'	ULE	12	12m	8m	blanches	printemps	soleil/mi-ombre	9m
ARBRES CONIFÈRES								
<i>Picea pungens</i> 'Fat Albert'	PIF	4	5m	3m	-	-	soleil	0m
<i>Larix Laricina</i>	LAL	4	15m	8m	-	-	soleil	7m
<i>Picea glauca</i>	PIG	4	20m	6m	-	-	soleil/mi-ombre	5.5m

Calibre des vivaces : 1 à 2 litres selon la disponibilité. Calibre des arbustes : 2 à 3 gallons selon la disponibilité.
 Calibre et hauteur des arbres : hauteur minimale de 2,0 mètres à la plantation, les feuillus doivent avoir un diamètre minimal de 50 millimètres, mesuré à 30 centimètres au-dessus du niveau du sol à la plantation

ARBRES FEUILLUS



Gleditsia triacanthos inermis 'ruby lace'



Maackia amurensis



Quercus macrocarpa



Été



Tilia cordata 'Glenleven'



Automne



Ulmus 'emerald sunshine'

Automne

ARBRES CONIFÈRES



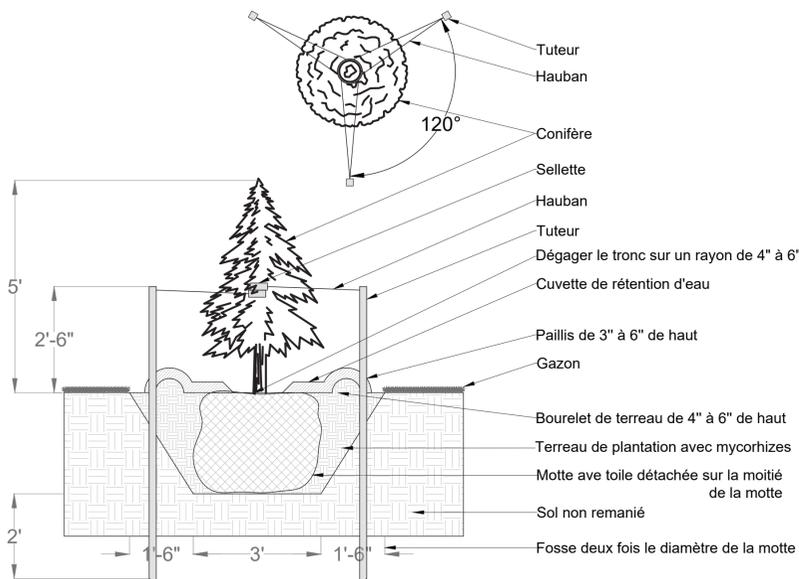
Picea pungens fat albert



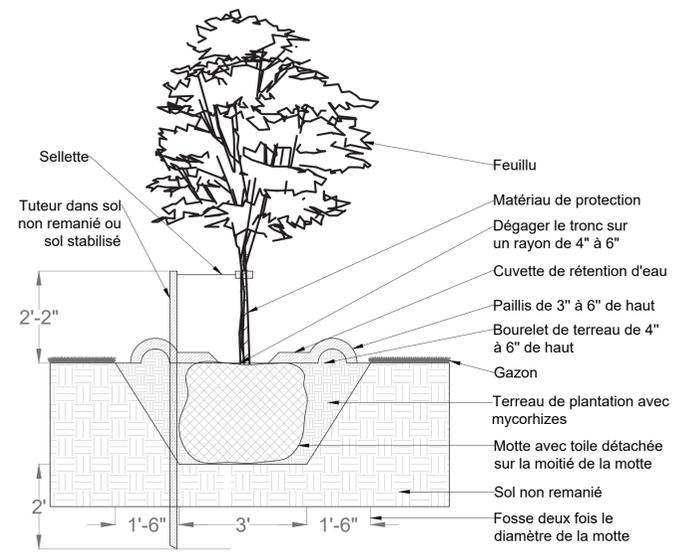
Larix Laricina



Picea glauca



4 Détail fosse de plantation pour arbre conifère 1/2"=1'-0"

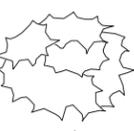
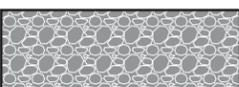


5 Détail fosse de plantation pour arbre feuillu 1/2"=1'-0"

Notes générales :

- L'entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements (municipaux, provinciaux et fédéraux), décrets et autres normes applicables aux travaux. Il doit également respecter les mesures de sécurité prévues au code de sécurité pour les travaux de construction.
- Avant de débiter les travaux l'entrepreneur doit :
 - vérifier la concordance entre les niveaux et aviser l'architecte paysagiste de toute différences
 - vérifier et valider toutes les dimensions et hauteurs indiquées sur les plans et aviser l'architecte paysagiste de toute différences, erreurs ou omissions.
 - vérifier et valider toutes les quantités indiquées dans le tableau des végétaux
 - Obtenir la localisation des services d'utilité publiques auprès d'info-excavation. La localisation des services montrés au plan est approximative et il est entendu que l'architecte paysagiste et le client n'assument aucunement la responsabilité quant à l'exactitude et l'intégrité de ces informations.
- L'entrepreneur devra assurer le fonctionnement de tous les services existants pendant les travaux.
- Tout dommage aux structures environnantes autres que celles visées par le plan et devis devront être remplacées ou réparées par l'entrepreneur à la satisfaction du client.
- Les limites de propriété ainsi que les bâtiments existants proviennent du plan préparé par l'apprenteur géomètre.
- Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste.
- Le positionnement du nord est approximatif pour information seulement

Légende

	Couvre-sol		Conifère
	Gazon		Arbres existant (feuillu ou conifère)
	Terre/Plate-bande		Feuillu
	Poussière de pierre/sable/asphalte		Haie de cèdre
	Pierre de rivière		Vivace ou annuelle en pot
	Pierre/muret/coupe de mur		
	Béton		
	Eau		
	Bois		
	Paillis		
	Tuile de béton pour gazon renforcé		
	Pierre naturelle plate		
	Pierre naturelle plate		
	Pierre naturelle ronde		
	Pierre naturelle ronde		

Projet :
Stationnement Pie IX/Chrystler,
9350 Pie 9, Montréal, H1Z 4E9

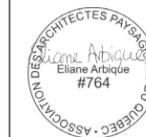
Notes :



Dessin :
Émis pour CCU

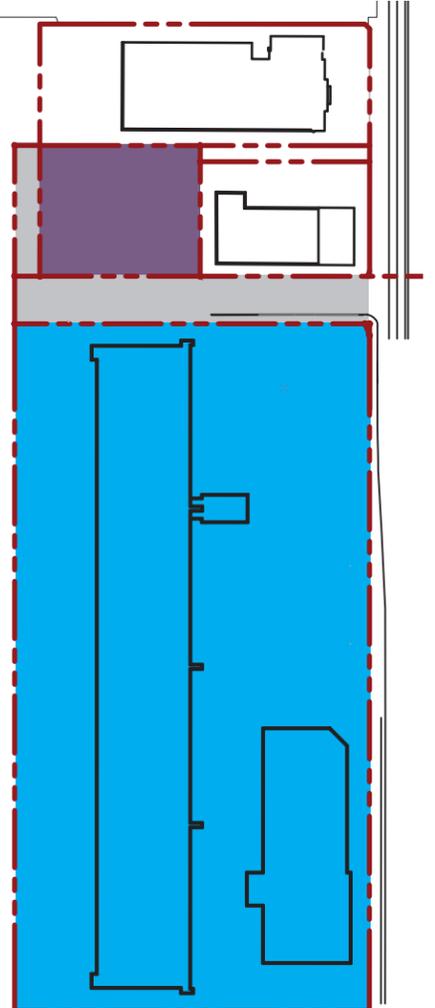
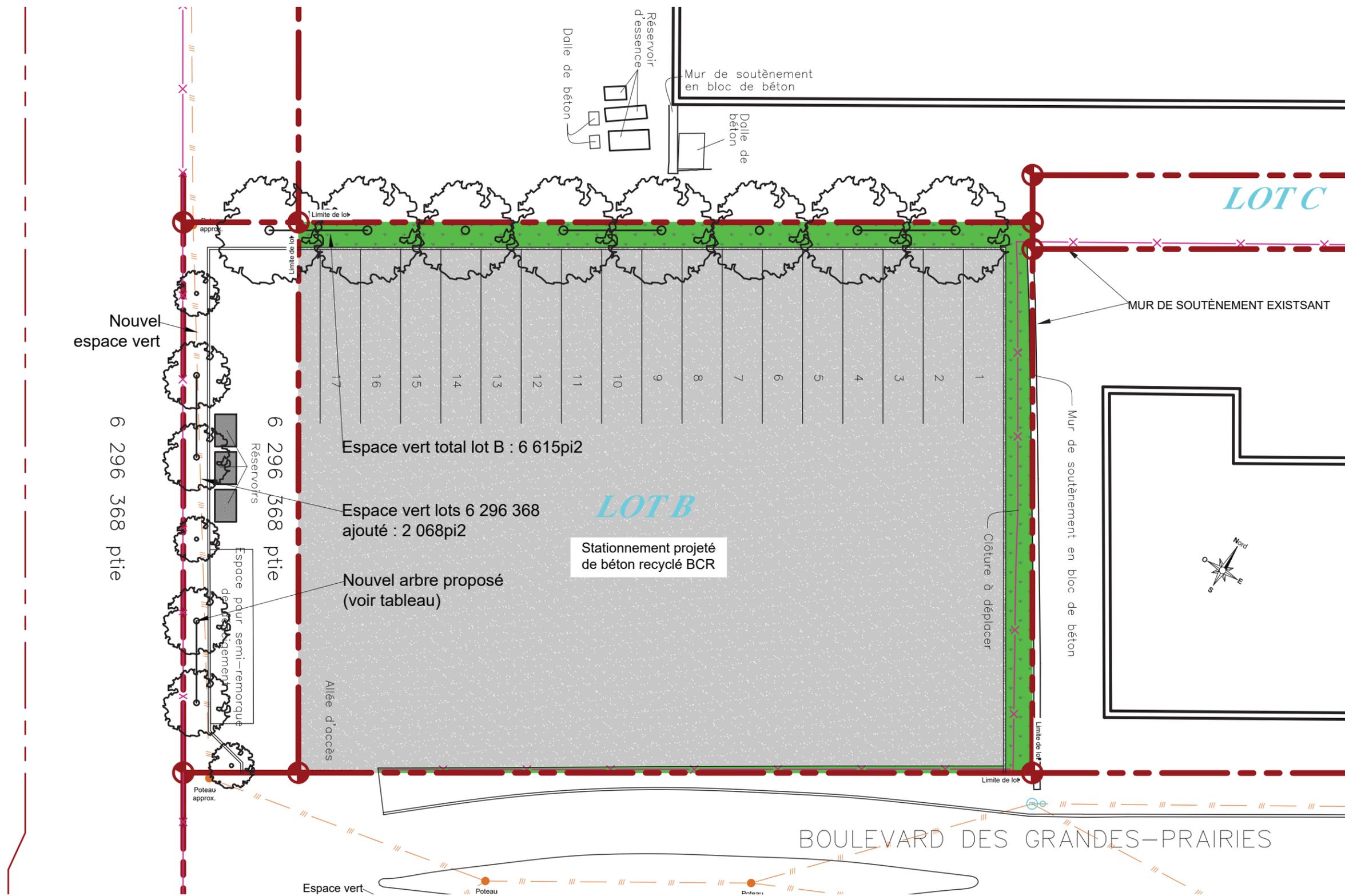
Échelle : 1/32" = 1'-0"
Dessiné par : Eliane Arbique
Date : 1 octobre 2024

Client :
Complexe 9350 -
att. de Yvan Roy



Gaiaart
AMÉNAGEMENT PAYSAGER + ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Ap101



2 Plan clé

1 Plan général de l'aménagement proposé

Projet :
Stationnement Pie IX/Chrystler,
9350 Pie 9, Montréal, H1Z 4E9

Notes :

Dessin :
Émis pour CCU

Échelle : 1/32" = 1'-0"
Dessiné par : Eliane Arbique
Date : 1 octobre 2024

Client :
Complexe 9350 -
att. de Yvan Roy



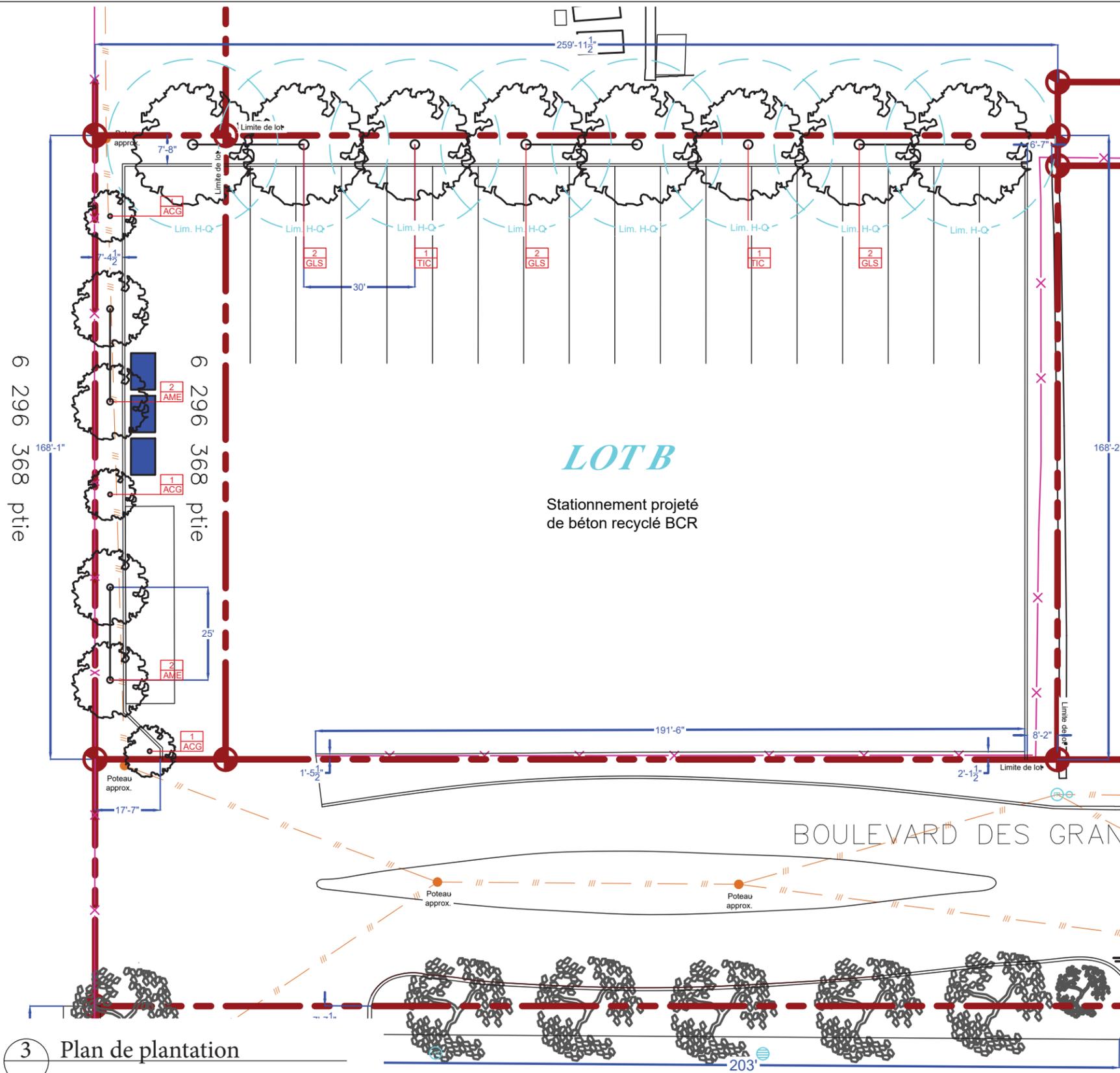


TABLEAU DES VÉGÉTAUX								
Nom latin	Abréviation	Quantité	Hauteur	Largeur	Couleur Floraison	Temps de floraison	Exposition	Distance des fils électriques (selon H-Q)
ARBRES FEUILLUS								
Acer ginnala	ACG	3	6m	4m	-	-	soleil/mi-ombre	0m
Amélanche grandiflora 'autumn brilliance' (tige)	AME	4	7m	6m	blanc	-	soleil	0m
Gleditsia triacanthos inermis 'sunburst'	GLS	6	12m	10m	-	-	soleil	7m
Tilia cordata Glenleven	TIC	2	13m	9m	jaunes	printemps	soleil/ombre légère	7m

Calibre des vivaces : 1 à 2 litres selon la disponibilité. Calibre des arbustes : 2 à 3 gallons selon la disponibilité.
 Calibre et hauteur des arbres : hauteur minimale de 2,0 mètres à la plantation, les feuillus doivent avoir un diamètre minimal de 50 millimètres, mesuré à 30 centimètres au-dessus du niveau du sol à la plantation

ARBRES FEUILLUS



Gleditsia triacanthos inermis sunburst



Été



Automme



Acer ginnala



Amélanche grandiflora 'autumn brilliance'

3 Plan de plantation

Projet :
Stationnement Pie IX/Chrystler,
9350 Pie 9, Montréal, H1Z 4E9

Notes :

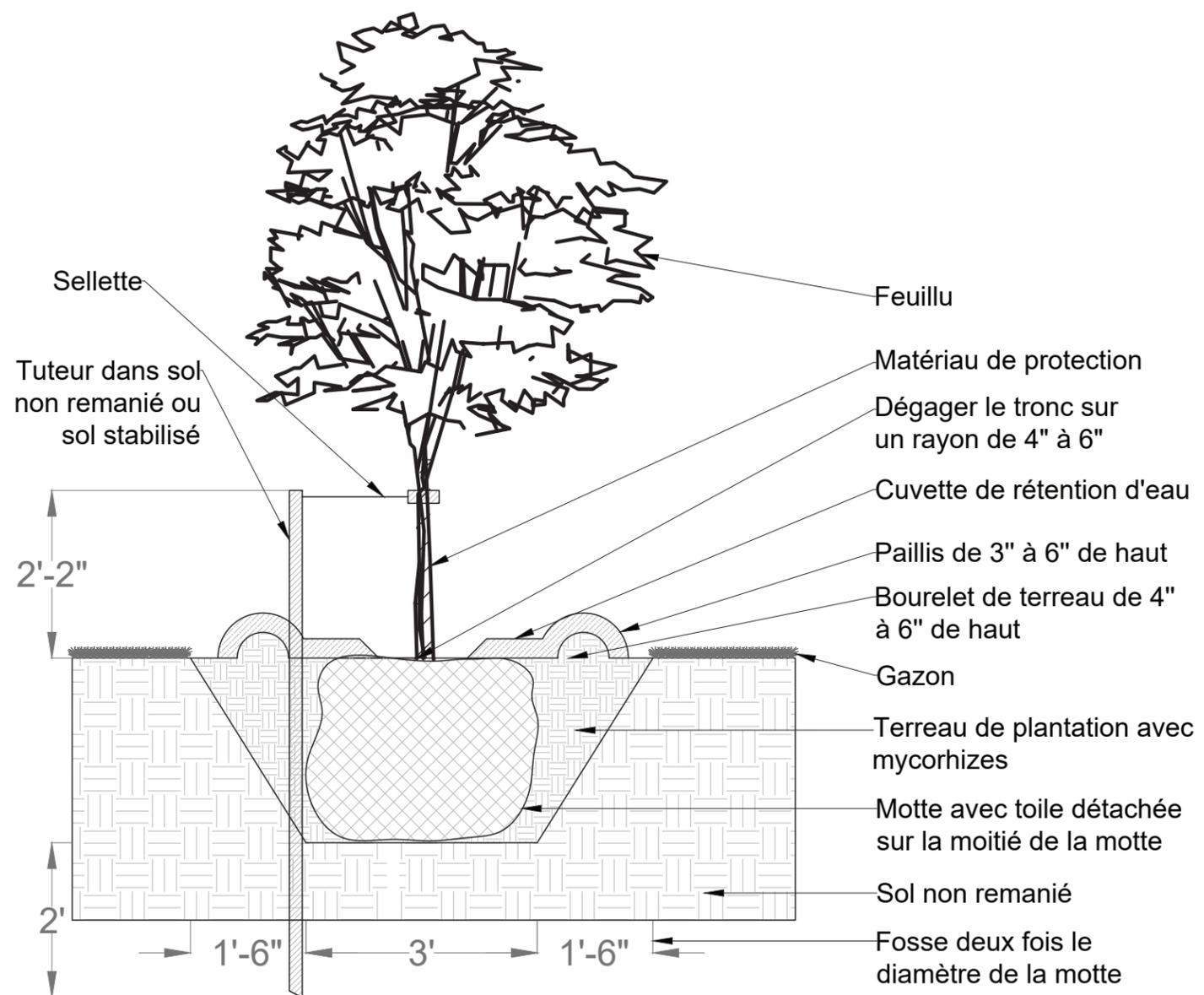


Dessin :
Émis pour CCU

Échelle : 1/32" = 1'-0"
Dessiné par : Eliane Arbique
Date : 1 octobre 2024

Client :
Complexe 9350 -
att. de Yvan Roy





④ Détail fosse de plantation pour arbre feuillu 1/2"=1'-0"

Projet :
Stationnement Pie IX/Chrystler,
9350 Pie 9, Montréal, H1Z 4E9

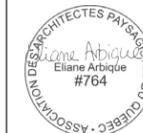
Notes :



Dessin :
Émis pour CCU

Échelle : 1/32" = 1'-0"
Dessiné par : Eliane Arbique
Date : 1 octobre 2024

Client :
Complexe 9350 -
att. de Yvan Roy



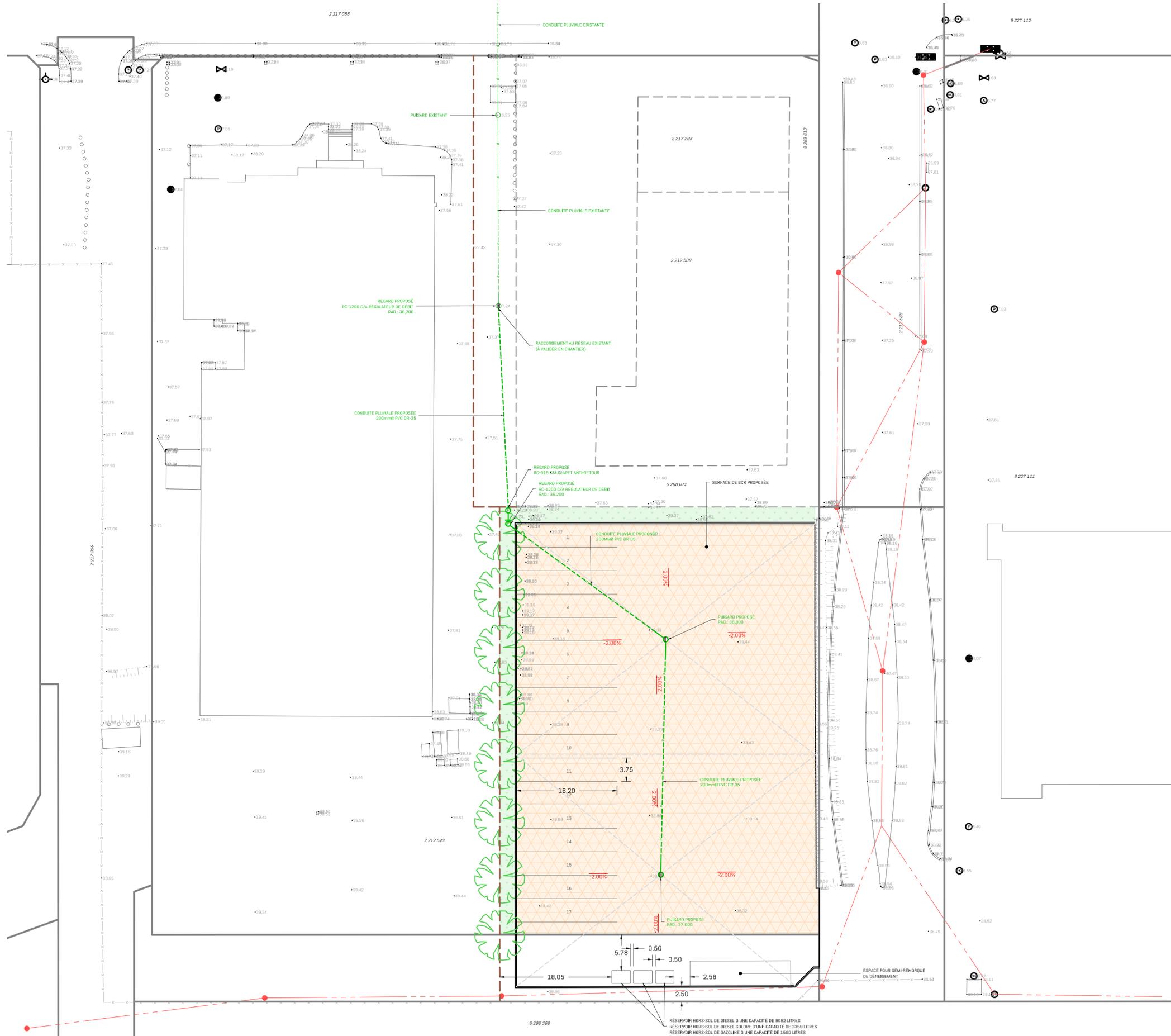
Gaiaart
AMÉNAGEMENT PAYSAGER + ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Ap104

Complexe 9350

9350 Pie 9, Montréal, H1Z 4E9

Stationnement Pie IX/Chrystler



LEVÉ TOPOGRAPHIQUE RÉALISÉ PAR
 MÉTRICA ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
 EN DATE DU 15 JUILLET 2024
 DOSSIER : 3004
 SYS. RÉFÉRENCE PLANIMÉTRIQUE: NTM NAD 83 ZONE 8
 SYS. RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE: CGVD28 HT2.0

**PRÉLIMINAIRE
 EN COURS D'ÉVOLUTION
 2024-10-02**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
 À DES FINS DE SOUMISSION OU DE
 CONSTRUCTION**

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR APPROBATION CCU RÉV. 01	J. L.	2024-10-02
A	POUR APPROBATION CCU	J. L.	2024-09-30

CLIENT
 CONSTRUCTION VERGO INC.
 1463, RUE BERLIER
 LAVAL (QUÉBEC)
 H7L 3Z1

PROJET
 BONO / AGRANDISSEMENT DE LA MEZZANINE
 MARCHÉ PIE IX



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0L4
 T. 450 227 1857
 info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca

SCHEAU

TITRE DU PLAN
 VUE EN PLAN
 AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

ÉCHELLE
 Horizontale 1:300



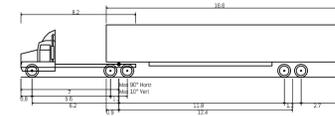
ÉQUIPE DE PROJET
 M. BRIÈRE dessinateur
 C-A. FORGET, ing.
 J. LEVESQUE, chargé de projets

DOSSIER NO
 14-62702 - CCU

FICHER
 X-CCU.dwg

PRÉPARÉ PAR
 J. LEVESQUE, ing.

C-204



WB-20-180 - Tractor & Semi-Trailer
 Overall Length 22.70m
 Overall Width 3.90m
 Overall Body Height 3.73m
 Min Body Ground Clearance 0.43m
 Track Width 2.60m
 Lock-to-lock time 4.00s
 Curb to curb turning Radius 14.50m

**PRÉLIMINAIRE
 EN COURS D'ÉVOLUTION
 2024-10-02**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
 À DES FINS DE SOUMISSION OU DE
 CONSTRUCTION**

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR APPROBATION CCU RÉV. 01	J. L.	2024-10-02
A	POUR APPROBATION CCU	J. L.	2024-09-30

CLIENT
CONSTRUCTION VERGO INC.
 1463, RUE BERLIER
 LAVAL (QUÉBEC)
 H7L 3Z1

PROJET
**BONO / AGRANDISSEMENT DE LA MEZZANINE
 MARCHÉ PIE IX**



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0L4
 T. 450 227 1857
 info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

SCEAU

TITRE DU PLAN
**VUE EN PLAN
 ÉTUDE DE CIRCULATION 1
 CAMION REMORQUE - 53 PIEDS**

ÉCHELLE
 Horizontale 1:200

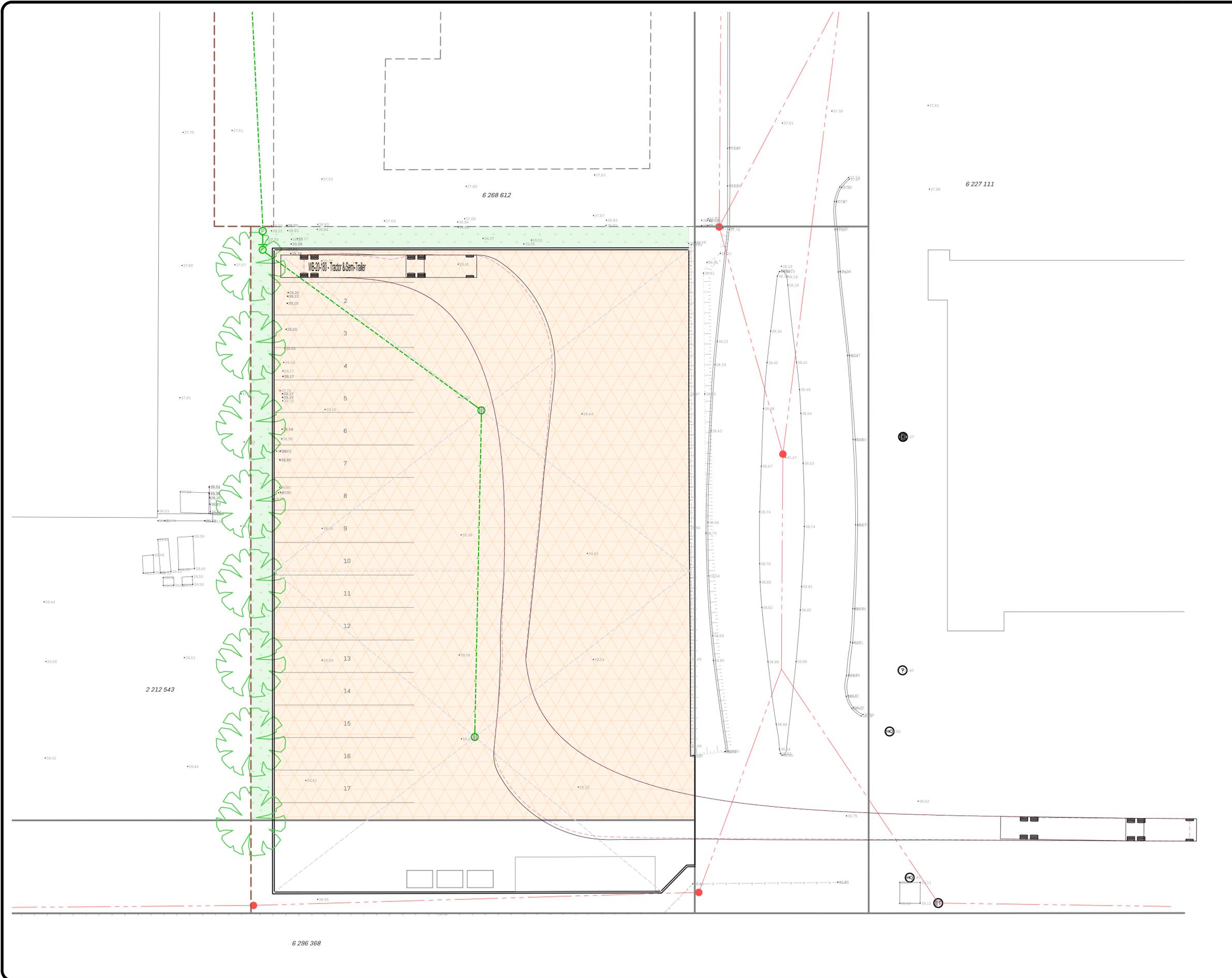
ÉQUIPE DE PROJET
 M. BRIÈRE dessinateur
 C-A. FORGET, ing.
 J. LEVESQUE, chargé de projets

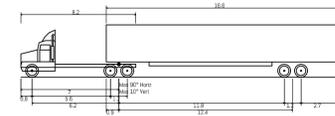
DOSSIER NO
 14-62702 - CCU

FICHER
 X-CCU.dwg

PRÉPARÉ PAR
 J. LEVESQUE, ing.

C-205





WB-20-180 - Tractor & Semi-Trailer
 Overall Length 22.700m
 Overall Width 3.900m
 Overall Body Height 3.730m
 Min Body Ground Clearance 0.430m
 Track Width 2.800m
 Lock-to-lock time 4.00s
 Curb to curb Turning Radius 14.500m

**PRÉLIMINAIRE
 EN COURS D'ÉVOLUTION
 2024-10-02**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
 À DES FINS DE SOUMISSION OU DE
 CONSTRUCTION**

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR APPROBATION CCU REV. 01	J. L.	2024-10-02
A	POUR APPROBATION CCU	J. L.	2024-09-30

CLIENT
CONSTRUCTION VERGO INC.
 1463, RUE BERLIER
 LAVAL (QUÉBEC)
 H7L 3Z1

PROJET
**BONO / AGRANDISSEMENT DE LA MEZZANINE
 MARCHÉ PIE IX**



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0L4
 T. 450 227 1857
 info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca

SCÉAU

TITRE DU PLAN
**VUE EN PLAN
 ÉTUDE DE CIRCULATION 2
 CAMION REMORQUE - 53 PIEDS**

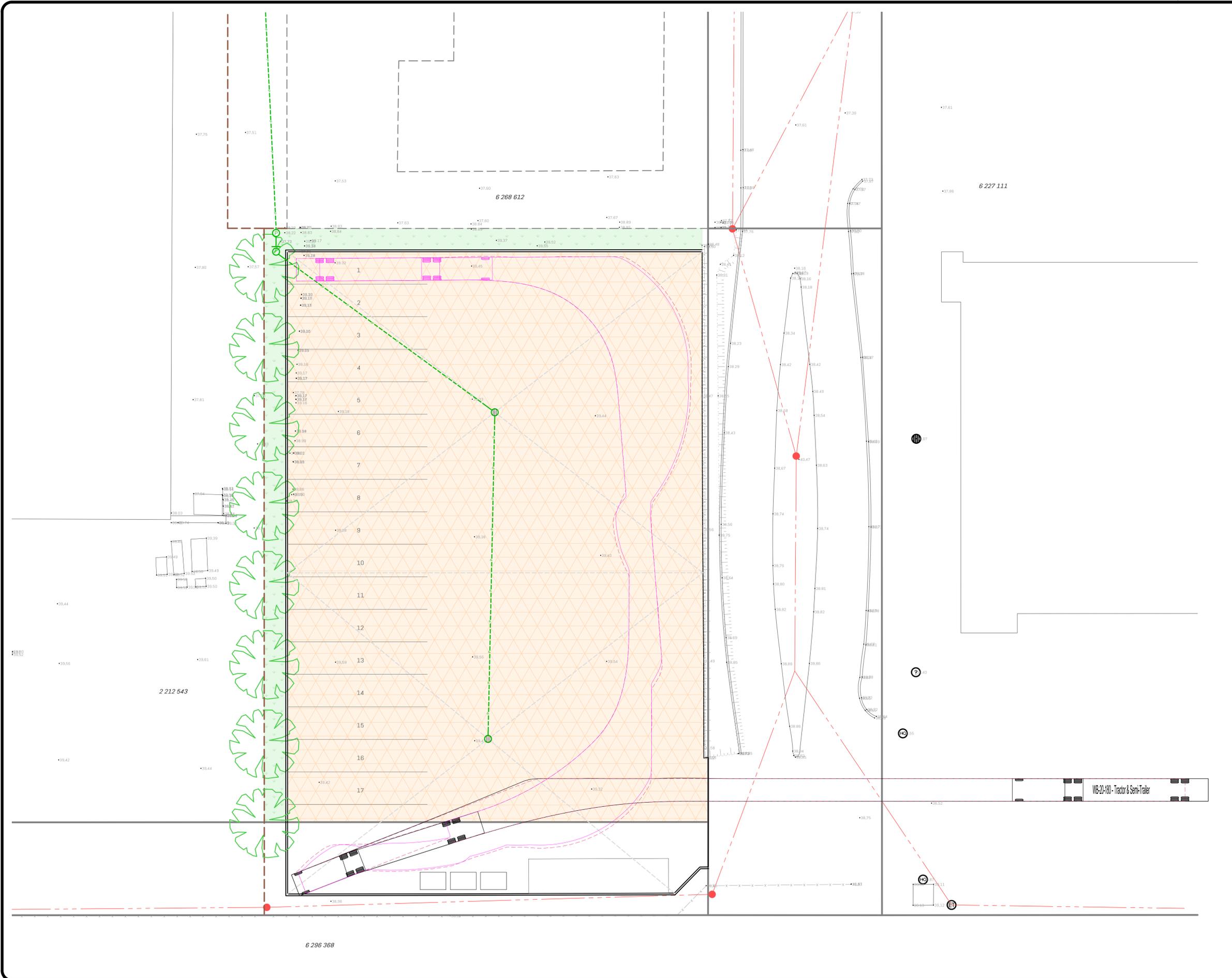
ÉCHELLE
 Horizontale 1:200

ÉQUIPE DE PROJET
 M. BRIÈRE dessinateur
 C-A. FORGET, ing.
 J. LEVESQUE, chargé de projets

DOSSIER NO
 14-62702 - CCU
 FICHER
 X-CCU.dwg

PRÉPARÉ PAR
 J. LEVESQUE, ing.

C-205A



SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-107

Catégories d'usages autorisés	Principal						
Habitation							
Commerce	C.6(1)B	C.7B			C.4		
Industrie			I.2				
Équipements collectifs et institutionnels						E.7(1)	
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé	X	X	X	X	X		

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5	
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J	I-J	I-J	I-J	I-J	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5/	5/	5/	5/	5/	
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	5/	5/	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-	-	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

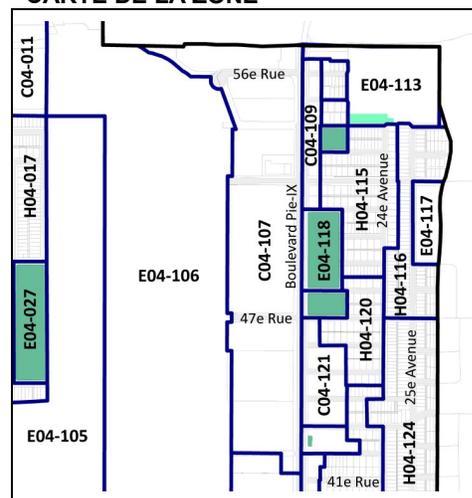
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

IDENTIFICATION

Dossier # :1247761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 18 septembre 2024 et le rapport de consultation écrite tenue du 12 au 18 septembre 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

Dossier # : 1247761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04- 14003).



PV_AC_PP24-14016_8340 de Gaspé.pdf Rapport-consultation écrite_PP24-14016.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 18 septembre 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP24-14016 à l'effet «d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14016

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 18e jour du mois de septembre 2024.



Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 12 au 18 septembre 2024 à 16 h
Premier projet de résolution PP24-14016

Objet de la demande

Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Cynthia Kabis Plante, agente de recherche, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 12 au 18 septembre 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 18 septembre 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public
- Sommaire décisionnel
- Présentation du projet
- Plan du projet
- Procès-verbal du CCU
- Grille de zonage
- Critères de PPCMOI

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Numéro de téléphone et/ou adresse courriel (facultatif)
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu

Préparé par Cynthia Kabis Plante, le 20 septembre



Dossier # : 1247761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogoatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04- 14003).

d'adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogoatoire de la construction hors toit en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003)*, et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage H02-023 et des articles 22, 119 et 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la construction hors toit doit respecter le retrait d'une fois la hauteur pour la partie du bâtiment la plus rapprochée de la limite arrière;
- que la superficie de plancher totale du bâtiment soit limitée à plus de 250 m²;
- que les autorisations soient nulles et sans effet si aucune demande de permis visant la transformation du bâtiment n'est déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente autorisation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-08-20 16:42

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du

territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1247761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) de l'arrondissement est déposée visant à réaménager le bâtiment situé au 8340, avenue de Gaspé et à ajouter une construction hors toit. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone H02-023 à l'annexe C du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement ainsi qu'aux articles 22, 119 et 133 de ce même règlement concernant la réduction de logement et le retrait minimal prescrit pour un mur arrière d'une construction hors toit. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Une demande est déposée afin de réaménager le bâtiment, de le convertir en unifamiliale et de l'agrandir vers le haut en ajoutant une construction hors toit. Les requérants occupent l'ensemble de l'immeuble depuis le milieu des années 1990 et souhaitent officialiser la conversion en unifamiliale tout en apportant des modifications au bâtiment pour bonifier les espaces de vie et mieux l'adapter pour les membres plus âgés de la famille.

Caractéristiques préliminaires du projet

- Hauteur : 2 étages et 7.2 mètres en plus d'une construction hors toit d'environ 2.95 m
- Taux d'implantation : 59.3%
- Nombre de logements : 1 logement de 4 c.c.
- Verdissement : 65%
- Nombre d'arbres : 0
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Gestion des matières résiduelles : collecte publique

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

- Affectation: secteur résidentiel
- Hauteur: 2-3 étages hors sol
- Implantation au sol: moyen

Règlement de zonage 01-283, zone H02-023

- Usages: H.2, H.3
- Hauteur: 2 étages, 9 m maximum
- Taux d'implantation: 35 à 60%
- Mode d'implantation: contigu
- Marge arrière: 3 m
- Secteur d'intérêt patrimonial: A
- Secteur de PIIA: 2

Règlement pour une métropole mixte :

Le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ne s'applique pas dans le cas présent, car la superficie résidentielle ajoutée est de moins de 1800 m².

Dérogations demandées

Grille des usages et des normes de la zone H02-023 à l'annexe C du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement : Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone H02-023, puisqu'il implique la réduction du nombre de logements pour avoir un maximum de 1 logement hors sol, alors qu'un minimum de 2 logements est exigé.

Article 133 du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement : Le projet déroge à l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment.

Article 22 du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement : Le bâtiment projeté déroge au retrait prescrit d'une fois sa hauteur par rapport à un mur arrière pour une construction hors toit. Une portion du mur arrière parallèle à la limite arrière et la plus éloignée de celle-ci est projetée d'être prolongée et ainsi devenir un mur de la construction hors toit qui ne respectera pas le retrait exigé.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est implantée sur l'avenue de Gaspé dans le quartier Villeray, plus précisément entre les rues de Liège et Guizot. Elle est située sur le côté ouest de l'avenue de Gaspé, dans une portion sud de l'îlot, proche de la rue de Liège.

Inséré dans un cadre homogène, le bâtiment se retrouve parmi une série de duplex de même format et style architectural. Il s'agit de bâtiments d'une largeur de façade de 6.1 m, ayant une implantation en forme de L avec la façade implantée en contiguïté et la portion arrière en jumelé. Ils sont revêtus de briques d'argile et comportent des balcons à chaque étage, une entrée commune au rez-de-chaussée pour les deux étages et un escalier intérieur menant au logement de l'étage. Le milieu d'insertion est un secteur d'intérêt patrimonial composé majoritairement de duplex et de triplex datant de la première moitié du 20e siècle.

Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande est un duplex dont l'étage du haut n'est pas utilisé comme logement distinct. Le bâtiment dans son ensemble est habité par la même famille depuis le milieu des années 1990. Ils ont apporté plusieurs modifications au bâtiment à

travers les années, notamment l'approfondissement d'une portion du sous-sol et le réaménagement du 2e étage. Plusieurs autres bâtiments de cette série de duplex ont été convertis officiellement en unifamiliale avant la modification réglementaire interdisant la réduction de logement. La superficie de plancher de chaque étage est d'environ 75 m² ce qui équivaut à un total de plus de 200 m² lorsqu'on additionne l'ensemble des niveaux incluant le sous-sol.

Description du projet

Plusieurs travaux sont prévus à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Il y a des travaux structuraux allant de l'approfondissement de la partie du sous-sol à un renforcement des solives. Un réaménagement majeur est prévu à tous les étages ainsi qu'un agrandissement projeté vers l'arrière sur une superficie d'environ 8.5 m². Une construction hors toit aussi est envisagée.

Les réaménagements des étages permettront de mieux accommoder la famille entière et d'officialiser la conversion de ce duplex en unifamiliale. L'escalier intérieur sera déplacé afin de suivre une implantation du sous-sol jusqu'à la construction hors toit sans demander des dérogations supplémentaires. Ce nouvel emplacement et cette configuration faciliteront l'utilisation par les membres gériatriques de la famille.

L'empreinte du bâtiment en forme de L rend difficile le respect de l'ensemble des normes pour les constructions hors toit. Afin de permettre un aménagement intéressant de cette construction et de permettre l'emplacement de l'escalier intérieur comme souhaité, il est proposé d'implanter une portion de son mur arrière sur le prolongement du mur existant le plus éloigné de la limite arrière.

L'architecture de la construction hors toit est préliminaire et sera révisée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Un revêtement de bois est prévu pour les murs avant et arrière donnant sur les terrasses du toit. Les autres murs sont prévus d'être recouverts de briques. Les toitures seront recouvertes d'une membrane blanche.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dimension et la forme du bâtiment existantes ne permettent pas l'aménagement de logements familiaux intéressants sur un étage;
- aucun locataire n'habite l'étage et donc aucune relocalisation d'un ménage n'est requise;
- la dérogation demandée quant à la réduction du nombre de logements permettra d'officialiser la situation déjà existante de l'occupation en maison unifamiliale;
- la proposition serait non recevable en vertu du nouveau règlement sur les usages conditionnels en raison de la superficie de l'ensemble des étages et de la dérogation nécessaire pour la construction hors toit;
- la dérogation demandée à l'égard du retrait d'une portion du mur arrière de la construction hors toit est justifiable par sa petite superficie, l'implantation du bâtiment en forme de L et son éloignement par rapport à la limite arrière;
- de manière générale, la proposition architecturale préliminaire de la construction hors toit démontre un effort d'intégration au voisinage au niveau de sa volumétrie.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- que la construction hors toit doit respecter le retrait d'une fois la hauteur pour la partie du bâtiment la plus rapprochée de la limite arrière;
- que la superficie de plancher totale du bâtiment soit limitée à plus 250 m²;
- que les autorisations soient nulles et sans effet si aucune demande de permis visant la transformation du bâtiment n'est déposée dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 13 août dernier, le comité consultatif d'urbanisme a adopté à la majorité une recommandation favorable au projet et aux conditions énumérées ci-haut. Conscients de la particularité de cette demande, les membres du comité recommandent au Conseil de faire preuve de prudence dans l'autorisation de futur projet particulier visant la réduction de logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI: 7 640 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation

- Affichage de la demande sur la propriété visée
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution: septembre (visé)

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours: septembre (visé)
- Assemblée publique de consultation: septembre (visé)
- Adoption du 2^e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation: octobre (visé)
- Période d'approbation référendaire: octobre/novembre (visé)
- Adoption de la résolution: novembre (visé)
- Entrée en vigueur: à venir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464

Télécop. : -

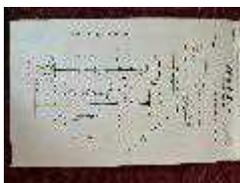
Dossier # : 1247761001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogoatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



PV_CCU_13 aout 2024.pdf



Normes réglementaire.pdf



Plans du projet_modifié.pdf



PPCMOI-critères d'évaluation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716

Télécop. : -

6.3 PPCMOI : 8340, avenue de Gaspé	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situé aux 8340-8342 avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la remise en question de l'ouverture à la dérogation pour la conversion en unifamiliale et la perte d'un logement potentiel; - la grandeur du projet, incluant l'agrandissement au sous-sol et la construction hors-toit et le dépassement de la superficie maximale prescrite de 200 m2; - le fait qu'il n'y a pas d'éviction et qu'un logement n'est pas vraiment perdu, en raison de l'occupation par la famille depuis plusieurs années; - le fait que c'est un quand même un bon projet familial; - le manque de cohérence entre la réglementation en cours d'adoption et la dérogation demandée au projet, si une porte est ouverte maintenant, est-ce que ça remet en question la validité des projets futurs? - la particularité du contexte du projet (même famille, besoin particulier intergénérationnel) et les raisons pour laquelle il y a une ouverture à la réglementation; - l'historique du dossier : plus de logement à l'étage depuis un certain temps, mais droits acquis n'ont pas été démontrés hors de tous doutes; - la superficie maximale prescrite de 200 m2 et les conditions du règlement sur les usages conditionnels qui pourraient être sujet à changer. 	
CCU24-08-13-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la construction hors toit doit respecter le retrait d'une fois la hauteur pour la partie du bâtiment le plus rapproché de la limite arrière; - que la superficie de plancher totale du bâtiment soit limitée à au plus 250 m2; - que les autorisations soit nulle et sans effet si aucune demande de permis visant la transformation du bâtiment n'est déposée dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur; 	

- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Conscients de la particularité de cette demande, les membres recommandent toutefois au conseil d'arrondissement de faire preuve de prudence dans l'autorisation de futurs projets particuliers visant la réduction de logement.

Il est proposé par Charles Dauphinais
appuyé par Sandrine Ducharme

ADOPTÉ à la majorité.

Camilla Chiari inscrit son opposition au dossier.



Ethier & Ethier

ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

L'usage de ce plan et des mesures qui y sont inscrites par une personne autre qu'un arpenteur-géomètre s'engage pas la responsabilité du signataire.

YVON ÉTHIER, B.A.
GERMAIN ÉTHIER, B.Sc.A.

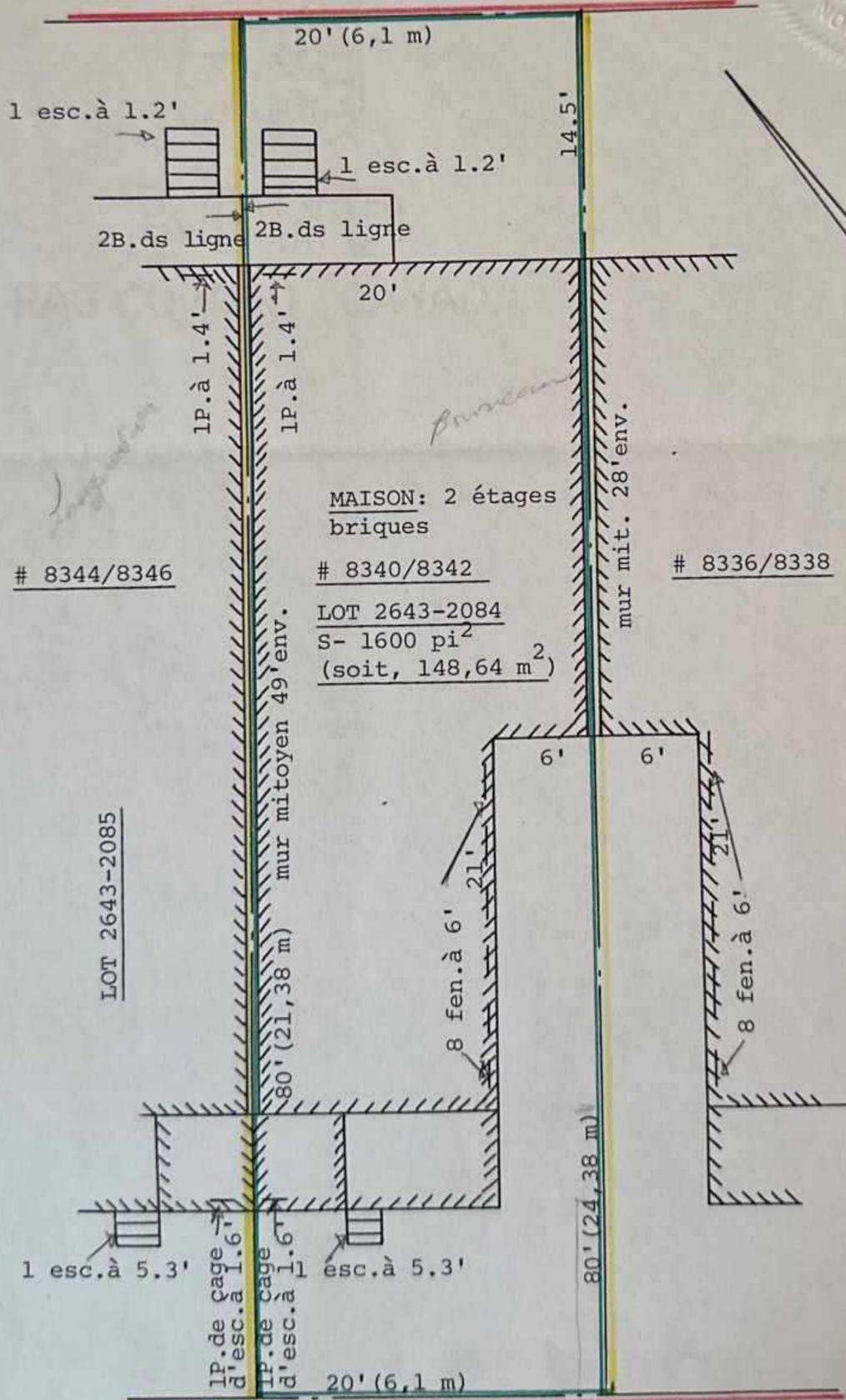
3321, RUE BEAUBIEN EST - MONTRÉAL, P.Q. H1X 1G5

PLAN MONTRANT LOT 2643-2084
de la Paroisse de Saint-Laurent
division d'enregistrement de Montréal - VILLE DE MONTREAL
Montréal, le 16 décembre 1980

Fait et préparé par :- Yvon Ethier
arpenteur-géomètre

(AVENUE DE GASPE) LOT 2643-2084

ECHELLE :- 10 pieds (soit, 3,05 m) mesure anglaise



(RUE LLE) LOT 2643-2113

DEVIS

NOTES GÉNÉRALES:

L'IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE PAR UN ARPEUTEUR GÉOMÈTRE HORIZON.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS MONTRÉES AUX PLANS ET DÉTAILS. IL AVISERA LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTE DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS FOURNIS ET L'ÉTAT DES LIEUX AVANT DE DÉBUTER.

L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA LES CONDITIONS EXISTANTES Y COMPRIS LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENDOMMAGÉS OU DÉPLACÉS AU COURS DE L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE.

L'ENTREPRENEUR NE DEVRA OBSTRUER AVEC SES ÉCHAFAUDAGES, CAMIONS, BACS À DÉCHETS AUCUNE CIRCULATION. LE BAC À DÉCHETS SERA LOCALISÉ LÀ OÙ LE PERMETTRA LE PROPRIÉTAIRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR LES LIEUX EN ORDRE ET EN ÉTAT DE PROPRETÉ ET LIBRES DE TOUTE ACCUMULATION DE REBUTS ET DÉCHETS.

L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE L'EXÉCUTION DE TOUTES LES OPÉRATIONS DE DÉCOUPAGE, PERCEMENT ET RÉPARATION.

LES RÉFECTIONS DE TOUS BRIS OU DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ SERONT FAITES AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. IL DEVRA UTILISER LES MÊMES MATÉRIAUX QUE CEUX EXISTANTS POUR LES RÉFECTIONS DE CES BRIS.

TOUS LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ SERONT EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN.

TOUS LES TRAVAUX DE PLOMBERIE SERONT EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE.

TOUS LES TRAVAUX DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION SERONT RACCORDÉS SELON LES DIRECTIVES DU PROPRIÉTAIRE

SELON DE CNB LE BÂTIMENT DEVRA ÊTRE MUNI D'ÉCHANGEUR D'AIR AVEC DISTRIBUTION DANS CHAQUE PIÈCE

2.0 DÉMOLITION ET DISPOSITION DES REBUTS

1- PROTÉGER LES ÉLÉMENTS EXISTANTS QUI DOIVENT DEMEURER EN PLACE ET LES MATÉRIAUX QUI DOIVENT ÊTRE RÉCUPÉRÉS. S'ILS SONT ENDOMMAGÉS, LES REMPLACER OU LES RÉPARER IMMÉDIATEMENT.

2- SCELLER TOUTES LES OUVERTURES DANS LES MURS, LE POURTOUR DE TOUTES LES BOÎTES ÉLECTRIQUES (SORTIES), LA TUYAUTERIE PASSANT À TRAVERS LES MURS, LA BASE ET LA TÊTE DES MURS AVEC UN MASTIC ISOLANT. UTILISER UN PRODUIT DE CALFEUTRAGE SOUPLE ET NON-DURCISSANT (PÂTE À BASE DE CAOUTCHOUC BUTYL) TELQUE ADSEAL DWS 4580 DE LA COMPAGNIE ADFAST .

3- À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, S'ASSURER QU'AUCUN OUVRAGE NE PUISSE D'AFFAISER NI S'EFFONDRE.

4- UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, ENLEVER LES DÉBRIS, LAISSER LE CHANTIER PROPRE.

6.1 CHARPENTERIE:

1- MONTER LES ÉLÉMENTS DE LA CHARPENTE CONFORMÉMENT À LA NORME 86-1976, CODE FOR THE ENGINEERING DESIGN OF WOOD, DE L'ACNOR ET SON SUPPLÉMENT.

2- LE BOIS DOIT ÊTRE CLASSIFIÉ CONFORMÉMENT AUX NORMES SUIVANTES: ACNOR 0141-70 ET NGLA, RÉGLE DE CLASSIFICATION POUR LE BOIS D'OEUVRE CANADIEN 1980.

3- BLOCAGES, FOURRURES, CALES, BANDES ET FONDS DE CLOUAGE: CLASSIFICATION "CHARPENTE LÉGÈRE (CLAIRE)", CATÉGORIE STANDARD OU SUPÉRIEURE.

4- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR TOUTS LES BLOCAGES ET FONDS DE CLOUAGE, MÊME CEUX NON-INDIQUÉS AUX PLANS, POUR UNE EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX.

5- INSTALLATION: PROCÉDER SELON LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT. ASSEMBLER, ANCRER, FIXER, ATTACHER ET CONTREVENTER LES ÉLÉMENTS DE MANIÈRE À LEUR ASSURER LA SOLIDITÉ ET LA RIGIDITÉ NÉCESSAIRES. AU BESOIN, FRAISER LES TROUS DE MANIÈRE QUE LES TÊTES DE BOULON NE FASSENT PAS SAILLIE.

6- POUR L'INSTALLATION DES STRUCTURES DE PLANCHER SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER ET/OU DES MANUELS DE CECOBOIS POUR LES POUTRELLES AJOURÉES ET DES FERMES DE TOIT

7.2 ISOLATION THERMIQUE:

1- NE POSER L'ISOLANT QUE LORSQUE LES MATÉRIAUX SOUS-JACENTS SONT SECS.

2- ISOLANT EN POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ, CONFORME À LA NORME CAN/CGSB 51.20-M87, TYPE III, ÉPAISSEUR INDIQUÉE AUX PLANS OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. - ATTACHES MÉCANIQUES TELLES QUE RECOMMANDÉES PAR LE FABRICANT.

3- INSTALLER L'ISOLANT DE FAÇON À ASSURER UNE PROTECTION THERMIQUE CONTINUE DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT, LES JOINTS BIEN ABOUTÉS ET LES PANNEAUX PRESSÉS LES UNS CONTRE LES AUTRES ET FIXÉS MÉCANIQUEMENT.

4- MATÉRIAUX: ISOLANT FAIT DE FIBRES MINÉRALES, EN MATELAS OU EN NATTES D'ÉPAISSEUR INDIQUÉE AU PLAN.

5- POSER L'ISOLANT THERMIQUE DE FAÇON À REMPLIR TOUT L'ESPACE VIDE ENTRE L'OSSATURE EN COLOMBAGES.

7.9 SCELLANTS:

1- RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT CONCERNANT LES TEMPÉRATURES, LE TAUX D'HUMIDITÉ RELATIVE ET LA TENEUR EN HUMIDITÉ DU SUPPORT PROPRES À L'APPLICATION ET AU SÉCHAGE DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ.

2- MATÉRIAUX:
- MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ À UN SEUL COMPOSANT, À BASE DE SILICONE, RÉSISTANT À LA MOISSURE, CONFORME À LA NORME CAN/CGSB-19.22.
- MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ POUR L'ISOLATION ACOUSTIQUE, CONFORME À LA NORME CAN/CGSB-19.21.

3- DÉBARRASSER LES SURFACES DES JOINTS DE TOUTE MATIÈRE INDÉSIRABLE, Y COMPRIS LA POUSSIÈRE, LA ROUILLE, L'HUILE, LA GRAISSE ET AUTRES CORPS ÉTANGERS POUVANT NUIRE À L'EXÉCUTION OU À L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX.

8.1 CADRE DE BOIS (INTÉRIEUR)

1- INSTALLER LES CADRES D'APLOMB, D'ÉQUERRE ET DE NIVEAU, À LA HAUTEUR APPROPRIÉE EN FIXANT LES ÉLÉMENTS D'ANCRAGE ET DE RACCORDEMENT AUX ÉLÉMENTS CONTIGUS DE LA CHARPENTE.

2- MAINTENIR LES CADRES À L'AIDE D'ENTRETOISES PENDANT LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE. RETOUCHER À L'AIDE D'UN APPRÊT LE REVÊTEMENT GALVANISÉ ENDOMMAGÉ DURANT L'INSTALLATION.

8.2 PORTES EN BOIS (INTÉRIEUR):

1- MATÉRIAUX:
- PORTE À ÂME PLEINE CONFORME À LA NORME CAN/CSA-0132.2.1. ÂME CONSTITUÉE DE BLOCS LAMELLÉS, COLLÉS AVEC QUADRUPLE BANDES DE RIVE EN BOIS DE MÊME QUALITÉ QUE LE PLACAGE DE PAREMENT.

2- INSTALLER LES PORTES ET LEURS PIÈCES DE QUINCAILLERIE SELON LES INSTRUCTIONS ÉCRITES DU FABRICANT.

8.7 QUINCAILLERIE DES PORTES:

1- FOURNIR LES VIS, LES BOULONS, LES TAMPONS EXPANSIBLES ET LES AUTRES DISPOSITIFS DE FIXATION NÉCESSAIRES À UN ASSUJETTISSEMENT SATISFAISANT ET AU BON FONCTIONNEMENT DES ARTICLES DE QUINCAILLERIE. LES PIÈCES DE FIXATION APPARENTES DOIVENT AVOIR LE MÊME FINI QUE LES ARTICLES DE QUINCAILLERIE.

9.2 PANNEAUX DE GYPSE:

1- PANNEAUX DE GYPSE STANDARD CONFORMES À LA NORME CAN/CSA A82.27 D'ÉPAISSEUR INDIQUÉE AUX DESSINS.

2- VIS ET AGRAFES CONFORMES À LA NORME CAN/CSA A82.31.

3- MOULURES D'AFFLEUREMENT ET RENFORTS D'ANGLES TYPE FOURRURE CONFORMES À LA NORME ASTM A525M.

4- ENDUIT POUR JOINTS CONFORME À LA NORME CAN/CSA A82-31.

9.9 PEINTURAGE:

1- EXÉCUTER LES TRAVAUX DE PEINTURE SELON LES NORMES DES SÉRIES 85-98 DE L'ONGC, Y INCLURE L'ANNEXE A AINSI QUE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

2- PRÉPARER LES SURFACES EN BOIS CONFORMÉMENT À LA NORME CGSB 85-GP-1M.

11.1 ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR:

1- ÉCLAIRAGE MURAL DE SISTEMALUX, SLOT ROUND, MOD. S3952- MINISLOT WALL UP-DOWN, LED 2700K, 90 CRI, OPTIC NARROW FLOOD, COULEUR GRIS ANTHRASITE.

2-ÉCLAIRAGE MURAL DE SISTEMALUX, COOL SQUARE, MOD. S7282- MICRO COOL SQUARE, LED 2700K, 90 CRI, SURFACE MOUNTED SINGLE MOUNTED SINGLE GANG BOX, COULEUR NOIR, NO DIMMING.

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT MICHEL PARC - EXTENSION (01-283)

SECTION II CALCUL DE LA HAUTEUR

16. LA HAUTEUR EN MÈTRES D'UN BÂTIMENT EST MESURÉE À LA VERTICALE, À PARTIR DU NIVEAU NATUREL DU SOL À L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION OU DU TROTTOIR JUSQU'EN SON POINT LE PLUS ÉLEVÉ, MOINS 1 M POUR UN TOIT À VERSANTS.
17. LA HAUTEUR EN ÉTAGES EST LE NOMBRE D'ÉTAGES, INCLUANT LE REZ-DE-CHAUSSÉE, COMPRIS ENTRE LE PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET LE PLAFOND DE L'ÉTAGE LE PLUS ÉLEVÉ, EXCLUANT UNE CONSTRUCTION HORS TOIT.

21. AUCUNE CONSTRUCTION NE DOIT DÉPASSER LES HAUTEURS EN MÈTRES ET EN ÉTAGES MAXIMALES PRESCRITES, À L'EXCEPTION D'UNE CHEMINÉE, D'UN ÉVENT ET D UN MÂT.
UN PARAPET OU UN GARDE-CORPS PEUT DÉPASSER DE 2 M LE TOIT OU LES HAUTEURS EN MÈTRES OU EN ÉTAGES MAXIMALES PRESCRITES. UNE CAGE D ESCALIER OU UNE CAGE D ASCENSEUR PEUT DÉPASSER LE TOIT OU LES HAUTEURS EN MÈTRES OU EN ÉTAGES MAXIMALES PRESCRITES SELON UN RETRAIT PAR RAPPORT À LA FAÇADE ÉQUIVALANT À AU MOINS 2 FOIS SA HAUTEUR.
DANS UN SECTEUR OÙ EST AUTORISÉE, COMME CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE, LA CATÉGORIE I.4, I.5, I.6, I.7 OU E.7, UNE CONSTRUCTION TELLE UNE STRUCTURE INDUSTRIELLE DE MANUTENTION, UN SILO ET UN RÉSERVOIR PEUVENT DÉPASSER LES HAUTEURS EN MÈTRES ET EN ÉTAGES MAXIMALES PRESCRITES.

22. UNE CONSTRUCTION HORS TOIT ABRITANT UNE PARTIE D UN LOGEMENT OU D UN ÉTABLISSEMENT QUI NE COMPORTE PAS UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE PEUT DÉPASSER DE 2 M LA HAUTEUR MAXIMALE PRESCRITE À LA CONDITION QUE SA SUPERFICIE DE PLANCHER SOIT INFÉRIEURE À 40 % DE CELLE DE L ÉTAGE IMMÉDIATEMENT INFÉRIEUR.

EXIGENCES MUNICIPALES ET AUX CODES DE CONSTRUCTION

AVERTISSEURS DE FUMÉE ET AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE;
3 DÉTECTEURS DE FUMÉE SOIT 1 PAR CHAMBRE;
3 AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE ET DE FUMÉE (COMBINÉE);
1 PAR PASSAGE SOUS-SOL, REZ-DE-CHAUSSÉE, ÉTAGE ET MEZZANINE;

VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN;
1 AU SOUS-SOL, 1 AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET 1 À L'ÉTAGE;

L'ENTREPRENEUR DOIT APPLIQUER LES CODES DE CONSTRUCTION COMME S'ILS ÉTAIENT REPRODUITS AU COMPLET;

N.B. NOUS NOUS SOMMES SOUSTRAIT À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9.10.14.3. (3) DU CNB, CALCULER LA SURFACE DE BAIES NON PROTÉGÉES EN FONCTION DE LA DISTANCE LIMITATIVE DE LA BAIE NON PROTÉGÉE, SACHANT QUE NOUS AVONS UNE DISTANCE LATÉRALE DE SEULEMENT 6'-5" (1,96M), QUI NOUS NOUS PERMETTAIT PAS D'AUGMENTER LA SURFACE TOTALE DE BAIES NON PROTÉGÉES SUR LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (TABLEAU 9.10.14.4. -B. DU CNB).

3) Sauf dans le cas des bâtiments qui sont protégés par gicleurs et des fenêtres ouvrantes dont la surface dégagée est égale à 0,35 m² et qui sont posées conformément aux paragraphes 9.9.10.1. 1) et 2), si la distance limitative est d'au plus 2 m, chaque baie non protégée ne doit pas être plus grande que :

a) la surface définie dans le tableau 9.10.14.4.-B; ou
b) la surface calculée à l'aide de la formule, si la distance limitative est égale ou supérieure à 1,2 m

$$\text{surface} = 0,24 (2 \times \text{DL} - 1,2)^2$$

où
surface = surface de la baie non protégée; et
DL = distance limitative.

Tableau 9.10.14.4.-B
Surface concentrée maximale d'une baie non protégée
Faisant partie intégrante du paragraphe 9.10.14.4. 3)

Distance limitative, en m	Surface maximale de chaque baie non protégée, en m ²
1,2	0,35
1,5	0,78
2,0	1,88

NOUS AVONS DONC OPTÉ POUR S'EXCLURE DE LA LIMITATION DE LA SURFACE DE BAIES NON-PROTÉGÉE, EN SE PROTÉGEANT À L'AIDE D'UN SYSTÈME DE GICLEURS COMME PROTECTION INCENDIE, ARTICLE 3.2.2.21. 1) -3.2 ... DISTANCE LIMITATIVE ET SURFACE DE BAIES NON-PROTÉGÉE.



60 RUE MATTE, SAINTE-THÉRÈSE, QC, J7E 2W7
T: +1 (514) 657-8954
COURRIEL: info@g2r-arc.com

AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ

ÉMISSIONS

ÉMISSION			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
00	EMIS POUR APPROBATION CCU	2024/06/11	00
01	EMIS POUR DEMANDE DE PPMOAI	2024/07/17	00
02	EMIS POUR DEMANDE DE PPMOAI	2024/08/06	00

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX

CLIENT

LÉO J.PERRIN
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL ,QC H2P 2K1

PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION
DE LA RÉSIDENCE
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL
QC H2P 2K1

DESSIN

DEVIS ET NOTES GÉNÉRALES

DESSINÉ PAR T. G. MA	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLE INDIQUÉE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A001

AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ



ÉMISSIONS

ÉMISSION			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
00	EMIS POUR APPROBATION CCU	2024/06/11	00
01	EMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/07/17	00
02	EMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/08/06	00

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX



CLIENT

LÉO J. PERRIN
 8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL, QC H2P 2K1

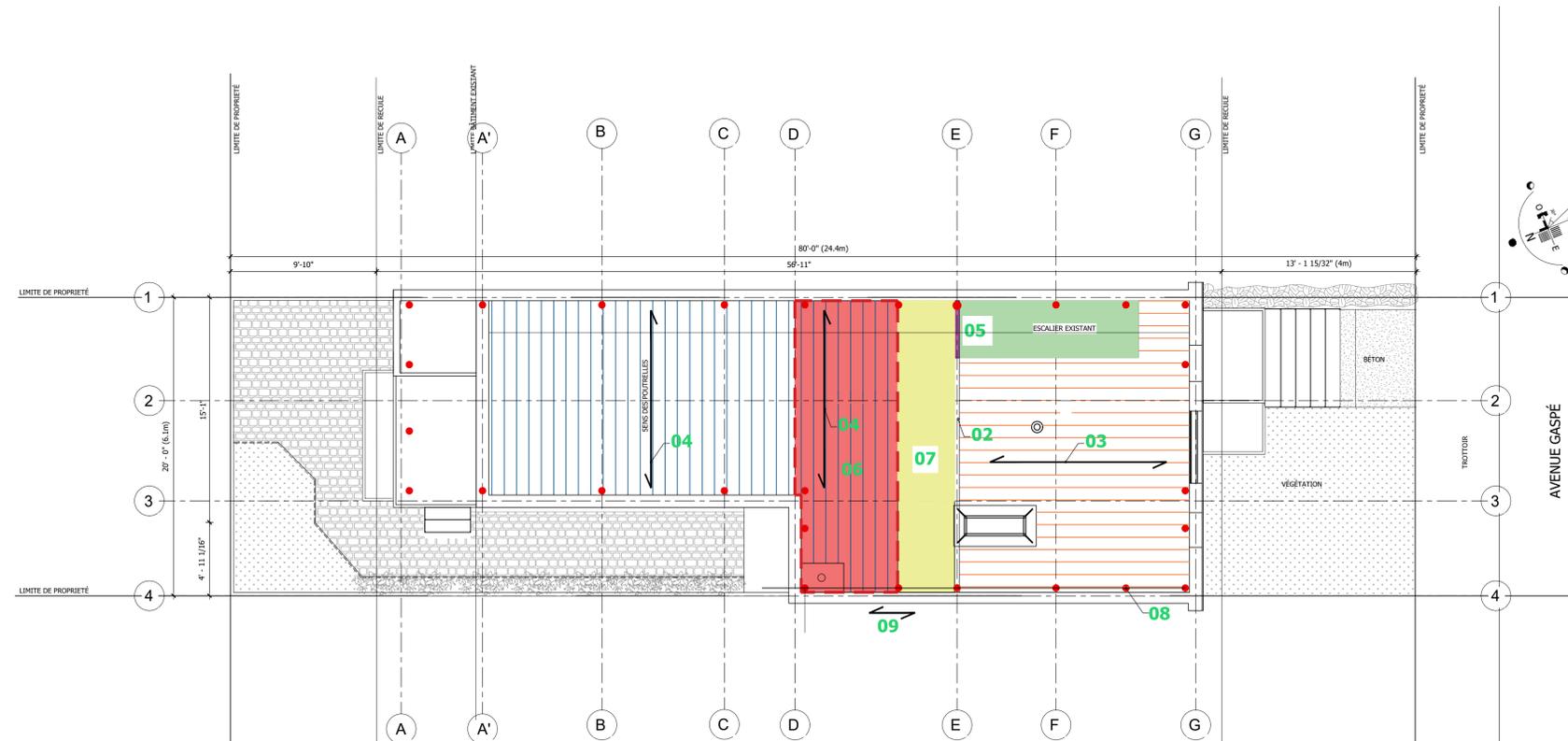
PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA RÉSIDENCE
 8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL
 QC H2P 2K1

DESSIN

CONTEXTE JUSTIFICATIF

DESSINÉ PAR T. G. M.N.	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLE INDUQUÉE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A003



PLAN SCHÉMATIQUE- Contexte justificatif du projet:

LOCALISATION DU PROJET

01 LA RÉSIDENCE EST LOCALISÉ AU 8340 AVENUE DE GASPÉ DANS LA ZONE H02-023;

CONTEXTE DU PROJET

- 02 AXE "E", POUTRE EXISTANTE CRITIQUE AGISSANT COMME CONTREFORT AU MURS MITOYEN DE L'AXE 1 ET 4; (NON MODIFIABLE);
- 03 STRUCTURE À DROITE DE L'AXE "E", PLACÉE LONGITUDINALEMENT AU VOLUME;
- 04 STRUCTURE À GAUCHE DE L'AXE "E", PLACÉE TRANSVERSALEMENT AU VOLUME;
- 05 ESCALIER EXISTANTE NE PEUX ÊTRE ALLONGÉ VERS L'AXE "D", I.E. À GAUCHE DE L'AXE "E" PARCE QUE LA POUTRE SUR L'AXE "E" NE PEUX ÊTRE COUPÉ;
- 06 ZONE À SÉCURISER (DE POUTRELLES ET DE POUTRES DOIT ÊTRE REMPLACÉES) À LA SUITE D'UN INCENDIE DANS LE PASSÉ;
- 07 LOCALISATION DE FUTUR ESCALIER DANS LE SENS DES POUTRELLES "D" ET "E" POUR SUIVRE LE SENS DE LA CONSOLIDATION DES POUTRELLES DE LA ZONE À SÉCURISER;
- 08 LOCALISATION DES PIEUX (LE VOLUME DE LA MEZZANINE DOIT ÊTRE APPUYÉE SUR LES PIEUX);
- 09 NOUVELLE LOCALISATION DE L'ESCALIER DE LA MEZZANINE;

01 CARTE DE ZONAGE "H02-023"



AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ

ÉMISSIONS

ÉMISSION			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
00	ÉMIS POUR APPROBATION CCU	2024/06/11	00
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/07/17	00
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/08/06	00

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DÉTAILS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX



CLIENT

LÉO J.PERRIN
 8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL, QC H2P 2K1

PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA RÉSIDENCE
 8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL QC H2P 2K1

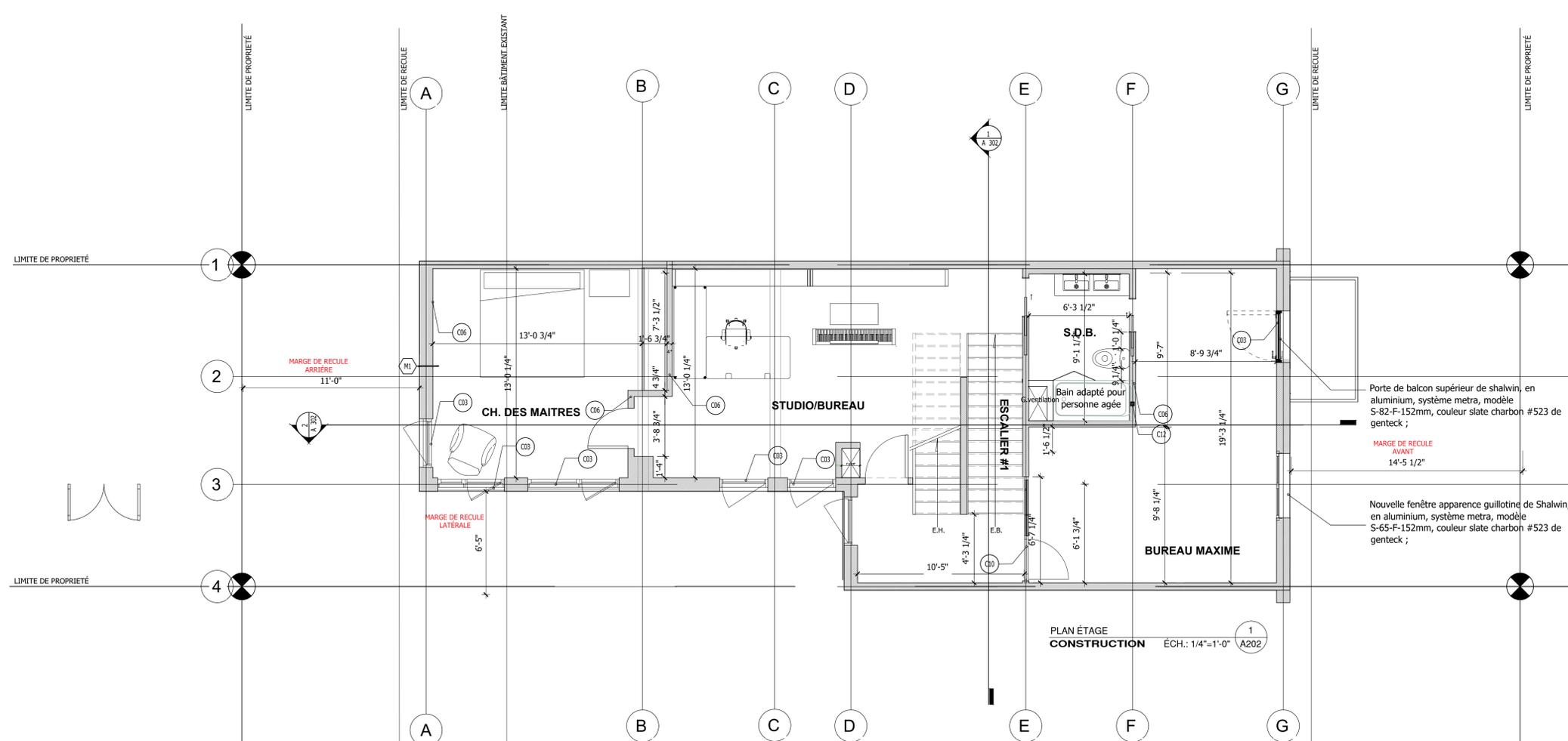
DESSIN

PLAN ÉTAGE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR T. G. M.A.	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLÉ INDUQUÉE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A202

LÉGENDE ET NOTES CONSTRUCTION:

- ENTRÉE EAU
- C1 NOUVELLE DALLE DE BÉTON SUR SOL ET REVÈTEMENT DE SOL ;
- (C01) NOUVEAU ESCALIER;
- (C02) NOUVEAU MUR DE FONDATION ;
- (C03) NOUVELLES PORTE, FENÊTRE ET CADRE;
- (C04) NOUVEAU PALIER, TERRASSE BALCON;
- (C05) NOUVEAU GARDE-CORPS, MAIN COURANTE;
- (C06) NOUVEAU MUR, CLOISON, SOUFFLAGE ;
- (C07) NOUVEAU APPAREIL DE CUISINE;
- (C08) NOUVEAU COMPTOIR ET ARMOIRE DE CUISINE ;
- (C09) NOUVEAU ÉVIER ;
- (C10) NOUVELLE SÉPATION EN MUR RIDEAU ;
- (C11) NOUVELLE DALLE ;
- (C12) NOUVEAU DRAIN POUR EAU USÉE ;
- (C13) NOUVELLE ARBRE ;
- (C14) POTEAU EXISTANT CONSERVÉ ;
- (C15) MUR EXISTANT CONSERVÉ ;
- (C16) TRAPPE D'ACCÈS INCLINÉE POUR SOUS-SOL AVEC RALLONGE DE 24po;
- (C17) NOUVELLE PORTE EXTÉRIEUR ;
- (C18) NOUVEAUX APPAREILS SANITAIRES ;
- (C19) NOUVELLE CLÔTURE ;
- (C20) NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE ;
- (C21) SABLAGE AU JET DE VERRE, LES MOTIFS AUTOUR DE LA PORTE D'ENTRÉE ;
- (C22) DRAIN EXISTANT ;
- (C23) NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE ;
- (C24) NOUVEAU PIELUX ;
- (C24) NOUVEAU SYSTÈME DE TOITURE ET FERME EN BOIS DANS L'ENTRETOIT;



AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ

ÉMISSIONS

ÉMISSION				
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.	
00	EMIS POUR APPROBATION DCU	2024/06/11	00	
01	EMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/07/17	00	
02	EMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/08/06	00	

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX



CLIENT

LÉO J. PERRIN
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL, QC H2P 2K1

PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA RÉSIDENCE
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL
QC H2P 2K1

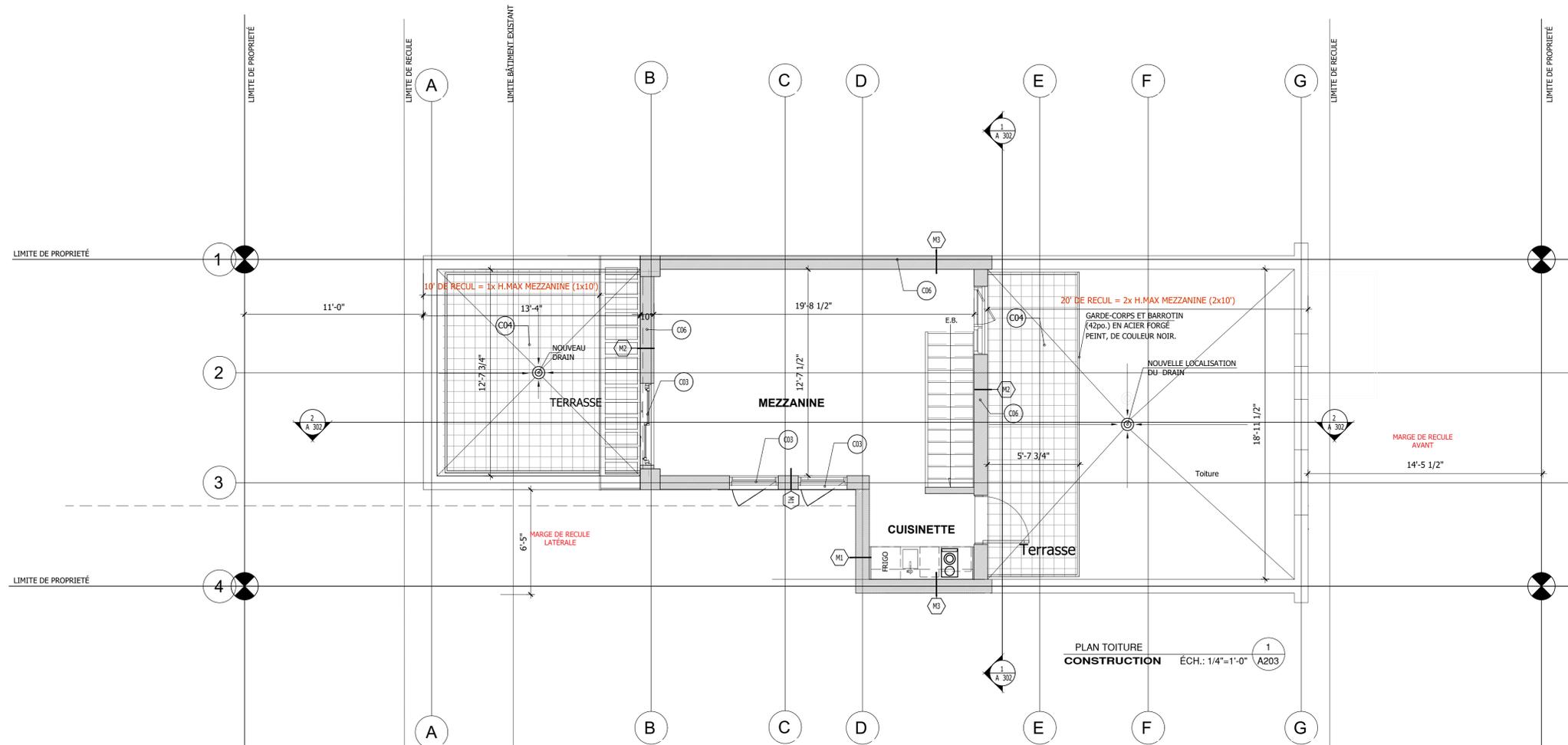
DESSIN

PLAN TOITURE
CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR T. G. M.A.	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLE INDUQUÉE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A203

LÉGENDE ET NOTES CONSTRUCTION:

- ENTRÉE EAU
- C1 NOUVELLE DALLE DE BÉTON SUR SOL ET REVÈTEMENT DE SOL ;
- C01 NOUVEAU ESCALIER;
- C02 NOUVEAU MUR DE FONDATION ;
- C03 NOUVELLES PORTE, FENÊTRE ET CADRE;
- C04 NOUVEAU PALIER, TERRASSE BALCON;
- C05 NOUVEAU GARDE-CORPS, MAIN COURANTE;
- C06 NOUVEAU MUR, CLOISON, SOUFFLAGE ;
- C07 NOUVEAU APPAREIL DE CUISINE;
- C08 NOUVEAU COMPTOIR ET ARMOIRE DE CUISINE ;
- C09 NOUVEAU ÉVIER ;
- C10 NOUVELLE SÉPATION EN MUR RIDEAU ;
- C11 NOUVELLE DALLE ;
- C12 NOUVEAU DRAIN POUR EAU USÉE ;
- C13 NOUVELLE ARBRE ;
- C14 POTEAU EXISTANT CONSERVÉ ;
- C15 MUR EXISTANT CONSERVÉ ;
- C16 TRAPPE D'ACCÈS INCLINÉE POUR SOUS-SOL AVEC RALLONGE DE 24po;
- C17 NOUVELLE PORTE EXTÉRIEUR ;
- C18 NOUVEAUX APPAREILS SANITAIRES ;
- C19 NOUVELLE CLÔTURE ;
- C20 NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE ;
- C21 SABLAGE AU JET DE VERRE, LES MOTIFS AUTOUR DE LA PORTE D'ENTRÉE ;
- C22 DRAIN EXISTANT ;
- C23 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE ;
- C24 NOUVEAU PNEUX ;
- C24 NOUVEAU, SYSTÈME DE TOITURE ET FERME EN BOIS DANS L'ENTRETOIT;



AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ

ÉMISSIONS

ÉMISSION				
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.	
00	ÉMIS POUR APPROBATION CCU	2024/06/11	00	
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCM	2024/07/17	00	
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCM	2024/08/06	00	

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX



CLIENT

LÉO J. PERRIN
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL, QC H2P 2K1

PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA RÉSIDENCE
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL QC H2P 2K1

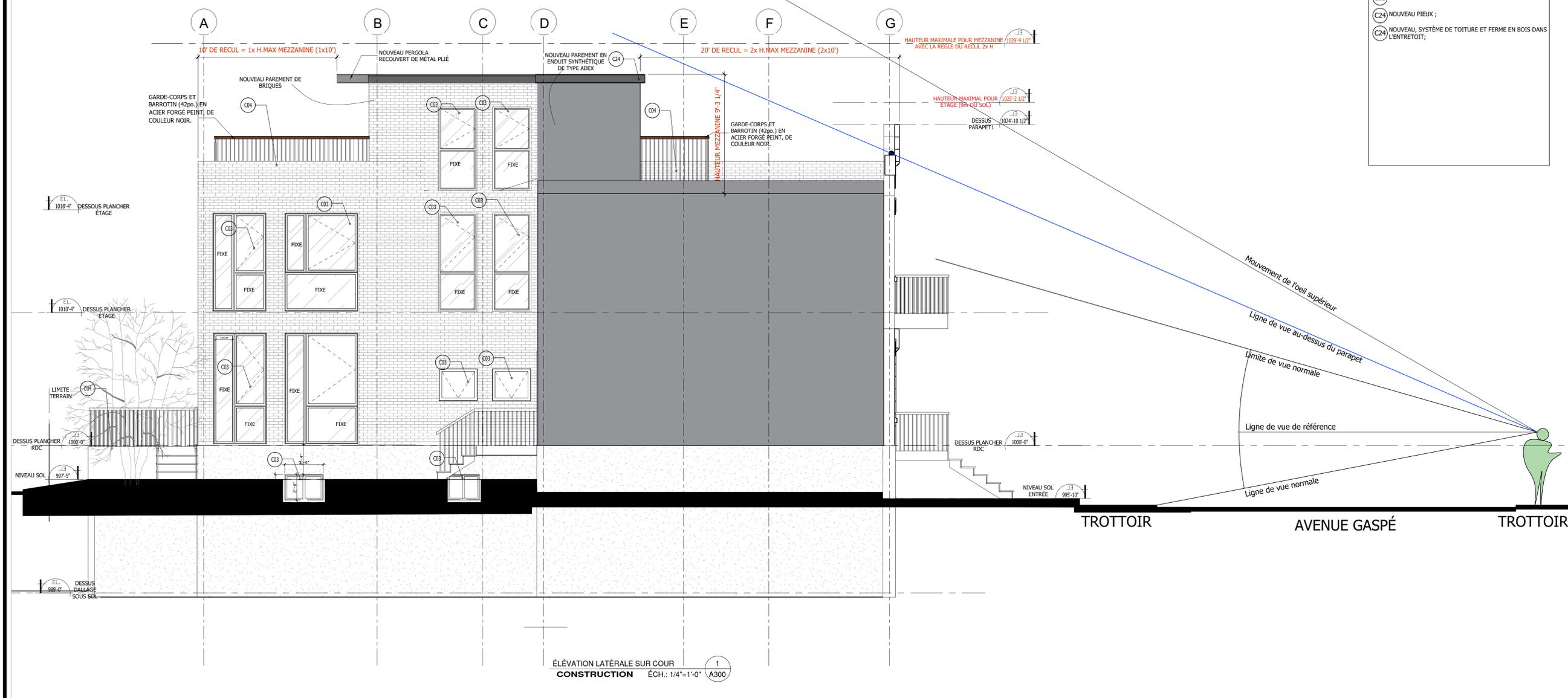
DESSIN

ÉLÉVATIONS LATÉRALE SUR COUR
CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR T. G. M.A.	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLÉ INDUQUÉE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A300

LÉGENDE ET NOTES CONSTRUCTION:

- ENTRÉE EAU
- C1 NOUVELLE DALLE DE BÉTON SUR SOL ET REVÊTEMENT DE SOL ;
- C01 NOUVEAU ESCALIER;
- C02 NOUVEAU MUR DE FONDATION ;
- C03 NOUVELLES PORTE, FENÊTRE ET CADRE;
- C04 NOUVEAU PALIER, TERRASSE BALCON;
- C05 NOUVEAU GARDE-CORPS, MAIN COURANTE;
- C06 NOUVEAU MUR, CLOISON, SOUFFLAGE ;
- C07 NOUVEAU APPAREIL DE CUISINE;
- C08 NOUVEAU COMPTOIR ET ARMOIRE DE CUISINE ;
- C09 NOUVEAU ÉVIER ;
- C10 NOUVELLE SÉPATION EN MUR RIDEAU ;
- C11 NOUVELLE DALLE ;
- C12 NOUVEAU DRAIN POUR EAU USÉE ;
- C13 NOUVELLE ARBRE ;
- C14 POTEAU EXISTANT CONSERVÉ ;
- C15 MUR EXISTANT CONSERVÉ ;
- C16 TRAPPE D'ACCÈS INCLINÉE POUR SOUS-SOL AVEC RALLONGE DE 24po;
- C17 NOUVELLE PORTE EXTÉRIEUR ;
- C18 NOUVEAUX APPAREILS SANITAIRES ;
- C19 NOUVELLE CLÔTURE ;
- C20 NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE ;
- C21 SABLAGE AU JET DE VERRE, LES MOTIFS AUTOUR DE LA PORTE D'ENTRÉE ;
- C22 DRAIN EXISTANT ;
- C23 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE ;
- C24 NOUVEAU PIELUX ;
- C24 NOUVEAU, SYSTÈME DE TOITURE ET FERME EN BOIS DANS L'ENTRETOIT;



ÉLÉVATION LATÉRALE SUR COUR
CONSTRUCTION ÉCH: 1/4"=1'-0" A300

AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ

ÉMISSIONS

ÉMISSION			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
00	ÉMIS POUR APPROBATION CCU	2024/06/11	00
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/07/17	00
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/08/06	00

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEURA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX



CLIENT

LÉO J. PERRIN
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL, QC H2P 2K1

PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA RÉSIDENCE
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL QC H2P 2K1

DESSIN

ÉLÉVATIONS CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR T. G. M.A.	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TEILLE INDUQUÉE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A301

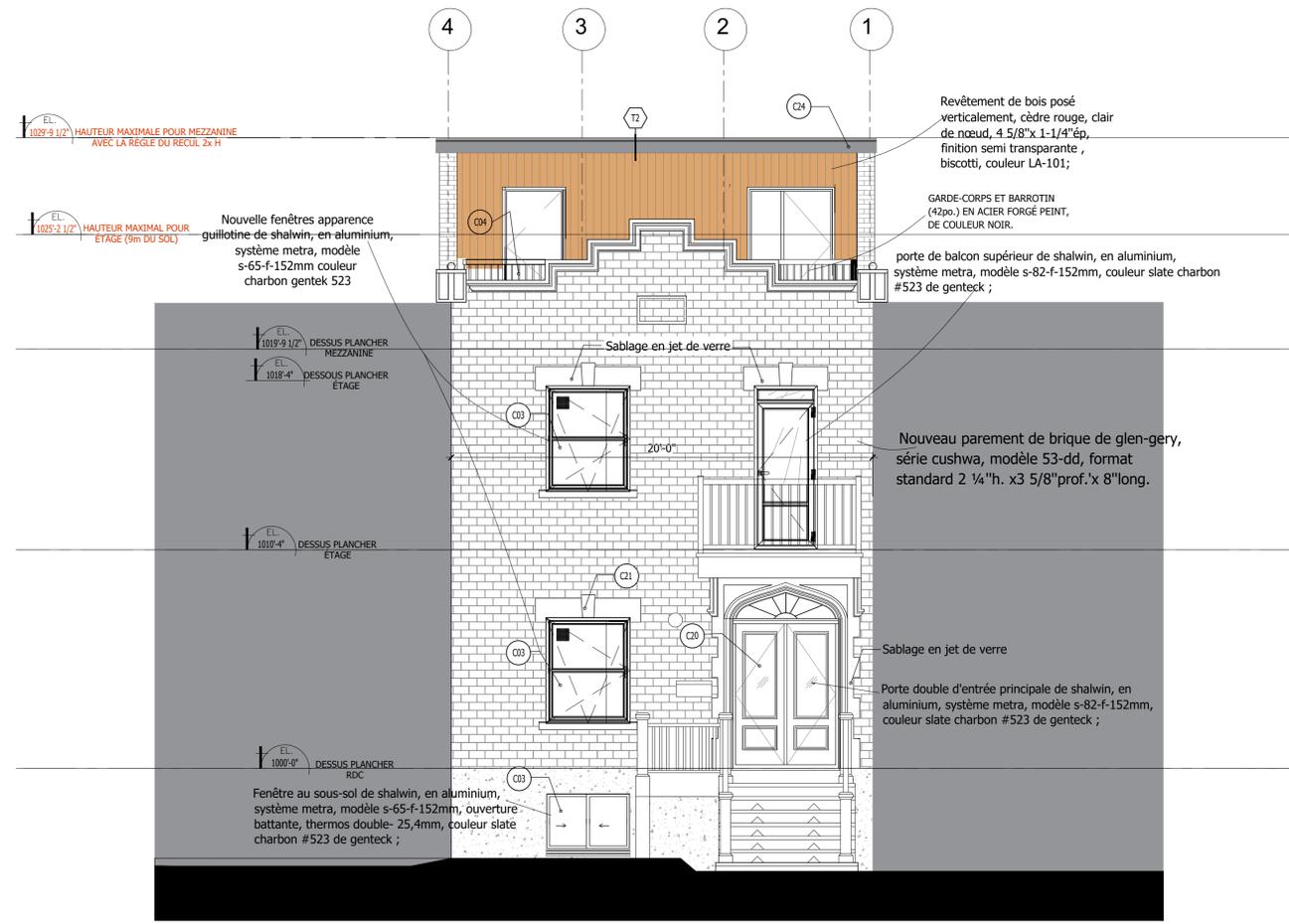
LÉGENDE ET NOTES CONSTRUCTION:

- X ENTRÉE EAU
- CI NOUVELLE DALLE DE BÉTON SUR SOL ET REVÊTEMENT DE SOL ;
- (C01) NOUVEAU ESCALIER;
- (C02) NOUVEAU MUR DE FONDATION ;
- (C03) NOUVELLES PORTE, FENÊTRE ET CADRE;
- (C04) NOUVEAU PALIER, TERRASSE BALCON;
- (C05) NOUVEAU GARDE-CORPS, MAIN COURANTE;
- (C06) NOUVEAU MUR, CLOISON, SOUFFLAGE ;
- (C07) NOUVEAU APPAREIL DE CUISINE;
- (C08) NOUVEAU COMPTOIR ET ARMOIRE DE CUISINE ;
- (C09) NOUVEAU ÉVIER ;
- (C10) NOUVELLE SÉPATION EN MUR RIDEAU ;
- (C11) NOUVELLE DALLE ;
- (C12) NOUVEAU DRAIN POUR EAU USÉE ;
- (C13) NOUVELLE ARBRE ;
- (C14) POTEAU EXISTANT CONSERVÉ ;
- (C15) MUR EXISTANT CONSERVÉ ;
- (C16) TRAPPE D'ACCÈS INCLINÉE POUR SOUS-SOL AVEC RALLONGE DE 24po;
- (C17) NOUVELLE PORTE EXTÉRIEUR ;
- (C18) NOUVEAUX APPAREILS SANITAIRES ;
- (C19) NOUVELLE CLÔTURE ;

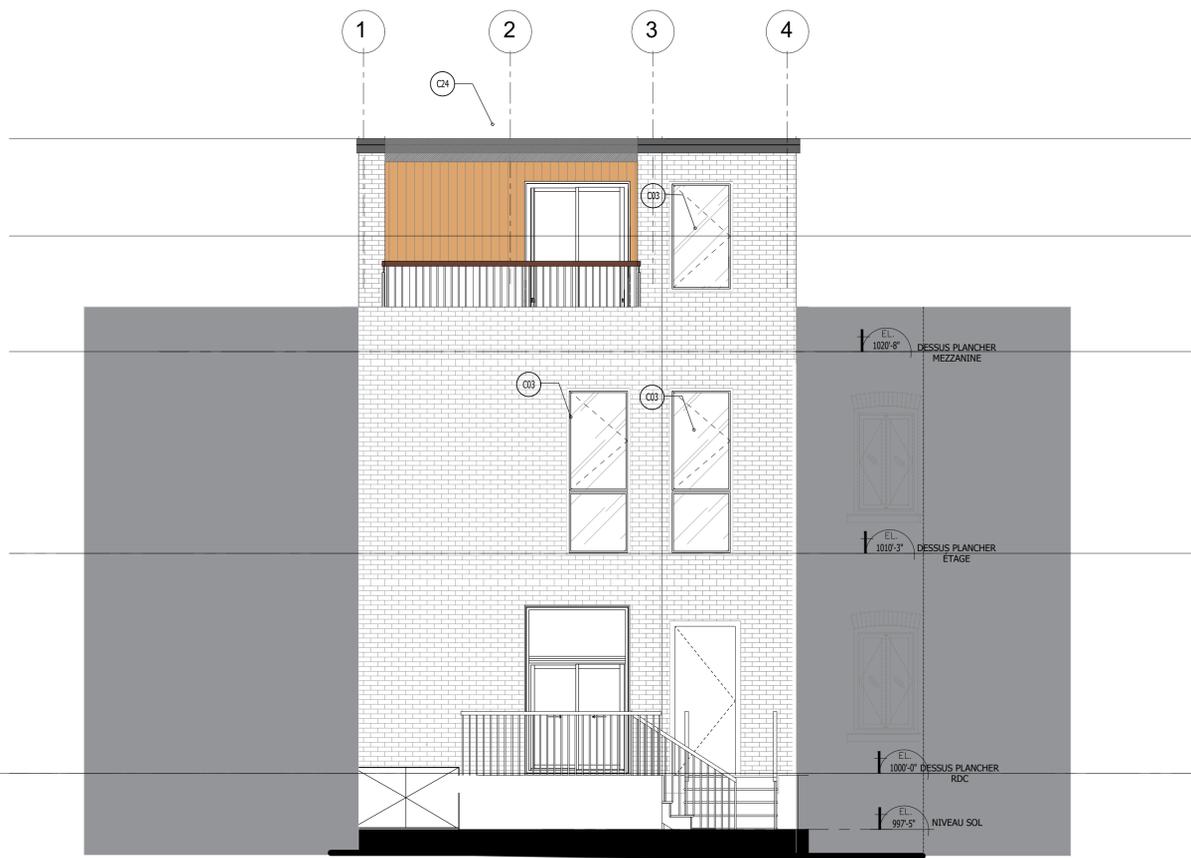
- (C20) NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE ;
- (C21) SABLAGE AU JET DE VERRE, LES MOTIFS AUTOUR DE LA PORTE D'ENTRÉE ;
- (C22) DRAIN EXISTANT ;
- (C23) NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE ;
- (C24) NOUVEAU PIELUX ;
- (C25) NOUVEAU, SYSTÈME DE TOITURE ET FERME EN BOIS DANS L'ENTRETOIT ;

CONTEXTE ARCHITECTURAL PRÉSERVÉ :

- GRAND PILLIER DE LA BALUSTRADE CONSERVÉ.
- OUVERTURE EN FORME DE LOSANGE CONSERVÉE.
- FENÊTRE DE TYPE GUILLOTINE RÉTABLIE.
- PORTE D'ENTRÉE DOUBLE EN ALUMINIUM DE STYLE TUDOR RESPECTÉE.
- L'AGRANDISSEMENT DE LA FENÊTRE DU SOUS-SOL CORRIGE L'ALIGNEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES FENÊTRES.



ÉLÉVATION SUR AVENUE GASPÉ
CONSTRUCTION ÉCH.: 1/4"=1'-0" A301



ÉLÉVATION ARRIÈRE
CONSTRUCTION ÉCH.: 1/4"=1'-0" A301

AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ

ÉMISSIONS

ÉMISSION			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
00	ÉMIS POUR APPROBATION CCU	2024/06/11	00
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/07/17	00
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/08/06	00

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEURA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX



CLIENT

LÉO J. PERRIN
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL, QC H2P 2K1

PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA RÉSIDENCE
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL QC H2P 2K1

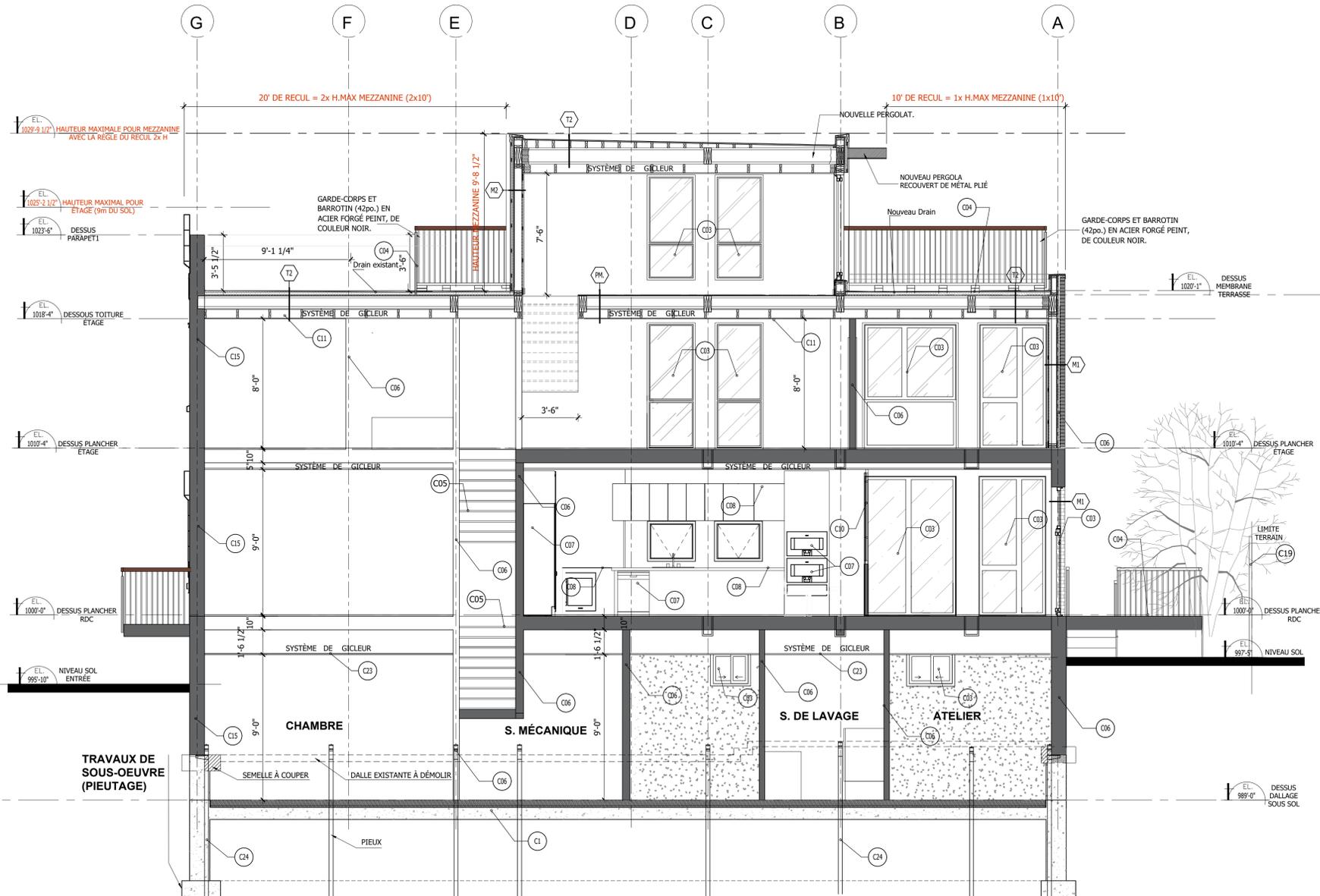
DESSIN

LES COUPES CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR T. G. M.A.	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLE INDUQUÉE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A303

LÉGENDE ET NOTES CONSTRUCTION:

- ENTRÉE EAU
- C1 NOUVELLE DALLE DE BÉTON SUR SOL ET REVÊTEMENT DE SOL ;
- (C01) NOUVEAU ESCALIER;
- (C02) NOUVEAU MUR DE FONDATION ;
- (C03) NOUVELLES PORTE, FENÊTRE ET CADRE;
- (C04) NOUVEAU PALIER, TERRASSE BALCON;
- (C05) NOUVEAU GARDE-CORPS, MAIN COURANTE;
- (C06) NOUVEAU MUR, CLOISON, SOUFFLAGE ;
- (C07) NOUVEAU APPAREIL DE CUISINE;
- (C08) NOUVEAU COMPTOIR ET ARMOIRE DE CUISINE ;
- (C09) NOUVEAU ÉVIER ;
- (C10) NOUVELLE SÉPARATION EN MUR RIDEAU ;
- (C11) NOUVELLE DALLE ;
- (C12) NOUVEAU DRAIN POUR EAU USÉE ;
- (C13) NOUVELLE ARBRE ;
- (C14) POTEAU EXISTANT CONSERVÉ ;
- (C15) MUR EXISTANT CONSERVÉ ;
- (C16) TRAPPE D'ACCÈS INCLINÉE POUR SOUS-SOL AVEC RALLONGE DE 24po;
- (C17) NOUVELLE PORTE EXTÉRIEUR ;
- (C18) NOUVEAUX APPAREILS SANITAIRES ;
- (C19) NOUVELLE CLÔTURE ;
- (C20) NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE ;
- (C21) SABLAGE AU JET DE VERRE, LES MOTIFS AUTOUR DE LA PORTE D'ENTRÉE ;
- (C22) DRAIN EXISTANT ;
- (C23) NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE ;
- (C24) NOUVEAU PIELUX ;
- (C25) NOUVEAU, SYSTÈME DE TOITURE ET FERME EN BOIS DANS L'ENTRETOIT;



COUPE LONGITUDINALE
CONSTRUCTION ÉCH.: 1/4"=1'-0" A303

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SECTION V

CONSULTATIONS

10. Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

11. Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

12. L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-023

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)									
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)									
Café-terrasse autorisé									

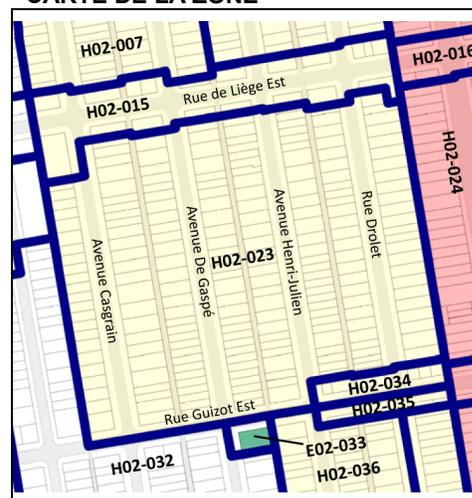
CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						A			

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024

Résolution: CA24 14 0261

Adopter le premier projet de résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre minimal de logements prescrit, la conversion de l'immeuble résidentiel abritant un deux logements situés aux 8340-8342 avenue de Gaspé et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage H02-023 et des articles 22, 119 et 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :
 - que la construction hors toit doit respecter le retrait d'une fois la hauteur pour la partie du bâtiment la plus rapprochée de la limite arrière;
 - que la superficie de plancher totale du bâtiment soit limitée à plus de 250 m²;
 - que les autorisations soient nulles et sans effet si aucune demande de permis visant la transformation du bâtiment n'est déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente autorisation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1247761001

Laurence LAVIGNE LALONDE

Lyne DESLAURIERS

Mairesse d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 septembre 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2024

Résolution: CA24 14 0293

Adopter le second projet de résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre minimal de logements prescrit, la conversion de l'immeuble résidentiel abritant un deux logements situés aux 8340-8342 avenue de Gaspé et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14016 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 septembre 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} octobre 2024

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage H02-023 et des articles 22, 119 et 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la construction hors toit doit respecter le retrait d'une fois la hauteur pour la partie du bâtiment la plus rapprochée de la limite arrière;
- que la superficie de plancher totale du bâtiment soit limitée à plus de 250 m²;
- que les autorisations soient nulles et sans effet si aucune demande de permis visant la transformation du bâtiment n'est déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente autorisation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1247761001

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 octobre 2024



Dossier # : 1249480022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de régulariser une cour anglaise non conforme au niveau du bâtiment situé aux 7792-7798, rue Boyer, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

d'accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre la régularisation d'une cour anglaise au niveau du bâtiment situé aux 7792-7796, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14010).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-22 18:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1249480022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de régulariser une cour anglaise non conforme au niveau du bâtiment situé aux 7792-7798, rue Boyer, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010) est déposée visant la régularisation d'une cour anglaise aux dimensions non conformes construite en cour arrière du bâtiment situé aux 7792-7796, rue Boyer, et ce, en dérogation à l'article 389 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. En vertu des articles 8 et 10 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Réglementation applicable

La présente demande déroge à l'article 389 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, qui indique que les dimensions d'une cour anglaise sont d'une longueur minimale de 1,5 m et d'une largeur minimale de 1,5 m, et ce, en excluant l'espace occupé par l'escalier accédant à la cour anglaise ou à l'étage situé immédiatement au-dessus.

Résumé des dérogations demandées

En mai 2023, un permis a été émis et visait des travaux majeurs sur le bâtiment. Notamment, il était prévu d'aménager une cour anglaise aux dimensions conformes en cour arrière du bâtiment. Toutefois, lors des travaux, l'entrepreneur chargé des travaux a frappé du roc de grande qualité à l'emplacement désiré de la cour anglaise. Après de nombreux jours de travail et l'emploi de différentes méthodes visant à briser le roc, l'entrepreneur et les propriétaires ont choisi d'arrêter l'excavation : à ce moment, la cour anglaise avait des dimensions de 0,9 m x 1,2 m. Ces dimensions sont conformes aux dimensions requises par la réglementation de construction pour une issue. Selon l'ingénieur, il aurait fallu utiliser une plus grosse machinerie ou même des explosifs pour être en mesure d'aller plus loin.

Le bâtiment est un immeuble de 3 logements réparti sur 3 étages et qui est situé sur la rue Boyer, entre la rue du Rosaire et la rue Gounod. La nouvelle cour anglaise permet l'accès au sous-sol, entièrement réaménagé lors des travaux. Située à l'arrière du bâtiment, la cour anglaise est peu visible et n'a pas d'impact sur les propriétés voisines.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- L'application de l'article 389 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement cause un préjudice au requérant en raison du coût important associé à l'excavation supplémentaire requise;
- La dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;
- Le projet n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité ou de santé publique ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général;
- Le projet a fait l'objet d'un permis de construction et les travaux ont été effectués de bonne foi.

À sa séance du 8 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de dérogation mineure : 2 300 \$.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1249480022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de régulariser une cour anglaise non conforme au niveau du bâtiment situé aux 7792-7798, rue Boyer, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).



Dérogation mineure.pdf Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf



Sommaire décisionnel.pdf CCU_PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.10 DM : 7792, rue Boyer	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de régulariser une cour anglaise non conforme au niveau du bâtiment situé aux 7792-7798, rue Boyer et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-10-08-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Charles Dauphinais</p> <p>ADOPTÉ à la majorité.</p>	

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA23-14010**

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 7 novembre, décrète ce qui suit :

**CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Une demande de dérogation mineure peut être accordée dans toute zone prévue par le règlement de zonage.
2. L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à l'autorité compétente.

Aux fins du présent règlement, l'autorité compétente est la personne à la tête de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé.

**CHAPITRE 2
CONDITIONS ET PROCÉDURE D'OBTENTION D'UNE DÉROGATION
MINEURE**

3. Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement applicables peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ainsi que de celles visées au deuxième alinéa.

Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation mineure.

4. Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- 3° elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- 4° elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- 5° dans le cas de travaux en cours ou déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

5. La personne qui demande une dérogation mineure doit présenter sa demande par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, auprès de l'autorité compétente et l'accompagner de la somme exigée en vertu du règlement sur les tarifs de l'arrondissement.

La somme visée au premier alinéa n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

6. La demande doit comprendre :

- 1° les nom, prénom et adresse du requérant;
- 2° un certificat de localisation pour une construction existante;
- 3° un plan d'implantation pour une construction projetée;
- 4° la description du terrain au moyen d'un acte notarié ou d'un plan de cadastre;
- 5° le détail de toute dérogation projetée ou existante incluant les raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé conformément à la réglementation prescrite;
- 6° la démonstration du préjudice subi par la personne qui fait la demande;
- 7° une description des impacts de la dérogation sur les propriétés voisines;
- 8° des photos de l'immeuble visé, démontrant l'objet de la demande de dérogation mineure;
- 9° toute autre information ou document nécessaire à la bonne compréhension et l'étude de la demande.

7. À la suite de la réception de la demande écrite accompagnée de toutes les informations et les documents requis, l'autorité compétente la transmet au comité consultatif d'urbanisme.

8. Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit sa recommandation en tenant compte des conditions prescrites à l'article 4. Cet avis est transmis au conseil d'arrondissement.

9. Au moins quinze (15) jours avant la séance où le conseil d'arrondissement doit statuer sur la demande de dérogation mineure, un avis est publié indiquant :

1° la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil d'arrondissement;

2° la nature et les effets de la dérogation demandée;

3° la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro civique de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral;

4° que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

10. Le conseil d'arrondissement rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et une copie de sa résolution est transmise au requérant.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

11. Quiconque contrevient à une disposition d'une résolution adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible:

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$.

12. Le présent règlement remplace le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeraie-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA02-14006).

Le certificat de conformité au plan d'urbanisme a été émis le 13 novembre 2023 et fait foi de la date d'entrée en vigueur.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement et publié sur le site Internet de l'arrondissement le 14 novembre 2023.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-090

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

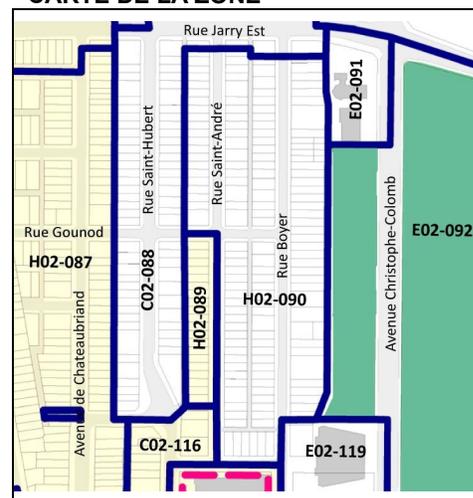
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-107-05 (2020-11-03), 01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04), 01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Dossier # : 1243356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 novembre 2024 au 11 mars 2025.

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 novembre 2024 au 11 mars 2025.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-10-21 13:11

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1243356006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 novembre 2024 au 11 mars 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 2 juillet 2024, par sa résolution CA24 14 0228, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 2 juillet au 5 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0228 - 2 juillet 2024 - 1243356004 - Nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 5 novembre 2024.

DESCRIPTION

Il convient de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 novembre 2024 au 11 mars 2025.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique aux séances du conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. La nomination d'un maire suppléant permet le maintien des séances du conseil, en cas

d'absence de la mairesse. La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-09

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire- recherchiste

Tél : 438-826-4769
Télécop. :

Dossier # : 1243356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 novembre 2024 au 11 mars 2025.



1243356006_grille_analyse_montreal_2030_Maire suppléant.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243356006

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 6 novembre 2024 au 11 mars 2025.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La nomination d'un(e) maire(sse) suppléant (e) permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence du ou de la maire(esse). La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.



Dossier # : 1247761006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat des neuf membres existants pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2024 au 7 novembre 2026.

de renouveler, pour la période du 7 novembre 2024 au 7 novembre 2026, le mandat de :
- Camilla Chiari, Bruno Morin, Galo Reinoso, Laurence Aubin-Steben, Inès Talbi et Charles
Dauphinais à titre de membres réguliers, et

- Marie-Eve Dostie, Sandrine Ducharme et Mimi Pontbriand à titre de membres suppléants;
du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-25 09:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1247761006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat des neuf membres existants pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2024 au 7 novembre 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet en matière d'urbanisme avant leur adoption. Ce comité se compose de membres résidants dans l'arrondissement dont certains sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine et d'autres, pour leur intérêt pour ce type de dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0333 - 1226996010- 2 novembre 2022 : Nommer neuf nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2024.

DESCRIPTION

Le CCU est formé de 9 postes de membres citoyens, dont 6 postes réguliers et 3 postes suppléants. Il a été convenu que 5 membres permanents et 2 membres suppléants demeurent à leur poste en renouvelant leur mandat pour un 2 ans supplémentaire. Un des membres permanents souhaite prendre un poste de suppléant pour les 2 prochaines années. Un échange de poste est donc fait entre un membre suppléant actuel et ce membre permanent.

Il est donc proposé de renouveler le mandat des personnes suivantes comme membres du CCU, pour un deuxième mandat, avec la répartition comme suit :

- à titre de membres réguliers :
 - Camilla Chiari (résidente du district de Villeray);
 - Bruno Morin (résident du district de Villeray);
 - Galo Reinoso (résident du district de Villeray);
 - Laurence Aubin-Steben (résidente du district de François-Perrault);
 - Charles Dauphinais (résident du district de François-Perrault);
 - Inès Talbi (résidente du district de Parc-Extension).

- à titre de membres suppléants :
 - Marie-Eve Dostie (résidente du district de Villeray);
 - Mimi Pontbriand (résidente du district de Parc-Extension);
 - Sandrine Ducharme (résidente du district de Parc-Extension).

JUSTIFICATION

Le renouvellement du mandat des neuf membres est nécessaire pour être conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 et s'assurer du quorum à chacune des séances dudit comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des jetons de présence de 100\$ par assemblée du comité consultatif d'urbanisme sont prévus pour les membres présents, jusqu'à un maximum de 15 assemblées par année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant la priorité suivante :

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-18

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Dossier # : 1247761006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Renouveler le mandat des neuf membres existants pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2024 au 7 novembre 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1247761006 - Mandat CCUxlsx.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-25

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1247761006

Nature du dossier:

Renouveler le mandat des neuf membres existants pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2024 au 7 novembre 2026.

Financement:

Budget de fonctionnement - CR 306443 - Direction du développement du territoire

Information financières :

Calculs de dépenses de jetons de présence de 100 \$ de 6 membres à 15 assemblées CCU par année

2024 (novembre et décembre) : 3 assemblées x 6 membres x 100\$ = 1 800 \$

2025 : 15 assemblées x 6 membres x 100 \$ = 9 000 \$

2026 (Janvier - octobre) : 12 assemblées x 6 membres x 100 \$ = 7 200 \$

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306443.06101.54510.000000.0000.000000.000000.000000.000000										

Dépenses nettes

2024

2025

2026

1,800.00 \$

9,000.00 \$

7,200.00 \$

Nous attestons qu'il y a des fonds disponibles du budget 2024 à la clé comptable d'imputation pour assumer les dépenses mentionnées à l'objet du GDD.

Pour 2025 et 2026 le budget alloué à ces dépenses est conditionnel à l'adoption du budget par des instances. Un engagement de gestion sera comptabilisé au début de 2025 et 2026 pour tenir compte de ces dépenses.

Dossier # : 1247761006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Renouveler le mandat des neuf membres existants pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2024 au 7 novembre 2026.



CCU 2024_grille analyse montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247761006

Unité administrative responsable : DDT

Projet : *Renouvellement des membres du CCU 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 10 : « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 10 : Renouveler le mandat des 9 citoyens de l'arrondissement au Comité consultatif d'urbanisme.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<ul style="list-style-type: none"> b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<ul style="list-style-type: none"> c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X
---	--	--	---

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle